



VSB



Mémoire en Réponse

au Rapport de synthèse des observations du Public

Eoliennes des Tierces
Commune de Doux - Ardennes

Octobre 2023

PREAMBULE

PARTIE I : RAPPORT DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PARTIE II : REPONSES AUX CONTRIBUTIONS

PARTIE III : REPONSES AUX THÉMATIQUES



VSB



PREAMBULE

Mémoire en Réponse au Rapport de synthèse des observations du Public

Eoliennes des Tierces
Commune de Doux – Ardennes

Octobre 2023

Le 29 septembre 2021, la société Eoliennes des Tierces, portée par VSB Énergies, a déposé auprès de la Dreal du Grand Est une demande d'autorisation environnementale (DAE), en vue de la construction d'un parc éolien sur la commune de Doux (08).

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, et à la demande des administrations du 17 février 2022, VSB Énergies Nouvelles a complété et redéposé le dossier le 27 juillet 2022.

La Mission régionale d'autorité environnementale du Grand Est (MRAe) a ensuite fait parvenir un avis délibéré (Avis délibéré n° 2022APGE131) daté du 19 septembre 2022.

VSB Énergies Nouvelles a répondu à cet avis dans un mémoire en date du 26 janvier 2023. Ce rapport, précisant plusieurs points du dossier, a été joint au dossier d'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée entre le mardi 5 septembre 2023 et le jeudi 5 octobre 2023. Le commissaire enquêteur désigné est Monsieur Corniquet.

VSB énergies nouvelles souhaite rappeler que le projet d'implanter des éoliennes sur la commune de Doux suit l'obtention d'une délibération favorable de la commune de Doux, 6 pour, 0 contre et 1 abstention. Ensuite, au moins deux permanences d'information ont été organisées. L'une en septembre 2020 et la seconde en novembre 2021. Les seules personnes qui s'y sont présentées ont été des élus et des propriétaires concernés. Aussi nous nous montrons très surpris du nombre important de contributions défavorables alors que nous n'avons pas pu échanger avec ces personnes, celles-ci ne s'étant pas déplacées ni ne nous ayant contactés.

Dans le présent document, la société VSB Énergies Nouvelles a rédigé une note pour répondre aux points soulevés lors de l'enquête publique.

Celle-ci sera construite en trois parties : la première partie reprend le rapport de synthèse rédigée par le Commissaire-Enquêteur. Dans la seconde partie, VSB énergies nouvelles répond aux contributions du registre dématérialisé. Enfin, la troisième partie renvoie aux thématiques identifiées par le commissaire enquêteur et sur lesquels VSB énergies nouvelles apporte des explications.



VSB Energies Nouvelles

« Pour un avenir énergétique durable, responsable et accessible à tous », tel est le crédo VSB énergies nouvelles dont l'expertise en développement de projets d'énergie renouvelable est reconnue depuis près de 20 ans en France. Constituée en 2001, la société accompagne les territoires depuis le développement jusqu'à l'exploitation des parcs éoliens, centrales solaires et centrales hydroélectriques.

Les chiffres clés de VSB énergies nouvelles en France :

- ✓ 2 GW en développement
- ✓ 100 MW construits par an
- ✓ 900 MW en gestion d'actifs
- ✓ 140 collaborateurs
- ✓ 6 agences en France

Les compétences des collaborateurs de VSB énergies nouvelles couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur des projets, de son développement à son démantèlement, en passant par la construction et l'exploitation :



Engagée dans une démarche globale de qualité, la société est certifiée ISO 9001 pour son système de management de la qualité, de la sécurité et de l'environnement depuis 2016. Elle est également certifiée depuis 2018 ISO 14001 pour le management environnemental et ISO 45001 pour la santé sécurité au travail.



VSB



PARTIE I : RAPPORT DE SYNTHÈSE

Mémoire en Réponse au Rapport de synthèse des observations du Public

Eoliennes des Tierces
Commune de Doux – Ardennes

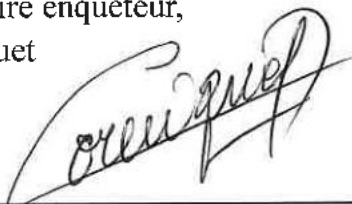
Octobre 2023

Projet Parc Eolien des Tierces
comprenant 3 éoliennes et 2 postes de livraison,
sur la territoire de la commune de **DOUX** (Ardennes)

Rapport de synthèse

remis en main propre , le jeudi 12 octobre 2023
à Madame Peyrefiche responsable du projet «Les Tierces »

Le commissaire enquêteur,
Alain Corniquet



Observations et avis du public

Bilan quantitatif	2
Remarques sur les mêmes adresses IP	3
Origine géographique et adresses des contributions (quand elle sont connues).....	4 et 5
Tableaux présentant les écrits du public	
- favorables / courriers électroniques	7
- favorables / registre	8
- favorables / courrier papier	9
- défavorables / courriers électroniques	10 à 19
- défavorables / registre	20
- défavorables / courrier papier	21
Bilan des idées exprimées dans les avis favorables	22
Idees favorables regroupés par thèmes	23
Bilan des idées exprimées dans les avis défavorables	24 et 25
Idees favorables regroupés en 12 thèmes	26

Synthèses de ces 12 thèmes relatifs aux avis défavorables

Cadre de vie	28 29 30
Saturation	31
Faune et flore	32- 33
Pollution – Recyclage	34
L'argent - Les intérêts de	35- 36-37
la rentabilité	38
Les parcs du secteur.....	39
Aspect économique	40
Incertitude écologique	41
Monuments classés – Tourisme	42
Information – Concertation	43 - 44
Points particuliers (érosion, zone humides, danger, compensation)	45- 46

Observations et avis du public

✓ Bilan quantitatif

- ◆ Le tableau de bord du registre dématérialisé nous informe que :

2 927 visiteurs uniques ont consulté le site web

299 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation

434 téléchargements ont été réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés sont

- Avis d'enquête publique **108**
 - Arrêté d'enquête publique **72**
 - Tierces - Volume 6 - Cartographies et plans réglementaires **36**
 - Tierces - Volume 4.4 - Étude écologique **30**
 - Tierces - Volume 4.3 - Étude paysagère et patrimoniale **25**
- ◆ 21 personnes se sont exprimées dans le Registre = R1 à R22
 - ◆ 200 personnes se sont exprimées par voie électronique (Web ou Mail) = W1 à W 200
 - ◆ 2 personnes se sont exprimées par courrier papier = C1 et C2

✓ Bilan des avis par support

- ◆ Avis relevés sur le registre d'observations déposé à la mairie de DOUX

Avis favorables	Avis défavorables
19	2

- ◆ Avis reçus par voie électronique (Web ou Mail)

Avis favorables	Avis défavorables
26	172 + 2 doublons

- ◆ Avis reçus par courrier à la mairie de DOUX

Avis favorable	Avis défavorable
1	1

- ✓ Au total, sur les **223 avis exprimés**, on dénombre :

Avis favorables	Avis défavorables
46	175 (et 2 doublons)

20%	80 %
------------	-------------

✓ Les adresses IP

J'ai voulu vérifier que des contributions provenant d'une même adresse IP n'étaient pas une forme de pétition.

Or la comparaison des réponses cochées dans les tableaux « Web défavorables » montre que les contributions provenant d'une même adresse IP n'expriment – généralement - pas les mêmes idées.

Même adresse IP	
Numéros des contributions	Comparaisons des arguments
3 8 27 28 29 46 72 106 121 123 124	<i>Arguments variés</i>
9 30 32 114	<i>Arguments variés</i>
17 18 19	<i>Arguments variés</i>
21 22	2 contribution identiques
23 24	<i>Arguments variés</i>
54 55	<i>Arguments variés</i>
57 58 59 65 66 109 112	<i>Arguments variés</i>
62 63	Sans argument
71 10	<i>Arguments variés</i>
75 77 83 84 85 86	<i>Arguments variés</i>
80 87 89	<i>Arguments variés</i>
90 93	<i>Arguments variés</i>
91 92	<i>Arguments variés</i>
102 103	2 contribution identiques
110 111	Même argument
125 126 127 128	<i>Arguments variés</i>
133 134 135 136 137 138 139	2 contribution identiques = 136 et 137
142 143	<i>Arguments variés</i>
144 145 146 147	<i>Arguments variés</i>
149 (et 150) 199	150 = tract cité dans 149
151 118	<i>Arguments variés</i>
158 159	Sans argument
157 162	<i>Arguments variés</i>
166 167 168	2 contribution identiques =166 et 167
170 171	Sans argument
1 173 174	<i>Arguments variés</i>
176 177	Sans argument
178 50	<i>Arguments variés</i>
180 154	<i>Arguments variés</i>
181 182	<i>Arguments variés</i>
183 184	Sans argument
163 192	<i>Arguments variés</i>

✓ **L'origine géographique -lorsque celle-ci est connue- des avis exprimés**

- Les 21 observations notées dans le registre et les 2 courriers indiquent rarement leur adresse
- Sur le Web, sur les 200 contributions, 131 sont d'origine inconnue

19 Communes concernées par l'affichage d'avis d'enquête publique	Nombre de contributions des particuliers ayant signalé leur adresse		Conseils municipaux Délibérations au 5/10/2023
	Défavorables	Favorables	
Allend'huy et Sausseuil			
Amagne	14		défavorable
Ambly-Fleury			
Corny-Macheroménil	1		
Doux	11	4	
Ecordal			
Faux	3		défavorable
Givry			
Lucquy			
Mont-Laurent			
Novy-Chevrières			défavorable
Rethel			
Saulces-Champenoises			
Saulces-Monclin	2		
Sault-les-Rethel	3		
Seuil	1		défavorable
Sorbon			
Sorcy-Bauthemont			
Thugny-Trugny	2		

Autres origines géographiques connues	Nombre de contributions	
	Défavorables	Favorables
Aiglemont	1	
Coucy	8	
Faissault	1	
Hermonville (166= 167)		1
Juniville	1	
La Neuville en T. à F.	1	
La Sabotterie	1	
Paris		1
Saint Fergeux	1	
Saint Loup Terrier	1	
Vaux Montreuil	1	
Tagnon	1	
Thin le Moutier	1	
Villeurbanne (22 = doublon du 21)	1	
STTES (sites et monuments)	1	

(synthèse page 4)

E23000046/51

✓ Commentaires relatifs à l'origine géographique

➤ Le 1er tableau de la page précédente présente la liste des 19 communes ayant affiché l'avis d'enquête publique.

Dans ce tableau, parmi les personnes ayant noté leur origine géographique, on constate que :

- les habitants de 11 communes ne se sont pas manifestés.

- les habitants de 8 communes se sont manifestés, particulièrement ceux de

Amagne (14 défavorables)

et

Doux (11 défavorables et 4 favorables

éventuellement 18 en plus si le registre avait présenté toutes les origines).

➤ Le second tableau présente des communes où l'avis d'enquête n'a pas été affiché.

On remarque la participation des habitants de 2 communes éloignées et de 13 autres communes relativement voisines dont Coucy . (8 défavorables).

✓ Signature et anonymat

Signature des 223 observations	200 / Web et Mails	21 / Registre	2 / Courriers
Anonymes:117	115 *	2	///
Signés : 104 (+ 2 doublons)	83 (+ 2 doublons)	6 identifiables 13 non identifiables	2

* Préambules indique 111 anonymes

La différence vient du fait que je n'ai pas compté un simple prénom comme une signature .

✓ **Tableaux permettant de repérer les observations et avis du public
par argument et par contribution**

	pages de la synthèse
- favorables / courriers électroniques	7
- favorables / registre	8
- favorables / courrier papier	9
- défavorables / courriers électroniques	10 à 19
- défavorables / registre	20
- défavorables / courrier papier	21

Les avis défavorables :

- x L'analyse des 175 commentaires du public a permis de dégager 30 arguments listés dans les tableaux de la page 10 à la page 21.

- x Ces 30 arguments sont regroupés dans 12 thèmes page 26 .

- x Ces 12 thèmes sont repris individuellement de la page 28 à la page 46
Les idées représentatives du contenu des contributions y sont présentées et suivies du questionnement au promoteur.

WEB Arguments FAVORABLES	W 12	W 16	W 43	W 44	W 45	W 47	W 49	W 53	W 69	W 70	W 73	W 74	W 78	W 98	W 108	W 166	W 167	W 168	W 170	W 171	W 176	W 177	W 183	W 184	W 191	W 194
Énergie renouvelable – Électricité verte	x			x	x	x						x	x		x						x	x			x	
Éolien préférable au nucléaire		x							x																	
Une des meilleures solutions /dérèglement climatique		x			x									x												
Pas de nuisances	x																									
Pas le choix pour l'instant (nucléaire en 2040)		x	x																							
Indispensables en complément du nucléaire														x												
Mix énergétique																x										
Opportunité/ transition énergétique										x																
Il faut arrêter l'énergie fossile			x																		x					
Moins de dépendance fossile = préservation / environ.et santé														x												
Couvre les besoins pour 4500 foyers				x																						
Bon / la consommation croissante en France											x															
Les besoins augmentent, il faut des solutions																			x							
Il faut savoir s'adapter , accepter la nouveauté																										
Préservation de la planète/ générations futures														x												
Recyclable																										
Sérieux des études et du projet – Experts qualifiés														xx												
3 éoliennes = faible emprise au sol				x																						
Mieux vaut tout concentrer au même endroit															x											
Impact sur l'emploi							x																			
Retombées financières / communes															x								x			x
P* = Pour sans arguments	P	P	P	P	P	P	P	P*	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P*	P	P	P	P*	P	P

REGISTRE Arguments FAVORABLES	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9	R10	R11	R12	R13	R14	R15	R16	R17	R18	R19	R20
Énergie renouvelable – Électricité verte													X				X		
Éolien préférable au nucléaire																			
Une des meilleures solutions /dérèglement climatique				X															
Pas de nuisances																			
Pas le choix pour l'instant (nucléaire en 2040)																			
Indispensables en complément du nucléaire																			
Mix énergétique																			
Opportunité/ transition énergétique																			
Il faut arrêter l'énergie fossile																			
Moins de dépendance fossile =																			
préservation / environ.et santé																			
Couvre les besoins pour 4500 foyers																			
Bon / la consommation croissante en France						X													
Les besoins augmentent, il faut des solutions																			
Il faut savoir s'adapter , accepter la nouveauté																			
Préservation de la planète/ générations futures						X													X
Recyclable																			
Sérieux des études et du projet – Experts qualifiés																			
3 éoliennes = faible emprise au sol																			
Mieux vaut tout concentrer au même endroit																			
Impact sur l'emploi						X										X			X
Retombées financières / communes et autres				X		X													
Lignes Haute tension plus polluantes					X														
p* = Pour sans arguments	P*	P*	P*	P	P	P	P*	P*	P*	P*	P*	P*	P	P*	P*	P	P	P*	P

COURRIER Arguments FAVORABLES	C 2
Énergie renouvelable – Électricité verte Éolien préférable au nucléaire Une des meilleures solutions /dérèglement climatique Pas de nuisances Pas le choix pour l'instant (nucléaire en 2040)	X
Indispensables en complément du nucléaire Mix énergétique Opportunité/ transition énergétique	
Il faut arrêter l'énergie fossile Moins de dépendance fossile = préservation / environ.et santé	
Couvre les besoins pour 4500 foyers Bon / la consommation croissante en France Les besoins augmentent, il faut des solutions Il faut savoir s'adapter , accepter la nouveauté	X
Préservation de la planète/ générations futures Recyclable	
Sérieux des études et du projet – Experts qualifiés 3 éoliennes = faible emprise au sol Mieux vaut tout concentrer au même endroit	
Impact sur l'emploi	
Retombées financières / communes et autre	X
Jalousies collectives	X
Pour	P

(1)	Web et Maïls	Arguments DEFAVORABLES	W1	W2	W3	W4	W5	M6	W7	W8	W9	W10	W11	W12	W13	W14	W15	W16	W17	W18	W19	W20
	Trop d'éoliennes sud Ardennes + Pylônes, lignes h. te tension		X		X	X	X	X		X	X	X	X							X		
	Préserver paysages, environnement, biodiversité, nature		X	X		X			X	X	X				X							
	Impact monuments historiques classés		X																			
	Destruction de la faune Coutoirs migratoires	Peur , fuite des animaux	X		X						X				X							
	Destruction de la flore																					
	Pollution lumineuse	Pollution visuelle		X	X																	
	Dégradation du cadre de vie, sérénité			X							X				X		X		X			
	Quel dédommagement pour les habitants? Perte valeur habitation			X																		
	Production aléatoire	Secteur défavorable		X		X					X				X							
	Machines coûteuses, inappropriées / besoins - Matériel polluant				X																	
	Les politiques, les communes, l'argent Factures EDF		X						X	X		X										
	Que deviennent les éoliennes à terme? Recyclage							X														
	Problèmes consécutifs au béton? Perte de terres agricoles							X														
	D'autres moyens de production existent								X													
	L'éolien n'est pas une énergie verte	Gâchis écologique								X												
	Nuisances /proximité (distance/ habita.) (haut. / villages) (entre 2 villages)										X								X			
	Impacts sonores										X											
	Dérisoire contre le réchauffement climatique												X									
	Décisions européennes imposées																					
	Informations = propagande pro-éoliennes ou mensongère Manque de concertation																					
	Hauteur des éoliennes	Bout de pales / bois et haies																				
	Comparaison avec le projet de COUCY et autres parcs																					
	Pollution du sous-sol										X											
	Néfastes pour la santé																					
	Aspect économique/ baisse du tourisme																					
	Problèmes et coût du démantèlement																					
	Les ondes	Problème réception TV																				
	Avenir et charges pour les futures générations ?										X											
	Emploi local																					
	Dangers – Évitement – Compensation -																					
	Pour Contre (* sans argumenter)		C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	P	C	C*	C	C	C	C	C	C*

(2)	suite W ou M	Arguments DEFAVORABLES	W21	W22	W23	W24	W25	W26	W27	W28	W29	W30	W31	W32	M33	W34	W35	W36	W37	W38	W39	W40
	Trop d'éoliennes sud Ardennes + Pylônes, lignes h.t.e tension		X	X										X							X	X
	Préserver paysages, environnement, biodiversité, nature		X	X					X				X	X	X					X		
	Impact monuments historiques classés																					
	Destruction de la faune Peur, fuite des animaux Coulouirs migratoires		X	X	X										X				X			
	Destruction de la flore													X	X				X			
	Pollution lumineuse	Pollution visuelle																				
	Dégradation du cadre de vic, sérénité		X	X	X		X			X		X						X	X			
	Quel dédommagement pour les habitants ? Perte valeur habitation																					
	Production aléatoire	Secteur défavorable	X	X								X		X					X			
	Machines coûteuses, inappropriées / besoins - Matériel polluant																					
	Les politiques, les communes, l'argent Factures EDF								X			X			X							
	Que deviennent les éoliennes à terme?	Recyclage			X															X		X
	Problèmes consécutifs au béton ?	Perte de terres agricoles							X					X								
	D'autres moyens de production existent		X	X																		
	L'éolien n'est pas une énergie verte	Gâchis écologique						X											X			
	Nuisances (proximité (distance/habita) (haut / villages) (entre 2 villages)				X		X							X							X	
	Impacts sonores																					
	Dérisoire contre le réchauffement climatique																					
	Décisions européennes imposées		X	X																		
	Informations= propagande pro-éoliennes ou mensongère Manque de concertation				X					X						X						
	Hauteur des éoliennes	Bout de pales / bois et haies																				
	Comparaison avec le projet de COUCY	et autres parcs													X				X			
	Pollution du sous-sol																					
	Néfaste pour la santé																					
	Aspect économique/baisse du tourisme																					
	Problèmes et coût du démantèlement																					
	Les ondes	Problème réception TV																				
	Avenir et charges pour les futures générations ?																					
	Emploi local																					
	Dangers – Évitement – Compensation -																					
	Pour	Contre (* sans argumenter)	C	C	C	C*	C	C	C	C	C*	C	C	C	C	C	C*	C	C	C	C	C

(3)	suite W ou M	Arguments DEFAVORABLES	W41	W42	W43	W44	W45	W46	W47	W48	M49	W50	W51	W52	W53	W54	W55	W56	W57	W58	W59	W60	
		Trop d'éoliennes sud Ardennes + Pylônes, lignes h. te tension						X		X		X						X			X	X	
		Préserver paysages, environnement, biodiversité, nature								X		X	X							X		X	
		Impact monuments historiques classés																		X			
		Destruction de la faune Coulouirs migratoires																		X			
		Destruction de la flore												X									
		Pollution lumineuse							X														
		Dégradation du cadre de vie, sérénité	X	X																			
		Quel dédommagement pour les habitants? Perte valeur habitation								X													
		Production aléatoire																					
		Machines coûteuses, inappropriées / besoins -Matériel polluant																					
		Les politiques, les communes, l'argent Factures EDF										X					X						
		Que deviennent les éoliennes à terme? Recyclage																					
		Problèmes consécutifs au béton? Porte de terres agricoles																					
		D'autres moyens de production existent																					
		L'éolien n'est pas une énergie verte Gâchis écologique																					
		Nuisances /proximité (distanse/ habita.) (haut. / villages) (entre 2 villages)											X										X
		Impacts sonores																					
		Dérisoire contre le réchauffement climatique																					
		Décisions européennes imposées																					
		Informations = propagande pro-éoliennes ou mensongère																					
		Manque de concertation																					
		Hauteur des éoliennes																					
		Comparaison avec le projet de COUCY et autres parcs																X		X			
		Pollution du sous-sol												X									
		Néfaste pour la santé												X									
		Aspect économique/ baisse du tourisme																					
		Problèmes et coût du démantèlement																					
		Les ondes																					
		Problème réception TV																					
		Avenir et charges pour les futures générations ?																					
		Emploi local																					
		Dangers – Évitement – Compensation -																					
		Pour Contre (* sans argumenter)	C	C	P	P	P	C	P	C	P	C	C	C	P	C	C	C	C	C	C	C	C

(4)	suite W ou M	Arguments DEFAVORABLES	W61	W62	W63	W64	W65	W66	W67	W68	W69	W70	W71	W72	W73	W74	W75	W76	W77	W78	W79	W80
		Trop d'éoliennes sud Ardennes						X	X								X	X			X	X
		Préserver paysages, environnement, biodiversité, nature				X		X										X	X			X
		Impact monuments historiques / classés -						X										X	X			
		Destruction de la faune Coulouirs migratoires							X				X					X	X			X
		Destruction de la flore											X					X	X			
		Pollution lumineuse Pollution visuelle											X					X	X			
		Dégradation du cadre de vie, sérénité						X					X					X	X			
		Quel dédommagement /les habitants? Perte valeur habitation											X					X	X			X
		Production aléatoire – Secteur défavorable	X																			
		Machines coûteuses, inappropriées / besoins Matériel polluant					X						X					X	X			X
		Les politiques, les communes, l'argent Factures EDF					X						X					X	X			
		Que deviennent les éoliennes à terme? Recyclage																				
		Problèmes consécutifs au béton? Perte de terres agricoles																				
		D'autres moyens de production existent																				
		L'éolien n'est pas une énergie verte Gâchis écologique											X					X	X			
		Nuisances (proximité (distance/ habita.) (haut /villages) (entre 2 villages)						X					X					X	X			
		Impacts sonore																				
		Dérisoire contre le réchauffement climatique																				
		Décisions européennes imposées																				
		Informations = propagande Manque de concertation							X													
		Hauteur des éoliennes Bout de pales/ bois et haies																				
		Comparaison avec le projet de COUCY et autres parcs						X										X	X			X
		Pollution du sous-sol											X									
		Néfaste pour la santé											X									
		Aspect économique/ baisse du tourisme											X									
		Problèmes et coût du démantèlement											X					X	X			
		Les ondes Problème réception TV											X									
		Avenir et charges pour les futures générations ?	X																			
		Emploi local																				
		Érosion -Zones humides – Dangers - Compensation -																				
		Pour Contre (* sans argumenter)	C	C*	C	C	C	C	C	C	P	P	C	C	P	P	C	C	C	P	C	C

E23000046/51

(5)	suite W ou M	Arguments DEFAVORABLES	W81	W82	W83	W84	W85	W86	W87	W88	W89	W90	W91	W92	W93	W94	W95	W96	W97	#98	M99	W100
		Trop d'éoliennes sud Ardennes + Pylones, lignes h.te tension		X		X	X						X						X			X
		Préserver paysages, environnement, biodiversité, nature		X					X							X			X			X
		Impact monuments historiques / classés							X										X			
		Destruction de la faune - Peur, fuite des animaux Couloirs migratoires			X				X			X							X			
		Destruction de la flore										X										
		Pollution lumineuse	X	X					X										X			
		Dégradation du cadre de vie, sérénité					X															
		Quel dédommagement pour les habitants? Perte valeur habitation	X	X				X											X			
		Production aléatoire – Secteur défavorable								X												
		Machines coûteuses, inappropriées / besoins -Matériel polluant											X									
		Les politiques, les communes, l'argent Factures EDF							X													
		Que deviennent les éoliennes à terme? Recyclage							X													
		Problèmes consécutifs au béton? Perte de terres agricoles	X						X													
		D'autres moyens de production existent										X										
		L'éolien n'est pas une énergie verte Gâchis écologique									X					X			X			X
		Nuisances /proximité (distance/ habita.) (haut / villages) (entre 2 villages)							XX										X			
		Impacts sonore	X	X															X			
		Dérisoire contre le réchauffement climatique																				
		Décisions européennes imposées																				
		Informations = propagande pro-éoliennes ou mensongère Manque de concertation																				
		Hauteur des éoliennes Bout de pales / bois et haies																				
		Comparaison avec le projet de COUCY et autres parcs	X						X			X										
		Pollution du sous-sol										X										
		Néfaste pour la santé										X										
		Aspect économique/ baisse du tourisme																				
		Problèmes et coût du démantèlement							X													
		Les ondes																				
		Problème réception TV																				
		Avenir et charges pour les futures générations ?																				
		Emploi local																				
		Dangers – Évitement – Compensation -																				
		Pour Contre (* sans argumenter)	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C*	C	C*	C*	C	C	P	C C C

(6)	suite W ou M	Arguments DEFAVORABLES	W101	W102	W103	W104	W105	W106	W107	W108	W109	W110	W111	W112	W113	W114	W115	W116	W117	W118	W119	W120
		Trop d'éoliennes sud Ardennes + Pylônes, lignes h.t.e tension		X	X				X							X				X	X	X
		Préserver paysages, environnement, biodiversité, nature	X	X	X	X			X		X	X	X			X				X		X
		Impact monuments historiques / classés							X		X											
		Destruction de la faune Couloirs migratoires							X		X				X					X		
		Destruction de la flore							X													
		Pollution lumineuse		X	X		X		X								X				X	
		Dégradation du cadre de vie, sérénité							X		X											
		Quel dédommagement pour les habitants?																				
		Perte valeur habitation - Fuite population							X						X		X					X
		Production aléatoire – Secteur défavorable – Rentabilité														X				X		X
		Machines coûteuses, inappropriées / besoins -Matériel polluant	X																	X		
		Les politiques, les communes, l'argent Factures EDF							X		X									X		X X
		Que deviennent les éoliennes à terme? Recyclage																		X		X
		Problèmes consécutifs au béton? Perte de terres agricoles																				
		D'autres moyens de production existent																			X	
		L'éolien n'est pas une énergie verte Gâchis écologique																				
		Nuisances (proximité (distance/habita.) (haut. / villages) (entre 2 villages)				X		X	X		X					X						
		Impacts sonore		X	X				X								X				X	X
		Dérisoire contre le réchauffement climatique							X													
		Décisions européennes imposées																				
		Informations = propagande pro-éoliennes ou mensongère Manque de concertation Tenir compte des zones							X			X										
		Hauteur des éoliennes Bout de pales / bois et haïes									X										X	X
		Comparaison avec le projet de COUCY et autres parcs					X	X	X		X						X				X	X
		Pollution du sous-sol														X						
		Néfasto pour la santé				X			X								X					
		Aspect économique/ baisse du tourisme							X													X
		Problèmes coût du démantèlement							X					X								
		Les ondes																				
		Avenir et charges pour les futures générations ?																				
		Emploi local							X													
		Érosion - Zones humides - Dangers - Compensation -							XXX													
		Pour Contre (* sans argumenter)	C	C	C	C	C	C	C	P	C	C	C	C	C	C	C	C*	C	C	C	C

(7)	suite W ou M	Arguments DEFAVORABLES	W121	W122	W123	W124	W125	W126	W127	W128	W129	W130	W131	W132	W133	W134	W135	W136	W137	W138	W139	M140
		Trop d'éoliennes sud Ardennes + Pylônes, lignes h.te tension	X			X		X				X			X	X					X	X
		Préserver paysages, environnement, biodiversité, nature							X		X											
		Impact monuments historiques / classés							X													
		Destruction de la faune		X		X			X	X		X					X	X				X
		Couloirs migratoires				X			X	X							X	X				X
		Destruction de la flore		X																		X
		Pollution lumineuse		X								X				X	X	X		X		XX
		Dégradation du cadre de vie, sérénité		X				X				X					X					
		Quel dédommagement pour les habitants?																				
		Perte valeur habitation - Fuite population		X																		
		Production aléatoire – Secteur défavorable – Rentabilité				X																
		Machines coûteuses, inappropriées / besoins -Matériel polluant																				
		Les politiques, les communes, l'argent Factures EDF		X																		X
		Que deviennent les éoliennes à terme? Recyclage		X																		X
		Problèmes consécutifs au béton? Perte de terres agricoles		X																		
		D'autres moyens de production existent																				X
		L'éolien n'est pas une énergie verte – Gâchis écologique													X							
		Nuisances /proximité (distance/habita.)(haut. / villages)(entre 2 villages)						X		X		X					X			X	X	
		Impacts sonore			X						X						X	X	X			X
		Dérisoire contre le réchauffement climatique																				
		Décisions européennes imposées																				
		Informations = propagande pro-éoliennes ou mensongère																				
		Manque de concertation Tenir compte des zones																				
		Hauteur des éoliennes Bout de pales / bois et haies						X		X												X
		Comparaison avec le projet de COUCY et autres parcs						X				X			X							X
		Pollution du sous-sol																				
		Néfastes pour la santé																				
		Aspect économique/ baisse du tourisme							X													
		Problèmes coût du démantèlement																				
		Les ondes Problème réception TV									X											X
		Avenir et charges pour les futures générations ?																				
		Emploi local																				
		Dangers – Évitemment – Compensation -																				
		Pour Contre (* sans argumenter)		C*	C	C	C	C	C	C	C	C	C*	C*	C	C	C	C	C	C	C	C

(8)	suite W ou M	Arguments DEFAVORABLES	W141	W142	W143	W144	W145	W146	W147	W148	W149	W150	W151	W152	W153	W154	W155	W156	W157	W158	W159	W160
		I'rop d'éoliennes sud Ardennes + Pylônes, lignes h.te tension									X		X	X		X	X					X
		Préserver paysages, environnement, biodiversité, nature	X								X		X	X		X						X
		Impact monuments historiques / classés									X				X							
		Destruction de la faune Peur , fuite des animaux Oiseaux migratoires	X	X						X			X		X	X						X
		Destruction de la flore	X	X												X						
		Pollution lumineuse Pollution visuelle													X							XX
		Dégradation du cadre de vie, sérénité	X	X						X								X				
		Quel dédommagement pour les habitants?																				
		Perte valeur habitation - Fuite population													X							
		Production aléatoire – Secteur défavorable – Rentabilité	X																X			
		Machines coûteuses, inappropriées / besoins -Matériel polluant																				
		Les politiques, les communes, l'argent Factures EDF												X								
		Que deviennent les éoliennes à terme? Recyclage							X							X						X
		Problèmes consécutifs au béton? Perte de terres agricoles								X												
		D'autres moyens de production existent			X																	
		L'éolien n'est pas une énergie verte Gâchis écologique											X									
		Nuisances /proximité (distance/ habita.) (haut. / villages) (entre 2 villages)								X		X			X	X						X
		Impacts sonore													X							
		Dérisoire contre le réchauffement climatique																				
		Décisions européennes imposées																				
		Informations = propagande pro-éoliennes ou mensongère Tenir compte des zones													X							
		Manque de concertation																				
		Hauteur des éoliennes - Bout de pales/ bois et haies																				
		Comparaison avec le projet de COUCY et autres parcs										X			X					X		X
		Pollution du sous-sol																				
		Néfastes pour la santé																				X
		Aspect économique/ baisse du tourisme																				
		Problèmes coût du démantèlement																				
		Les ondes Problème réception TV																				
		Avenir et charges pour les futures générations ?																				
		Emploi local																				
		Dangers – Évitement – Compensation -																				
		Pour Contre (* sans argumenter)	C	C	C	C*	C*	C*	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C*	C*	C

(9)	suite W ou M	Arguments DEFAVORABLES	W161	W162	W163	W164	M165	W166	W167	W168	W169	W170	W171	W172	W173	W174	W175	W176	W177	W178	W179	W180
1	Trop d'éoliennes sud Ardennes + Pylônes, lignes h.t.e tension			X							X			X							X	X
2	Préserver paysages, environnement, biodiversité, nature	X	X													X				X	X	
3	Impact monuments historiques / classés													X								
4	Destruction de la faune Coulouirs migratoires	X	X			X				X	X			X							X	X
5	Destruction de la flore																					
6	Pollution lumineuse	X	X			X					X			X								X
7	Dégradation du cadre de vie, sérénité		X																			
8	Quel dédommagement pour les habitants? Perte valeur habitation -													X								
9	Production aléatoire – Secteur défavorable – Rentabilité	X	X								X				X							
10	Machines coûteuses, inappropriées / besoins -Matériel polluant	X	X												X		X					
11	Les politiques, les communes, l'argent Factures EDF	X	X			X					X			X							X	
12	Que deviennent les éoliennes à terme? Recyclage																					
13	Problèmes consécutifs au béton? Perte de terres agricoles																					X
14	D'autres moyens de production existent										X											
15	L'éolien n'est pas une énergie verte Gâchis écologique	X	X				X								X	X						
16	Nuisances /proximité (distance/ habita.) (haut. / villages) (entre 2 villages)	X	X								X			X						X		
17	Impacts sonore						X				X			X								X
18	Dérisoire contre le réchauffement climatique																					
19	Décisions européennes imposées																					
20	Informations = propagande pro-éoliennes ou mensongère Manque de concertation Tenir compte des zones															X					X	
21	Hauteur des éoliennes Bout de pales / bois et haies													X								
22	Comparaison avec le projet de COUCY et autres parcs													X							X	
23	Pollution du sous-sol																					
24	Néfastes pour la santé																					
25	Aspect économique/ - tourisme - voies circulation																				X	
26	Problèmes coût du démantèlement																					
27	Les ondes Problème réception TV																					
28	Avenir et charges pour les futures générations ?														X							X
29	Emploi local																					
30	Érosion- Zones humides -Dangers - Compensation -																					
	Pour Contre (* sans argumenter)	C	C	C	C*	C	C	P	P	P	C	P	P	P	C	C	C	P	P	C	C	C

(10)	suite et fin W ou M	Arguments DEFAVORABLES	W181	182W	W183	W184	W185	W186	W187	W188	W189	W190	W191	W192	W193	W194	W195	W196	W197	W198	W199	W200
1	Trop d'éoliennes sud Ardennes + Pylônes, lignes h.te tension		X	X				X		X					X		X					X
2	Préserver paysages, environnement, biodiversité, nature		X	X				X				X					X				X	
3	Impact monuments historiques / classés																					
4	Destruction de la faune Coulouirs migratoires	Peur, fuite des animaux				X						X				X					X	
5	Destruction de la flore																				X	
6	Pollution lumineuse	Pollution visuelle	X	X				X			X								X			
7	Dégradation du cadre de vie, sérénité						X															
8	Quel dédommagement pour les habitants? Perte valeur habitation -	Fuite population		X				X X	X													
9	Production aléatoire - Secteur défavorable - Rentabilité																		X			
10	Machines coûteuses, inappropriées / besoins -Matériel polluant																		X			
11	Les politiques, les communes, l'argent Factures EDF							X														
12	Que deviennent les éoliennes à terme?	Recyclage	X																			
13	Problèmes consécutifs au béton?	Perte de terres agricoles							X													
14	D'autres moyens de production existent																					
15	L'éolien n'est pas une énergie verte	Gâchis écologique																				
16	Nuisances (proximité (distance/ habita.) (haut. / villages) (entre 2 villages)							X		X												
17	Impacts sonore							X											X			
18	Dérisoire contre le réchauffement climatique																					
19	Décisions européennes imposées																				X	
20	Informations = propagande pro-éoliennes ou mensongère Manque de concertation	Tenir compte des zones																				
21	Hauteur des éoliennes	Bout de pales / bois et haies						X														
22	Comparaison avec le projet de COUCY	et autres parcs						X						X								
23	Pollution du sous-sol																					
24	Néfaste pour la santé			X				X														
25	Aspect économique/ baisse du tourisme																					
26	Problèmes coût du démantèlement																					
27	Les ondes	Problème réception TV																				
28	Avenir et charges pour les futures générations ?		X																			
29	Emploi local																					
30	Dangers - Érosion- Évitemet - Compensation -																					
	Pour	Contre (* sans argumenter)	C	C	P	P	C	C	C	C	C	C	P	C	C	P	C	C	C	C*	C	C

REGISTRE	Arguments DEFAVORABLES	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9	R10	R11	R12	R13	R14	R15	R16	R17	R18	R19	R20	R 21
1	Trop d'éoliennes sud Ardennes – Pylônes, lignes h.t	X																				Document complé-- mentaire
2	Préserver paysages, environnement, biodiversité, nature	X																				
3	Impact monuments historiques classés																					
4	Destruction de la faune Coulouirs migratoires																					à la contri- -bution 107
5	Destruction de la flore																					
6	Pollution lumineuse																					apporté par M.Camu- -zeaux
7	Dégradation du cadre de vie, sérénité																					
8	Quel dédommagement pour les habitants? Perte de la valeur des habitations																					
9	Production aléatoire																					
10	Machines coûteuses, inappropriées -Matériel polluant																					
11	Les politiques, les communes, l'argent Factures EDF																					
11	Que deviennent les éoliennes à terme? Recyclage																					
13	Problèmes consécutifs au béton? Perle de terres agricoles																					
14	D'autres moyens de production existent																					
15	L'éolien n'est pas une énergie verte Gâchis écologique																					
16	Nuisances /proximité (dist habitat.) (haut. / villages) (entre 2 villages)																					
17	Impacts sonores																					
18	Dérisoire contre le réchauffement climatique																					
19	Décisions européennes imposées																					
20	Informations = propagande pro-éoliennes ou mensongère Manque de concertation																					
21	Hauteur des éoliennes																					
22	Comparaison avec le projet de COUCY																					
23	Pollution du sous-sol																					
24	Néfaste pour la santé																					
25	Aspect économique/ baisse du tourisme																					
26	Problèmes et coût du démantèlement																					
27	Les ondes - Problème de réception TV et téléphone port.																					
28	Avenir et charges pour les futures générations ?																					
29	Emploi local																					
30	Dangers – Évitemment – Érosion – Compensation -																					
	Peur Contre	C	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C

COURRIER PAPIER Arguments DEFAVORABLES			C I
1	Trop d'éoliennes sud Ardennes + Pylônes, lignes haute tension		X
2	Préserver paysages, environnement, biodiversité, nature		
3	Impact monuments historiques classés		
4	Destruction de la faune Couloirs migratoires	Peur , fuite des animaux	
5	Destruction de la flore		
6	Pollution lumineuse	Pollution visuelle	
7	Dégradation du cadre de vie, sérénité		
8	Quel dédommagement pour les habitants? Perte de la valeur des habitations	Fuite de la population	
9	Production aléatoire	Secteur défavorable	
10	Machines coûteuses, inappropriées -Matériel polluant		
11	Les politiques, les communes, l'argent Factures EDF		
11	Que deviennent les éoliennes à terme? Recyclage		
13	Problèmes consécutifs au béton? Perte de terres agricoles		
14	D'autres moyens de production existent		
15	L'éolien n'est pas une énergie verte Gâchis écologique		
16	Nuisances /proximité (dist habitat.)(haut. / villages) (entre 2 villages)		
17	Impacts sonores		
18	Dérisoire contre le réchauffement climatique		
19	Décisions européennes imposées		
20	Informations = propagande pro-éoliennes ou mensongère Manque de concertation		
21	Hauteur des éoliennes	Bout de pales / bois et haies	
22	Comparaison avec le projet de COUCY	et autres parcs	
23	Pollution du sous-sol		
24	Néfastes pour la santé		
25	Aspect économique/ baisse du tourisme		
26	Problèmes et coût du démantèlement		
27	Les ondes -	Problème de réception TV et téléphone	X
28	Avenir et charges pour les futures générations ?		
29	Emploi local		
30	Dangers - Évitement - Compensation -		

Ce courrier est adressé par M.DEJENTE Claude

Ce courrier émane de Monsieur DEJENTE Claude
6, avenue Calmette
08300 AMAGNE

Il signale que depuis que son habitation est entourée d'éoliennes
il a « des ennuis avec la télévision ainsi que le portable. »

✓ **Bilan des idées exprimées dans les avis favorables**

Nombre de fois exprimées			Les idées exprimées dans les observations FAVORABLES	TOTAUX par THEMES
WEB	REGISTRE	COURRIER		
10	3	14	Énergie renouvelable – Électricité verte (27)	Énergie renouvelable 45
3	0	3	Éolien préférable au nucléaire (6)	
2	0	2	Une des meilleures solutions/dérèglement climatique (4)	
2	1	3	Pas de nuisances (6)	
1	0	1	Pas le choix pour l'instant / nucléaire en 2040 (2)	
2	0	2	Indispensables en complément du nucléaire (4)	Mix énergétique 8
1	0	1	Mix énergétique (2)	
1	0	1	Opportunité/ transition énergétique (2)	
2	0	2	Il faut arrêter l'énergie fossile (4)	Arrêter / fossile 6
1	0	1	Moins de dépendance fossile = préservation /environnement .et santé (2)	
1	0	1	Couvre les besoins pour 4500 foyers (2)	Les besoins augmentent 15
1	0	1	Bon / la consommation croissante en France (2)	
4	1	5	Les besoins augmentent, il faut des solutions (10)	
0	0	1	Il faut savoir s'adapter , accepter la nouveauté (1)	
1	1	2	Préservation de la planète/ générations futures (4)	Le futur 6
0	1	1	Recyclable (2)	
2	0	2	Sérieux des études et du projet – Experts qualifiés (4)	Confiance / études 8
1	0	1	3 éoliennes = faible emprise au sol (2)	
1	0	1	Mieux vaut tout concentrer au même endroit (2)	
2	3	5	Impact sur l'emploi (10)	Emploi 10
4	2	7	Retombées financières / communes et autres (13)	Argent 13
0	0	1	Jalousies collectives (1)	Jalousie 1
0	1	0	Lignes haute tension plus polluantes (1)	Haute tension 1

- ✓ Idées des avis favorables regroupées par thèmes
rangés dans l'ordre décroissant du nombre de fois qu'ils sont cités

Les thèmes	Nombre de fois
Éolien = énergie renouvelable	45
Les besoins augmentent, il faut savoir s'adapter	15
Argent utile pour les communes et la collectivité	13
Création d'emplois	10
Mix énergétique nécessaire	8
Confiance dans les études effectuées	8
Arrêter l'énergie fossile = bénéfique pour la santé	6
Penser au futur et aux générations suivantes	6
Jalousie des uns et des autres	1
Lignes à haute tension dérangeantes	1

✓ **Bilan des idées exprimées dans les avis défavorables.**

W par web ou mail,

C dans les courriers,

R dans le registre

	Arguments DEFAVORABLES	TOTAUX	W	C	R	TOTAUX
1	Trop d'éoliennes sud Ardennes		64	1	1	66
2	Préserver paysages, environnement, biodiversité, nature		67		1	68
3	Impact monuments historiques classés		11			11
4	Destruction de la faune	Peur , fuite des animaux	42			60
	Couloirs migratoires		18			
5	Destruction de la flore		14			14
6	Pollution lumineuse	Pollution visuelle	40			40
7	Dégradation du cadre de vie, sérénité		36			36
8	Quel dédommagement pour les habitants?		1			18
	Perte de la valeur des habitations	Fuite de la population	17			
9	Production aléatoire	Secteur défavorable	23			23
10	Machines coûteuses, inappropriées / besoins - Matériel polluant		11			11
11	Les politiques, les communes, l'argent	Factures EDF	32		1	33
12	Que deviennent les éoliennes à terme?	Recyclage	14			14
13	Problèmes consécutifs au béton?	Perte de terres agricoles	12			12
14	D'autres moyens de production existent		9			9
15	L'éolien n'est pas une énergie verte	Gâchis écologique	12			12
16	Nuisances /proximité (distance/ habita.) (haut. / villages) (entre 2 villages)		36			36
17	Impacts sonores		35			35
18	Dérisoire contre le réchauffement climatique		2			2
19	Décisions européennes imposées		2			2
20	Informations = propagande pro-éoliennes ou mensongère		8			11
	Manque de concertation		3			
21	Hauteur des éoliennes	Bout de pales / bois et haies	5			5
22	Comparaison avec le projet de COUCY	et autres parcs	33			33
23	Pollution du sous-sol		3			3
24	Néfaste pour la santé		13			13
25	Aspect économique/ baisse du tourisme		5			5
26	Problèmes et coût du démantèlement		7			7
27	Les ondes	Problème réception TV , portable	3	1		4
28	Avenir et charges pour les futures générations ?		9			9
29	Emploi local		1			1
30	Érosion - Zones humides - Dangers - Compensation -		2			2

✓ **Nombre de fois qu'un argument est abordé dans les avis défavorables (W+ C+R)**

Ce rangement, dans l'ordre décroissant, fait ressortir les préoccupations du public.

Elles touchent en premier lieu le cadre de vie avec le souci de préserver les paysages, l'environnement, la biodiversité, la sérénité..... sans pollution sonore ou visuelle.

	Arguments DEFAVORABLES
68	Préserver paysages, environnement, biodiversité, nature
66	Trop d'éoliennes sud Ardennes
60	Destruction de la faune Peur , fuite des animaux Couloirs migratoires
40	Pollution lumineuse Pollution visuelle
36	Nuisances /proximité (distance/ habita.) (haut. / villages) (entre 2 villages)
36	Dégradation du cadre de vie, sérénité
35	Impacts sonores
33	Comparaison avec le projet de COUCY et autres parcs
33	Les politiques, les communes, l'argent Factures EDF
23	Production aléatoire Secteur défavorable
18	Quel dédommagement pour les habitants? Perte de la valeur des habitations Fuite de la population
14	Que deviennent les éoliennes à terme? Recyclage
14	Destruction de la flore
13	Néfaste pour la santé
12	L'éolien n'est pas une énergie verte Gâchis écologique
12	Problèmes consécutifs au béton? Perte de terres agricoles
11	Informations = propagande pro-éoliennes ou mensongère Manque de concertation
11	Machines coûteuses, inappropriées / besoins - Matériel polluant
11	Impact monuments historiques classés
9	Avenir et charges pour les futures générations ?
9	D'autres moyens de production existent
7	Problèmes et coût du démantèlement
5	Aspect économique/ baisse du tourisme
5	Hauteur des éoliennes Bout de pales / bois et haies
4	Les ondes Problème réception TV , portable
3	Pollution du sous-sol
2	Érosion - Zones humides - Dangers - Compensation -
2	Décisions européennes imposées
2	Dérisoire contre le réchauffement climatique
1	Emploi local

✓ Idées des avis défavorables regroupées par thèmes rangés dans l'ordre décroissant du nombre de fois qu'ils sont cités

164	Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie, sérénité	36
		Nuisances/proximité: distance/ habita. - haut/villages - entre 2 villages - La hauteur des éoliennes -	36
		Pollution lumineuse - Pollution visuelle	40
		Impacts sonore	35
		Néfaste pour la santé	13
		Les ondes – Problèmes réception TV téléphone portable	4
134	Saturation	Trop d'éoliennes sud Ardennes	66
		Préserver paysages, environnement, biodiversité, nature	68
74	Faune et flore	Destruction de la faune Peur, fuite des animaux	42
		Couloirs migratoires	18
		Destruction de la flore	14
36	Pollution Recyclage	Que deviennent les éoliennes à terme? Recyclage	14
		Pollution du sous-sol	3
		Problèmes coût du démantèlement	7
		Problèmes consécutifs au béton? Perte de terres agricoles	12
35	L'argent -Les intérêts de..	Les politiques, les communes, l'argent Factures EDF	33
		Décisions européennes imposées	2
34	Rentabilité	Dérisoire contre le réchauffement climatique	2
		Production aléatoire – Secteur défavorable – Rentabilité	23
		D'autres moyens de production existent	9
33	Les parcs du secteur	Comparaison avec le projet de COUCY et autres parcs	33
28	Aspect économique	Avenir et charges pour les futures générations ?	9
		Quel dédommagement pour les habitants?	18
		Perte valeur habitation - Fuite population	
		Emploi local	1
23	Incertitude/ écologie	L'éolien n'est pas une énergie verte – Gâchis écologie	12
		Machines coûteuses, inappropriées / besoins Matériel polluant	11
16	Monuments et tourisme	Impact monuments historiques / classés	11
		Aspect économique/ baisse du tourisme	5
11	Information Concertation	Informations = propagande pro-éoliennes ou mensongère Manque de concertation « Noyer le poisson » Tenir compte des zones	11
2	Points particuliers	Érosion - Zones humides - Dangers - Compensation	2

✓ Synthèse des 12 thèmes relatifs aux avis défavorables

pages de la synthèse

Cadre de vie	28 29 30
Saturation	31
Faune et flore	32 - 33
Pollution – Recyclage	34
L'argent - Les intérêts de	35- 36 - 37
la rentabilité	38
Les parcs du secteur	39
Aspect économique	40
Incertitude écologique	41
Monuments classés – Tourisme	42
Information – Concertation	43 - 44
Points particuliers (érosion, zones humides, dangers, compensation).....	45 - 46

Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie, sérénité	36
	Nuisances/proximité: distance/ habita. - haut/villages - entre 2 villages - La hauteur des éoliennes -	36
	Pollution lumineuse - Pollution visuelle	40
	Impacts sonore	35
	Néfastes pour la santé	13
	Les ondes – Problèmes réception TV téléphone portable	4

Ce sujet revient **164 fois** dans les observations et se classe **1er/12** dans l'ensemble des avis défavorables.

On peut lire : « On transforme nos campagnes en zones industrielles avec un cortège de nuisances »

Nuisances de proximité : « L'avis de la Mrae exprime bien les problèmes d'impacts que pose ce parc sur l'environnement direct du village. » (W4)

« La distance de 500 m a été déterminée pour des éoliennes de 100m. Le projet de Doux voisine les 200m. Elles sont bien trop proches des habitats. » (W172)

« Dans ce projet de 3 éoliennes, la distance entre les mâts et les premières habitations est au minimum de 531 m. Le lotissement des Tierces serait complètement pollué avec : l'éolienne E1 située à 552 m, E2 est à 593 m et E3 à 669 m. » (W186)

« Les distances avec les habitations sont certes au-delà de la limite légale des 500 m mais celle-ci avait été fixée à une date où les hauteurs totales des éoliennes étaient beaucoup plus petites (90 à 110 m). On peut donc estimer cette distance insuffisante en particulier relativement aux lumières clignotantes permanentes. Il n'est pas interdit à M. le Préfet de demander une distance plus importante. » (W107)

« Le rapport d'échelle entre la hauteur des machines et les constructions des villages environnant de faible hauteur peut entraîner un phénomène d'écrasement accentué par une distance relativement faible entre les éoliennes et certains village. Ces éoliennes apparaîtront en rupture d'échelle avec le bâti environnant entraînant un impact fort sur le cadre de vie des habitants, ce sera le cas pour Doux et Coucy » (W126)

«Le rapport d'échelle entre les habitations de la commune de Doux, de faibles hauteurs, situées à moins de 1000 m d' éoliennes d'environ 180 m subiraient inévitablement un phénomène d'écrasement important.»(W120)

Santé humaine : « Mauvaises ondes, apparition de maladies à venir » (W77)

« Les risques sur la santé de l'Homme et des animaux ne sont pas pris en compte au bon niveau alors que les cas se multiplient (ex : problème reconnu par la cour d'appel de Toulouse en juillet 2021 : dégradation de l'état de santé d'une famille liée à l'implantation d'éoliennes à une distance comprise entre 700 et 1300 mètres de leur domicile) »(W186)

« La Cour d'Appel de Toulouse dans un arrêt du 08/07/2021 a reconnu qu'un parc pouvait avoir un impact créant un syndrome éolien altérant la qualité de vie des riverains, même quand les normes d'installation sont respectées. Or les photomontages font apparaître un effet de surplomb prégnant sur le lotissement des Tierces dont la première maison n'est située qu'à un peu moins des 600 m des éoliennes.

Pourquoi ne pas intégrer ce jugement dans les études ? »(W107)

Nuisances visuelles , de jour comme de nuit (W80)

« Les promoteurs promettent une évolution du balisage. Moins de lumière rouge clignotantes. Le nouveau parc des myosotis entre Son Eclly, comprend un double balisage dont des lumières fixes à mi-hauteur. On a l'impression d'une immense zone industrielle . » (W172)

Nuisances sonores

« Qu'en est il de l'impact sonore au delà des limites réglementaires et qui va priver les habitants de sommeil dans ce village jusqu'ici si paisible? » (W9)

« VSB indique un léger bruit à 500m de 35 db. Même faible c'est un bruit rythmé, un brassage sourd plusieurs fois par minute, fatigant... » (W172)

« Au niveau du bruit, il y a un dépassement des seuils d'émergence réglementaire en période de jour comme de nuit pour les vitesses de vent supérieur à 5 m par seconde. » (W153)

« On peut aussi se poser la question d'un risque de dépassement des seuils légaux pour l'acoustique en raison de la position des 3 éoliennes qui enserrant le village sous trois directions différentes du vent. »(W107)

« L'éolienne E3 est respectivement à 531 m du bourg et à 669 m du lotissement, ce qui signifiera un gêne acoustique important quand le vent soufflera du nord-ouest ou du nord.

L'E1 est à 551 m au nord-est du lotissement des Tierces et E2 à 593 m au nord sans aucun obstacle.

Rappel : dans les Ardennes, les vents dominants viennent à 23% du nord et autant du nord-est. »(W107)

« Le rapport de l'étude de l'impact acoustique de l'ancien projet avait conclu à des dépassements des limites réglementaires en période nocturne alors qu'elles étaient plus éloignées et que ce secteur est déjà fortement saturé par la présence d'éoliennes.

D'autant plus que les éoliennes de ce nouveau projet seront encore plus près de nos habitations (580m) en haut des Faches alors que la distance d'éloignement de 1500m a été prescrite suivant un principe de précaution » (W120)

La contribution (W189), roses des vents en illustration déclare que « la démonstration de la représentativité des directions retenues pour caractériser l'état sonore initial n'est pas scientifiquement apportée. »

Autres nuisances signalées :

« réseau autoroutier et réseau ferroviaire utilisé quotidiennement par de nombreux usagers »(W178)

Un habitant d' Amagne signale des problèmes de réception TV et téléphone depuis que des éoliennes sont installées autour de son domicile (C1)

Les inquiétudes des habitants

- Les distances avec les habitations sont certes au-delà de la limite légale des 500 m mais celle-ci avait été fixée à une date où les hauteurs totales des éoliennes étaient beaucoup plus petites.
- Le rapport d'échelle entre la hauteur des machines et les constructions crée un sentiment d'écrasement
- Quelle évolution du balisage pour limiter les nuisances visuelles ?
- Risque de dépassement des seuils légaux pour l'acoustique en raison de la position des 3 éoliennes qui enserrent le village sous trois directions différentes du vent.
- Qu'en est il de l'impact sonore au delà des limites réglementaires
- L'ancien projet avait conclu à des dépassements des limites réglementaires en période nocturne . Or les éoliennes de ce projet sont encore plus proches des habitations.
- Selon la Cour d'appel de Toulouse, un parc pouvait avoir un impact créant un syndrome éolien altérant la qualité de vie des riverains. Le surplomb prégnant sur le lotissement des Tierces engendre des inquiétudes pour ses habitants.
- Effets des ondes sur la santé
- Effets des ondes sur les réceptions TV et téléphonie

Saturation	Trop d'éoliennes sud Ardennes	66
	Préserver paysages, environnement, biodiversité, nature	68

Ce sujet revient **134 fois** dans les observations et se classe **2ème /12** dans l'ensemble des avis défavorables.

Le ressenti de la population s'exprime avec les termes :

«acharnement - déploiement frénétique- prolifération insupportable cri de détresse - »
« s'ajoute aux pylônes et lignes à haute tension »
« d'autres départements et régions ne participent pas autant que nous au développement éolien.
Partageons les territoires et les nuisances »

« Dans notre région (Champagne-Ardenne) il existe déjà plus de 600 éoliennes aujourd'hui produisant une puissance de plus de 1200 MW mais ce n'est pas pour autant que le prix du KW ait baissé, bien au contraire et lorsqu'on y regarde d'un peu plus prêt, la moitié ne tourne pas. Faite les tourner avant dans remettre. » (W120)

« L'implantation dans le rethelois = 46 fois plus que le national, êtes fiers de ce triste score 350 éoliennes dans les Ardennes, 75% sont installées dans dans le sud des Ardennes dont 50%dans le rethelois en France 1 éolienne pour 8440 habitants dans le rethelois 1 pour 180 !!! on parle même de 250 » (W140)

« Le plan paysager éolien des Ardennes révisé en 2020, décrit le secteur comme défavorable à l'implantation d'éoliennes (ce n'est pas nouveau et VSB est bien placée pour le savoir) » (W57)

« Le quota imposé est largement atteint. Le raccordement de Seuil est complet. »(W67)

« interdire (par M.le Préfet) à minima tous futurs projets de part et d'autre de la vallée de l'Aisne dans un rayon minimum de 5 km. »(W79)

En conséquence de ces remarques relatives à la saturation dans le sud Ardennes, de nombreuses remarques soulignent l'impact sur la beauté des paysages, la biodiversité et l'environnement.

Les demandes des habitants sont de :

- > constater que ce territoire est largement occupé par les éoliennes
- > noter que le secteur est décrit comme défavorable à l'implantation d'éoliennes
- > faire tourner les éoliennes existantes avant d'en remettre.

Faune et flore	Destruction de la faune	Peur , fuite des animaux	42
	Couloirs migratoires		18
	Destruction de la flore		14

Ce sujet revient **74 fois** dans les observations et se classe **3ème/12** dans l'ensemble des avis défavorables.

Observation relative à la flore :

« La côte de la Hussette avec ses orchidées sauvages sera impactée en premier lieu » (W91)

Observations relatives à la faune :

« Ce projet est situé dans un secteur défavorable au développement éolien (voir plan paysager éolien des Ardennes révisé en 2020).

Pour l'avifaune, la zone d'implantation prévue est traversée par un couloir migratoire secondaire, et elle se trouve très proche d'un important couloir migratoire principal. » (W153)

« De nombreux oiseaux seraient mis en danger comme le Milan royal, le Busard Saint-Martin, la Cigogne noire même si elle ne semble pas nicher proche elle est présente dans ce secteur. »(W 153)

« L'inventaire faunistique a été mené de manière sérieuse, mais les conclusions sont orientées, s'agissant de la seule présence du milan royal dans ce secteur aurait du conclure à un arrêt du projet à l'état d'étude. »(W179)

« La MRAe indique que 107 espèces d'oiseaux ont été recensées dont 37 patrimoniales. De nombreuses espèces sont sensibles aux éoliennes dans l'ensemble des quatre périodes définies : migration hivernale, migration pré-nuptiale, nidification, migration post-nuptiale.

- Le milan royal, espèce protégée, est très présent dans ce secteur et dans une moindre mesure le busard saint-martin et la cigogne noire (espèce très protégée, présente dans le secteur et curieusement ignorée dans l'étude comme le confirme la MRAe

-Grues cendrées Elles migrent par la vallée de l'Aisne

-Hibou des marais Cette espèce est présente dans la vallée de l'Aisne, très proche, et fait l'objet d'une protection totale. (Cela signifie : qu'il est interdit de le détruire, le mutiler, le capturer ou l'enlever, de le perturber intentionnellement ou de le naturaliser, ainsi que de détruire ou enlever les œufs et les nids, et de détruire, altérer ou dégrader son milieu) ».

La ZIP ne se trouve pas dans une ZICO (zone d'importance pour la conservation des oiseaux) ou une ZNIEFF mais 26 de type 1 et 3 de type 2 ont été recensées dans l'aire d'étude éloignée ce qui est considérable. » (W107)

« Il est bon de rappeler que la MRAe, en janvier 2023 dans la conclusion de son rapport sur ce projet, constate que le choix du site d'implantation du projet des Tierces est impactant sur la biodiversité et le paysage en raison de:

- sa proximité avec un couloir de migration principal pour les oiseaux;

- une forte diversité faunistique aussi bien pour les oiseaux que pour les chauve-souris avec un enjeu qualifié de très fort vis-à-vis du Milan royal, du busard Saint Martin, voire également de la Cigogne Noire;

- un effet d'entonnoir avec les parcs existants et en projet qui concentrerait les oiseaux vers les éoliennes du projet » (W87)

« Les implantations actuelles d'éoliennes ont déjà modifié les couloirs de migration des oiseaux recensés auparavant. Au minimum un couloir doit rester disponibles du nord au sud.(W59)

« Plusieurs couloirs migratoires avifaune (principal, potentiel et secondaire) sont situés trop proches de ce projet, ainsi qu'un couloir de migration chiroptère, que les bridages proposés par le promoteur ne suffiraient pas à protéger efficacement. » (W1)

« Pour les chiroptères ce parc serait très dangereux en particulier par le fait qu'aucune des éoliennes ne respecte la distance de 200 m en bout de pale par rapport aux éléments boisés (et loin s'en faut 55, 85, 105 m). » (W153)

« Une étude allemande (Dürr 2019) sur la mortalité des chiroptères, relayée par un groupe de travail éolien de la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères, a recommandé en décembre 2020 de proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m et la garde au sol inférieure à 50 m. Bien que le modèle d'éolienne retenu ne soit pas fixé, la garde au sol s'établit autour de 30 m ce qui est inférieur aux nouvelles recommandations.

Outre cet aspect, il faut observer la faible distance par rapport aux zones boisées.

Rappel : la recommandation EUROBATS, et celle de la DREAL, est de 200 m d'écart (rappelée par la MRAe). L'enjeu est fort sur presque toute la ZIP (page 138 de l'étude écologique, volume 4/4) et il est douteux que des mesures quelconques puissent éviter des dégâts.

Quel est le système de bridage envisagé ? Est-il efficace ? Preuves ? »(W107)

« Le SRE préconise 200 m de distance entre les lisières boisées et les éoliennes or le promoteur écrit (page 37 de la note de PNT) « La configuration de la ZIP ne permet pas de respecter la distance recommandée d'éloignement de 200 m des machines. » (W107)

On remarque plus particulièrement des interrogations relatives :

- au site déclaré, par la MRAe, comme impactant sur la biodiversité et le paysage
- aux espèces d'oiseaux mises en danger
- à l'implantation proche de couloirs migratoires
- à l'effet d'entonnoir
- aux couloirs migratoires déjà modifiés et au couloir Nord Sud à préserver au minimum
- au couloir migratoire des chiroptères et à l'efficacité du bridage
- au futur modèle d'éolienne choisi sachant que la garde au sol s'établit autour de 30 m ce qui est inférieur aux nouvelles recommandations.
- au respect la distance de 200 m en bout de pale par rapport aux éléments boisés sachant que la configuration de la ZIP ne permet pas de respecter la distance recommandée d'éloignement de 200 m des machines. « Quel est le système de bridage envisagé ? Est-il efficace ? Preuves ? »
- aux orchidées sauvages

Pollution Recyclage	Que deviennent les éoliennes à terme?	Recyclage	14
	Pollution du sous-sol		3
	Problèmes coût du démantèlement		7
	Problèmes consécutifs au béton?	Perte de terres agricoles	12

Ce sujet revient **36 fois** dans les observations et se classe **4ème / 12** dans l'ensemble des avis défavorables.

« ..quid du recyclage... ». « Problème de recyclage en fin de vie » « perte de surfaces agricoles »

« dans 25 ans qu'en sera-t-il du recyclage, de la destruction.. nous devons attendre au moins autant pour le remplacement » (W140)

« Les éoliennes ne sont pas installées pour des raisons écologiques = des tonnes de béton dans le sol qui ne seront jamais enlevés, ni recyclés? » (W123)

«Qu'en est-il de la pollution des sous-sol? »

« C'est un vrai saccage écologique avec l'enfouissement de 400 m3 de béton par éolienne pour les fondations (l'équivalent pour la construction de 25 à 30 maisons individuelles), soit disant démantelés en fin de vie (dérogation possible pour maintenir la partie inférieure de la fondation). » (W9)

« Une éolienne n'est pas éternelle a qui la charge du recyclage des anciennes ? »...

« Et dans 30 ans, laissez croire que les entreprises vont venir retirer gentiment et gratuitement le béton dans les sous sols » (W27)

« Le démantèlement est très cher ». (W40)

« Ne serait-il pas utile de demander aux pétitionnaires de présenter un devis de démantèlement d'une éolienne (avec précision de la taille, de l'emplacement...) réalisé par une entreprise spécialisée dans la démolition et non par le promoteur » (W107)

« Le non retraitement des pales qui seront a terme enfoui dans un désert ou autre, etc... » (W88)

Le public s'interroge sur :

- > Le béton : la pollution du sous-sol - la perte de surfaces agricoles
- > Le béton ne sera jamais enlevé ou recyclé
- > Le démantèlement : qui s'en charge ? qui paiera ?
Devis indépendant du promoteur souhaitable
- > Le recyclage des éoliennes
- > Le devenir des pales

L'argent Les intérêts de..	Les politiques, les communes, l'argent Factures EDF	33
	Décisions européennes imposées	2

Ce sujet revient **35 fois** dans les observations et se classe **5^{ème}/12** dans l'ensemble des avis défavorables.

« L'appât du gain pour certaines personnes (qui se justifient par le fait qu'il faut participer au développement des énergies renouvelables) ne justifie pas que notre campagne soit défigurée et notre cadre de vie dégradé »(W186)

« Ce n'est rentable que pour les promoteurs éoliens qui engrangent les subventions [argent du contribuable (ENR sur votre facture d'électricité)] » (W112)

« J'ajouterai que le coût financier, puisque subventionnées, devient en ces temps de disette pour les ménages français une charge financière -via la taxomanie verte- insupportable. »

« L'appât du gain, le seul but c'est que ça rapporte de l'argent à la commune (12000€ par an par éolienne), aux propriétaires des terres (9000€ par an par éolienne) ainsi qu'à l'entreprise qui installe ces éoliennes. » (W 120)

« Les éoliennes gênent beaucoup de monde , sauf les quelques propriétaires terriens qui en profitent financièrement et qui ne se soucient guère du voisinage » .(W 50)

« Si les ressources promises aux propriétaires de terrains sont assurées tant que la société (ou ses successeurs) existera, les ressources de la commune, étant basées essentiellement sur les rentrées de la taxe IFER, peuvent ne pas être pérennes (voir l'évolution de la taxe d'habitation) d'autant plus que l'importance de l'IFER reçu diminue la dotation de l'Etat. » (W107)

« Les retombées financières: c'est le piège des communes, de la communauté de communes et du département qui courent après des ressources.
Mais quelles indemnités pour les habitants, Jamais les taxes foncières ne sont revues à la baisse. » (W172)

« Si les indemnités étaient versées à la com'com et redistribuées équitablement à toutes les communes, il n'y aurait plus de jack pot,
Doux serait-il aussi intéressé autant ?
Ainsi les communes , qui voient les dotations de l'état disparaître , seraient moins pauvres. (W140)

« Les "riverains" des engins déjà en place se plaignent des nuisances sonores et visuelles qu'ils subissent sans en tirer le moindre avantage. » (W60)

« Politiquement parlant, l'éolien (et le PV) nous sont imposés par des décisions européennes absurdes, largement dictées par l'Allemagne et quelques alliés de cette dernière résolument anti-nucléaires comme elle (Autriche, Luxembourg...). Ainsi l'Allemagne espère affaiblir notre production électrique peu chère pour imposer son modèle en étouffant notre nucléaire : alors cessons d'obéir à des injonctions étrangères qui vont contre nos intérêts « !(W21)

« quelle est la raison qui la justifie qui vous pousse dans cette direction ? les allemands sûrement et l'on voit le résultat catastrophique ».(W11)

Des remarques sur la société VSB

« La société exploitante (personne morale) est une SAS au capital de 5 000 € basée à Nîmes.

Cette société est une coquille vide :

- le capital est disproportionnellement faible par rapport aux investissements à réaliser

(approximativement 1 million d'euro par MW).

- le fait d'avoir un actionnaire unique permettra au groupe de vendre la société ou de la dissoudre sans difficulté

- le positionnement, loin de son lieu d'exploitation, signifie que l'intérêt est juste financier. » (W107)

En résumé

- L'appât du gain pour le promoteur revient souvent mais aussi pour :
 - la commune, la com com , le département
 - les propriétaires terriensavec une méfiance quant à la pérennité des promesses relatives aux revenus décrits comme un piège
- On note aussi des propositions telles que :
 - partager les ressources relatives aux collectivités entre elles
 - indemniser les riverains (baisse de la taxe foncière, réduction du prix de l'électricité ..)
- Il est dit que le coût financier est subventionné , que les subventions viennent de argent du contribuable (ENR sur facture d'électricité) et constituent une charge supplémentaire.
- Certain affirme que l'éolien se développe suite aux décisions européennes absurdes, largement dictées par l'Allemagne et quelques alliés de cette dernière résolulement anti-nucléaires.
- La société VSB semble fragile face aux investissements à réaliser et aux futurs engagements à assumer après la création d'un parc éolien.

Remarque :

Un courrier annexe à la contribution W107 a été déposé par M.Camuzeaux (Sites et Monuments)

Ce courrier est ci-joint page 37 de la synthèse.

L'original est rangé avec les courriers et le registre.



Christian CAMUZEUX
06 29 17 80 19
cmcamuzeaux@gmail.com

ANNEXE à la contribution à l'enquête publique du Parc des Tiers de **Doux**.

Complément sur VSB :

VSF énergies nouvelles est la filiale française de VSB Groupe.

VSF groupe appartient depuis 2020 à Swiss Partner Group.

Swiss Partner GROUP est basé à Zoug ou Zug, paradis fiscal situé en Suisse.

Conclusion : l'argent collecté en France sert à alimenter une société fiscalement « particulière ». En connaissance de cause, l'état Français peut-il accepter cet situation ?

Contribution en ligne à l'enquête :

Le nombre de contribution anonymes est très importants.

Celle défavorables à l'éolien sont généralement courtes et peu documentées.

Celles favorables sont souvent longues, argumentées, bien écrites...

On peut penser que certains de ces contributions anonymes sont l'œuvre d'agents directs ou indirects du porteur de projet et non de la population

On a aussi trouvé la contribution 49, qui n'est pas anonyme ; et émane d'un dirigeant parisien de Colas (infrastructure de transports) expliquant que cela représente 18 mois/homme de travail pour son entreprise.

Christian CAMUZEUX

(synthèse page 37)

E 23 0000 46/51

Rentabilité	Dérisoire contre le réchauffement climatique	2
	Production aléatoire – Secteur défavorable – Rentabilité	23
	D'autres moyens de production existent	9

Ce sujet revient **34 fois** dans les observations et se classe **6^{ème} /12** dans l'ensemble des avis défavorables.

On peut lire :

« Je m'interroge sur le rendement énergétique de ces trois éoliennes: qu'en est-il? » (W9)

"L'énergie éolienne n'est pas rentable au vue de son intermittence » (W141)

« Page 36 de sa note de PNT (et page19 du RNT) on apprend que les éoliennes vont améliorer la qualité de l'air ce qui serait vrai si l'énergie émise permettait d'économiser des sources fossiles émettrices de GES, or à aucun endroit dans les documents fournis, on ne trouve trace de ce à quoi se substitue la production éolienne. La France produisant presque exclusivement de l'énergie décarbonée (nucléaire et hydraulique) et l'annonce en ce mois de la fermeture des deux dernières centrales à charbon de France pour être remplacées par des centrales à biomasse (annonce M. Macron du 24 septembre 2023). C'est donc de la théorie inadaptée et mensongère dans ce dossier.

Page 38 de la même note, il évoque maintenant 4 éoliennes

Puissance du parc (page 5 du RNT) : La production électrique envisagée fournirait de l'électricité à 3 500 foyers ce qui avec une consommation annuelle de 6,6 MWh par foyer donne bien 23 600 GWh pour le parc. Or avec 17,1 MW installés, la puissance maximale rendue serait de $17,1 \times 24 \times 365 = 149\,796$ MWh. La puissance obtenue $23\,600 / 149\,796$ donnerait donc un facteur de charge de 15,75 %. Chiffre ridiculement bas, la vérité se situant entre 20 et 25 %. A ce taux, le parc serait difficilement rentable. Pour une fois, le porteur de projet n'amplifie pas sa production mais... donne un chiffre totalement erroné ce qui ne peut qu'inquiéter sur son sérieux et la véracité des autres chiffres ». (W107)

« Le seul intérêt des formes de production renouvelable aléatoires (éolien ou PV) serait de neutraliser les émissions carbonées responsables du réchauffement climatique : or précisément, l'éolien est bien trop aléatoire pour y parvenir, avec un taux de charge moyen de 21 à 23%, mais des variations réelles de puissance de 0 à 95%, ce qui fait qu'à certains moments on produit trop d'électricité, et à d'autres pas assez, d'où la nécessité d'avoir des productions pilotables en back-off, le plus souvent du thermique carboné émetteur de CO². La seule possibilité de cesser d'en émettre c'est de faire du nucléaire à outrance, car il est à la fois non-émetteur et pilotable ! » (W21)

Dans ce chapitre, l'éolien est jugé trop aléatoire et le public s'interroge sur :

- rendement énergétique de ces trois éoliennes (ou 4?)
 - intermittence
 - nécessité d'avoir des productions pilotables

- à quoi se substitue la production éolienne pour améliorer la qualité de l'air .

Ce sujet revient **33 fois** dans les observations et
se classe **7ème / 12** dans l'ensemble des avis défavorables.

On peut lire « L'in vraisemblance du projet. »

« Mon incompréhension est en lien avec le rejet émis récemment par la préfecture pour le parc éolien de Coucy, au motif de la faune existante (oiseaux chauves-souris) indispensable à notre écosystème, devant être préservée. » (W33)

« Ce projet soumis à enquête est qualifié par le porteur de projet comme une extension du Parc éolien de Coucy qui a lui même reçu un avis défavorable, alors comment pouvez vous permettre de le soumettre à une nouvelle enquête. Les motifs de refus attribués au parc de Coucy peuvent en tous points être applicables au projet du Parc Eolien des Tierces. En effet celui ci se situe dans la même zone géographique, avec les mêmes impacts environnementaux. » (W179)

« Plusieurs projets ont été rejeté par le Préfet en raison de la présence d'espèces protégées.

Pourquoi s'entêter ? » (W118)

« l'Ae recommande à Monsieur le Préfet des Ardennes à de ne pas autoriser le projet de parc éolien des Tierces » (W66)

« Le promoteur a établi son dossier dans la continuité du parc de Coucy or :

1. Le parc de Coucy a fait l'objet d'un arrêté de refus de la part de M. le Préfet en date du 15 février 2023 soit presque 7 mois avant l'ouverture de l'enquête publique.
2. Le promoteur ne peut arguer d'une méconnaissance de ce point puisqu'il était aussi celui du parc de Coucy et que c'était déjà Mme Coffrand qui était en charge du dossier.
3. Il n'a pas fait appel de la décision de M. le Préfet sur cet arrêté ce qui constitue une forme d'approbation de la décision
4. Le promoteur feint d'ignorer qu'un sort identique a été donné au parc des Gaudines de Doux, parc situé entre celui initial de Coucy et celui des Tierces. (Arrêté préfectoral de refus du 18 avril 2023)
Question : pourquoi le promoteur n'a-t-il pas retiré son projet pour proposer une étude actualisée aux circonstances ? » (W107)

« Un nouveau mât de mesure a été installé depuis quelques semaines entre les communes de Faux et Amagne ». (W106)

« Un projet est en finalisation sur La Neuville en Tourne à Fuy / Cauroy. C'est trop prêt de nos lieux de vie. Nous sommes déjà assez entouré d'éoliennes sur le périmètre : Villers le tourneurs, Ecly, Remaucourt, St Fergeux, Mazagran, Menil Annelles, Machault, St Etiennes à Arnes... » (W124)

Le public remarque :

- l'extension d'un parc qui n'existe pas
- la liste des parcs existants dans le secteur
- la liste des parcs en projet dans le secteur
- la liste des parcs du secteur refusé par M.le Préfet
- pourquoi M.le Préfet accepterait ce parc présentant les mêmes caractéristiques que d'autres refusés ?
- le sentiment d'enfermement causé par les divers parcs existants dans le secteur
- le sentiment d'acharnement causé par les divers parcs en projet dans le secteur

Aspect économique	Avenir et charges pour les futures générations ?	9
	Quel dédommagement pour les habitants?	18
	Perte valeur habitation - Fuite population	
	Emploi local	1

Ce sujet revient **28 fois** dans les observations et se classe **8^{ème} / 12** dans l'ensemble des avis défavorables.

« Je fais partie de la jeune génération qui refuse de payer les dettes que vous allez créer avec ce projet : qui va payer le démantèlement dans 20 ans , sachant qu'on parle de centaines de milliers d'euros à la charge de la commune du le propriétaire ne peut assumer cette charge ? »(W61)

« Pour que nos villages et nos écoles ne meurent pas, il faut régulièrement de nouveaux habitants. Quel jeune couple ferait construire sa maison au pied d'un parc éolien ?? » (W113)

« Dans un département qui souffre déjà de perte démographique, qui aura envie de s'installer dans les années à venir aux pieds de toutes ces éoliennes ? »(W182)

« une baisse de la valeur financière des habitations et des terres agricoles du secteur » (W187)

« Et la valeur de l'immobilier? A choisir achèteriez vous une maison à 1000m d'une éoliennes? Dans une contrée entourée de parc? oui si les prix d'achats est très très inintéressant, sinon ailleurs! » (W172)

« Dans les secteurs en tension, l'impact est peut-être modéré mais les agents immobiliers reconnaissent que la présence d'éoliennes diminue le nombre de candidats à un achat et que parfois le prix est minoré jusqu'à 20 % » (W107)

« Une perte de la valeur immobilière de nos biens est incontestable sous réserve de trouver un acquéreur. Un jugement du Tribunal Administratif de Nantes reconnu la baisse de la valeur d'un bien et a obligé l'État à diminuer la taxe foncière d'un plaignant. (TA Nantes n°1803960 18 dec.2020). » (W186)

« Aucun emploi local ou ardennais ne sera créé. Les bureaux d'études, commissaires de justice... seront français mais pas ardennais et par définition, seront des intervenants occasionnels. Les machines viennent de l'étranger (seuls quelques rares composants sont fabriqués en France), l'installation est souvent réalisée par des sociétés qui emploient des ouvriers étrangers (souvent portugais ou espagnols). Seule la maintenance peut créer un poste (basé souvent à Reims ou Châlons). Le nombre d'emplois prétendument créés par l'éolien émane des... structures syndicales éoliennes et est donc fortement sujet à caution. » (W107)

En résumé :

- > Les jeunes générations refusent d'assumer les futurs démantèlements.
- > La présence des éoliennes :
 - ne va pas attirer de nouveaux habitants avec des conséquence sur les villages et les écoles.
 - va entraîner une baisse de la valeur des habitations (jusqu'à 20%) et des terres agricoles
- > La taxe foncière pourrait être diminuée en compensation des nuisances humaines
- > La création d'emplois est illusoire

Incertitude/ écologie	L'éolien n'est pas une énergie verte – Gâchis écologie	12
	Machines coûteuses, inappropriées / besoins	Matériel polluant 11

Ce sujet revient **23 fois** dans les observations et se classe **9 / 12** dans l'ensemble des avis défavorables.

On peut lire : « Gâchis écologique »

« Comme Stéphane Bern le dit « l'énergie éolienne n'est en rien écologique et renouvelable » (W89).

« Le matériel des éoliennes est polluant » (W71)

« Les éoliennes ne sont pas installées pour des raisons écologiques (des tonnes de béton dans le sol et dans les airs qui ne seront jamais enlevés, ni recyclés), ni pour des raisons environnementales (elles perturbent la faune, la flore, l'écosystème), » (W123)

« Les technologies utilisées pour fabriquer et installer l'énergie éolienne sont dévastatrices pour l'environnement. » (W175)

« Les 3 éoliennes situent au milieu d'une zone à enjeux écologiques forts. Cette étude a été réalisée avec les mêmes largesses que d'habitude (W179)

« Vous pensez que les éoliennes c'est totalement propre ?

Les matières premières (ciment, cuivre, carbone terres rares) nécessaires à la construction, la démolition qui n'est que partielle c'est une pollution très importante, si importante que l'économie de pollution engendrée lors de la production de l'électricité ne compense jamais les émissions que l'on a rejeté dans l'atmosphère dans la phase construction » (W112)

« Vous pensez que les éoliennes c'est rentable

La production sporadique d'électricité d'une éolienne c'est contre-productif » (W112)

- > Dans ce chapitre, les éoliennes ne sont pas considérées comme écologiques à cause du béton utilisé, du recyclage et des nuisances environnementales (sujets vus par ailleurs)
- > Il est rappelé que la zone est à forts enjeux écologiques.
- > Le public pense que le rendement de ces éoliennes ne compensera pas la pollution émise lors des phases de construction et d'installation du fait des matières premières utilisées et des émissions rejetées dans l'atmosphère.

Monuments et tourisme	Impact monuments historiques / classés	11
	Aspect économique/ baisse du tourisme	5

Ce sujet revient **16 fois** dans les observations et se classe **10 ème / 12** dans l'ensemble des avis défavorables.

Les co-visibilités fortes avec plusieurs monuments historiques inscrits et classés sont soulignées.

« L'implantation du parc éolien de Doux se fait au détriment de plusieurs monuments historiques :

- église de Thugny-Trugny (classée), forte covisibilité
- église Saint Martin d'Amagne (classée) impactée malgré la distance car c'est en plaine
- église Saint Martin de Doux (inscrite), covisibilité
- prieuré de Novy-Chevrières (classé), remarquable, covisibilité
- le belvédère de Rethel que la mairie a annoncé vouloir restaurer, mais le promoteur semble l'ignorer
- les Monts de Séry, classés comme site remarquable ; de nombreuses éoliennes se dénombrent déjà vers l'ouest, le sud et l'est (sans évoquer celles en procès comme les 63 du Mont des 4 Faux) ! »(W 107)

« De plus, la superbe « Abbatale » (Novy Chevrières) classée aux Monuments Historiques et qui impose aux habitants de la commune d'être soumis au contrôle des Architectes des Bâtiments de France pour que les constructions de notre village restent dans l'esprit de celle-ci, va se retrouver en vis à vis avec 3 aérogénérateurs ce qui est paradoxal et un sacrilège. »(W97)

« Les ABF vous imposent des respecter un format d'ardoise, une teinte, un matériaux et tout cela pour une harmonie des constructions et des paysages. A coté de cela on impose ces mats! » (W172)

« Étude paysagère et patrimoniale:L'impact visuel concernant le village de Seuil est présenté uniquement en haut de la côte du moulin (entrée sud du village, annexe 2, n° 28). Cette vue est intéressante pour avoir un impact global du projet, mais n'est aucunement représentative de ce que les habitants dudit village vont voir au quotidien. Il manque clairement des vues Rue du château d'eau et à la sortie de Seuil vers Thugny-Trugny (RD 983) pour avoir une évaluation pertinente de l'impact visuel au quotidien, de son intensité et de pouvoir conclure en conséquence. À cela, il faudrait ajouter un panorama pris depuis le lieu-dit la Croix Sart situé sur la route communale reliant Seuil à Mont-Laurent dite Route de Mont-Laurent. Google Maps l'identifie d'ailleurs comme un point de vue (Panorama de Seuil, coordonnées GPS 49.47640, 4.46534). Cette dernière vue avec un photomontage comblerait un angle mort dans l'analyse avec un panorama sur l'ensemble de la vallée de l'Aisne de ce secteur. » (W189)

« Aviation Si l'armée de l'air et l'aviation civile ne sont pas impactées, l'aviation de loisir l'est par une nouvelle diminution de son champ de vol car l'aéroclub de Sault- les-Rethel a l'axe de sa piste en direction de Doux, qui n'est situé qu'à 5 km de l'extrémité de la piste. » (W 107)

Les observateurs font donc remarquer :

- > la co-visibilité avec des monuments classés
- > le paradoxe avec les exigences des architectes des bâtiments de France envers les particuliers
- > la vue sur Seuil depuis l'entrée sud du village n'est aucunement représentative de ce que les habitants dudit village vont voir au quotidien
- > l'impact de ces remarques sur l'attractivité du secteur et le tourisme

Information Concertation	Informations = propagande pro-éoliennes ou mensongère Manque de concertation « Noyer le poisson » Tenir compte des zones
-------------------------------------	--

Ce sujet revient **11 fois** dans les observations et se classe **11 ème / 12** dans l'ensemble des avis défavorables.

A propos du dossier:

Il est demandé « Ne pourrait-on limiter le nombre de pages des dossiers et supprimer les redondances faites pour que le public ne s'y retrouve pas ? Ce dossier comporte 2136 pages en format A4 ce qui est donc impossible à consulter valablement pour la population » (W107)

Stratégie du groupe :

« distribuer de beaux livrets dans les boîtes aux lettres pour faire accepter les éoliennes dans les villages ! » (W28)

Il est noté le manque de concertation :

« C'est facile d'implanter en limite de commune à proximité du voisin et sans concertation »

« Les habitants proches de ces machines souffrent déjà des nuisances occasionnées mais malgré cela, les projets continuent sans prendre en compte l'avis des habitants. » (W186)

« Absence de concertation préalable au développement du projet avec les riverains alors que le guide pour le développement des projets éoliens émanant de la Dréal Grand Est considère cette concertation préalable comme un point incontournable. (W153)

« Une permanence en septembre 2020 semble être la seule information car celle envisagée en septembre 2021 ne figure pas sur le tableau de la page 21 de la Note de Présentation Non Technique. De plus cette date, voire les deux, sont antérieures au rejet des parcs de Coucy et des Gaudines ce qui aurait mérité, pour le moins, une nouvelle permanence. Le copieux tract distribué juste avant l'enquête publique ne compense pas. L'échange n'était pas possible. Il n'apparaît pas qu'une réelle concertation (qui n'est ni une présentation, ni une information) avec la population ait eu lieu. » (W107)

Des oublis et des mises en cause sont rapportés :

« La zone (le vallage) de la vallée de l'Aisne a été classée comme défavorable VSB s'en moque !
Ne tenant aucun compte du plan paysager éolien des Ardennes révisé en 2020, décrivant le secteur comme défavorable (couloir migratoire - co-visibilités avec plusieurs monuments historiques.)(W109)

« La modification majeure du paysage, l'impact sur la biodiversité les avis de la DREAL de la MRAE et plus tard de CDNPS les promoteurs s'en moquent

Les contraintes techniques et économiques imposées, les promoteurs les contournent ils mentent pour essayer de faire passer leur projet

Exemple : la production déclarée 2 fois supérieure à la norme ,

Doux reconnu comme un secteur situé en zone favorable. » (W65)

« Le promoteur présente quatre variantes qui n'en sont pas. Il essaie de coller à la législation tout en sachant pertinemment que ces variantes ne sont que des variations non acceptables.

Il s'agit donc de faire croire d'une part que l'on respecte la réglementation en présentant des variantes, d'autre part de se montrer « non invasif » en ne gardant que la variante la plus faible. »

(W107)

« La multiplicité des photos, souvent de bonnes qualités, prises à partir de lieux qui n'ont rien à voir avec le parc ou visant des sites et monuments eux aussi sans rapport n'est qu'une mise en condition avant des présenter les photomontages. Là encore pour continuer l'intoxication, les photomontages présents sont aussi faits à partir des variantes non retenues. » (W107)

Les demandes :

- Un dossier plus abordable par le grand public
- Des réunions de concertation
- Prises en compte des avis de la population
- Reconnaissance de la zone (le vallage) de la vallée de l'Aisne comme défavorable
- Respect des avis de la DREAL de la MRAE et plus tard de CDNPS au sujet de la modification majeure du paysage et de l'impact sur la biodiversité
- Présentations de variantes acceptables
- Des photomontages réalistes

Érosion :

(W179) « S'agissant du risque érosion abordé à la page 130 du volume 4.2, le risque est qualifié de fort, les seules mesures visent à s'assurer que les fondations soient suffisamment profondes, c'est ridicule. Le risque érosion est avant tout lié à la présence de surface imperméabilisée qui vont générer du ruissellement vers les parcelles de cultures riveraines et provoquera de l'érosion. Cette terre finira dans les ruisseaux situés à proximité, ce qui contribuera à leur dégradation physique et chimique ».

N'oublions pas que l'Etat français s'est engagé vis à vis de l'Europe à une non dégradation de ses cours d'eau dans le cadre de la Directive Cadre sur l'eau. »

Les zones humides :

(W 179) « S'agissant de l'impact sur les zones humides, le porteur de projet s'appuie uniquement sur la carte des zones à dominante humide par modélisation. Or la DREAL Grand Est l'a qualifiée elle même de non exhaustive. Extrait du site de la DREAL : " Ces études et inventaires sont basés notamment sur : – de la pré-localisation par modélisation ; – de la pré-localisation par photo-interprétation ; – des inventaires de terrain ne concluant pas avec certitude au caractère humide selon les critères "végétation" ou "pédologie" listés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 ; – des cartes d'habitats "pro parte" listés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. Les trois derniers alinéas regroupant les méthodes dites « par diagnostic ». Enfin, ces données ne présentent qu'un état des connaissances actuellement acquises et ne sauraient être considérées comme exhaustives".

Les 3 éoliennes sont placées en limite de la dite zone à dominante humide, il en revient donc au porteur de projet de prouver que les constructions ne se situent pas sur une zone humide au sens de l'arrêté de 2008. Si cette procédure est validée par les services de l'État, ce sera sans nul doute un précédent pour tous les autres projets qu'ils soient industriels, routiers, immobiliers, agricoles »

(W 107) « Zones humides : Le Plan de Paysage éolien appelle cette unité paysagère : la « Champagne humide » et les documents du promoteur ne font pas abstraction (page 159 et 160 du RNT) du fait que de manière proche, le secteur est à dominante humide (Dreal Grand Est page 41 du RNT). La très faible étendue de la ZIP implique une grande proximité avec les zones humides »

Étude des dangers :

(W 107) « Le promoteur annonce dans les pages 60 à 62 de son étude des dangers (vol 5) que la zone d'effets de projection de pale ou de morceaux de pale est de 380 m mais admet la norme de 500 m couramment utilisée. Or cette distance est très en dessous de la vérité.

(voir démonstration dan le document mis en PJ avec la contribution 107)

Note : le dernier ças connu est une éolienne qui a perdu une pale en Vendée, elle a été projetée à plus de 500 m par vent fort mais pas tempétueux.

Le promoteur n'estime donc pas le danger mais fait des statistiques sur les accidents, incidents et leurs conséquences possibles ce qui n'est pas similaire. De plus, il s'appuie sur des données déjà anciennes, la dernière étant d'avril 2020 (page 107 et 108 de son volume 5). »

Mesures de compensation :

(W 107) «Elles sont peu nombreuses dans ce dossier et ne consistent qu'en plantations d'arbres qui ne joueront un rôle que dans de nombreuses années, et la création d'une prairie et d'une haie.

Le promoteur peut-il prouver qu'il maîtrise l'aspect foncier sur le terrain de plantation des arbres ?

La « Création d'une prairie et d'un linéaire de haie favorable à l'accueil de la Pie-grièche écorcheur et des passereaux des milieux bocager et prairiaux ainsi que pour la chasse des rapaces » qualifiée d'accompagnement paraît bien théorique et prouve la nocivité du parc. »

Les sujets attendant une réponse du promoteur concernent :

- L'érosion dont le risque est qualifié de fort par la présence de surfaces imperméabilisées
- La très faible étendue de la ZIP implique une grande proximité avec les zones humides qu'il faut protéger
- Le calcul de la zone de danger due à la possible projection de pales ou de morceaux de pales.
- La maîtrise de l'aspect foncier sur le terrain de plantation des arbres

Autres remarques relatives aux mesures de compensation :

- Il y a peu de mesures
- Les arbres ne joueront un rôle que dans de nombreuses années
- La création d'une prairie et d'un linéaire de haie qualifiée d'accompagnement paraît bien théorique



VSB



PARTIE II : REPONSES AUX CONTRIBUTIONS

Mémoire en Réponse au Rapport de synthèse des observations du Public

Eoliennes des Tierces
Commune de Doux – Ardennes

Octobre 2023

Table des matières

CONTRIBUTIONS DU REGISTRE DEMATERIALISE	8
<i>Contribution 1</i>	8
<i>Contribution 2</i>	11
<i>Contribution 3</i>	12
<i>Contribution 4</i>	12
<i>Contribution 5</i>	13
<i>Contribution 6</i>	14
<i>Contribution 7</i>	14
<i>Contribution 8</i>	15
<i>Contribution 9</i>	15
<i>Contribution 10</i>	17
<i>Contribution 11</i>	17
<i>Contribution 12</i>	18
<i>Contribution 13</i>	18
<i>Contribution 14</i>	19
<i>Contribution 15</i>	19
<i>Contribution 16</i>	19
<i>Contribution 17</i>	19
<i>Contribution 18</i>	20
<i>Contribution 19</i>	20
<i>Contribution 20</i>	20
<i>Contribution 21</i>	20
<i>Contribution 22</i>	22
<i>Contribution 23</i>	22
<i>Contribution 24</i>	23
<i>Contribution 25</i>	23
<i>Contribution 26</i>	23
<i>Contribution 27</i>	24
<i>Contribution 28</i>	25
<i>Contribution 29</i>	26
<i>Contribution 30</i>	26
<i>Contribution 31</i>	26
<i>Contribution 32</i>	26
<i>Contribution 33</i>	28
<i>Contribution 34</i>	29
<i>Contribution 35</i>	29

Contribution 36	30
Contribution 37	30
Contribution 38	30
Contribution 39	33
Contribution 40	33
Contribution 41	34
Contribution 42	34
Contribution 43	35
Contribution 44	35
Contribution 46	35
Contribution 47	36
Contribution 48	36
Contribution 49	39
Contribution 50	40
Contribution 51	40
Contribution 52	41
Contribution 53	42
Contribution 54	42
Contribution 55	43
Contribution 57	43
Contribution 58	45
Contribution 59	45
Contribution 60	46
Contribution 61	47
Contribution 62	48
Contribution 63	48
Contribution 64	48
Contribution 65	48
Contribution 66	49
Contribution 67	52
Contribution 68	52
Contribution 69	53
Contribution 70	53
Contribution 71	53
Contribution 72	56
Contribution 73	58
Contribution 74	58

Contribution 75	58
Contribution 76	59
Contribution 77	60
Contribution 78	61
Contribution 79	61
Contribution 80	62
Contribution 81	64
Contribution 82	65
Contribution 83	65
Contribution 84	66
Contribution 85	66
Contribution 86	66
Contribution 87	67
Contribution 88	70
Contribution 89	72
Contribution 90	72
Contribution 91	72
Contribution 92	73
Contribution 93	73
Contribution 94	73
Contribution 95	74
Contribution 96	74
Contribution 97	74
Contribution 98	78
Contribution 99	78
Contribution 100	79
Contribution 101	79
Contribution 102	80
Contribution 103	80
Contribution 104	80
Contribution 105	83
Contribution 106	83
Contribution 107	84
Contribution 108	96
Contribution 109	97
Contribution 110	100
Contribution 111	100

Contribution 112	100
Contribution 113	102
Contribution 114	103
Contribution 115	104
Contribution 116	108
Contribution 117	108
Contribution 118	109
Contribution 119	110
Contribution 120	111
Contribution 121	116
Contribution 122	117
Contribution 123	117
Contribution 124	119
Contribution 125	120
Contribution 126	120
Contribution 127	121
Contribution 128	121
Contribution 129	121
Contribution 130	122
Contribution 131	123
Contribution 132	123
Contribution 133	123
Contribution 134	124
Contribution 135	125
Contribution 136	125
Contribution 137	126
Contribution 138	126
Contribution 139	127
Contribution 140	127
Contribution 141	133
Contribution 142	134
Contribution 143	134
Contribution 144	135
Contribution 145	135
Contribution 146	135
Contribution 147	135
Contribution 148	135

Contribution 149	136
Contribution 150	137
Contribution 151	137
Contribution 152	138
Contribution 153	138
Contribution 154	142
Contribution 155	143
Contribution 156	143
Contribution 157	144
Contribution 158	145
Contribution 159	145
Contribution 160	145
Contribution 161	146
Contribution 162	147
Contribution 163	149
Contribution 164	149
Contribution 165	149
Contribution 166	150
Contribution 167	150
Contribution 168	151
Contribution 169	151
Contribution 170	153
Contribution 171	153
Contribution 172	153
Contribution 173	156
Contribution 174	156
Contribution 175	157
Contribution 176	157
Contribution 177	157
Contribution 178	157
Contribution 179	158
Contribution 180	160
Contribution 181	161
Contribution 182	161
Contribution 183	164
Contribution 184	164
Contribution 185	164

Contribution 186	165
Contribution 187	168
Contribution 188	169
Contribution 189	169
Contribution 190	171
Contribution 191	172
Contribution 192	172
Contribution 193	172
Contribution 194	172
Contribution 195	172
Contribution 196	173
Contribution 197	173
Contribution 198	174
Contribution 199	174
Contribution 200	174
CONTRIBUTION DEFAVORABLE DU REGISTRE PAPIER	175
Figure 1: Photomontage n°2 – saison hivernale – zoom sur l’Eglise	9
Figure 2: Photomontage 15 - Viaduc au dessus de l’A34 -Extrait de l’étude paysagère et patrimoniale du projet éolien des Tierces – Géophom et ADP	10
Figure 3: Photomontage 16 - Eglise de Novy-Chevrières - Extrait de l’étude paysagère et patrimoniale du projet éolien des Tierces – Géophom et ADP	10
Figure 4: Mécanisme du complément de rémunération.....	13
Figure 5: Courbe moyenne de la fréquence croisée au seuil d’audibilité	31
Figure 6: Champs électriques et magnétiques de quelques appareils ménagers et des lignes électriques – Source RTE	32
Figure 7: Extrait de Ouest-France, 23 août 2018.....	38
Figure 8: Extrait de "La Dépêche", 13 août 2017.....	39
Figure 9: Photomontage n°2 – saison hivernale – zoom sur l’Eglise	50
Figure 10: Photomontage 15 - Viaduc au dessus de l’A34 -Extrait de l’étude paysagère et patrimoniale du projet éolien des Tierces – Géophom et ADP	51
Figure 11: Photomontage 16 - Eglise de Novy-Chevrières - Extrait de l’étude paysagère et patrimoniale du projet éolien des Tierces – Géophom et ADP	51
Figure 12: Photomontage 15 - Viaduc au dessus de l’A34 -Extrait de l’étude paysagère et patrimoniale du projet éolien des Tierces – Géophom et ADP	76
Figure 13: Photomontage 16 - Eglise de Novy-Chevrières - Extrait de l’étude paysagère et patrimoniale du projet éolien des Tierces – Géophom et ADP	76
Figure 14: Mix énergétique France - source ecologie.gouv.....	86
Figure 15: Extrait de Ouest-France, 23 août 2018.....	89
Figure 16: Extrait de "La Dépêche", 13 août 2017.....	90
Figure 17: Photomontage n°2 – saison hivernale – zoom sur l’Eglise	91
Figure 18: Photomontage 15 - Viaduc au dessus de l’A34 -Extrait de l’étude paysagère et patrimoniale du projet éolien des Tierces – Géophom et ADP	92

Figure 19: Photomontage 16 - Eglise de Novy-Chevrières - Extrait de l'étude paysagère et patrimoniale du projet éolien des Tierces – Géophom et ADP.....	92
Figure 20: Photomontage 40 - Mont de Sery - Extrait de l'étude paysagère et patrimoniale du projet éolien des Tierces – Géophom et ADP.....	93
Figure 21: Photographies et analyse de la vue sur le bourg d'Amagne et l'Eglise tirées de l'étude paysagère et patrimoniale, ADP.....	93
Figure 22: CARTE ZIV «hauteur apparente cumulée du projet» - Source Géophom.....	96
Figure 23: Synthèse des préconisations par entité sous-entité paysagère de la Champagne Humide - extraits du Plan de Paysage éolien des Ardennes, 2007.....	98
Figure 24: Extrait de Ouest-France, 23 août 2018.....	113
Figure 25: Extrait de "La Dépêche", 13 août 2017.....	114
Figure 26: Synthèse des préconisations par entité sous-entité paysagère de la Champagne Humide - extraits du Plan de Paysage éolien des Ardennes, 2007.....	140
Figure 27: Mécanisme du complément de rémunération.....	148
Figure 28: Mécanisme du complément de rémunération.....	152
Figure 29: Caractéristiques du développement démographique.....	158
Figure 30: Résultats de l'étude de l'Ademe sur l'adhésion des français ç l'énergie éolienne - Source: ADEME.....	164
Figure 31: Résultats de l'étude de l'Ademe sur l'adhésion des français ç l'énergie éolienne - Source: ADEME.....	167

CONTRIBUTIONS DU REGISTRE DEMATERIALISE

Contribution 1

Je suis totalement contre ce projet.

Il y a déjà trop d'éoliennes dans le sud des Ardennes.

L'impact sur les villages de Lucquy, Novy Chevrières, Doux, Coucy et d'Amagne serait insupportable.

Il faut préserver ce qu'il reste de beau de nos paysages (La Vallée de l'Aisne) donc n'installer aucune éolienne dans ce secteur.

Impact inacceptable par rapport aux monuments historiques classés : le château et l'église de Thugny-Trugny ou encore l'église de Doux, Novy Chevrières, Amagne...

Au niveau Biodiversité se serait également une catastrophe, avec la vallée de l'Aisne si Proche. Plusieurs couloirs migratoires avifaune (principal, potentiel et secondaire) sont situés trop proche de ce projet, ainsi qu'un couloir de migration chiroptère, que les bridages proposés par le promoteur ne suffiraient pas à protéger efficacement.

Alors STOP aux éoliennes dans les Ardennes

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne. Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes réhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes... Par ailleurs, contrairement à une idée reçue, le département des Ardennes possède 35 parcs éolien installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien. La Somme, la Marne ou l'Aube, par exemple en détiennent beaucoup plus. Enfin, La région Grand Est est la deuxième région de France la plus dotée en énergie éolienne. Aujourd'hui l'éolien dans la région Grand-Est couvre 20,5% de la consommation régionale d'électricité pour 3861 MW installé. Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Concernant l'impact du projet sur les monuments historiques, parmi les édifices protégés, des covisibilités seront existantes avec l'Eglise de Saint Loup de Thugny-Trugny, l'Eglise de Doux et l'Eglise de Novy-Chevrières et auront un impact à minima modéré.

Deux photomontages permettent d'évaluer l'impact du projet sur l'Eglise de Thugny-Trugny. Effectivement, comme indiqué dans l'étude paysagère, cette Eglise est classée au titre des Monuments Historiques depuis 1920 et sa sensibilité patrimoniale vis-à-vis du projet des Tierces est modérée à forte, en raison de sa situation en balcon sur la vallée de l'Aisne. Quant à l'impact du projet il est modéré depuis l'entrée sud du bourg, située sur un point haut avec l'Eglise en contrebas et depuis une route peu fréquentée. Quant à l'impact depuis les abords de l'Eglise il est inexistant. Enfin, le photomontage 27 bis montre qu'il existe peu de vues dégagées dans le bourg permettant de voir dans le même angle de vue l'Eglise classée et le projet de parc éolien de Tierces.

Un photomontage permet d'évaluer l'impact du projet sur l'Eglise de Doux. Effectivement, comme indiqué dans l'étude paysagère, cette Eglise est classée au titre des Monuments Historiques depuis 1926 et sa sensibilité patrimoniale vis-à-vis du projet des Tierces est

forte à très forte, du fait de la proximité immédiate de la ZIP.

Néanmoins, l'état de l'édifice est fortement dégradé. Le clocher menace de tomber et la voute s'affaisse à tel point que le monument est fermé au public. Constatant cela le Maire de Doux a entrepris des démarches pour démonter le clocher et le remplacer par un clocheton. D'après Monsieur le Maire, la

réponse qu'on lui aurait faite a été ferme et négative. S'il est remplacé le clocher doit l'être à l'identique. Or de tels travaux coûteraient aux alentours de 2 millions d'euros, une somme que ni la commune de Doux ni la société VSB énergies nouvelles ne souhaitent engager compte tenu de l'intérêt affiché des riverains pour ce monument.

Le photomontage révèle un impact fort sur ce monument Néanmoins cet impact est à relativiser compte tenu de son état (cf. le zoom ci-après sur le photomontage n°2)



Figure 1: Photomontage n°2 – saison hivernale – zoom sur l'Eglise

Concernant l'Eglise de Novy-Chevrières, celui-ci est illustré par deux photomontages. L'implantation du village étant situé en balcon, le photomontage situé un peu à l'écart entre le bourg de Novy-Chevrières et le hameau de Chevrières montre effectivement une covisibilités avec l'Eglise mais celles-ci en sont écartées. De plus comme le rapporte l'étude paysagère, l'effet de prégnance est limité. Le point de vue du deuxième photomontage se situe dans le bourg, L'Eglise est ainsi presque totalement masquée par le bâti.

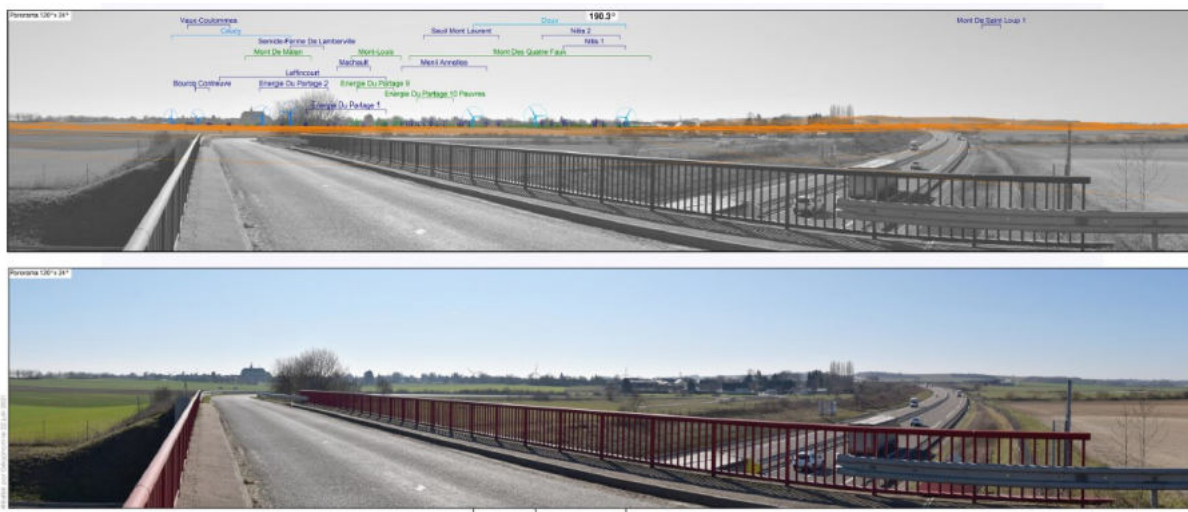


Figure 2: Photomontage 15 - Viaduc au dessus de l'A34 - Extrait de l'étude paysagère et patrimoniale du projet éolien des Tierces – Géophom et ADP

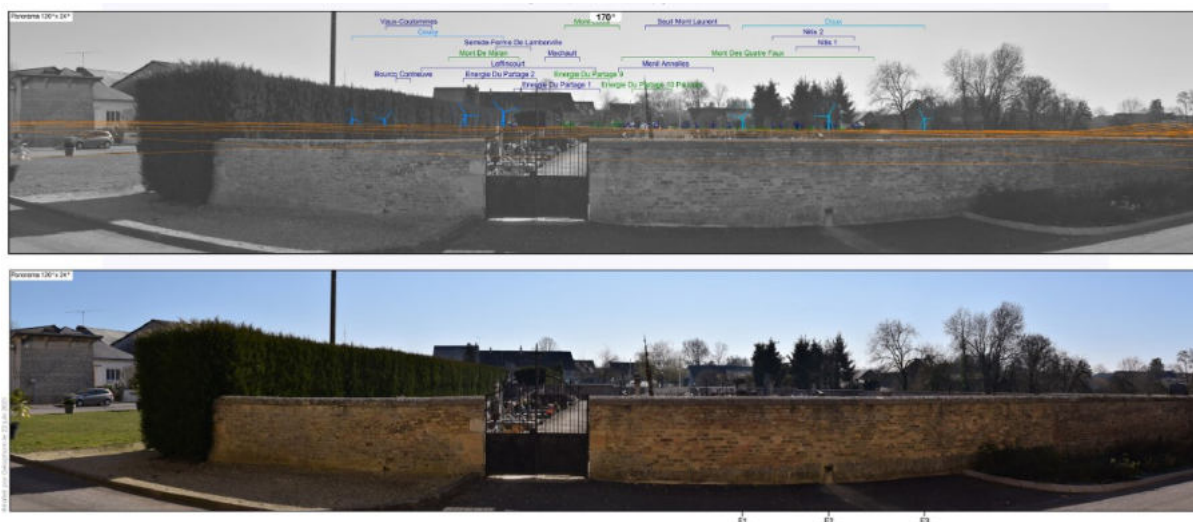


Figure 3: Photomontage 16 - Eglise de Novy-Chevrières - Extrait de l'étude paysagère et patrimoniale du projet éolien des Tierces – Géophom et ADP

Il est à noter que la Convention Européenne du Paysage précise « Les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages ». Les parcs éoliens font ainsi partie de ces nouveaux aménagements à caractère technique et énergétique qui transforment les paysages par l'introduction de nouveaux objets aux dimensions exceptionnelles et de nouveaux rapports d'échelle. Il convient donc, dans la partie de l'étude d'impact consacrée au paysage et au patrimoine, de prendre en compte l'ensemble des composantes paysagères et patrimoniales pour donner des éléments de réponse aux questions : « Quelle est la capacité d'accueil d'un paysage à recevoir des éoliennes ? » et, si cette capacité ou potentiel d'accueil existe, « Comment implanter des éoliennes dans un paysage de manière harmonieuse et partagée ? » au regard notamment d'orientations données, ou d'objectifs de qualité paysagère formulés. En effet, la taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans les paysages

Le guide de l'étude d'impact, en citant la *Convention Européenne du Paysage* est clair, l'éolien transforme les territoires, il est nécessairement visible dans son environnement proche. Le développeur doit s'assurer que cette transformation est harmonieuse.

Il s'agit donc d'engager des « actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysage », comme y invite la Convention Européenne du Paysage. Le paysage étant tour à tour le sujet et le produit d'une forte demande sociale, il « est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien » (Convention Européenne du Paysage). Les attentes des populations sont donc nombreuses, d'autant plus fortes qu'elles sont parfois contradictoires. En ce sens le travail de concertation revêt une dimension essentielle. La démarche doit viser à construire un regard partagé sur le devenir des paysages concernés par le projet.. Ce second extrait montre bien qu'étant donné les enjeux de paysage qui concernent un projet éolien, l'objectif de l'étude paysagère et patrimoniale n'est pas seulement d'évaluer les effets du projet dans son territoire, mais surtout d'entrevoir le projet comme une opportunité de développement des paysages

Concernant l'impact du projet sur la biodiversité en général et les couloirs migratoires, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information sur le volet de la biodiversité, nous vous invitons à vous référer à la thématique 3 de la troisième partie de ce rapport.

Contribution 2

Bonjour,

quel dédommagement prévoyez-vous pour les habitants des villages qui vont voir leur cadre de vie dénaturé sans voir leur facture d'énergie baisser?

Ne voyez-vous pas que pour satisfaire quelques personnages politiques et/ou vénaux, vous sacrifiez à la fois l'identité de notre nature et le confort des habitants qui ont choisi leur environnement SANS éoliennes en toute connaissance de cause ?

Cessons le saccage de nos campagnes par l'éolien qui n'est pas aussi efficace que vous aimeriez le faire croire!!!

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Conformément aux recommandations du ministère de la transition écologique, l'étude d'impact est structurée en suivant la méthodologie « éviter, réduire, compenser » (ERC). La séquence ERC pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. En suivant cette méthodologie, VSB a pu présenter le projet ayant le moindre impact.

Par ailleurs, le parc éolien des Tierces sera soumis à l'IFER, l'impôt forfaitaire des entreprises de réseau. Cet impôt permettra aux collectivités locales de bénéficier de retombées fiscales pour leur territoire. De plus, VSB dans une démarche d'accompagnement et afin de pouvoir utiliser les chemins de la commune vient verser une indemnité complémentaire. Ces retombées économiques permettront à la commune, à la Communauté de communes et au département le financement de projets utiles aux résidents.

Enfin, pour rappel, un développement éolien important est attendu en France pour répondre aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et par la Directive Européenne sur les Énergies Renouvelables. *La loi de transition énergétique pour la croissance verte du*

17 août 2015 vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs'. L'enjeu du développement éolien ne vise donc pas à satisfaire quelques personnages politiques et/ou vénaux, pour reprendre vos termes.

Contribution 3

Je suis contre l'implantation d'éoliennes aussi proche des habitations que ce soit à Doux, Coucy ou peut-être Faux. Pourquoi les mettre si près ? Juste une histoire de rentrée d'argent pour la commune instigatrice du projet. Mais notre sérénité, notre bien-être, notre confort de vie, qui s'en soucie ? Je n'ai pas envie de voir ces mastodontes de béton en ouvrant les volets le matin et les lumières clignotantes le soir. Il y en a déjà tant dans le Sud Ardennes !

Laissez-nous notre belle campagne, telle qu'elle est !

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

La distance minimale réglementaire aux habitations est de 500 m. Le projet des éoliennes des Tierces respecte cette obligation, avec une distance minimale de 531 m.

Contribution 4

Trop c'est trop en Ardennes

L'avis de la Mrae exprime bien les problèmes d'impacts que pose ce parc sur l'environnement direct du village.

Je suis opposé à ce projet pour cause de saturation de mon horizon visuel, de plus ces machines ont une production aléatoire, donc faible, puisqu'elles dépendantes des conditions météorologiques. J'ajouterai que le coût financier, puisque subventionnées, devient en ces temps de disette pour les ménages français une charge financière -via la taxomanie verte- insupportable.

La 6^{ème} puissance du monde a besoin d'une production d'électricité abondante, fiable, pilotable à souhait et peu coûteuse et non de ces machines improductives qui contribuent à l'artificialisation des sols et à la destruction de la faune.

Nos 19 centrales nucléaires ont produit en moyenne sur les 6 dernières années 400 TWh en occupant une surface de 1900 Ha. Les 8000 éoliennes ont produit en 2021 37 TWh en occupant une surface de 4000 Ha ça pose tout de même question sachant de plus que la production reste aléatoire. Pour conclure ; ces machines sont inappropriées à nos besoins, coûteuses et destructrices d'environnement.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Concernant la saturation visuelle, nous avons réalisé une étude d'encerclement.

Cette étude compare, par deux approches, les potentiels effets d'encerclements produits par le projet des Tierces sur son environnement paysager proche. Elle montre que, hormis les impacts directs liés au projet des Tierces, il a peu d'incidence, depuis les lieux de vie les plus proches, sur de potentiels effets d'encerclement. En effet, le contexte paysager caractéristique de l'unité paysagère de la vallée de l'Aisne contribue à réduire la profondeur des champs de vision, et limite la perception des parcs éoliens plus éloignés. Pour plus d'information concernant la saturation visuelle, nous vous invitons à vous référer à la thématique 2 de la troisième partie de ce rapport.

Concernant les subventions à l'énergie éolienne et son coût, il est vrai que pour favoriser le développement de l'éolien en France au début des années 2000, de la même façon que pour soutenir le développement de l'industrie nucléaire après la seconde guerre mondiale, l'État a participé à favoriser ces technologies. Si au début des années 2000, coût de production de l'énergie éolienne était important, les évolutions technologiques ont permis de le diminuer largement. L'énergie éolienne au

¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-relative-transition-energetique-croissance-verte-tepcv>

fur et à mesure qu'elle s'est déployée est devenue compétitive jusqu'à atteindre 50€/MWh dans certaines régions, selon l'ADEME².

Depuis 2016, l'accompagnement du développement de l'éolien en France se fait via le mécanisme de complément de rémunération, le producteur éolien vend désormais directement l'électricité produite sur le marché de l'électricité. Si le prix de marché est inférieur au tarif éolien fixé par arrêté, il reçoit un complément de rémunération. À l'inverse, si le prix est supérieur, les opérateurs éoliens remboursent la différence sur la base des aides perçues de l'État : c'est donc une nouvelle ressource pour l'État.

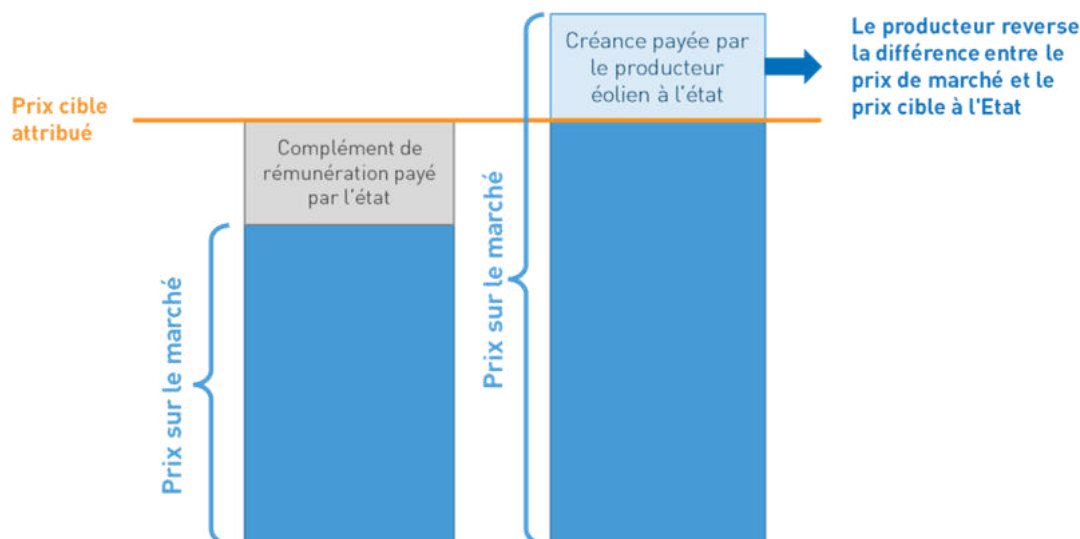


Figure 4: Mécanisme du complément de rémunération

Ainsi, depuis peu, les énergies renouvelables génèrent des revenus pour l'état. Effectivement, depuis la crise énergétique les prix de l'électricité ont atteint des niveaux inédits, très supérieurs aux rémunérations garanties par les dispositifs de soutien public, si bien que ces rémunérations garanties se sont transformées en rémunérations plafonnées qui, pour toutes les installations concernées par ces mécanismes, se traduisent par un prélèvement mécanique des revenus excédentaires qui auraient été perçus par les producteurs du fait de la flambée des prix de l'électricité³.

En 2023, d'après la CRE⁴, les recettes prévisionnelles liées au soutien aux énergies renouvelables en métropole continentale sont de 13,5 Md€, dont une contribution nette cumulée prévisionnelle des énergies renouvelables électriques au budget de l'Etat au titre de 2022 et 2023 de 6,5 Md€ (dont 6,2 Md€ pour la filière éolienne terrestre)

Contribution 5

Encore un projet dans les Ardennes ! Ou plutôt dans le sud Ardennes.

Pourquoi autant dans notre secteur alors que d'autres régions n'en ont pas ?

On les trouve principalement concentrées dans notre région Champagne-Ardenne, la Picardie, l'Orléanais, l'Anjou et la vallée du Rhône.... Les autres régions font bonnes figures avec quelques éoliennes par ci et par là. Mais rien à voir avec cet acharnement sur les Ardennes. Stop à cette profusion d'éoliennes dans le rethélois.

² <https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2020/01/CP-cout-des-ENR-20012020-vdef.pdf>

³ <https://www.senat.fr/rap/l22-115-311-1/l22-115-311-112.html>

⁴ file:///C:/Users/lucie.peyrefiche/Downloads/230921_2023-293_Modificative_CSPE_2024.pdf

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Vous déplorez que le Sud Ardenne concentre beaucoup plus d'éoliennes que d'autres territoires. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes.. Par ailleurs, contrairement à une idée reçue, le département des Ardennes possède 35 parcs éolien installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien. La Somme, la Marne ou l'Aube, par exemple en détiennent beaucoup plus. Enfin, La région Grand Est est la deuxième région de France la plus dotée en énergie éolienne. Aujourd'hui l'éolien dans la région Grand-Est couvre 20,5% de la consommation régionale d'électricité pour 3861 MW installé. Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ainsi, compte tenu de la nécessité de développer les énergies renouvelables comme le défend le GIEC et selon les objectifs fixés par l'Etat, le fait que le secteur du Rethélois soit bien doté en énergies renouvelables n'est ainsi pas suffisant pour justifier l'arrêt du développement de parcs éoliens sur cette zone.

Contribution 6

Bonjour, il y en a marre de toutes ces éoliennes qui envahissent notre paysage. De plus l'électricité n'est pas une énergie propre, que faire de ces éoliennes quand elles arriveront à leur terme??? Et le béton au pied de ces machines est- il propre???? NON!!!

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

La durée de vie moyenne d'un parc éolien est de 20 à 30 ans. Une fois en fin de vie, comment se passe le démantèlement d'un parc éolien ? À qui revient la charge économique du démontage ? Quel est le cadre réglementaire en France ? Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent non seulement les éoliennes, mais aussi les postes de livraison, les câbles du réseau électrique, la remise en état des aires de grutage et des chemins d'accès. De plus, à compter du 1er janvier 2024, tout nouveau parc autorisé devra, en fin de vie, respecter 95% de revalorisation de sa masse totale, fondations incluses.

Par ailleurs, la loi impose aux exploitants de provisionner une garantie financière pour le démantèlement de chaque éolienne et ce, dès la mise en service du parc. Ce montant est en 2023 de 75 000 €/ par éolienne de 2 MW et 25 000€ par MW supplémentaire (couvre les coûts compris entre 75K€ et 150K€ en fonction des spécificités. Le démantèlement n'est en aucun cas à la charge du propriétaire terrien ou de la commune mais revient bien au propriétaire du parc éolien. Pour plus d'information concernant le démantèlement d'un parc éolien et la revalorisation des matériaux en fin de vie, nous vous invitons à vous référer à la thématique 4 de la troisième partie de ce rapport.

Contribution 7

Je ne trouve pas souhaitable de dégrader davantage les paysages de nos terres ardennaises. D'autres moyens de production d'Énergie existent avec moins de nuisances. Pourquoi ces communes ne courent qu'après l'argent. Gérez mieux vos budgets et soyez moins dispandieux.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Le caractère dégradant de l'éolien sur son paysage est votre point de vue et nous le respectons. Par ailleurs, nous vous rejoignons sur la nécessité de bénéficier d'un mix énergétique diversifié. Nous sommes néanmoins convaincus de

l'intérêt d'une participation forte de l'éolien à ce mix énergétique. Ce déploiement important nécessaire est inscrit dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Contribution 8

L'argent, toujours l'argent !

Pour mener à bien certains projets comme la route entre Doux et Thugny, la réfection de l'église de Doux et autre....on est prêt à saccager notre environnement , notre lieu de vie en y installant ces horribles éoliennes qui ne servent à rien et qui coûtent tellement d'argent !

Et ne nous parlez pas d'énergie verte, ni d'écologie !

Non aux éoliennes, il y en a bien assez dans le sud Ardennes.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Nous regrettons votre sentiment que l'éolien vient saccager les paysages. Un développement éolien important est attendu en France pour répondre aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et par la Directive Européenne sur les Énergies Renouvelables. *La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs*⁵. L'enjeu du développement éolien dépasse des questions purement pécuniaires.

Contribution 9

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis opposée à ce nouveau projet d'éoliennes sur la commune de Doux, commune dans un secteur à forte densité d'éoliennes qui dévastent déjà complètement le paysage sud ardennais.

Cette implantation fait totalement fi des études de fort impact négatif sur la faune, l'avifaune et la biodiversité. Le cadre de vie du village serait totalement dévasté avec la hauteur des trois éoliennes qui viendrait écraser visuellement tout le village , sans compter la nuisance de proximité puisque l'une d'elles serait à 530 mètres des premières habitations.

Qu'en est-il de l'impact sonore au-delà des limites réglementaires et qui va priver les habitants de sommeil dans ce village jusqu'ici si paisible?

Je m'interroge sur le rendement énergétique de ces trois éoliennes: qu'en est-il?

Quel bilan des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie des éoliennes de la fabrication jusqu'au démantèlement ?

Qu'en est-il de la pollution des sous-sol?

Nous devrions laisser toutes ces charges à venir et incertitudes aux générations futures?

Pour toutes ces interrogations et les études relevant et démontrant de forts impacts négatifs ,je suis totalement opposé à ce projet.

Bien cordialement,

Line Exbrayat

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne dans les Ardennes. Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes. Par ailleurs, contrairement à une idée reçue, le département des Ardennes possède 35 parcs éolien installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien. La Somme, la Marne ou

⁵ <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-relative-transition-energetique-croissance-verte-tepcv>

l'Aube, par exemple en détiennent beaucoup plus. Enfin, La région Grand Est est la deuxième région de France la plus dotée en énergie éolienne. Aujourd'hui l'éolien dans la région Grand-Est couvre 20,5% de la consommation régionale d'électricité pour 3861 MW installé. Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ainsi, compte tenu de la nécessité de développer les énergies renouvelables comme le défend le GIEC et selon les objectifs fixés par l'Etat, le fait que le secteur du Rethélois soit bien doté en énergies renouvelables n'est ainsi pas suffisant pour justifier l'arrêt du développement de parcs éoliens sur cette zone.

Concernant votre sentiment que le projet viendra dévaster le paysage, il s'agit de votre opinion, nous la respectons et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information concernant l'impact visuel du projet des Tierces, nous vous invitons à vous référer aux thématiques 1, 2 et 10 en troisième partie de ce rapport.

En France un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations (code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie ...). Elle regroupe tous les enjeux environnementaux et de biodiversité d'un projet. Les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer à la thématique 3 de la troisième partie de ce rapport.

Concernant l'impact sonore, dans le cadre d'un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Doux (08), nous avons sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Concernant le rendement énergétique du projet et le cycle de vie des éoliennes la production annuelle du parc des Tierces estimée par VSB énergies nouvelles est d'environ 24 000 MWh soit la consommation d'électricité d'environ 5100 foyers (hors chauffage électrique et Eau Chaude Sanitaire). En se basant sur les chiffres de la CRE, la consommation électrique moyenne par an et par foyer en France peut être évaluée à 4 774 kWh.

Concernant le retour énergétique, l'ADEME, dans son avis sur l'éolien en 2016 indique que « l'éolien présente également l'un des temps de retour énergétique parmi les plus courts de tous les moyens de

production électrique : les calculs sur le parc français montrent que l'énergie nécessaire à la construction, l'installation et le démantèlement futur d'une éolienne est compensée par sa production d'électricité en 12 mois. En d'autres termes, sur une durée de vie de 20 ans, une éolienne produit 19 fois plus d'énergie qu'elle n'en nécessite pour sa construction (y compris celle pour fabriquer les composants de l'éoliennes), son exploitation et son démantèlement. »

Concernant la pollution des sous-sols, nous regrettons de ne pas pouvoir vous apporter une réponse, votre question manquant de précision et de référence.

Contribution 10

C'est le 2ème projet d'éoliennes à Doux et un 3ème et en prévision arrêtez de nous prendre pour des c!!! On veut nous faire croire qu avec l'argent ils vont restaurer l'église et refaire des travaux au détriment de la pollution que les éoliennes engendrent

La seule direction où l'on peut regarder le paysage sans voir une éolienne c'est là où ils veulent les mettre elles seront encore plus proche que le premier projet.

Paysans homme qui par son travail forme le paysage mais par l'appât du gain n'hésite pas à tout détruire

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

La restauration des aménagements ne se fera pas aux dépens de la pollution que les éoliennes engendrent (ou n'engendrent pas). L'énergie éolienne, contrairement aux énergies fossiles, ne rejette aucune particule fine dans l'atmosphère, elle contribue donc à améliorer la qualité de l'air. Elle ne pollue pas les sols et les milieux aquatiques, car elle ne génère aucun déchet dangereux pour la santé ou l'environnement.

Dans le monde : Selon l'OMS, la pollution de l'air est le principal risque environnemental pour la santé dans le monde. Elle conduit chaque année au décès d'environ 4,2 millions de personnes dans le monde.

En France, Santé Publique France estime que chaque année près de 40 000 décès seraient attribuables à une exposition des personnes âgées de 30 ans et plus aux particules fines.

L'opinion de chacun sur cette énergie est entendable mais il semble inapproprié de penser que les agriculteurs qui nous soutiennent le font seulement dans un objectif financier.

Contribution 11

Vous pouvez approuver une éolienne sur tout le territoire de France, cela ne résoudra pas le réchauffement climatique ni la balance commerciale bien au contraire, par contre votre approbation est une action antipatriotique, elle sera impactante sur le bilan d'EDF. Nous nous posons toujours une question : qu'elle est la raison qui la justifie qui vous pousse dans cette direction ? les Allemands sûrement et l'on voit le résultat catastrophique.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Pour lutter efficacement contre le réchauffement climatique, nous devons changer d'énergie et en consommer moins. L'éolien est une des énergies les moins émettrices de GES sur l'ensemble de son cycle de vie, notamment, une éolienne n'émet aucun GES lorsqu'elle produit de l'électricité. Pour plus d'information concernant les incertitudes écologiques de l'éolien en général et du projet, nous vous invitons à vous référer aux réponses apportées à la thématique 9 dans la troisième partie de ce rapport.

Par ailleurs l'éolien contribue à la souveraineté énergétique puisque son intrant est le vent et qu'à ce titre il ne dépend pas de l'uranium, du pétrole ou de tout autre intrant venant essentiellement de l'étranger.

Il est important également de souligner que ni l'éolien, ni VBS énergies renouvelables ne sont responsables du bilan d'EDF. Il est par ailleurs à noter que par EDF renouvelables, la filiale d'EDF développe également des parcs éoliens.

Enfin, concernant le cas Allemand, nous ne comprenons pas votre remarque ni à quoi vous faites référence en évoquant un résultat catastrophique. L'Allemagne poursuit le développement des énergies renouvelables sur son territoire ce qui contribue à réduire son bilan carbone et ce malgré la nécessité de recourir au charbon dans un contexte géopolitique tendu.

Contribution 12

Habitante de Novy-Chevrières, j'avais auparavant signé une pétition contre ce type de projet, influencée par d'autres... J'ai changé d'avis, je suis totalement POUR davantage d'énergie renouvelable. J'ai pu loger dans une chambre d'hôtes dans le département de l'Aube, qui était située à côté d'éoliennes. Cela ne provoquait pas de nuisances. Les propriétaires étaient d'ailleurs eux-mêmes pour ce type d'énergie, et ne déploraient pas de bruit ni autres nuisances.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution positive.

Contribution 13

"M le Commissaire Enquêteur, je suis contre ce projet d'éoliennes car il nuirait grandement à la qualité de vie des habitants de la commune de Doux en apportant trop de nuisances visuelles et sonores. Bien évidemment, il défigurerait gravement le paysage de ce paisible village. Par ailleurs au-delà des désagréments pour les hommes ces éoliennes auraient un effet néfaste pour la faune et les espèces protégées.

Pour toutes ces raisons et devant le peu de rendement en énergie, je suis opposée à ce projet"

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. En France un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations (code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie ...). Elle regroupe tous les enjeux environnementaux.

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information concernant l'impact visuel du projet des Tierces, nous vous invitons à vous référer aux thématiques 1, 2 et 10 en troisième partie de ce rapport.

Concernant le volet acoustique, nous avons sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différents impacts portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer à la thématique 3 en troisième partie de ce rapport.

Contribution 14

Bonjour,

Je m'oppose à ce projet d'éolienne à Doux.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Nous le regrettons mais malheureusement celle-ci n'est pas suffisamment étayée pour nous permettre de vous apporter une réponse étayée.

Contribution 15

Je suis contre, les éoliennes défigurent le paysage.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Concernant les aspects visuels nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère.

Pour plus d'information concernant l'impact visuel du projet des Tierces, nous vous invitons à vous référer aux thématiques 1, 2 et 10 en troisième partie de ce rapport.

Contribution 16

Je suis POUR les énergies renouvelables. Et bien sûr contre les bombes à retardements que sont les centrales nucléaires. Réfléchissons à l'avenir et surtout à nos enfants. Les éoliennes ne sont pas plus laides que les hangars de tôles et divers poteaux en tous genres. Quant au bruit, il est presque nul, il suffit de se rendre sur place pour le constater par soit même.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution positive

Contribution 17

Trop proche des habitations. Je crains en plus de la dégradation visuelle des nuisances sonores.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information concernant l'impact visuel du projet des Tierces, nous vous invitons à vous référer aux thématiques 1, 2 et 10 en troisième partie de ce rapport.

Concernant les nuisances sonores, dans le cadre d'un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Doux (08), nous avons sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser

les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Contribution 18

Trop d'éoliennes dans le sud Ardennes. Ce projet est encore pire que le précédent qui n'est pas passé, les éoliennes étant pile à la limite de 500m de la première habitation.

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution. Nous respectons la réglementation « La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixé à 500 mètres.

Nous regrettons que vous ne détailliez pas davantage les critiques apportées à ce projet. Nous ne pouvons pas, par conséquent vous apporter de réponse plus étayée.

Contribution 19

Je ne voudrais pas d'éoliennes si proche des habitations à doux.

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution. Nous respectons la réglementation « La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixé à 500 mètres.

Nous regrettons que vous ne détailliez pas davantage les critiques apportées à ce projet. Nous ne pouvons pas, par conséquent vous apporter de réponse plus étayée.

Contribution 20

Je suis contre le projet des éoliennes sur Doux

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Contribution 21

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je suis formellement opposé à ce projet éolien de DOUX, pour différentes raisons :

- D'abord il y a déjà beaucoup trop d'éoliennes dans le secteur et d'une manière générale le département, au point de défigurer profondément les paysages, et de porter atteinte à la vie des gens et de la faune volante, très impactée par des pales d'éoliennes qui tuent oiseaux et surtout chiroptères...*
- Ensuite le seul intérêt des formes de production renouvelable aléatoires (éolien ou PV) serait de neutraliser les émissions carbonées responsables du réchauffement climatique : or précisément, l'éolien est bien trop aléatoire pour y parvenir, avec un taux de charge moyen de 21 à 23%, mais des variations réelles de puissance de 0 à 95%, ce qui fait qu'à certains moments on produit trop d'électricité, et à d'autres pas assez, d'où la nécessité d'avoir des productions pilotables en back-off, le plus souvent du thermique carboné émetteur de CO₂. La seule possibilité de cesser d'en émettre c'est de faire du nucléaire à outrance, car il est à la fois non-émetteur et pilotable !*
- Politiquement parlant, l'éolien (et le PV) nous sont imposés par des décisions européennes absurdes, largement dictées par l'Allemagne et quelques alliés de cette dernière résolument anti-nucléaires comme elle (Autriche, Luxembourg...). Ainsi l'Allemagne espère affaiblir notre production électrique peu chère pour imposer son modèle en étouffant notre nucléaire : alors cessons d'obéir à des injonctions étrangères qui vont contre nos intérêts !*

*Monsieur le Commissaire-Enquêteur, vous comprendrez qu'après cela, je sollicite de votre part un "Avis défavorable" ferme.
Veuillez agréer ma considération distinguée.*

M. DESPLANCHES

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes. Par ailleurs, contrairement à une idée reçue, le département des Ardennes possède 35 parcs éolien installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien. La Somme, la Marne ou l'Aube, par exemple en détiennent beaucoup plus. Enfin, La région Grand Est est la deuxième région de France la plus dotée en énergie éolienne. Aujourd'hui l'éolien dans la région Grand-Est couvre 20,5% de la consommation régionale d'électricité pour 3861 MW installé. Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ainsi, compte tenu de la nécessité de développer les énergies renouvelables comme le défend le GIEC et selon les objectifs fixés par l'Etat, le fait que le secteur du Rethélois soit bien doté en énergies renouvelables n'est ainsi pas suffisant pour justifier l'arrêt du développement de parcs éoliens sur cette zone.

Sur les impacts génériques du parc auxquels vous faites référence, sachez qu'en France un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations (code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie ...). Elle regroupe tous les enjeux environnementaux.

Concernant la production du parc, le caractère variable de l'éolien puisque dépendant de la force du vent, n'interdit pas un rendement efficace. Le projet éolien de Doux permettra la production d'une électricité décarbonée utile dans un contexte de crise climatique ainsi que pour la souveraineté énergétique. Effectivement, les trois éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 17,1 MW vont pouvoir produire annuellement 23600 MWh soit la consommation annuelle d'électricité d'environ 11000 habitants⁶.

Concernant la comparaison réalisée avec le nucléaire, nous sommes convaincus de la nécessité d'un mix énergétique basé sur une production décarbonée pour lutter contre le réchauffement climatique. Cette conviction s'appuie sur l'étude « Futurs énergétiques 2050 » menée par RTE. Celle-ci analyse les évolutions de la consommation et compare les six scénarios de systèmes électriques qui garantissent la sécurité d'approvisionnement, pour que la France dispose d'une électricité bas-carbone en 2050. Atteindre la neutralité carbone implique une transformation de l'économie et des modes de vie, et une restructuration du système permettant à l'électricité de remplacer les énergies fossiles comme principale énergie du pays. Le mix énergétique est une condition essentielle pour atteindre la sécurité énergétique tout en se passant des énergies fossiles.

Enfin, un développement éolien important est attendu en France. Comme vous le mentionnez, il émane de décisions politiques et est encadré par la Directive Européenne sur les Energies Renouvelables ainsi que par la loi relative à la transition énergétique. Sa mise en place et son

⁶ Sur la base d'une consommation moyenne d'électricité en France de 2130 kWh par personne, chauffage inclus. Source : Observatoire CRE 2019, INSEE 2025

⁷ <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>

application sont motivées : *la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs⁸.*

Contribution 22

Doublon

Contribution 23

Bjr je vois le désarroi, nous avons reçu dans nos boîtes aux lettres un fascicule très bien détaillé du projet éolien sur la commune de Doux. j'ai lu ce torchon de propagande pro éolienne c'est une inepsy écologique. Rien que pour diffuser ce livret, ne parlons pas du coup du transport, de la fabrication et autres quantités de béton, de métaux, tout ça transporté par poids lourd, mais ce que l'on nous dit surtout pas : comment c'est financé, d'ou vient cet argent, a qui profite ces investissements ? Des fonds de pension américain, canadien... ? Que faisons-nous des éoliennes en fin de vie, quel recyclage prévu pour ces déchets non dégradables... il y a tant de choses à dire et sûr ce secteur que vaudera votre maison avec de telles nuisances visuelles, sonores et la faune dans tout ça...

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Les livrets ont effectivement été distribués dans les boîtes aux lettres des résidents des communes concernées par l'enquête publique. Le nombre d'exemplaire est de 8700. Nous comprenons que vous regrettez l'impact de ces impressions. Nous respectons votre point de vue. L'objectif de ce livret est d'informer tous les résidents concernés par l'enquête publique du projet de façon à leur permettre de pouvoir émettre un avis étayé lors de l'enquête publique et d'y participer.

Concernant le financement de l'éolien en France et du parc éolien des Tierces, celui-ci vient de fonds privés. Les investissements sont rentabilisés par la revente de l'électricité produite par les éoliennes. Pour favoriser le développement de l'éolien en France au début des années 2000, de la même façon que pour soutenir le développement de l'industrie nucléaire après la seconde guerre mondiale, l'État a participé à favoriser ces technologies. Si au début des années 2000, coût de production de l'énergie éolienne était important, les évolutions technologiques ont permis de le diminuer largement. L'énergie éolienne au fur et à mesure qu'elle s'est déployée est devenue compétitive jusqu'à atteindre 50€/MWh dans certaines régions, selon l'ADEME⁹.

Depuis 2016, l'accompagnement du développement de l'éolien en France se fait via le mécanisme de complément de rémunération, le producteur éolien vend désormais directement l'électricité produite sur le marché de l'électricité. Si le prix de marché est inférieur au tarif éolien fixé par arrêté, il reçoit un complément de rémunération. À l'inverse, si le prix est supérieur, les opérateurs éoliens remboursent la différence sur la base des aides perçues de l'État : c'est donc une nouvelle ressource pour l'État.

Concernant le démantèlement du parc, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent non seulement les éoliennes, mais aussi les postes de livraison, les câbles du réseau électrique, la remise en état des aires de grutage et des chemins d'accès. De plus, à compter du 1er janvier 2024, tout nouveau parc autorisé devra, en fin de vie, respecter 95% de revalorisation de sa masse totale, fondations incluses.

Par ailleurs, la loi impose aux exploitants de provisionner une garantie financière pour le démantèlement de chaque éolienne et ce, dès la mise en service du parc. Ce montant est en 2023 de 75 000 €/ par éolienne de 2 MW et 25 000€ par MW supplémentaire (couvre les coûts compris entre 75K€ et 150K€ en fonction des spécificités. Le démantèlement n'es en aucun cas à la charge du propriétaire terrien ou de la commune mais revient bien au propriétaire du parc éolien. Pour plus

^{8 8} <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-relative-transition-energetique-croissance-verte-tepcv>

⁹ <https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2020/01/CP-cout-des-ENR-20012020-vdef.pdf>

d'information concernant le démantèlement d'un parc éolien et la revalorisation des matériaux en fin de vie, nous vous invitons à vous référer à la thématique 4 en troisième partie de ce rapport.

Contribution 24

Je suis contre le projet éolien sur la commune de doux 08... inutile...

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Le projet éolien de Doux permettra la production d'une électricité décarbonée utile dans un contexte de crise climatique ainsi que pour la souveraineté énergétique. Effectivement, les trois éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 17,1 MW vont pouvoir produire annuellement 23600 MWh soit la consommation annuelle d'électricité d'environ 11 habitants¹⁰.

De plus, il permettra d'économiser le rejet de 6780 tonnes de CO2 "par an soit l'équivalent de 49800 trajets Paris-Marseille en voiture"¹¹.

Contribution 25

Non aux éoliennes proche des habitations

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Nous respectons la réglementation « La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article [L. 122-1](#). Elle est au minimum fixé à 500 mètres.

Contribution 26

Je suis contre les éoliennes, qui ne servent à rien a part de la pollution visuelle et n'a rien d'écologique

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Le projet éolien de Doux permettra la production d'une électricité décarbonée utile dans un contexte de crise climatique ainsi que pour la souveraineté énergétique. Effectivement, les trois éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 17,1 MW vont pouvoir produire annuellement 23600 MWh soit la consommation annuelle d'électricité d'environ 11000 habitants¹².

De plus, il permettra d'économiser le rejet de 6780 tonnes de CO2 "par an soit l'équivalent de 49800 trajets Paris-Marseille en voiture"¹³.

Concernant la pollution visuelle évoquée, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information concernant l'impact visuel du projet des Tierces, nous vous invitons à vous référer aux thématiques 1, 2 et 10 en troisième partie de ce rapport.

Concernant les impacts écologiques négatifs, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de

¹⁰ Sur la base d'une consommation moyenne d'électricité en France de 2130 kWh par personne, chauffage inclus. Source : Observatoire CRE 2019, INSEE 2025

¹¹ Pour une production de 23,6 GWh/an

¹² Base :0,136 t CO2 pour un trajet Paris-Marseille

¹³ Sur la base d'une consommation moyenne d'électricité en France de 2130 kWh par personne, chauffage inclus. Source : Observatoire CRE 2019, INSEE 2025

¹⁴ Pour une production de 23,6 GWh/an

¹⁵ Base :0,136 t CO2 pour un trajet Paris-Marseille

la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer à la thématique 3 en troisième partie de ce rapport.

Par ailleurs les impacts écologiques positifs du parc sont à noter. Aujourd'hui, les scientifiques s'accordent sur le fait que nous vivons à l'échelle planétaire la 6^e extinction de masse de la faune, avec plus d'une espèce sur huit susceptible de disparaître dans les prochaines décennies. Selon les scientifiques de l'IPBES* (organisme équivalent du GIEC* pour la biodiversité), 5 causes principales sont à l'origine de cette érosion de la biodiversité¹⁶ : le changement climatique arrive en 3^e position après les changements d'usage des terres et de la mer ainsi que l'exploitation directe de certaines espèces. Il risque de devenir la première cause de cette extinction de masse dans les prochaines décennies. Dans un rapport conjoint, l'IPBES et le GIEC rappellent ainsi qu'on ne peut régler la crise de la biodiversité indépendamment de la crise climatique, et regrettent que ces deux problèmes soient trop souvent considérés séparément¹⁷. Face à cette double crise systémique, la transition énergétique vers un mix décarboné est une nécessité, cela passe par le déploiement d'énergies bas-carbone en remplacement des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon et leurs dérivés), qui représentent encore près de 2/3 du mix énergétique français en 2021¹⁸. L'éolien émet seulement entre 11 g et 16g (selon les sources) de CO₂ par kWh produit², et seules les phases de construction et de démantèlement sont émettrices de CO₂, ce qui en fait une énergie renouvelable bas-carbone, répondant pleinement à l'atteinte de nos objectifs de décarbonation du mix énergétique et permettant ainsi de préserver la biodiversité.

Contribution 27

Que faut-il faire pour arrêter tous ces projets d'implantation d'éoliennes ? C'est tellement stressant de penser que peut-être nous allons devoir vivre avec tout ce béton devant nos maisons !

Sur la route de Chalons en Champagne, le parc s'agrandit encore, mais là, au moins il n'y a pas d'habitation !

Et dans 30 ans, laissez croire que les entreprises vont venir retirer gentiment et gratuitement le béton dans les sous sols : On nous prend pour des jambons !

NON, PAS D'ÉOLIENNE

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Nous comprenons que vous êtes opposés au développement de cette énergie. Un développement éolien important est malgré tout attendu en France pour répondre aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et par la Directive Européenne sur les Énergies Renouvelables. La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs¹⁸.

¹⁶ IPBES-IPCC Co-Sponsored Workshop Report on Biodiversity and Climate Change

¹⁷ Chiffres clés de l'énergie, Edition 2021

¹⁸ <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-relative-transition-energetique-croissance-verte-tepcv>

Concernant le démantèlement des fondations des éoliennes, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à [l'article R. 553-6 du code de l'environnement](#) comprennent :

- Le démontage des éoliennes et du poste électrique
- L'excavation totale des fondations¹⁹
- Le retrait d'une partie des câbles, la partie qui demeure enterrée sur le site restera inerte
- La remise en état des terrains, sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état.
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démontage

Par ailleurs, la loi impose aux exploitants de provisionner une garantie financière pour le démantèlement de chaque éolienne et ce, dès la mise en service du parc. Ce montant est en 2023 de 75 000 €/ par éolienne de 2 MW et 25 000€ par MW supplémentaire (couvre les coûts compris entre 75K€ et 150K€ en fonction des spécificités. Le démantèlement n'est en aucun cas à la charge du propriétaire terrien ou de la commune mais revient bien au propriétaire du parc éolien. Pour plus d'information concernant le démantèlement d'un parc éolien et la revalorisation des matériaux en fin de vie, nous vous invitons à vous référer à la thématique 4 de la troisième partie de ce rapport

Contribution 28

Stratégie du groupe : distribuer de beaux livrets dans les boîtes aux lettres pour faire accepter les éoliennes dans les villages !!

On ne changera pas d'avis : ON N'EN VEUT PAS

Respecter notre cadre de vie, respecter la nature et laissez-nous tranquille !

Arrêter de vouloir faire du profit sur tout, les éoliennes ne sont là que pour rapporter de l'argent à une poignée de personnes et au détriment des autres !

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Les livrets qui ont été distribués dans les boîtes aux lettres ont pour but d'informer les riverains du projet, en le leur présentant ainsi que les résultats des études. Nous avons bien noté votre rejet du projet et le regrettons.

Le développement de l'éolien en France est encadré par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui est une déclinaison de la Directive Européenne sur les Énergies Renouvelables. *La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs.*

Enfin, l'intérêt de l'éolien est largement documenté dans les rapports du GIEC. Nous vous informons que l'éolien, par nature, ne rejette pas de CO₂ pour produire de l'électricité. Rapporté à sa durée de vie et en intégrant les étapes nécessaires à sa fabrication, un kWh produit par une éolienne représente une émission d'environ 14 à 16 grammes de CO₂. C'est pour cela que l'on peut affirmer que c'est une énergie bonne pour le climat. Une analyse de cycle de vie réalisée pour l'ADEME en 2017 a permis de fournir ces données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne avec les spécificités du parc français installé sur terre et prévu en mer. Pour l'éolien terrestre, le taux d'émission est de 14,1 gCO₂eq/kWh et pour l'éolien en mer le taux d'émission est de 15,6 gCO₂eq/kWh contre environ 450 g pour une centrale à gaz et 1 000 g pour une centrale à charbon. Avec le nucléaire et l'hydraulique c'est l'énergie qui émet le moins de CO₂ sur l'ensemble de son cycle de vie en France .

¹⁹ *Jusqu'à la base de leur semelle, l'exception des éventuels picux ». Une dérogation pourra être délivrée par le préfet pour la partie inférieure des fondations « sur la base d'une étude (...) démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable »*

Pour plus d'information sur le sujet de l'argent et des intérêts, nous vous invitons à vous référer aux réponses apportées à la thématique 5 de la troisième partie de ce rapport.

Contribution 29

JE SUIS CONTRE CE PROJET D'EOLIENNES

Bonjour nous prenons note de votre avis.

Contribution 30

Je suis contre ce nouveau projet d'éoliennes qui viendrait nuire gravement au cadre de vie des habitants. Les nombreuses nuisances pour tous les habitants et l'absence de production énergétique rentable doivent compter plus que les gains de quelques-uns aujourd'hui...

Bonjour, nous prenons note de votre avis. Vous indiquez « nombreuses nuisances » sans apporter de précisions. Sachez qu'en France un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations (code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie ...). Elle regroupe tous les enjeux environnementaux.

Par ailleurs, concernant la production, le projet éolien de Doux permettra la production d'une électricité décarbonée utile dans un contexte de crise climatique ainsi que pour la souveraineté énergétique. Effectivement, les trois éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 17,1 MW vont pouvoir produire annuellement 23600 MWh soit la consommation annuelle d'électricité d'environ 11 habitants. De plus, il permettra d'économiser le rejet de 6780 tonnes de CO2 par an soit l'équivalent de 49800 trajets Paris-Marseille en voiture .

Contribution 31

Je suis contre ce projet d'éoliennes qui ont un impact sur l'environnement, la faune et la flore...pour quels bénéfices au final ??

Bonjour, nous prenons note de votre avis. Nous comprenons que vous vous souciez des impacts du parc. En France un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations (code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie ...). Elle regroupe tous les enjeux environnementaux.

Pour répondre à votre question sur les bénéfices, le projet éolien de Doux permettra la production d'une électricité décarbonée utile dans un contexte de crise climatique ainsi que pour la souveraineté énergétique. Effectivement, les trois éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 17,1 MW vont pouvoir produire annuellement 23600 MWh soit la consommation annuelle d'électricité d'environ 11 habitants. De plus, il permettra d'économiser le rejet de 6780 tonnes de CO2 par an soit l'équivalent de 49800 trajets Paris-Marseille en voiture. De plus l'énergie éolienne, contrairement à beaucoup d'autres sources d'énergie n'est pas polluante.

Contribution 32

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je suis contre ce projet qui va totalement à l'encontre de la préservation de la faune et la flore dans un secteur déjà bien malmené.

Ce projet créerait un préjudice considérable à tous les habitants de Doux en leur apportant nuisances visuelles et sonores ;

Ne parlons pas de la rentabilité énergétique de ces trois éoliennes et de la pollution des sous-sols ...sans compter les couts exorbitants du démantèlement le moment venu !

Bonjour, nous vous remercions pour cette contribution.

En France un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations (code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie ...). Elle regroupe tous les enjeux environnementaux et de biodiversité d'un projet. Les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer à la thématique 3 de la troisième partie de ce rapport.

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information concernant l'impact visuel du projet des Tierces, nous vous invitons à vous référer aux thématiques 1, 2 et 10 en troisième partie de ce rapport.

Concernant les nuisances sonores, dans le cadre de ce projet, nous avons sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Concernant la pollution des sous-sols, le risque est de nul à faible. Comme indiqué dans l'étude d'impact, le chantier ne prévoit pas de réalisation de prélèvement d'eau, ni de rejet dans le milieu naturel. Les principaux produits introduits sur le chantier sont le fuel pour les engins (stockés dans plusieurs citernes remplies périodiquement), des huiles et des liquides d'entretien pour la maintenance courante des engins en quantité très limitée. Ces produits de quantité unitaire limitée peuvent fuir ou être déversés accidentellement et générer une pollution chimique locale. En phase, exploitation, les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être concernées par une pollution si un accident survenait en phase d'exploitation. Cependant, les risques de pollution accidentelle seront très limités pendant l'exploitation, en raison du nombre réduit d'interventions nécessaires au bon fonctionnement du parc, ainsi qu'en l'absence de rejet ou d'effluents liquides.

Les transformateurs des postes électriques sont susceptibles, en cas d'accident, de polluer les eaux et les sols à proximité immédiate. Ce risque est maîtrisé par la mise en place, sous le transformateur, d'un bac de rétention. D'un point de vue qualitatif, l'impact des éoliennes sur la qualité des eaux est

négligeable, dans la mesure où elles ne sont à l'origine d'aucun rejet en phase d'exploitation (huiles, dégraissants, ...). En outre, le parc éolien se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage. L'impact sur la qualité des eaux sera très limité voire négligeable, dans la mesure où elles ne sont à l'origine d'aucun rejet en phase d'exploitation.

Concernant le démantèlement, Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent non seulement les éoliennes, mais aussi les postes de livraison, les câbles du réseau électrique, la remise en état des aires de grutage et des chemins d'accès. De plus, à compter du 1er janvier 2024, tout nouveau parc autorisé devra, en fin de vie, respecter 95% de revalorisation de sa masse totale, fondations incluses.

Par ailleurs, la loi impose aux exploitants de provisionner une garantie financière pour le démantèlement de chaque éolienne et ce, dès la mise en service du parc. Ce montant est en 2023 de 75 000 €/ par éolienne de 2 MW et 25 000 € par MW supplémentaire (couvre les coûts compris entre 75K€ et 150K€ en fonction des spécificités. Le démantèlement n'est en aucun cas à la charge du propriétaire terrien ou de la commune mais revient bien au propriétaire du parc éolien. Pour plus d'information concernant le démantèlement d'un parc éolien et la revalorisation des matériaux en fin de vie, nous vous invitons à vous référer à la thématique 4 de la troisième partie de ce rapport.

Contribution 33

Je souhaite vous faire part de mon opposition au projet éolien sur la commune de Doux, voisine de la commune de Coucy.

Je ne comprends pas que l'entreprise VSB soit autorisée à diffuser un livret prônant l'éolien industriel sur Doux. Que du bien est mentionné, aucun impact sur l'environnement... l'ARGENT qui en découlerait...

Mon incompréhension est en lien avec le rejet émis récemment par la préfecture pour le parc éolien de Coucy, au motif de la faune existante (oiseaux chauves-souris) indispensable à notre écosystème, devant être préservée.

Page 21 du livret de VSB, les impacts sur la faune et flore seront nuls à négligeables.

L'arrêté de la préfecture pour le projet de parc éolien à Coucy dit le contraire en indiquant les impacts importants sur la faune. VSB ment aux habitants du secteur. C'est scandaleux et grave de diffuser des informations mensongères.

Merci Monsieur le commissaire enquêteur de prendre en compte mon opposition à ce projet éolien irresponsable.

Cordialement

Isabelle Delvaux

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Chaque projet a ses spécificités propres. Les impacts sont étudiés précisément pour chaque éolienne. Le refus préfectoral du projet de Coucy ne présage en rien d'un refus sur le projet situé à Doux. Par ailleurs, avec l'appui des bureaux d'études, VSB conteste les motifs écologiques de refus avancés par la Préfecture sur le projet de Coucy.

Le livret reprend les conclusions des études menées par des bureaux d'études indépendants et spécialisés dans leur domaine.

Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale.

Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer à la thématique 3 de la troisième partie de ce rapport.

Contribution 34

Je suis profondément contre ce projet éolien. De par sa pollution visuelle, auditive et environnementale.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Nous vous informons qu'en France, un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations (code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie ...). Elle regroupe tous les enjeux environnementaux.

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information concernant l'impact visuel du projet des Tierces, nous vous invitons à vous référer aux thématiques 1, 2 et 10 en troisième partie de ce rapport.

Concernant les nuisances sonores évoquées, dans le cadre de ce projet, nous avons sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer à la thématique 3 de la troisième partie de ce rapport.

Contribution 35

Contre les éoliennes à Doux.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution et prenons note de votre avis

Contribution 36

Je m'oppose au projet d'éoliennes dans ce village si paisible à Doux.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution et prenons note de votre avis.

Contribution 37

Je suis totalement opposée à ce projet qui est une aberration écologique et ne répond en rien au défi énergétique. Pourquoi un nouveau projet sur cette zone déjà massacrée alors qu'un précédent déjà déposé sur la commune de Doux a été refusé à juste titre ?

Respectons ce paisible cadre de vie et soutenons tout le travail de préservation de la nature que nous devons à nos enfants.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Concernant la production énergétique du projet, celle-ci est estimée à 23600 MWh soit la consommation annuelle d'électricité d'environ 11000 habitants²⁰. Le terme d'« aberration écologique » vous appartient. Je vous informe qu'en France un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations (code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie ...). Elle regroupe tous les enjeux environnementaux.

Contribution 38

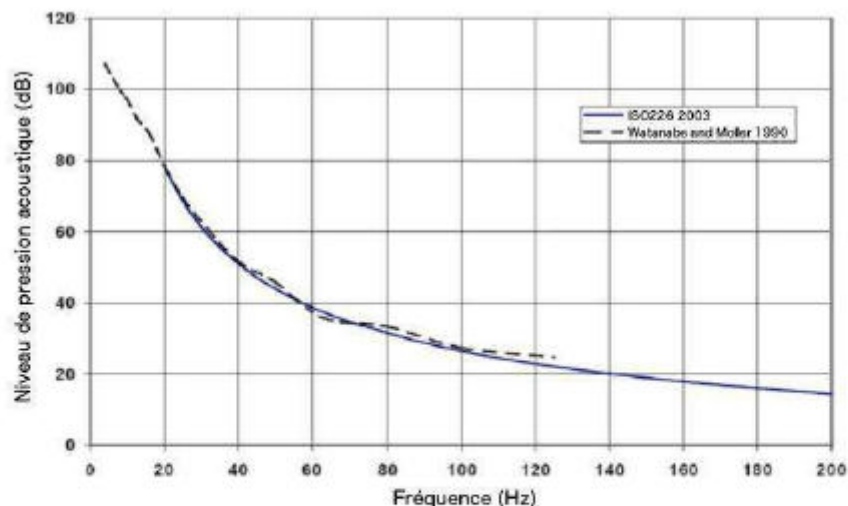
Les éoliennes émettent trop de mauvaises ondes qui ont un impact néfaste sur la faune et la flore. De plus niveau recyclage vu que la durée de vie d'une éolienne n'est pas éternelle a qui la charge du recyclage des anciennes...

Nous ne souhaitons pas voir d'éoliennes si près de notre village.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Concernant les infrasons, leur audibilité a été mesurée sur des personnes dans des chambres spéciales jusqu'à une fréquence de 4 Hz. La figure suivante décrit la courbe moyenne obtenue d'après les travaux de Watanabe et Möller à partir de 4 Hz et les résultats selon l'ISO 226 à partir de 20 Hz.

²⁰ Sur la base d'une consommation moyenne d'électricité en France de 2130 kWh par personne, chauffage inclus. Source : Observatoire CRE 2019, INSEE 2025



	4 Hz	10 Hz	20 Hz	63 Hz	125 Hz
Seuil d'audibilité en dB	110	100	80	37	25

Figure 5: Courbe moyenne de la fréquence croisée au seuil d'audibilité

A la demande du ministère de l'écologie, l'Anses a mené une expertise sur les effets des infrasons et des basses fréquences des parcs éoliens, elle est publiée en mars 2017 :

« L'Anses rappelle que les éoliennes émettent des infrasons (bruits inférieurs à 20 Hz) et des basses fréquences sonores. Il existe également d'autres sources d'émission d'infrasons qui sont d'origine naturelle (vent notamment) ou anthropique (poids-lourds, pompes à chaleur, etc.). Les campagnes de mesure réalisées au cours de l'expertise ont permis de caractériser ces émissions pour trois parcs éoliens.

De manière générale, les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz. »

L'académie de Médecine également souligne que le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques. La gamme des fréquences perçues par l'oreille humaine s'étendant de 20 à 20 000 Hz, les basses fréquences sont - arbitrairement - comprises entre 100 et 20 Hz et les infrasons au-dessous.

Concernant les champs électromagnétiques, dans le cas des parcs éoliens, les champs électromagnétiques sont principalement liés au(x) poste(s) de livraison et aux câbles souterrains. Sachant que les matériaux courants, comme le bois et le métal, font écran aux champs électriques et que les conducteurs de courant depuis l'éolienne jusqu'au point de raccordement au réseau sont isolés ou enterrés, le champ électrique généré par une éolienne dans son environnement peut être considéré comme négligeable. De même on écartera les risques pour les travailleurs étant donné que toute intervention se fait sur une machine à l'arrêt.

En revanche, on considère ici l'exposition des travailleurs et du public au champ magnétique produit par l'éolienne. Celui-ci n'étant pas arrêté par la plupart des matériaux courants, il est émis en dehors des machines.

Cependant, le champ magnétique créé par les éoliennes est très faible. Il est directement lié à la tension du courant circulant ainsi qu'à l'environnement dans lequel les câbles de raccordement sont posés (air libre, ou sous terre). Or, tous les câbles de raccordement électriques sont enterrés à plus de 80 cm et la tension du courant électrique produit par l'éolienne se situe entre 690 Volts à la sortie de la génératrice et 20 000 Volts à la sortie du transformateur de l'éolienne.

Il s'agit de niveaux de tension relativement faibles (on parle de moyenne et basse tension). Cela n'a aucune commune mesure avec la tension (et donc le champ magnétique) généré par des lignes aériennes de transport à 400 000 V ou par des antennes GSM.

RTE, dans sa politique de développement durable et ses programmes de recherche, informe les maires de France qu'à l'aplomb d'une ligne très haute tension de 400 kV, le champ magnétique a une valeur de 30 microteslas et de 1 microteslas à 100 mètres. Ces valeurs sont nettement inférieures aux seuils d'exposition réglementaires.

Selon l'article 6, section 2, de l'arrêté du 26 août 2011, les habitations ne doivent pas être exposées à un champ magnétique supérieur à 100 microteslas à 50 – 60 Hz.

Les valeurs caractéristiques électriques d'une éolienne étant en-dessous de celles caractérisant une ligne électrique très haute tension, les valeurs du champ magnétique le sont également.

Le champ magnétique généré par l'installation du projet éolien sera donc fortement limité et sous les seuils d'exposition préconisés. Cette très faible valeur à la source sera d'autant plus négligeable à plus de 2 000 mètres, distance à laquelle se situe la première habitation.

Source	Champ électrique (en V/m)	Champ magnétique (en microteslas)
Réfrigérateur	90	0,30
Grille-pain	40	0,80
Chaîne stéréo	90	1,00
Lignes à 90 000 V (à 30 m de l'axe)	180	1,00
Micro-ordinateur	négligeable	1,40
Liaison souterraine 63 000 V (à 20 m de l'axe)		0,20

Figure 6: Champs électriques et magnétiques de quelques appareils ménagers et des lignes électriques – Source RTE

Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer à la thématique 3 de la troisième partie de ce rapport.

Concernant le recyclage des matériaux, celui-ci est réglementé. Aujourd'hui 90 % minimum d'une éolienne est recyclable ou valorisable en fin de vie et à compter du 1er janvier 2024, tout nouveau parc autorisé devra, en fin de vie, respecter 95% de revalorisation de sa masse totale, fondations incluses. Les parties métalliques, mat et rotor notamment se recyclent déjà dans les filières existantes. Le béton armé des fondations peut aussi être facilement valorisé : trié, concassé et déferrailé, il est réutilisé sous la forme de granulats dans le secteur de la construction.

Le recyclage optimal des pales, qui sont usuellement broyées et valorisées comme combustible dans les cimenteries, en remplacement des carburants fossiles traditionnels et non enfouies comme aux Etats-unis, devient également possible.

La recherche sur le sujet des pales d'éoliennes permet aujourd'hui des solutions de recyclages. Par exemple on peut utiliser le broyat de pales pour fabriquer de nouveaux matériaux composites. Par exemple, le projet Ecopolycrète obtient à partir du broyage des pales un matériau aussi résistant que les composites à base de bois qui permet de nombreux usages comme des dalles de sol, des glissières de sécurité le long des axes routiers ou des meubles. D'ici 2024, les pales devront être à 100 % recyclables²¹.

Contribution 39

Non aux éoliennes trop dans les Ardennes

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne dans les Ardennes.

Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes. Par ailleurs, contrairement à une idée reçue, le département des Ardennes possède 35 parcs éolien installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien. La Somme, la Marne ou l'Aube, par exemple en détiennent beaucoup plus. Enfin, La région Grand Est est la deuxième région de France la plus dotée en énergie éolienne. Aujourd'hui l'éolien dans la région Grand-Est couvre 20,5% de la consommation régionale d'électricité pour 3861 MW installé. Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ainsi, compte tenu de la nécessité de développer les énergies renouvelables comme le défend le GIEC et selon les objectifs fixés par l'Etat, le fait que le secteur du Rethélois soit bien doté en énergies renouvelables n'est ainsi pas suffisant pour justifier l'arrêt du développement de parcs éoliens sur cette zone.

Contribution 40

*Je suis contre les éoliennes il y en a beaucoup trop dans les Ardennes.
Le démantèlement est très cher.*

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne dans les Ardennes.

Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes. Par

²¹ <https://www.info-eolien.fr/le-demantèlement-dun-parc-eolien/>

ailleurs, contrairement à une idée reçue, le département des Ardennes possède 35 parcs éolien installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien. La Somme, la Marne ou l'Aube, par exemple en détiennent beaucoup plus. Enfin, La région Grand Est est la deuxième région de France la plus dotée en énergie éolienne. Aujourd'hui l'éolien dans la région Grand-Est couvre 20,5% de la consommation régionale d'électricité pour 3861 MW installé. Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ainsi, compte tenu de la nécessité de développer les énergies renouvelables comme le défend le GIEC et selon les objectifs fixés par l'Etat, le fait que le secteur du Rethélois soit bien doté en énergies renouvelables n'est ainsi pas suffisant pour justifier l'arrêt du développement de parcs éoliens sur cette zone.

Concernant le démantèlement et son coût, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent non seulement les éoliennes, mais aussi les postes de livraison, les câbles du réseau électrique, la remise en état des aires de grutage et des chemins d'accès. De plus, à compter du 1er janvier 2024, tout nouveau parc autorisé devra, en fin de vie, respecter 95% de revalorisation de sa masse totale, fondations incluses. Par ailleurs, la loi impose aux exploitants de provisionner une garantie financière pour le démantèlement de chaque éolienne et ce, dès la mise en service du parc. Ce montant est en 2023 de 75 000 €/ par éolienne de 2 MW et 25 000€ par MW supplémentaire (couvre les coûts compris entre 75K€ et 150K€ en fonction des spécificités : le montant des garanties financières est réactualisé par l'exploitant). Aujourd'hui 90 % minimum d'une éolienne est recyclable ou valorisable en fin de vie ce qui permet à l'exploitant un retour sur investissement pour les matériaux utilisés. À compter dans l'opération la revente sur le marché d'occasion d'un certain nombre de composants ou de parties de l'éolienne démantelée ce qui permet également de financer le démantèlement. Pour plus d'information concernant le démantèlement d'un parc éolien et la revalorisation des matériaux en fin de vie, nous vous invitons à vous référer à la thématique 4 de la troisième partie de ce rapport.

Contribution 41

*Pas ouf l'éolienne prévue près des habitations.
Donc non!*

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Nous comprenons votre mécontentement pour la distance de la première habitation. Celle-ci respecte la réglementation.

En réalité, l'implantation d'éoliennes doit respecter de nombreuses contraintes comme les contraintes écologiques, les différentes servitudes et réseaux, les couloirs aériens. Une fois toutes ces contraintes appliquées à la zone étudiée, le choix est minime en termes d'implantation.

Contribution 42

Nuisible pour les riverains

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Malheureusement, sans plus de précision sur le caractère nuisible de l'éolien dont vous faites mention, nous ne pouvons pas apporter de réponse pertinente.

Toutefois, nous vous informons qu'en France un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations (code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie ...). Elle regroupe tous les enjeux environnementaux.

Contribution 43

A l'heure où nous devons réduire/arrêter l'utilisation d'énergie fossiles et où nous n'aurons malheureusement pas de nouveaux réacteurs nucléaires avant 2040, est-il vraiment raisonnable de s'opposer à ce genre de projets ? Certes les éoliens ont de nombreux défauts mais bon nous n'avons pas trop le choix malheureusement pour l'instant si ? Si c'est vraiment moche et impactant sur le territoire nous pourrions les retirer d'ici 15-20 ans dans le pire des cas !

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution positive

Contribution 44

Un projet de 3 éoliennes qui va répondre aux besoins en électricité de 4500 foyers minimum, pour une faible emprise au sol, permettre à des agriculteurs de continuer leur activité principale, et ne pas les fragiliser face aux dérèglements climatiques, fonctionner uniquement avec un élément naturel qu'est le vent durant plus de 20 ans, n'est pas une aberration mais une nécessité. Nos paysages s'en trouvent peut-être transformés mais sûrement moins que si nous laissons l'immobilisme s'installer dans notre pays avec des paysages ravagés par la sécheresse, les inondations et les tornades !

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution positive

Contribution 45

Bonjour,

Je suis pour ce projet éolien. On entend partout qu'il faut plus d'énergies renouvelables pour lutter contre le dérèglement climatique, il est temps de respecter cela. Il me semble que le GIEC a même classé le développement de l'éolien comme une des trois meilleures solutions pour cela.

Bonne journée.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution positive.

Contribution 46

Assez d'éoliennes dans le Sud Ardennes ! Arrêtez le massacre !

Bonjour nous comprenons votre sentiment que l'éolien est trop présent dans le Sud Ardennes. Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes. Par ailleurs, contrairement à une idée reçue, le département des Ardennes possède 35 parcs éolien installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien. La Somme, la Marne ou l'Aube, par exemple en détiennent beaucoup plus. Enfin, La région Grand Est est la deuxième région de France la plus dotée en énergie éolienne. Aujourd'hui l'éolien dans la région Grand-Est couvre 20,5% de la consommation régionale d'électricité pour 3861 MW installé. Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ainsi, compte tenu de la nécessité de développer les énergies renouvelables comme le défend le GIEC et selon les objectifs fixés par l'Etat, le fait que le secteur du Rethélois soit bien doté en énergies renouvelables n'est ainsi pas suffisant pour justifier l'arrêt du développement de parcs éoliens sur cette zone.

Contribution 47

Je suis pour le projet des 3 éoliennes de Doux, qui participe à une production d'électricité verte pour le pays.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution positive.

Contribution 48

Je suis opposé à ce projet éolien. Il y a beaucoup trop d'éoliennes dans le sud Ardennes et cela dénature le paysage. Les effets sont néfastes pour la santé, l'environnement... Cette pollution visuelle ne rend pas attractif notre territoire et les retombées économiques sont moindres. Par contre nos maisons perdent de la valeur et le tourisme ne risque pas de se développer dans des paysages saturés par des éoliennes.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Plusieurs sujets sont évoqués mais peu argumentés.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne. Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes...

Concernant la santé des riverains, celle-ci ne sera pas impactée. Les rapports de l'ANSES et de l'Académie de Médecine sont clairs sur le fait que l'éolien n'a pas d'effet néfaste direct sur la santé humaine. Au contraire, L'énergie éolienne, contrairement aux énergies fossiles, ne rejette aucune particule fine dans l'atmosphère, elle contribue donc à améliorer la qualité de l'air. Elle ne pollue pas les sols et les milieux aquatiques, car elle ne génère aucun déchet dangereux pour la santé ou l'environnement.

Dans le monde : Selon l'OMS, la pollution de l'air est le principal risque environnemental pour la santé dans le monde. Elle conduit chaque année au décès d'environ 4,2 millions de personnes dans le monde.

En France, Santé Publique France estime que chaque année près de 40 000 décès seraient attribuables à une exposition des personnes âgées de 30 ans et plus aux particules fines.

Par ailleurs, nous vous informons qu'en France un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations (code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie ...). Elle regroupe tous les enjeux environnementaux.

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information concernant l'impact visuel du projet des Tierces, nous vous invitons à vous référer aux thématiques 1, 2 et 10 en troisième partie de ce rapport.

Concernant la crainte de dépréciation de la valeur immobilière, il faut savoir qu'à l'occasion de la 23e édition des Assises Européennes de la Transition Énergétique l'ADEME a publié une étude attendue sur l'évaluation de l'impact du développement de l'éolien sur les prix de l'immobilier à proximité des parcs. En se basant sur une analyse statistique des historiques de vente des biens immobiliers couplée à une enquête de terrain, l'ADEME fournit une étude scientifique de référence qui offre un regard objectif sur un sujet clé pour le développement de l'éolien terrestre sur le territoire français.

Les résultats de l'étude sont sans équivoque : « l'impact de l'éolien sur le marché immobilier est nul pour 90% des maisons vendues, et très faible pour 10% d'entre elles ».

Les conclusions de l'ADEME sont claires : l'impact de la présence d'un parc éolien sur le prix de l'immobilier est extrêmement marginal. Selon l'ADEME : « Le facteur éolien apparaît, dans ce contexte, assez peu significatif »

Dans le détail, l'impact très faible (-1,5%) d'un parc éolien est similaire à celui d'infrastructures classiques comme les pylônes électriques ou les antennes téléphoniques. Pour tout bien situé dans un rayon supérieur à 5 kilomètres, l'impact est nul. Au-delà des analyses des données immobilières, l'étude « Eolien et Immobilier » nous apprend que seuls 3% des riverains de parcs éoliens interrogés citent l'éolien comme potentiel facteur de dévaluation immobilière.

Concernant l'impact sur l'attractivité du territoire, nous comprenons que vous craignez qu'il soit négatif et accélère la tendance démographique à la baisse dans le département. Nous ne partageons pas votre point de vue pour les raisons détaillées ci-après, d'une part un parc éolien génère des revenus sur un territoire, d'autre part, les études montrent que globalement la population a un avis favorable sur cette énergie.

En tant qu'activité économique, une installation éolienne génère différents revenus fiscaux au titre notamment des taxes foncières, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises et de l'imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux. En plus de ces revenus, VSB énergies nouvelles a fait le choix d'indemniser la commune.

Ainsi, les retombées financières globales, selon les taux actuellement connus et les accords conclus avec VSB énergies nouvelles seront d'environ, et en considérant la puissance minimale attendue soit 4 MW (x 3 éoliennes)

- 75 000 € par an pour la commune de Doux,
- 60 000 € par an pour la Communauté de communes du Pays rethélois,
- 30 000 € par an pour le département des Ardennes,

Ces montants sont indépendants de la production du parc. Ils sont liés à la puissance installée.

On notera qu'une grande partie des retombées économiques est perçue par la Communauté de communes. Dans une moindre mesure le Département bénéficiera également de retombées économiques. Ces fonds pourront être utilisés pour la réalisation d'investissements qui profiteront à l'ensemble des habitants du Pays rethélois et des Ardennes selon les décisions de leurs instances gouvernementales.

Les retombées économiques des éoliennes permettent ainsi de financer de nouvelles infrastructures ce qui contribue au dynamisme local et valorise de fait les biens s'y trouvant.

Enfin, plus précisément sur le tourisme, le bureau d'études Encis Environnement a réalisé une étude en 2020 sur l'impact de l'éolien sur le tourisme. Il conclut que l'impact potentiel de l'éolien sur le tourisme dépend de nombreux paramètres, notamment :

- La cohérence des parcs éoliens avec le paysage du territoire
- Les processus d'appropriation réalisés autour des éoliennes et la manière dont les images liées au territoire sont travaillées,
- L'évolution du paysage avec l'implantation d'éoliennes
- Le contexte territorial et touristique présent,
- L'appropriation et la représentation des touristes des éoliennes présentes dans le paysage

Ainsi, il est impossible d'affirmer que les impacts sont systématiquement positifs ou négatifs. Encis regrette le manque d'études à ce sujet.

Malgré tout, les résultats de leurs recherches montrent que bien que la majorité de la population semble ne pas tenir compte de la présence d'éoliennes, une faible partie semble pouvoir être réticente à l'idée d'en côtoyer. Néanmoins cet effet négatif pourrait être compensé par du tourisme vert ou éco-tourisme dans le cas où des aménagements et une communication spécifique étaient mis en place afin de toucher un nouveau public. Les différents cas qu'ils ont étudié présentent des impacts sensiblement positifs de l'éolien sur le tourisme.

Les exemples ne manquent pas de communes valorisant touristiquement leur parc éolien, et qui en tirent parti du point de vue touristique et économique. Nous pouvons exposer les cas de Bouin en Vendée ou Avignonet-Lauragais en Haute-Garonne :

Depuis 2003, huit éoliennes dominent le trait de côte de la baie de Bourgneuf. Elles génèrent peu de critiques, malgré la chute de l'une d'elles en janvier.

Le projet de construction des éoliennes a été présenté par EDF énergies nouvelles, fin 1999. Il est composé de huit éoliennes : cinq gérées par EDF et trois par la Régie d'électricité de Vendée. Le choix du polder du Dain répond au potentiel de vent, à la faible densité de population, à la situation en dehors des zones protégées, et à l'absence d'activité balnéaire.

Il s'agit alors du premier parc éolien de France, au regard de sa production énergétique, **cinq éoliennes** produisant 2,4 mégawatts et trois autres, 2,5 mégawatts. L'ensemble permet d'alimenter 20 000 foyers, soit un équivalent de 50 000 habitants, hors chauffage.

Le vent, une énergie multiséculaire et propre

Renouant avec son passé historique - la commune de **Bouin** a compté jusqu'à 14 moulins à vent - le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'implantation des éoliennes. « **Il est convaincu du bien-fondé de l'énergie renouvelable, et des retombées touristiques et économiques** », précise Patrice Baldau, adjoint au maire et bénévole pour les visites du site. D'un coût de 23 millions d'euros, les éoliennes s'étendent sur 2,5 km, l'axe du rotor culminant à 62 m.

Tous les jeudis, visites à 14 h 30, en juillet et août. Rendez-vous au pied de la troisième éolienne, sans réservation.

Plus d'informations dans le journal Ouest-France du 23 août ou sur **l'édition numérique**.

Figure 7: Extrait de Ouest-France, 23 août 2018

Publié le 13/08/2017 à 07:57, Mis à jour le 13/08/2017 à 09:42

Le tourisme éolien a le vent en poupe

Tourisme - Avignonet-Lauragais

Partager Réagir 8 réactions SABONNER

f Partager T Tweeter G+ Partager Commenter



Le parc éolien et les panneaux solaires photovoltaïques à Avignonet-Lauragais / Photo DDM, Xavier de Fenoyl

Depuis 2 015, la municipalité d'Avignonet-Lauragais organise gratuitement des visites du parc éolien Boralex durant toute l'année.

Au cœur du Lauragais, à quarante-cinq minutes de Toulouse, douze éoliennes de la société Boralex encerclent 20320 panneaux photovoltaïques. Ce site, unique en Occitanie, a déjà attiré plus de 2 000 visiteurs. Jean-François Pagès, le maire d'Avignonet-Lauragais, commence la visite aux quatre vents avec un tour des éoliennes : «Le moulin est l'ancêtre de l'éolienne. La première éolienne de la commune a été implantée en 2 002.» Faire le tour des éoliennes d'Avignonet, c'est voyager dans le temps : «Les plus petites éoliennes de cinquante mètres de hauteur — distance entre le sol et la nacelle — sont les plus anciennes, et celles de soixante mètres les plus modernes.» Jean-François Pagès révèle aux visiteurs tous les secrets de l'éolienne en répondant aux questions des plus jeunes qui s'interrogent, entre autres «Combien mesurent les pales ?» Réponse : 35 mètres de long. En levant la tête vers la nacelle des éoliennes, les visiteurs sont surpris de voir des agents de maintenance qui les entretiennent. Présents sur le site, ces mécaniciens du ciel agrémentent la visite : «les douze éoliennes couvrent la consommation électrique de 10741, soit 12, 5MW.»

La visite se termine au local d'exposition, un musée que Jean-François Pagès veut à la fois pédagogique et expert. Les touristes apprennent que «la lumière et le vent sont les deux principales sources d'énergie renouvelable» ; et comment le générateur transforme l'énergie mécanique en énergie électrique grâce à des vitesses de vent qui n'excèdent pas 90 km/h, (au-delà le moteur s'arrête). La visite a aussi une vocation de transmission pour «casser les idées reçues» selon le maire qui défend ses douze géantes : «Sur une échelle dB (A) 140, le bruit entendu au pied d'une éolienne est à 55, soit moins fort que le bruit de la rue que l'on entend par sa fenêtre.» Que le visiteur soit conforté dans sa connaissance des éoliennes ou qu'il découvre la petite-fille du moulin à vent, il est toujours impressionné par les 336 tonnes de la bête.

En groupe, sur réservation au :

05 61 81 63 67

Figure 8: Extrait de "La Dépêche", 13 août 2017

Contribution 49

Objet : Enquête publique projet éolien à Doux 08

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département des Ardennes.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

[logo]

Gérard ROLLIN

Chef de service commercial Eolien et Solaire

COLAS FRANCE

1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX

<http://www.colas.com>

[\[twitter\]](#)[\[facebook\]](#)[\[youtube\]](#)[\[blog\]](#)[\[blog\]](#)[\[blog\]](#)

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Nous sollicitons effectivement au maximum les entreprises locales pour réaliser les travaux de terrassement, les plateformes et les réseaux de notre parc éolien.

Contribution 50

STOP aux éoliennes dans le Sud Ardennes .Il y en a déjà beaucoup trop .

STOP aux éoliennes dans la vallée de l'Aisne .

STOP à la défiguration du paysage

Les éoliennes gênent beaucoup de monde , sauf les quelques propriétaires terriens qui en profitent financièrement et qui ne se soucient guère du voisinage .

RAS le BOL de ces nouveaux projets éoliens dans la vallée de l'Aisne .

Bonjour nous comprenons votre sentiment que l'éolien est trop présent dans le Sud Ardennes. Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes. Par ailleurs, contrairement à une idée reçue, le département des Ardennes possède 35 parcs éolien installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien. La Somme, la Marne ou l'Aube, par exemple en détiennent beaucoup plus. Enfin, La région Grand Est est la deuxième région de France la plus dotée en énergie éolienne. Aujourd'hui l'éolien dans la région Grand-Est couvre 20,5% de la consommation régionale d'électricité pour 3861 MW installé. Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ainsi, compte tenu de la nécessité de développer les énergies renouvelables comme le défend le GIEC et selon les objectifs fixés par l'Etat, le fait que le secteur du Rethélois soit bien doté en énergies renouvelables n'est ainsi pas suffisant pour justifier l'arrêt du développement de parcs éoliens sur cette zone.

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information concernant l'impact visuel du projet des Tierces, nous vous invitons à vous référer aux thématiques 1, 2 et 10 en troisième partie de ce rapport.

Enfin, le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Contribution 51

Je suis totalement opposé à ce projet qui n'apporterait que des nuisances sonores visuelles et environnementales et contribuerait un peu plus à sacrifier ce beau département au profit de quelques-uns

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de

préservé le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Par ailleurs, nous vous informons qu'en France un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations (code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie ...). Elle regroupe tous les enjeux environnementaux.

Dans le cadre d'un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Doux (08), nous avons sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information concernant l'impact visuel du projet des Tierces, nous vous invitons à vous référer aux thématiques 1, 2 et 10 en troisième partie de ce rapport.

Contribution 52

Je suis contre le projet éolien... nos paysages sont déjà suffisamment défigurés par les éoliennes dans le Rethelois et habitant coucy nous sommes à mis chemin entre les deux villages et nous avons la ligne très haute tension qui gâche déjà bien assez la vue..

Sans compter l'impact sur les sols et sur la santé des riverains... sur la faune et la flore..

STOP à ce projet

Merci

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Nous comprenons que vous résidez dans une zone assez fournie en système électrique mais malheureusement nous ne pouvons considérer cette présence comme un motif pour ne pas implanter d'éolien à proximité. Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes. Par ailleurs, contrairement à une idée reçue, le département des Ardennes possède 35 parcs éolien installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien. La Somme, la Marne ou l'Aube, par exemple en détiennent beaucoup plus. Enfin, La région Grand Est est la deuxième région de France la plus dotée en énergie éolienne. Aujourd'hui l'éolien dans la région Grand-Est couvre 20,5% de la consommation régionale d'électricité pour 3861 MW installé. Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ainsi, compte tenu de la nécessité de développer les énergies renouvelables comme le défend le GIEC et selon les objectifs fixés par l'Etat, le fait que le secteur du Rethelois soit bien doté en énergies

renouvelables n'est ainsi pas suffisant pour justifier l'arrêt du développement de parcs éoliens sur cette zone.

Pour réaliser les massifs de fondation des parcs éoliens terrestres, il faut en moyenne 800 tonnes de béton par éolienne de plus de 3 MW. Le béton présent dans les fondations des éoliennes ne présente pas d'incidence particulière même sur des terres agricoles. Enfouies, ces fondations peuvent être assimilées à des gros blocs de rochers inertes qui ne polluent pas les sols.

Quant au coulage du béton, il n'a pas non plus d'impact significatif sur la qualité des sols agricoles environnants, ni sur celle des eaux souterraines. Les nappes phréatiques ne sont en effet pas affleurantes et les travaux s'effectuent avec les précautions d'étanchéité nécessaires pour éviter le transfert de substances indésirables aux nappes. Avant de couler la fondation, l'étanchéité est assurée par un béton de propreté en guise de semelle. Le rinçage des toupies de béton se fait sur géotextile de manière à récupérer et évacuer les jus (laitances). Enfin, concernant les opérations de coulage de béton, les volumes injectés sont vérifiés et enregistrés afin de déceler toute surconsommation accidentelle.

Concernant la santé des riverains, celle-ci ne sera pas impactée. Au contraire, L'énergie éolienne, contrairement aux énergies fossiles, ne rejette aucune particule fine dans l'atmosphère, elle contribue donc à améliorer la qualité de l'air. Elle ne pollue pas les sols et les milieux aquatiques, car elle ne génère aucun déchet dangereux pour la santé ou l'environnement.

Dans le monde : Selon l'OMS, la pollution de l'air est le principal risque environnemental pour la santé dans le monde. Elle conduit chaque année au décès d'environ 4,2 millions de personnes dans le monde.

En France, Santé Publique France estime que chaque année près de 40 000 décès seraient attribuables à une exposition des personnes âgées de 30 ans et plus aux particules fines.

Concernant les aspects de la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer à la thématique 3 de ce rapport.

Contribution 53

Je suis POUR le projet des éoliennes à Doux

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution positive.

Contribution 54

CONTRE CE PROJET !!!!

Tout est une question d'argent encore et toujours..... Au détriment de l'humain et de la nature malheureusement....

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de

préservé le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Par ailleurs, nous vous informons qu'une éolienne étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sa construction et son exploitation sont soumises à une Demande d'Autorisation Environnementale (DAE). Celle-ci ne peut être obtenue que si les impacts du projet sont limités. Conformément aux recommandations du ministère de la transition écologique, l'étude d'impact est structurée en suivant la méthodologie « éviter, réduire, compenser » (ERC). La séquence ERC pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. En suivant cette méthodologie, VSB a pu présenter le projet ayant le moindre impact.

Contribution 55

Contre ce projet !

Le projet à été étudié et il a été REJETÉ par les grandes instances !!! Mais on insiste encore jusqu'à obtenir gain de cause et surtout l'argent qui va avec.... Triste réalité...

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. L'avis préfectoral de ce projet n'a pas été publié à ce jour.

Contribution 56

Je suis contre le projet éolien prévu sur la commune de Doux dans les Ardennes Trop c'est trop!!

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution

Contribution 57

Non au projet d'exploitation d'un Parc éolien des Tierces à Doux

Le plan paysager éolien des Ardennes révisé en 2020, décrit le secteur comme défavorable à l'implantation d'éoliennes (ce n'est pas nouveau et VSB est bien placée pour le savoir)

L'Ae rappelle l'avis qu'elle a rendu le 29 mars 2022 sur le premier projet de Coucy, constatant que :

- la zone d'implantation potentiel (ZIP) est à proximité immédiate d'un important couloir migratoire et traversée par un couloir de migration secondaire ;
- l'ensemble du parc présente des co-visibilités fortes avec plusieurs monuments historiques inscrits et classés ;
- L'Ae avait recommandé à l'Autorité préfectorale de ne pas lancer l'enquête publique

Tous les acteurs (Principalement Monsieur le Préfet des Ardennes) se sont prononcés contre l'exploitation d'éoliennes dans ce secteur

C'est incroyable et regrettable que le pétitionnaire du nouveau projet des Tierces n'ait pas pris en compte ces avis qui lui avait été déjà signifié concernant Coucy

Cette insistance à vouloir mettre coute que coute des éoliennes sur ce secteur de la vallée de l'Aisne est déplacée voir incorrecte vis-à-vis des autorités et de la population locale

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Vous rappelez l'avis de la MRAE du projet de Coucy. D'une part, l'enquête publique porte sur le projet des éoliennes des Tierces situées à Doux et non le projet de Coucy. D'autre part, VSB a déjà répondu à l'avis MRAE du projet de Coucy.

Vous faites mention du Plan paysager éolien des Ardennes. En préambule de ce document, dans un éditorial, Jean-Sébastien LAMONTAGNE Préfet des Ardennes en 2021, indique « Aujourd'hui, l'enjeu est de poursuivre un développement raisonné de l'énergie éolienne, afin de préserver les paysages sensibles et la qualité du cadre de vie qui sont des atouts et une source d'attractivité majeure pour les Ardennes. »²²

Ainsi, cette étude²³ a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision en permettant **d'identifier les paysages** qui sont en capacités d'accueillir ou non des éoliennes. Il est précisé que ce document est un

²² Source : https://www.ardennes.gouv.fr/IMG/pdf/plan_paysage_eolien_vf-r.pdf

²³ Source : <https://www.ardennes.gouv.fr/plan-paysager-eolien-des-ardennes-a1737.html>

outil de travail qui n'a pas de valeur réglementaire. Il vise néanmoins à faciliter la poursuite du développement des énergies renouvelables tout en protégeant les paysages sensibles des Ardennes, enjeu important pour l'attractivité du département

D'après cette étude y compris sa version de 2007, l'aire d'étude immédiate pour le projet des Tierces se situe dans une sous-entité paysagère de la Champagne humide ainsi qu'au niveau de la Côte de Bourq. Ces zones sont caractérisées de sensibles donc non favorable à l'implantation d'éoliennes. On notera ainsi l'amalgame, le caractère sensible du Paysage et l'exclusion de l'éolien sont présentés comme directement liés. Or précisément, et c'est tout l'intérêt de l'étude d'impact, le caractère sensible d'un paysage préexiste à l'implantation d'un projet, mais ne dit rien de l'impact du projet sur celui-ci. L'étude paysagère mesure cet impact.

L'Etat initial de l'étude paysagère fait référence à cette étude. Elle²⁴ note bien que *les principaux enjeux paysagers du projet résident dans la problématique des rapports d'échelle entre des territoires à petite échelle, et le développement du grand éolien. La situation du projet aux confins d'entités paysagères aux sensibilités contrastées vis-à-vis du développement de l'éolien (le Porcien, adapté sous conditions, et les Crêtes centrales, adaptées) amène à détailler les études des composantes paysagères et des perceptions visuelles, dans cette partie ouverte de la vallée de l'Aisne, aux portes de Rethel.*

Une carte à l'échelle départementale ne suffit pas à rendre compte de l'intégration paysagère d'un projet très localisé. Il convient de noter que le plan paysager ardennais fait 116 pages. L'étude paysagère du projet éolien de Doux comprenant l'état initial, l'étude d'impact et les photomontages fait plus de 300 pages. Il s'agit d'une analyse très détaillée des sensibilités et des effets visuels que produit le projet. Effectivement, le I de l'article R. 122-5 du code de l'environnement précise que « le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ».

Ainsi, une forte sensibilité ne condamne donc pas à un projet, contrairement à ce que laisse penser le Plan Paysager Ardennais.

En outre, la Convention Européenne du Paysage précise « *Les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages* ». *Les parcs éoliens font ainsi partie de ces nouveaux aménagements à caractère technique et énergétique qui transforment les paysages par l'introduction de nouveaux objets aux dimensions exceptionnelles et de nouveaux rapports d'échelle. Il convient donc, dans la partie de l'étude d'impact consacrée au paysage et au patrimoine, de prendre en compte l'ensemble des composantes paysagères et patrimoniales pour donner des éléments de réponse aux questions : « Quelle est la capacité d'accueil d'un paysage à recevoir des éoliennes ? » et, si cette capacité ou potentiel d'accueil existe, « Comment implanter des éoliennes dans un paysage de manière harmonieuse et partagée ? » au regard notamment d'orientations données, ou d'objectifs de qualité paysagère formulés. En effet, la taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans les paysages*

Le guide de l'étude d'impact, en citant la *Convention Européenne du Paysage* est clair, l'éolien transforme les territoires, il est nécessairement visible dans son environnement proche. Le développeur doit s'assurer que cette transformation est harmonieuse.

Il s'agit donc d'engager des « actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysage », comme y invite la Convention Européenne du Paysage. Le paysage étant tour à tour le sujet et le produit d'une forte demande sociale, il « est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien » (Convention Européenne du Paysage). Les attentes des populations sont donc

²⁴ Source : Etude paysagère du projet éolien de Coucy – Atelier des Paysages

nombreuses, d'autant plus fortes qu'elles sont parfois contradictoires. En ce sens le travail de concertation revêt une dimension essentielle. La démarche doit viser à construire un regard partagé sur le devenir des paysages concernés par le projet.. Ce second extrait montre bien qu'étant donné les enjeux de paysage qui concernent un projet éolien, l'objectif de l'étude paysagère et patrimoniale n'est pas seulement d'évaluer les effets du projet dans son territoire, mais surtout d'entrevoir le projet comme une opportunité de développement des paysages

La sensibilité paysagère n'est ainsi pas suffisante pour déterminer si le développement d'un parc éolien peut ou non être étudié.

Contribution 58

Non au projet d'exploitation d'un Parc éolien des Tierces à Doux

Le projet de parc éolien des Tierces est présenté par le pétitionnaire comme une extension du projet de parc de Coucy, porté par le même groupe (VSB)

Le parc de Coucy parlons-en

Monsieur le Préfet Monsieur le commissaire enquêteur beaucoup de Maires et 80% de la population locale ont déclarés (avec des arguments) être contre ce projet d'éoliennes à Coucy

VSB le pétitionnaire veut agrandir un parc inexistant qui est refusé par tous

*Quel est leur intérêt C'est incompréhensible pour les non-initiés (la raison est probablement mercantile)
Cette insistance C'est incroyable*

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. De par sa proximité géographique avec le projet des éoliennes de Coucy, il nous a paru évident de présenter le projet des Tierces comme une extension du projet de Coucy. Ainsi, bien qu'au moment du dépôt du projet des Tierces, le projet de Coucy n'avait pas reçu d'avis de la MRAE, nous l'avons pris en compte dans l'étude d'impact du projet de Coucy. Nous avons étudié les éventuels impacts cumulés.

Par ailleurs, le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Contribution 59

Non au Parc éolien des Tierces à Doux

Il y avait le projet de Coucy 4 éoliennes sur un secteur à forts enjeux écologiques. Maintenant Le nouveau projet de Tierces avec ses 3 éoliennes supplémentaires dans le même secteur

Un développement important de projets éoliens est constaté sur des secteurs sud Ardennes

Les implantations actuelles d'éoliennes ont déjà modifié les couloirs de migration des oiseaux recensés auparavant

Au minimum un couloir doit rester disponibles du nord au sud

Le choix du site d'implantation du projet des Tierces est plus qu'impactant Cette zone c'est le couloir de migration principal restant pour les oiseaux (Milan royal, du Busard Saint-Martin, des cigognes voire des Cigogne noire ;

• un effet d'entonnoir avec les parcs existants concentrerait les oiseaux vers les éoliennes de Coucy Doux

Cette zone est à protéger impérativement

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne. Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments

historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes...

Concernant les impacts sur la biodiversité, ils sont évalués dans l'étude d'impact. Les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Concernant plus spécifiquement la migration de l'avifaune, le bureau d'étude Auddice conclut, *Les éoliennes sont positionnées à une distance suffisante pour avoir un impact réduit sur les migrateurs*

empruntant la vallée de l'Aisne qui est un important couloir de migration. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer à la thématique 3 soulevée par le Commissaire Enquêteur

Contribution 60

Non au site éolien de Doux.

La région est déjà saturée d'éoliennes.

Les "riverains" des engins déjà en place se plaignent des nuisances sonores et visuelles qu'ils subissent sans en tirer le moindre avantage.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Nous comprenons votre sentiment d'une forte densité éolienne.

Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes. Par ailleurs, contrairement à une idée reçue, le département des Ardennes possède 35 parcs éolien installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien. La Somme, la Marne ou l'Aube, par exemple en détiennent beaucoup plus. Enfin, La région Grand Est est la deuxième région de France la plus dotée en énergie éolienne. Aujourd'hui l'éolien dans la région Grand-Est couvre 20,5% de la consommation régionale d'électricité pour 3861 MW installé. Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ainsi, compte tenu de la nécessité de développer les énergies renouvelables comme le défend le GIEC et selon les objectifs fixés par l'Etat, le fait que le secteur du Rethélois soit bien doté en énergies renouvelables n'est ainsi pas suffisant pour justifier l'arrêt du développement de parcs éoliens sur cette zone.

Concernant la saturation visuelle, nous avons réalisé une étude d'encerclement. Cette étude compare, par deux approches, les potentiels effets d'encerclements produits par le projet des Tierces sur son environnement paysager proche. Elle montre que, hormis les impacts directs liés au projet des

Tierces, il a peu d'incidence, depuis les lieux de vie les plus proches, sur de potentiels effets d'encercllement. En effet, le contexte paysager caractéristique de l'unité paysagère de la vallée de l'Aisne contribue à réduire la profondeur des champs de vision, et limite la perception des parcs éoliens plus éloignés. Pour plus d'information concernant la saturation visuelle, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 2 soulignée par la Commissaire Enquêteur.

Concernant des plaintes de riverains sur des parcs existants nous ne sommes pas informés. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet LhAlsCe2810<3éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Sur le volet acoustique, nous vous informons que nous avons sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Contribution 61

Je suis contre ce projet d'éoliennes à Doux

Je fais partie de la jeune génération qui refuse de payer les dettes que vous allez créer avec ce projet : qui va payer le démantèlement dans 20 ans , sachant qu'on parle de centaines de milliers d'euros à la charge de la commune du le propriétaire ne peut assumer cette charge ?

Et la rentabilité énergétique est vraiment très très aléatoire , voire dans certains cas négative

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Vous vous interrogez sur le démantèlement. Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent non seulement les éoliennes, mais aussi les postes de livraison, les câbles du réseau électrique, la remise en état des aires de grutage et des chemins d'accès. De plus, à compter du 1er janvier 2024, tout nouveau parc autorisé devra, en fin de vie, respecter 95% de revalorisation de sa masse totale, fondations incluses.

Par ailleurs, la loi impose aux exploitants de provisionner une garantie financière pour le démantèlement de chaque éolienne et ce, dès la mise en service du parc. Ce montant est en 2023 de 75 000 €/ par éolienne de 2 MW et 25 000€ par MW supplémentaire (couvre les coûts compris entre 75K€ et 150K€ en fonction des spécificités. Le démantèlement n'est en aucun cas à la charge du propriétaire terrien ou de la commune mais revient bien au propriétaire du parc éolien. Pour plus d'information sur le recyclage, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 4 soulevée par le Commissaire Enquêteur.

Enfin, vous interrogez la rentabilité des projets éoliens. L'énergie éolienne est-elle une énergie qui coûte chère à produire ? Si c'était le cas au début des années 2000, le coût de production de l'éolien et des énergies renouvelables n'a cessé de diminuer année après année. Depuis quelque mois, compte tenu de l'inflation sur les matières premières et l'inflation, son coût a légèrement augmenté comme c'est le cas pour beaucoup des secteurs de l'énergie. L'énergie éolienne, au fur et à mesure qu'elle se déploie en France, devient aussi compétitive aujourd'hui que les sources conventionnelles d'énergies, y compris par rapport au parc nucléaire historique. Un rapport de l'ADEME de 2019 compare le coût des énergies. Pour les éoliennes terrestres, l'ADEME estime que le coût moyen de production est en moyenne de 60,5 €/MWh (entre 50 et 71 €/MWh selon les régions) ce qui représente une baisse des coûts de production de 18% pour les parcs installés entre 2015 et 2020. En mai 2021, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a publié la huitième session d'appels d'offres pour l'éolien terrestre. Sur les 700 MW proposés, 404 MW (26 projets) ont été retenus au prix moyen de 60,8 €/MWh. L'avis de

la Cour des comptes La Cour a pu examiner des calculs de rentabilité de parcs éoliens terrestres dont les éoliennes bénéficient d'implantations géographiques favorables. L'ordre de grandeur des coûts de production calculés par la Cour se situe entre 60 €/MWh et 68 €/MWh. Aujourd'hui en raison de l'inflation, le prix des appels d'offre est aux environs de 80 /€ MWh. A ce tarif, l'énergie éolienne est rentable. Pour plus d'information concernant la rentabilité, nous vous invitons à vous référer aux réponses apportées à la thématique 6 soulevée par le commissaire enquêteur et en partie III de ce rapport.

Contribution 62

Contre

Bonjour, nous prenons note de votre contribution.

Contribution 63

Contre

Bonjour, nous prenons note de votre contribution.

Contribution 64

Je suis convaincu que le système éolien peut nuire à l'environnement ainsi qu' à la santé. C'est pour cette raison que je suis contre

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Nous vous informons qu'une éolienne étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sa construction et son exploitation sont soumises à une Demande d'Autorisation Environnementale (DAE). Celle-ci ne peut être obtenue que si les impacts du projet sont limités. Conformément aux recommandations du ministère de la transition écologique, l'étude d'impact est structurée en suivant la méthodologie « éviter, réduire, compenser » (ERC). La séquence ERC pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. En suivant cette méthodologie, VSB a pu présenter le projet ayant le moindre impact.

Concernant la santé des riverains, celle-ci ne sera pas impactée. Au contraire, L'énergie éolienne, contrairement aux énergies fossiles, ne rejette aucune particule fine dans l'atmosphère, elle contribue donc à améliorer la qualité de l'air. Elle ne pollue pas les sols et les milieux aquatiques, car elle ne génère aucun déchet dangereux pour la santé ou l'environnement.

Dans le monde : Selon l'OMS, la pollution de l'air est le principal risque environnemental pour la santé dans le monde. Elle conduit chaque année au décès d'environ 4,2 millions de personnes dans le monde.

En France, Santé Publique France estime que chaque année près de 40 000 décès seraient attribuables à une exposition des personnes âgées de 30 ans et plus aux particules fines.

Contribution 65

Des éoliennes à Doux « non »

Si la production de courant par une éolienne est presque propre

Il n'en est pas de même concernant la fabrication le montage le démontage de ces éoliennes

Les promoteurs éoliens le savent mais vous le cachent

Comment montent t'ils leurs projets Que ce soit La modification majeure du paysage, L'impact sur la biodiversité les avis de la DREAL de la MRAE et plus tard de CDNPS les promoteurs s'en moquent

Les contraintes techniques et économiques imposées, les promoteurs les contournent ils mentent

pour essayer de faire passer leur projet Exemple : la production déclarée 2 fois supérieure à la norme

, Doux un secteur situé en zone favorable « mensonges »

Notre planète et le bien vivre des Hommes ils s'en moquent, pour eux seul l'argent compte

Heureusement il reste des hommes clairvoyants et raisonnables

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Vous faites référence plusieurs fois au fait que VSB chercherait à mentir ou tromper des gens. Nous démentons ces attaques qui ne sont pas sérieuses ni étayées.

L'intérêt écologique de l'énergie éolienne est largement documenté dans les rapports du GIEC. Nous vous informons que l'éolien, par nature, ne rejette pas de CO₂ pour produire de l'électricité. Rapporté à sa durée de vie et en intégrant les étapes nécessaires à sa fabrication, un kWh produit par une éolienne représente une émission d'environ 14 à 16 grammes de CO₂. C'est pour cela que l'on peut affirmer que c'est une énergie bonne pour le climat. Une analyse de cycle de vie réalisée pour l'ADEME en 2017 a permis de fournir ces données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne avec les spécificités du parc français installé sur terre et prévu en mer. Pour l'éolien terrestre, le taux d'émission est de 14,1 gCO₂eq/kWh et pour l'éolien en mer le taux d'émission est de 15,6 gCO₂eq/kWh contre environ 450 g pour une centrale à gaz et 1 000 g pour une centrale à charbon. Avec le nucléaire et l'hydraulique c'est l'énergie qui émet le moins de CO₂ sur l'ensemble de son cycle de vie en France²⁵.

De plus, en France un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations (code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie ...). Elle regroupe tous les enjeux environnementaux.

Contribution 66

Non au parc éolien des Tierces de Doux

Ce qui choque :

La multitude d'éoliennes déjà présentes dans le sud Ardennes

La rupture d'échelle provoquée par l'association de la hauteur des éoliennes avec la proximité de certains villages (Sentiment d'écrasement des Hommes)

Les co-visibilités fortes avec plusieurs monuments historiques inscrits et classés

Au regard de ces constats et des impacts forts identifiés sur les aspects relatifs paysagers, sur les sites inscrits et classés, sur le patrimoine local et le cadre de vie l'Ae recommande à Monsieur le Préfet des Ardennes à ne pas autoriser le projet de parc éolien des Tierces Ce que nous espérons

Concernant l'impact du projet sur les monuments historiques, parmi les édifices protégés, des covisibilités seront existantes avec l'Eglise de Saint Loup de Thugny-Trugny, l'Eglise de Doux et l'Eglise de Novy-Chevrières et auront un impact à minima modéré.

Deux photomontages permettent d'évaluer l'impact du projet sur l'Eglise de Thugny-Trugny.

Effectivement, comme indiqué dans l'étude paysagère, cette Eglise est classée au titre des Monuments Historiques depuis 1920 et sa sensibilité patrimoniale vis-à-vis du projet des Tierces est modérée à forte, en raison de sa situation en balcon sur la vallée de l'Aisne. Quant à l'impact du projet il est modéré depuis l'entrée sud du bourg, située sur un point haut avec l'Eglise en contrebas et depuis une route peu fréquentée. Quant à l'impact depuis les abords de l'Eglise il est inexistant. Enfin, le photomontage 27 bis montre qu'il existe peu de vues dégagées dans le bourg permettant de voir dans le même angle de vue l'Eglise classée et le projet de parc éolien de Tierces.

Un photomontage permet d'évaluer l'impact du projet sur l'Eglise de Doux. Effectivement, comme indiqué dans l'étude paysagère, cette Eglise est classée au titre des Monuments Historiques depuis 1926 et sa sensibilité patrimoniale vis-à-vis du projet des Tierces est

²⁵ <https://www.info-eolien.fr/eolienne-une-energie-bonne-pour-le-climat/>

forte à très forte, du fait de la proximité immédiate de la ZIP.

Néanmoins, l'état de l'édifice est fortement dégradé. Le clocher menace de tomber et la voute s'affaisse à tel point que le monument est fermé au public. Constatant cela le Maire de Doux a entrepris des démarches pour démonter le clocher et le remplacer par un clocheton. D'après Monsieur le Maire, la réponse qu'on lui aurait faite a été ferme et négative. S'il est remplacé le clocher doit l'être à l'identique. Or de tels travaux couleraient aux alentours de 2 millions d'euros, une somme que ni la commune de Doux ni la société VSB énergies nouvelles ne souhaitent engager compte tenu de l'intérêt affiché des riverains pour ce monument.

Le photomontage révèle un impact fort sur ce monument Néanmoins cet impact est à relativiser compte tenu de son état (cf. le zoom ci-après sur le photomontage n°2)



Figure 9: Photomontage n°2 – saison hivernale – zoom sur l'Eglise

Concernant l'Eglise de Novy-Chevrières, celui-ci est illustré par deux photomontages. L'implantation du village étant situé en balcon, le photomontage situé un peu à l'écart entre le bourg de Novy-Chevrières et le hameau de Chevrières montre effectivement une covisibilités avec l'Eglise mais celles-ci en sont écartées. De plus comme le rapporte l'étude paysagère, l'effet de prégnance est limité. Le point de vue du deuxième photomontage se situe dans le bourg, L'Eglise est ainsi presque totalement masquée par le bâti.

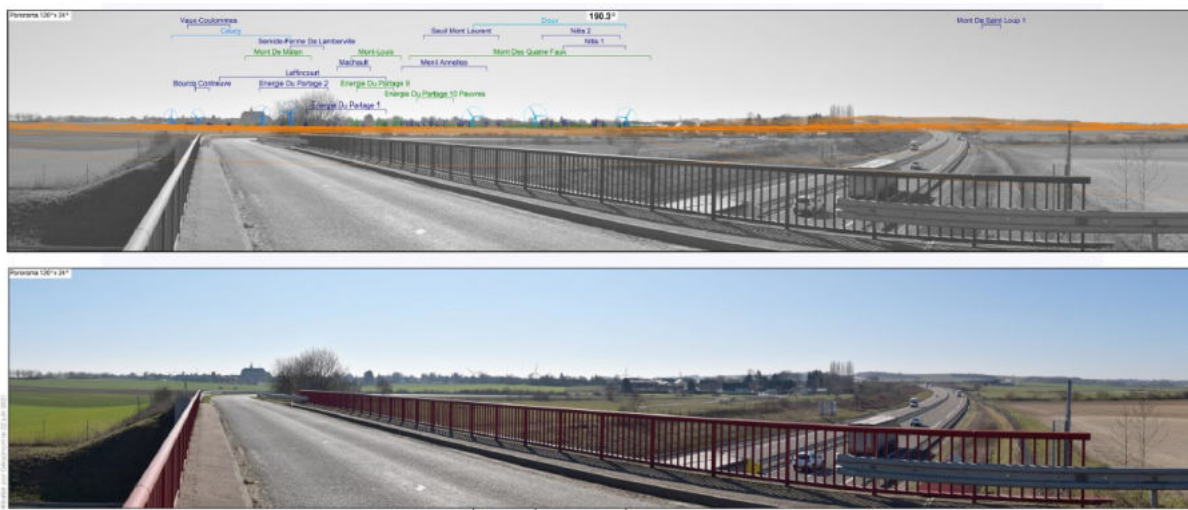


Figure 10: Photomontage 15 - Viaduc au dessus de l'A34 -Extrait de l'étude paysagère et patrimoniale du projet éolien des Tierces – Géophom et ADP

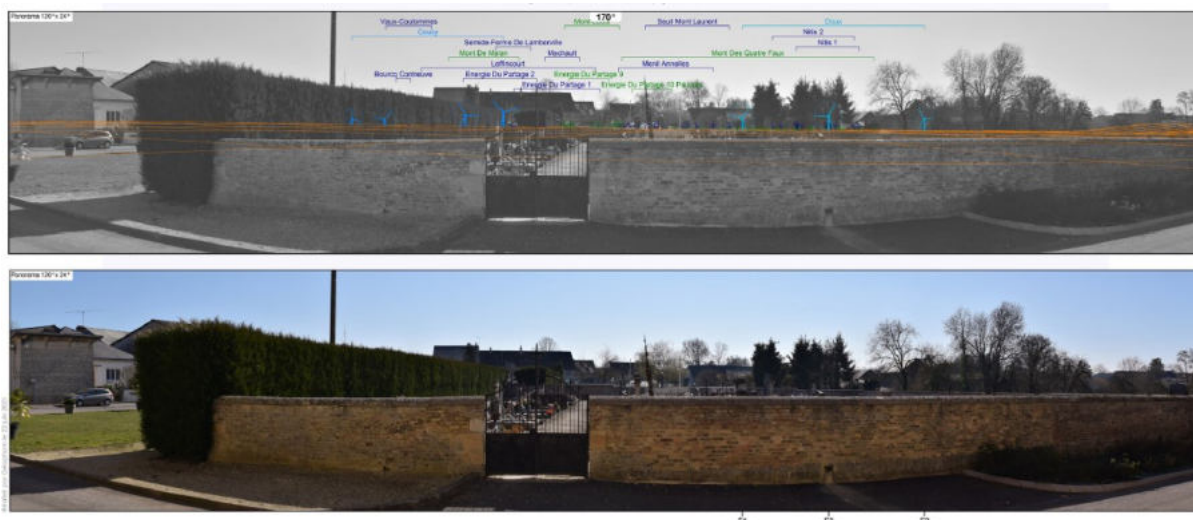


Figure 11: Photomontage 16 - Eglise de Novy-Chevrières - Extrait de l'étude paysagère et patrimoniale du projet éolien des Tierces – Géophom et ADP

Il est à noter que la Convention Européenne du Paysage précise « Les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages ». Les parcs éoliens font ainsi partie de ces nouveaux aménagements à caractère technique et énergétique qui transforment les paysages par l'introduction de nouveaux objets aux dimensions exceptionnelles et de nouveaux rapports d'échelle. Il convient donc, dans la partie de l'étude d'impact consacrée au paysage et au patrimoine, de prendre en compte l'ensemble des composantes paysagères et patrimoniales pour donner des éléments de réponse aux questions : « Quelle est la capacité d'accueil d'un paysage à recevoir des éoliennes ? » et, si cette capacité ou potentiel d'accueil existe, « Comment implanter des éoliennes dans un paysage de manière harmonieuse et partagée ? » au regard notamment d'orientations données, ou d'objectifs de qualité paysagère formulés. En effet, la taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans les paysages

Le guide de l'étude d'impact, en citant la Convention Européenne du Paysage est clair, l'éolien transforme les territoires, il est nécessairement visible dans son environnement proche. Le développeur doit s'assurer que cette transformation est harmonieuse.

Il s'agit donc d'engager des « actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysage », comme y invite la Convention Européenne du Paysage. Le paysage étant tour à tour le sujet et le produit d'une forte demande sociale, il « est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien » (Convention Européenne du Paysage). Les attentes des populations sont donc nombreuses, d'autant plus fortes qu'elles sont parfois contradictoires. En ce sens le travail de concertation revêt une dimension essentielle. La démarche doit viser à construire un regard partagé sur le devenir des paysages concernés par le projet.. Ce second extrait montre bien qu'étant donné les enjeux de paysage qui concernent un projet éolien, l'objectif de l'étude paysagère et patrimoniale n'est pas seulement d'évaluer les effets du projet dans son territoire, mais surtout d'entrevoir le projet comme une opportunité de développement des paysages

Contribution 67

Il y en a déjà trop dans les Ardennes. Le quota imposé est largement atteint. Le raccordement de Seuil est complet. De plus la faune est déjà suffisamment perturbée sans en rajouter.

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne. Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes...

La solution de raccordement n'est pas définie. Actuellement les deux postes source les plus proches sont celui du Seuil et de Rethel. D'ici la construction du parc, d'autres postes sources pourront être construits ou la puissance des existants augmentée.

Nous n'avons pas connaissance d'études démontrant que la faune serait perturbée par l'éolien. Dans le cadre du projet de Doux les impacts sur la biodiversité ont été évalués. Les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer à la thématique 3 soulevée par le Commissaire Enquêteur

Contribution 68

Bonjour.

C'est tout simplement scandaleux de vouloir mettre des éoliennes entre deux villages distants seulement de trois kilomètres alors qu'il y a déjà trois parcs éoliens non saturés dans un périmètre de quelques kilomètres.

Cordialement.

Bonjour, nous vous remercions de voter contribution. Nous ne sommes pas certains de bien comprendre le sens de votre intervention. Le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

La distance minimale réglementaire aux habitations est de 500 m. Le projet des éoliennes des Tierces respecte cette obligation, avec une distance minimale de 531 m.

Contribution 69

Il vaut mieux des éoliennes que des centrales nucléaires. Je suis pour les éoliennes.

Bonjour, nous prenons note de votre contribution.

Contribution 70

Je suis pour les éoliennes de doux celle-ci permettra de créer des emplois

Bonjour, nous prenons note de votre contribution.

Contribution 71

Le travail c'est une chose, l'argent s'en est une autre c'est sûr mais la Santé c'est quoi .n'est-ce pas très important ?Le matériel des éoliennes est polluant non aux éoliennes trop proches des habitations, qui provoquent des nuisances visuelles et physiologiques et bien d'autres sur l'humain , la faune et la flore. Et après dans 20 ou 30ans le démantèlement ?on laisse tout ça à nos enfants petits enfants non alors!! respecter laissez nous vivre le bien-être de notre campagne cordialement

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Plusieurs sujets sont évoqués.

S'agissant de la santé, la thématique des ondes, et plus particulièrement des infrasons, revient régulièrement lors des enquêtes publiques de parcs éoliens. Pour rappel, au quotidien, nous sommes constamment entourés d'infrasons. Des activités que l'on pratique les produisent (ex : jogging, nage, voyage en voitures vitres ouvertes, etc.). De nombreux domaines/objets en émettent (ex : climatiseurs, ventilateurs, musique électronique, dans les films, etc.). Les appareils médicaux fonctionnent à partir d'infrasons, et on leur attribue même une action favorable sur les centres nerveux et la circulation sanguine. Les infrasons sont utilisés par exemple dans le traitement des migraines.

La nature elle-même est source d'infrasons : le vent qui circule entre les arbres, la houle océanique, le tonnerre. Les infrasons sont également utilisés par différentes espèces animales comme moyen de communication (ex : éléphant, orque, etc.).

Les infrasons émis par les éoliennes sont dans des ordres de grandeur analogues à tout ce qui nous entoure de manière bien plus fréquente.

L'ANSES livre une expertise sur ce point et conclut dans son étude du 30 mars 2017 : « l'examen des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne met pas en évidence d'arguments scientifiques suffisants en faveur de l'existence d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes. »

Par ailleurs, l'Académie Nationale de Médecine a produit un rapport du 9 mai 2017 intitulé « Nuisances Sanitaires des Eoliennes Terrestres ». Ce rapport conclut sur les infrasons :

- "Ces seuils d'audibilité très élevés sont à comparer aux mesures effectuées aux distances réglementaires minimales d'éloignement (500 mètres) qui montrent que l'intensité des infrasons et des basses fréquences émis par les éoliennes est faible, ne dépassant jamais 60 dB" [...]
- "Pour comparaison, les intensités émises par les nombreuses sources d'infrasons de notre environnement, naturelles (vagues océanes, chutes d'eau, tremblements de terre, etc.) ou artificielles (vibrations du trafic routier ou aériens, explosions, compresseurs industriels, etc.) [...]
- "Par comparaison également, signalons que les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes"
- "Le bruit éolien "entendu" et "rajouté" au bruit résiduel (bruit de fond) est donc essentiellement composé de basses fréquences mais, comme souligné plus bas, leur intensité demeure très faible et c'est dans d'autres caractéristiques que réside sans doute une nuisance possible"
- "L'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques », et qu'"il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains".

De manière générale, sur la thématique de la santé, ce rapport précise que :

- l'effet stroboscopique et les infrasons ne créent pas d'impact sanitaire,
- "les nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances règlementaires", elles concernent "surtout les éoliennes d'anciennes générations" et elles "n'affectent qu'une partie des riverains".
- les impacts sur la santé sont d'ordre psychologiques et surtout liés à l'impact visuel et subjectif des éoliennes dans le paysage.
- L'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires)

Ce même rapport regroupe également sous le terme de "syndrome des éoliennes" des symptômes très divers : À adapter dans chaque EP mais à ne pas mettre à chaque fois, cela peut ne pas aller dans notre sens.

- Troubles généraux : troubles du sommeil, fatigue, nausées, etc.
- Troubles neurologiques : céphalées, acouphènes, troubles de l'équilibre, vertiges, etc.
- Troubles psychologiques (stress, dépression, irritabilité, anxiété, difficultés de concentration, troubles de la mémoire, etc.)
- Troubles endocriniens (perturbation de la sécrétion d'hormones stéroïdes, etc.)
- Troubles cardio-vasculaires (hypertension artérielle, maladies cardiaques ischémiques, tachycardie, etc.)
- Troubles socio-comportementaux (perte d'intérêt pour autrui, agressivité, baisse des performances professionnelles, accidents et arrêts de travail, déménagement, dépréciation immobilière, etc.)

Après analyse de ces symptômes, l'Académie de Médecine en fait les commentaires suivants.

- "Ces symptômes ne semblent guère spécifiques et peuvent s'inscrire dans ce qu'il est convenu d'appeler les Intolérances Environnementales Idiopathiques
- Certains symptômes, rares, peuvent avoir une base organique comme les troubles du sommeil ou les équivalents du mal des transports
- La très grande majorité d'entre eux est plutôt de type subjectif, fonctionnel, ayant pour point commun les notions de stress, de gêne, de contrariété, de fatigue
- Ils ne concernent qu'une partie des riverains, ce qui soulève le problème des susceptibilités individuelles, quelle qu'en soit l'origine."

Elle indique également: "qu'ils soient provoqués par ou associés aux nuisances visuelles et sonores, les facteurs psychologiques jouent un rôle probable dans leur ressenti"

En particulier :

- "Toute nouvelle technologie charrie son lot de peurs et de fantasmes et peut fournir une explication rationnelle à des troubles fonctionnels préexistants."
- "La crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même."
- "La personnalité des sujets joue également un rôle manifeste. Certains profils, émotifs, anxieux, fragiles, hypochondriaques voire "écologiquement engagés" prêteront une attention "négative" à toute perturbation de leur environnement. D'un point de vue médical, il ne peut être nié que ces facteurs soient responsables de symptômes psychosomatiques (insomnie, dépression, troubles de l'humeur, etc.), lesquels, fragilisant l'individu, peuvent à terme retentir sur sa santé."

Il semblerait donc que bien que des symptômes effectifs puissent être constatés, ceux-ci soient liés à la défiance des individus vis-à-vis des éoliennes plutôt qu'à un effet physiologique véritable.

Concernant la pollution, l'énergie éolienne ne pollue pas et n'émet pas de gaz à effets de serre pendant sa phase d'exploitation. Les risques de pollution en phase chantier sont maîtrisés. Des mesures sont mises en place pour les limiter au maximum et les rendre acceptables.

Par ailleurs, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent non seulement les éoliennes, mais aussi les postes de livraison, les câbles du réseau électrique, la remise en état des aires de grutage et des chemins d'accès. De plus, à compter du 1er janvier 2024, tout nouveau parc autorisé devra, en fin de vie, respecter 95% de revalorisation de sa masse totale, fondations incluses.

Par ailleurs, la loi impose aux exploitants de provisionner une garantie financière pour le démantèlement de chaque éolienne et ce, dès la mise en service du parc. Ce montant est en 2023 de 75 000 €/par éolienne de 2 MW et 25 000€ par MW supplémentaire (couvre les coûts compris entre 75K€ et 150K€ en fonction des spécificités. Le démantèlement n'est en aucun cas à la charge du propriétaire terrien ou de la commune mais revient bien au propriétaire du parc éolien. Pour plus d'information sur le recyclage, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 4 soulevée par le Commissaire Enquêteur.

Concernant les générations futures, l'intérêt de l'éolien est largement relayé par le GIEC. Cette énergie n'émettant pas de gaz à effets de serre, elle contribue à lutter contre le réchauffement climatique. La lutte contre le réchauffement climatique est une nécessité pour la santé des générations futures et donc de vos enfants².

Contribution 72

On travaille toute une vie pour s'acheter une maison à la campagne pour avoir un certain confort de vie et vivre près de la nature. Et voilà qu'une poignée de personnes décide qu'il faut installer des éoliennes au bout de notre jardin

Mais que vont changer 3 éoliennes, franchement ! Que des inconvénients mais on s'en fout du bétonnage aérien et souterrain, du visuel, du bruit, des ondes, des oiseaux, du coût financier... Le principal c'est que ça rapporte de l'argent aux communes, aux propriétaires des terres ainsi qu'à l'entreprise qui installe les éoliennes;

Nos maisons vont être dévaluées. Qui voudra venir s'installer dans ces villages avec des éoliennes si proches des maisons ?

Et que deviendront ces éoliennes dans 20 ou 30 ans ? Un bel héritage pour nos enfants !

Contre les éoliennes!

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Plusieurs sujets sont évoqués mais peu argumentés.

Le production du parc, le projet éolien de Doux permettra la production d'une électricité décarbonée utile dans un contexte de crise climatique ainsi que pour la souveraineté énergétique. Effectivement, les trois éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 17,1 MW vont pouvoir produire annuellement 23600 MWh soit la consommation annuelle d'électricité d'environ 11000 habitants.

Par ailleurs, le béton présent dans les fondations des éoliennes ne présente pas d'incidence particulière même sur des terres agricoles. Enfouies, ces fondations peuvent être assimilées à des gros blocs de rochers inertes qui ne polluent pas les sols. La quantité de béton dépend des modèles de machine retenus et de l'étude géotechnique réalisée au préalable de la construction. Ainsi concernant le parc éolien de Doux, cette quantité n'est pas précisément connue à ce stade du projet. Comme indiqué dans l'étude d'impact, l'emprise moyenne est un cercle d'environ 20 m de diamètre soit une surface de 314 m². La profondeur moyenne est d'environ 3 m.

Quant au coulage du béton, il n'a pas non plus d'impact significatif sur la qualité des sols agricoles environnants, ni sur celle des eaux souterraines. Les nappes phréatiques ne sont en effet pas affleurantes et les travaux s'effectuent avec les précautions d'étanchéité nécessaires pour éviter le transfert de substances indésirables aux nappes. Avant de couler la fondation, l'étanchéité est assurée par un béton de propreté en guise de semelle. Le rinçage des toupies de béton se fait sur géotextile de manière à récupérer et évacuer les jus (laitances). Enfin, concernant les opérations de coulage de béton, les volumes injectés sont vérifiés et enregistrés afin de déceler toute surconsommation accidentelle.

Concernant le volet acoustique, dans le cadre d'un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Doux (08), nous avons sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. À la suite des premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de

² https://www.lemonde.fr/climat/article/2019/11/14/la-sante-des-futures-generations-risque-d-etre-affectee-par-le-changement-climatique_6019073_1652612.html

vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

S'agissant de la santé, la thématique des ondes, et plus particulièrement des infrasons, revient régulièrement lors des enquêtes publiques de parcs éoliens. Pour rappel, au quotidien, nous sommes constamment entourés d'infrasons. Des activités que l'on pratique les produisent (ex : jogging, nage, voyage en voitures vitres ouvertes, etc.). De nombreux domaines/objets en émettent (ex : climatiseurs, ventilateurs, musique électronique, dans les films, etc.). Les appareils médicaux fonctionnent à partir d'infrasons, et on leur attribue même une action favorable sur les centres nerveux et la circulation sanguine. Les infrasons sont utilisés par exemple dans le traitement des migraines.

La nature elle-même est source d'infrasons : le vent qui circule entre les arbres, la houle océanique, le tonnerre. Les infrasons sont également utilisés par différentes espèces animales comme moyen de communication (ex : éléphant, orque, etc.).

Les infrasons émis par les éoliennes sont dans des ordres de grandeur analogues à tout ce qui nous entoure de manière bien plus fréquente.

L'ANSES livre une expertise sur ce point et conclut dans son étude du 30 mars 2017 : « L'examen des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne met pas en évidence d'arguments scientifiques suffisants en faveur de l'existence d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes. »

Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer à la thématique 3 soulevée par le Commissaire Enquêteur

Enfin, concernant la crainte de dépréciation de la valeur immobilière, il faut savoir qu'à l'occasion de la 23e édition des Assises Européennes de la Transition Énergétique l'ADEME a publié une étude attendue sur l'évaluation de l'impact du développement de l'éolien sur les prix de l'immobilier à proximité des parcs. En se basant sur une analyse statistique des historiques de vente des biens immobiliers couplée à une enquête de terrain, l'ADEME fournit une étude scientifique de référence qui offre un regard objectif sur un sujet clé pour le développement de l'éolien terrestre sur le territoire français. Les résultats de l'étude sont sans équivoque : « l'impact de l'éolien sur le marché immobilier est nul pour 90% des maisons vendues, et très faible pour 10% d'entre elles ».

Les conclusions de l'ADEME sont claires : l'impact de la présence d'un parc éolien sur le prix de l'immobilier est extrêmement marginal. Selon l'ADEME : « Le facteur éolien apparaît, dans ce contexte, assez peu significatif »

Dans le détail, l'impact très faible (-1,5%) d'un parc éolien est similaire à celui d'infrastructures

classiques comme les pylônes électriques ou les antennes téléphoniques. Pour tout bien situé dans un rayon supérieur à 5 kilomètres, l'impact est nul. Au-delà des analyses des données immobilières, l'étude « Eolien et Immobilier » nous apprend que seuls 3% des riverains de parcs éoliens interrogés citent l'éolien comme potentiel facteur de dévaluation immobilière.

Contribution 73

Bonjour je suis pour le projet éolien de Doux. L'électricité produite ne sera pas de trop pour la consommation française continuellement croissante.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution positive.

Contribution 74

Bonjour,

Je pense que ce projet est une réelle opportunité dans la transition énergétique que doit faire face la Haute-Vienne et plus généralement la France. Développer les énergies renouvelables est une bonne chose et tout le monde doit y contribuer à son échelle !

Bonjour, nous prenons note de votre contribution.

Contribution 75

Nuisances visuelle, sonore et problème de recyclage en fin de vie !
Déjà beaucoup d'éolienne autour de nous, pour des factures d'électricité qui augmentent sans arrêt pour la même consommation annuelle !

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Plusieurs sujets peu argumentés sont évoqués.

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant les nuisances sonores évoquées, dans le cadre de ce projet, nous avons sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Concernant le recyclage, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent non seulement les éoliennes, mais aussi les postes de livraison, les câbles du réseau électrique, la remise en état des aires de grutage et des chemins d'accès. De plus, à compter du 1er janvier 2024, tout nouveau parc autorisé devra, en fin de vie, respecter 95% de revalorisation de sa masse totale, fondations incluses.

Par ailleurs, la loi impose aux exploitants de provisionner une garantie financière pour le démantèlement de chaque éolienne et ce, dès la mise en service du parc. Ce montant est en 2023 de 75 000 €/ par éolienne de 2 MW et 25 000€ par MW supplémentaire (couvre les coûts compris entre

75K€ et 150K€ en fonction des spécificités. Le démantèlement n'est en aucun cas à la charge du propriétaire terrien ou de la commune mais revient bien au propriétaire du parc éolien. Pour plus d'information sur le recyclage, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 34 soulevée par le Commissaire Enquêteur.

Enfin, le marché de l'électricité est complexe, son prix est indexé sur celui de la dernière centrale utilisée, actuellement sur le prix du gaz. L'énergie éolienne est compétitive et n'est absolument pas déterminante dans le prix de l'électricité que le consommateur paie.

Contribution 76

Nous sommes absolument et définitivement opposés à l'implantation de nouvelles éoliennes sur la commune de Doux. Il y a tellement d'éoliennes partout dans le secteur, les paysages sont totalement dénaturés, pourquoi en ajouter de nouvelles? De plus, non seulement la pollution visuelle n'est plus à démontrer, mais la pollution sonore est bien réelle. Le plan proposé ici implique une implantation beaucoup trop proche des habitations. Sans parler des nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs qui empruntent ce couloir tous les ans, ainsi que les espèces sédentaires présentes. Il y a beaucoup trop d'éoliennes dans le secteur, alors par pitié arrêtons-nous, il y a des multitudes d'autres secteurs qui ne sont pas encore pourvus d'éoliennes et qui pourraient proposer des emplacements sans que cela ne gêne outre mesure les habitants de nos villages, à qui on a déjà imposé un nombre incroyable d'éoliennes dans l'environnement direct des habitations.

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne. Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes...

Le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Par ailleurs, nous vous informons qu'en France un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations (code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie ...). Elle regroupe tous les enjeux environnementaux.

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant les nuisances sonores évoquées, dans le cadre de ce projet, nous avons sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur

la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Enfin, concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer à la thématique 3 soulevée par le Commissaire Enquêteur

Contribution 77

Je suis contre

Mauvaises ondes, apparition de maladies à venir

Pollution visuelle

Fuite des animaux, voire mort pour les oiseaux

Aucune baisse de nos factures, même augmentation

Problème de recyclage en fin de vie

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Beaucoup de sujets peu argumentés sont évoqués.

S'agissant de la santé, la thématique des ondes, et plus particulièrement des infrasons, revient régulièrement lors des enquêtes publiques de parcs éoliens. Pour rappel, au quotidien, nous sommes constamment entourés d'infrasons. Des activités que l'on pratique les produisent (ex : jogging, nage, voyage en voitures vitres ouvertes, etc.). De nombreux domaines/objets en émettent (ex : climatiseurs, ventilateurs, musique électronique, dans les films, etc.). Les appareils médicaux fonctionnent à partir d'infrasons, et on leur attribue même une action favorable sur les centres nerveux et la circulation sanguine. Les infrasons sont utilisés par exemple dans le traitement des migraines.

La nature elle-même est source d'infrasons : le vent qui circule entre les arbres, la houle océanique, le tonnerre. Les infrasons sont également utilisés par différentes espèces animales comme moyen de communication (ex : éléphant, orque, etc.).

Les infrasons émis par les éoliennes sont dans des ordres de grandeur analogues à tout ce qui nous entoure de manière bien plus fréquente.

L'ANSES livre une expertise sur ce point et conclut dans son étude du 30 mars 2017 : « L'examen des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne met pas en évidence d'arguments scientifiques suffisants en faveur de l'existence d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes. »

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre

l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer à la thématique 3 soulevée par le Commissaire Enquêteur

Concernant le recyclage, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent non seulement les éoliennes, mais aussi les postes de livraison, les câbles du réseau électrique, la remise en état des aires de grutage et des chemins d'accès. De plus, à compter du 1er janvier 2024, tout nouveau parc autorisé devra, en fin de vie, respecter 95% de revalorisation de sa masse totale, fondations incluses.

Par ailleurs, la loi impose aux exploitants de provisionner une garantie financière pour le démantèlement de chaque éolienne et ce, dès la mise en service du parc. Ce montant est en 2023 de 75 000 €/ par éolienne de 2 MW et 25 000€ par MW supplémentaire (couvre les coûts compris entre 75K€ et 150K€ en fonction des spécificités. Le démantèlement n'es en aucun cas à la charge du propriétaire terrien ou de la commune mais revient bien au propriétaire du parc éolien. Pour plus d'information sur le recyclage, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 34 soulevée par le Commissaire Enquêteur.

Enfin, le marché de l'électricité est complexe, son prix est indexé sur celui de la dernière centrale utilisée, actuellement sur le prix du gaz. L'énergie éolienne est compétitive et n'est absolument pas déterminante dans le prix de l'électricité que le consommateur paie.

Contribution 78

C'est vraiment top un grand merci pour la planète

Bonjour, nous prenons note de votre contribution.

Contribution 79

Je ne souhaite pas que ce projet voit le jour car je considère qu'il va dégrader l'environnement de notre territoire déjà très sollicité de parcs éoliens.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne. Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes...

Le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Par ailleurs, nous vous informons qu'en France un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations (code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie ...). Elle regroupe tous les enjeux environnementaux.

Contribution 80

TROP C'EST TROP: Rethel Amagne Novy Coucy ont déjà dit NON

- contre la protection de la nature et le développement durable: bétonisation, couloir migratoire
- perte de valeur immobilière
- nuisance visuelle et sonore de jour comme de nuit

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Plusieurs sujets peu argumentés sont évoqués

Concernant la protection de la nature et le développement durable, tout d'abord sachez qu'en France un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations (code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie ...). Elle regroupe tous les enjeux environnementaux.

Ensuite, l'éolien contribue également à la qualité de l'air et de vie des citoyens car il ne rejette pas de particules fines et ne pollue ni les sols ni la faune à proximité contrairement aux énergies fossiles et fissiles qui composent encore plus de 70% de notre mix énergétique.

Par ailleurs les impacts écologiques positifs du parc sont à noter. Aujourd'hui, les scientifiques s'accordent sur le fait que nous vivons à l'échelle planétaire la 6e extinction de masse de la faune, avec plus d'une espèce sur huit susceptible de disparaître dans les prochaines décennies. Selon les scientifiques de l'IPBES* (organisme équivalent du GIEC* pour la biodiversité), 5 causes principales sont à l'origine de cette érosion de la biodiversité : le changement climatique arrive en 3ème position après les changements d'usage des terres et de la mer ainsi que l'exploitation directe de certaines espèces. Il risque de devenir la première cause de cette extinction de masse dans les prochaines décennies. Dans un rapport conjoint, l'IPBES et le GIEC rappellent ainsi qu'on ne peut régler la crise de la biodiversité indépendamment de la crise climatique, et regrettent que ces deux problèmes soient trop souvent considérés séparément⁵ [1]. Face à cette double crise systémique, la transition énergétique vers un mix décarboné est une nécessité, cela passe par le déploiement d'énergies bas-carbone en remplacement des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon et leurs dérivés), qui représentent encore près de 2/3 du mix énergétique français en 2021[2]. L'éolien émet seulement 11 g de CO₂ par kWh produit², et seules les phases de construction et de démantèlement sont émettrices de CO₂, ce qui en fait une énergie renouvelable bas-carbone, répondant pleinement à l'atteinte de nos objectifs de décarbonation du mix énergétique et permettant ainsi de préserver la biodiversité.

La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle...). L'implantation d'un parc éolien n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien.

A l'occasion de la 23e édition des Assises Européennes de la Transition Énergétique qui se déroule jusqu'au 2 juin 2022, l'ADEME a publié une étude attendue sur l'évaluation de l'impact du développement de l'éolien sur les prix de l'immobilier à proximité des parcs.

Elle est fondée pour partie sur une enquête quantitative, établie à partir des données des ventes immobilières entre 2015 et 2020 de la base DVF de la Direction générale des finances publiques (DGFiP).

L'analyse est complétée par des éléments "qualitatifs" :

- 25 entretiens conduits avec des développeurs éoliens, des associations d'opposants à l'éolien, des maires, des avocats, des membres de Safer, de RTE...
- un sondage de 124 riverains réalisé dans une vingtaine de communes des Hauts-de-France, de Normandie, de Bretagne et d'Occitanie, situées à moins de 5km d'éoliennes (32% en voyant de chez eux, et 18% habitant à moins d'un kilomètre), dont il ressort que seuls 3% d'entre eux citent la proximité d'éoliennes parmi les trois principaux facteurs qui dévalorisent un bien. Perçu néanmoins comme une nuisance, un "parc éolien à 700m" reste toutefois préférable pour eux à "une autoroute à 100m" ou "une ligne à haute tension à 200m". De par sa nature, l'éolienne se rapproche davantage de la seconde, toutes deux faisant partie des infrastructures pour lesquelles "la proximité ne représente pas d'intérêt particulier" ;
- un sondage de 16 agents immobiliers, qui rangent, eux, la proximité d'infrastructures électriques (éoliennes et lignes haute tension) parmi les trois facteurs qui dévalorisent un bien ;
- une analyse bibliographique, dont "la tendance d'ensemble qui se dégage (...) est celle d'un impact nul à faiblement négatif, dont l'importance tant à décroître avec la distance à l'éolienne".

Ainsi, les principales conclusions de l'ADEME sur cette étude sont les suivantes :

- L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90% et très faible pour 10% des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides (*très facile à vendre*).
- L'impact est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais...)
- Cet impact n'est pas absolu, il évolue dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens, de leur perception du paysage et de la transition énergétique
- Impact inexistant à plus de 5km d'une éolienne. A moins de 5km -1,5% sur le prix au m².

Les conclusions de l'étude CAUE, 2002 et de Climat Energie Environnement, 2010 sont également rassurantes.

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant les nuisances sonores évoquées, dans le cadre de ce projet, nous avons sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Contribution 81

Non aux éoliennes à doux.

Déjà trop de tentatives dans les villages alentours.

Des nuisances sonores mais aussi visuelles sérieusement dérangeantes, une perte de la valeur immobilière, la dégradation du terrain agricole et naturel.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Plusieurs sujets peu argumentés sont évoqués

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant les nuisances sonores évoquées, dans le cadre de ce projet, nous avons sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle...). L'implantation d'un parc éolien n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien.

A l'occasion de la 23^e édition des Assises Européennes de la Transition Energétique qui se déroule jusqu'au 2 juin 2022, l'ADEME a publié une étude attendue sur l'évaluation de l'impact du développement de l'éolien sur les prix de l'immobilier à proximité des parcs.

Elle est fondée pour partie sur une enquête quantitative, établie à partir des données des ventes immobilières entre 2015 et 2020 de la base DVF de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

L'analyse est complétée par des éléments "qualitatifs" :

- 25 entretiens conduits avec des développeurs éoliens, des associations d'opposants à l'éolien, des maires, des avocats, des membres de Safer, de RTE...
- un sondage de 124 riverains réalisé dans une vingtaine de communes des Hauts-de-France, de Normandie, de Bretagne et d'Occitanie, situées à moins de 5km d'éoliennes (32% en voyant de chez eux, et 18% habitant à moins d'un kilomètre), dont il ressort que seuls 3% d'entre eux citent la proximité d'éoliennes parmi les trois principaux facteurs qui dévalorisent un bien. Perçu néanmoins comme une nuisance, un "parc éolien à 700m" reste toutefois préférable pour eux à "une autoroute à 100m" ou "une ligne à haute tension à 200m". De par sa nature, l'éolienne se rapproche davantage de la seconde, toutes deux faisant partie des infrastructures pour lesquelles "la proximité ne représente pas d'intérêt particulier" ;
- un sondage de 16 agents immobiliers, qui rangent, eux, la proximité d'infrastructures électriques (éoliennes et lignes haute tension) parmi les trois facteurs qui dévalorisent un bien ;
- une analyse bibliographique, dont "la tendance d'ensemble qui se dégage (...) est celle d'un impact nul à faiblement négatif, dont l'importance tant à décroître avec la distance à l'éolienne".

Ainsi, les principales conclusions de l'ADEME sur cette étude sont les suivantes :

- L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90% et très faible pour 10% des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides *(très facile à vendre)*.
- L'impact est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais...)
- Cet impact n'est pas absolu, il évolue dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens, de leur perception du paysage et de la transition énergétique
- Impact inexistant à plus de 5km d'une éolienne. A moins de 5km -1,5% sur le prix au m².

Les conclusions de l'étude CAUE, 2002 et de Climat Energie Environnement, 2010 sont également rassurantes.

Contribution 82

Perte de valeur immobilière

Nuisance visuelle et sonore de jour comme de nuit

Défiguration de la nature

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Plusieurs sujets peu argumentés sont évoqués.

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant les nuisances sonores évoquées, dans le cadre de ce projet, nous avons sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Contribution 83

Je dit non aux éoliennes !

Celles-ci vont gâcher la vue, des nuisances sonores et faire fuir les animaux de l'environnement .

Non

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Plusieurs sujets peu argumentés sont évoqués

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant les nuisances sonores évoquées, dans le cadre de ce projet, nous avons sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Enfin, concernant la « fuite des animaux », il est important de noter que l'éolien veille à la préservation de la biodiversité. Aujourd'hui, les scientifiques s'accordent sur le fait que nous vivons à l'échelle planétaire la 6e extinction de masse de la faune, avec plus d'une espèce sur huit susceptible de disparaître dans les prochaines décennies. Selon les scientifiques de l'IPBES* (organisme équivalent du GIEC* pour la biodiversité), 5 causes principales sont à l'origine de cette érosion de la biodiversité² : le changement climatique arrive en 3ème position après les changements d'usage des terres et de la mer ainsi que l'exploitation directe de certaines espèces. Il risque de devenir la première cause de cette extinction de masse dans les prochaines décennies. Dans un rapport conjoint, l'IPBES et le GIEC rappellent ainsi qu'on ne peut régler la crise de la biodiversité indépendamment de la crise climatique, et regrettent que ces deux problèmes soient trop souvent considérés séparément⁵ [1]. Face à cette double crise systémique, la transition énergétique vers un mix décarboné est une nécessité, cela passe par le déploiement d'énergies bas-carbone en remplacement des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon et leurs dérivés), qui représentent encore près de 2/3 du mix énergétique français en 2021[2]. L'éolien émet seulement 11 g de CO₂ par kWh produit², et seules les phases de construction et de démantèlement sont émettrices de CO₂, ce qui en fait une énergie renouvelable bas-carbone, répondant pleinement à l'atteinte de nos objectifs de décarbonation du mix énergétique et permettant ainsi de préserver la biodiversité.

Contribution 84

On a déjà les pilônes de la ligne haute tension qui effraient les animaux, et maintenant vous voulez mettre des éoliennes !

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Malheureusement n'étant pas responsables de l'implantation d'une ligne haute tension, nous ne pouvons pas vous apporter de réponse.

Contribution 85

Entre la salle des fêtes de Doux la ligne haute tension
Y'en a marre !!

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Malheureusement n'étant pas responsables de l'implantation d'une ligne haute tension ni de la salle des fêtes, nous ne pouvons pas vous apporter de réponse.

Contribution 86

On a déjà une salle communale qui dévalorise notre habitation, alors avec 3 éoliennes en plus, elle ne coûtera plus rien

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Concernant la salle communale, n'étant pas responsables nous ne pouvons pas y apporter de réponse.

La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle...). L'implantation d'un parc éolien n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien.

A l'occasion de la 23e édition des Assises Européennes de la Transition Energétique qui se déroule jusqu'au 2 juin 2022, l'ADEME a publié une étude attendue sur l'évaluation de l'impact du développement de l'éolien sur les prix de l'immobilier à proximité des parcs.

Elle est fondée pour partie sur une enquête quantitative, établie à partir des données des ventes immobilières entre 2015 et 2020 de la base DVF de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

L'analyse est complétée par des éléments "qualitatifs" :

- 25 entretiens conduits avec des développeurs éoliens, des associations d'opposants à l'éolien, des maires, des avocats, des membres de Safer, de RTE...
- un sondage de 124 riverains réalisé dans une vingtaine de communes des Hauts-de-France, de Normandie, de Bretagne et d'Occitanie, situées à moins de 5km d'éoliennes (32% en voyant de chez eux, et 18% habitant à moins d'un kilomètre), dont il ressort que seuls 3% d'entre eux citent la proximité d'éoliennes parmi les trois principaux facteurs qui dévalorisent un bien. Perçu néanmoins comme une nuisance, un "parc éolien à 700m" reste toutefois préférable pour eux à "une autoroute à 100m" ou "une ligne à haute tension à 200m". De par sa nature, l'éolienne se rapproche davantage de la seconde, toutes deux faisant partie des infrastructures pour lesquelles "la proximité ne représente pas d'intérêt particulier" ;
- un sondage de 16 agents immobiliers, qui rangent, eux, la proximité d'infrastructures électriques (éoliennes et lignes haute tension) parmi les trois facteurs qui dévalorisent un bien ;
- une analyse bibliographique, dont "la tendance d'ensemble qui se dégage (...) est celle d'un impact nul à faiblement négatif, dont l'importance tant à décroître avec la distance à l'éolienne".

Ainsi, les principales conclusions de l'ADEME sur cette étude sont les suivantes :

- L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90% et très faible pour 10% des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides (*très facile à vendre*).
- L'impact est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais...)
- Cet impact n'est pas absolu, il évolue dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens, de leur perception du paysage et de la transition énergétique
- Impact inexistant à plus de 5km d'une éolienne. A moins de 5km -1,5% sur le prix au m².

Les conclusions de l'étude CAUE, 2002 et de Climat Energie Environnement, 2010 sont également rassurantes.

Contribution 87

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je suis totalement opposé à ce projet d'implantation de 3 éoliennes sur la commune de Doux.

Au delà de l'impact visuel désastreux et catastrophique par ces 3 monstres de 180 mètres de haut sur notre petite commune, de jour comme de nuit (démonstration gratuite à l'entrée de la zone de l'étoile sur le route de Rethel, la D8051A, en regardant vers Doux!), c'est un vrai saccage écologique avec l'enfouissement de 400 m3 de béton par éolienne pour les fondations (l'équivalent pour la construction de 25 à 30 maisons individuelles), soit disant démantelés en fin de vie (dérogation possible pour maintenir la partie inférieure de la fondation).

Il est bon de rappeler que la MRAe, en janvier 2023 dans la conclusion de son rapport sur ce projet,

constate que le choix du site d'implantation du projet des Tierces est impactant sur la biodiversité et le paysage en raison de:

- sa proximité avec un couloir de migration principal pour les oiseaux;
- une forte diversité faunistique aussi bien pour les oiseaux que pour les chauve-souris avec un enjeu qualifié de très fort vis-à-vis du Mialn royal, du busard Saint Martin, voire également de la Cigogne Noire;
- une effet d'entonnoir avec les parcs existants et en projet qui concentrerait les oiseaux vers les éoliennes du projet;
- la rupture d'échelle provoquée par l'association de la hauteur des éoliennes avec la proximité de certains villages;
- la co-visibilité entre les éoliennes du projet et des monuments historiques

Malgré les réponses apportées par le promoteur, elles ne pourront empêcher la destruction de notre paysage et de sa biodiversité.

Aujourd'hui, 3 communes limitrophes que sont AMAGNE, NOVY-CHEVRIERES et RETHEL ont compris que ce type de projet n'avait plus sa place sur notre territoire et ont exprimé leur refus de voir la construction de ces ouvrages.

Il est temps de devenir raisonnable et de stopper la construction de ces ouvrages qui dénaturent nos paysages ardennais au nom de l'écologie, du développement durable et économique de notre territoire.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Plusieurs sujets sont évoqués mais sans argumentation. Malgré tout, nous tentons d'y répondre. Sur l'effet négatif du projet sur le paysage, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. *« Les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages » (Convention Européenne du Paysage). Les parcs éoliens font ainsi partie de ces nouveaux aménagements à caractère technique et énergétique qui transforment les paysages par l'introduction de nouveaux objets aux dimensions exceptionnelles et de nouveaux rapports d'échelle. Il convient donc, dans la partie de l'étude d'impact consacrée au paysage et au patrimoine, de prendre en compte l'ensemble des composantes paysagères et patrimoniales pour donner des éléments de réponse aux questions : « Quelle est la capacité d'accueil d'un paysage à recevoir des éoliennes ? » et, si cette capacité ou potentiel d'accueil existe, « Comment implanter des éoliennes dans un paysage de manière harmonieuse et partagée ? » au regard notamment d'orientations données, ou d'objectifs de qualité paysagère formulés. En effet, la taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans les paysages*

Le guide de l'étude d'impact, en citant la *Convention Européenne du Paysage* est clair, l'éolien transforme les territoires, il est nécessairement visible dans son environnement proche. Le développeur doit s'assurer que cette transformation est harmonieuse.

Il s'agit donc d'engager des « actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysage », comme y invite la Convention Européenne du Paysage. Le paysage étant tour à tour le sujet et le produit d'une forte demande sociale, il « est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien » (Convention Européenne du Paysage). Les attentes des populations sont donc nombreuses, d'autant plus fortes qu'elles sont parfois contradictoires. En ce sens le travail de concertation

revêt une dimension essentielle. La démarche doit viser à construire un regard partagé sur le devenir des paysages concernés par le projet²⁷.

Ce second extrait montre bien qu'étant donné les enjeux de paysage qui concernent un projet éolien, l'objectif de l'étude paysagère et patrimoniale n'est pas seulement d'évaluer les effets du projet dans son territoire, mais surtout d'entrevoir le projet comme une opportunité de développement des paysages

Concernant le « désastre écologique », bien au contraire, l'éolien a un impact global très positif sur l'écologie. Aujourd'hui, les scientifiques s'accordent sur le fait que nous vivons à l'échelle planétaire la 6^e extinction de masse de la faune, avec plus d'une espèce sur huit susceptible de disparaître dans les prochaines décennies. Selon les scientifiques de l'IPBES* (organisme équivalent du GIEC* pour la biodiversité), 5 causes principales sont à l'origine de cette érosion de la biodiversité²⁸ : le changement climatique arrive en 3^e position après les changements d'usage des terres et de la mer ainsi que l'exploitation directe de certaines espèces. Il risque de devenir la première cause de cette extinction de masse dans les prochaines décennies. Dans un rapport conjoint, l'IPBES et le GIEC rappellent ainsi qu'on ne peut régler la crise de la biodiversité indépendamment de la crise climatique, et regrettent que ces deux problèmes soient trop souvent considérés séparément²⁹. Face à cette double crise systémique, la transition énergétique vers un mix décarboné est une nécessité, cela passe par le déploiement d'énergies bas-carbone en remplacement des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon et leurs dérivés), qui représentent encore près de 2/3 du mix énergétique français en 2021²⁹. L'éolien émet seulement entre 11 g et 16 g (selon les sources) de CO₂ par kWh produit², et seules les phases de construction et de démantèlement sont émettrices de CO₂, ce qui en fait une énergie renouvelable bas-carbone, répondant pleinement à l'atteinte de nos objectifs de décarbonation du mix énergétique et permettant ainsi de préserver la biodiversité.

Concernant le béton, pour réaliser les massifs de fondation des parcs éoliens terrestres, il faut en moyenne 800 tonnes de béton par éolienne de plus de 3 MW. Le béton présent dans les fondations des éoliennes ne présente pas d'incidence particulière même sur des terres agricoles. Enfouies, ces fondations peuvent être assimilées à des gros blocs de rochers inertes qui ne polluent pas les sols. La quantité de béton dépend des modèles de machine retenus et de l'étude géotechnique réalisée au préalable de la construction. Ainsi concernant le parc éolien de Doux, cette quantité n'est pas précisément connue à ce stade du projet. Comme indiqué dans l'étude d'impact, l'emprise moyenne est un cercle d'environ 20 m de diamètre soit une surface de 314 m². La profondeur moyenne est d'environ 3 m.

Quant au coulage du béton, il n'a pas non plus d'impact significatif sur la qualité des sols agricoles environnants, ni sur celle des eaux souterraines. Les nappes phréatiques ne sont en effet pas affleurantes et les travaux s'effectuent avec les précautions d'étanchéité nécessaires pour éviter le transfert de substances indésirables aux nappes. Avant de couler la fondation, l'étanchéité est assurée par un béton de propreté en guise de semelle. Le rinçage des toupies de béton se fait sur géotextile de manière à récupérer et évacuer les jus (laitances). Enfin, concernant les opérations de coulage de béton, les volumes injectés sont vérifiés et enregistrés afin de déceler toute surconsommation accidentelle.

La durée de vie d'une éolienne est de 20 à 30 ans. En France, la réglementation précise, dans un article du Code de l'Environnement, que l'exploitant est responsable de la remise en état du site. Le béton armé des fondations peut être facilement recyclé : trié, concassé et déferrailé il est réutilisé sous la forme de granulats dans le secteur de la construction. Une éolienne se recycle à plus de 90%

Plus précisément sur le sujet des pales, celles-ci peuvent être broyées et valorisées comme combustible dans les cimenteries, en remplacement des carburants fossiles traditionnels. Elles ne sont en aucun cas enfouies ! La réglementation l'interdit formellement. La recherche sur le sujet des

²⁷ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EIE_MAJ%20Paysage_20201029-2.pdf

²⁸ IPBES-IPCC Co-Sponsored Workshop Report on Biodiversity and Climate Change

²⁹ Chiffres clés de l'énergie, Edition 2021

pales d'éoliennes permet aujourd'hui des solutions de recyclages. On peut utiliser le broyat de pales pour fabriquer de nouveaux matériaux composites. Par exemple, le projet Ecopolycrète obtient à partir du broyage des pales un matériau aussi résistant que les composites à base de bois qui permet de nombreux usages comme des dalles de sol, des glissières de sécurité le long des axes routiers ou des meubles.

Pour plus d'information concernant la pollution et le recyclage, nous vous invitons à vous référer aux réponses apportées à la thématique 4 soulevée par le Commissaire Enquêteur.

Ensuite, vous reprenez certaines remarques de la MRAE. VSB énergies nouvelles a déjà apporté des réponses à ces remarques, celles-ci ont été transmises avec l'ensemble du dossier de l'enquête publique.

Par ailleurs, le projet sera implanté sur la commune de Doux et non d'Amagne, de Novy-Chevrières et de Rethel. La commune de Doux a délibéré en faveur du projet en mai 2018.

Enfin, le développement éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays. Pour plus d'information concernant l'argent nous vous invitons à vous référer aux réponses apportées à la thématique 5 en troisième partie de ce rapport.

Contribution 88

Une nouvelle fois non à ces projets éoliens qui ont un effet négatif sur le paysage sans parler du désastre écologique: tonnes de béton pour les massifs, non retraitement des pales qui seront à terme enfoui dans un désert ou autre, etc.... Sans compter un rendement de production déplorable. Arrêtez vos projets incohérents et soutenez plutôt la ruralité.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Plusieurs sujets sont évoqués mais sans argumentation. Malgré tout, nous tentons d'y répondre. Sur l'effet négatif du projet sur le paysage, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. *« Les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages » (Convention Européenne du Paysage). Les parcs éoliens font ainsi partie de ces nouveaux aménagements à caractère technique et énergétique qui transforment les paysages par l'introduction de nouveaux objets aux dimensions exceptionnelles et de nouveaux rapports d'échelle. Il convient donc, dans la partie de l'étude d'impact consacrée au paysage et au patrimoine, de prendre en compte l'ensemble des composantes paysagères et patrimoniales pour donner des éléments de réponse aux questions : « Quelle est la capacité d'accueil d'un paysage à recevoir des éoliennes ? » et, si cette capacité ou potentiel d'accueil existe, « Comment implanter des éoliennes dans un paysage de manière harmonieuse et partagée ? » au regard notamment d'orientations données, ou d'objectifs de qualité paysagère formulés. En effet, la taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans les paysages*

Le guide de l'étude d'impact, en citant la *Convention Européenne du Paysage* est clair, l'éolien transforme les territoires, il est nécessairement visible dans son environnement proche. Le développeur doit s'assurer que cette transformation est harmonieuse.

Il s'agit donc d'engager des « actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysage », comme y invite la Convention Européenne du Paysage. Le paysage étant tour à tour le sujet et le produit d'une forte demande sociale, il « est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien » (Convention Européenne du Paysage). Les attentes des populations sont donc

nombreuses, d'autant plus fortes qu'elles sont parfois contradictoires. En ce sens le travail de concertation revêt une dimension essentielle. La démarche doit viser à construire un regard partagé sur le devenir des paysages concernés par le projet³⁰.

Ce second extrait montre bien qu'étant donné les enjeux de paysage qui concernent un projet éolien, l'objectif de l'étude paysagère et patrimoniale n'est pas seulement d'évaluer les effets du projet dans son territoire, mais surtout d'entrevoir le projet comme une opportunité de développement des paysages

Concernant le « désastre écologique », bien au contraire, l'éolien a un impact global très positif sur l'écologie. Aujourd'hui, les scientifiques s'accordent sur le fait que nous vivons à l'échelle planétaire la 6e extinction de masse de la faune, avec plus d'une espèce sur huit susceptible de disparaître dans les prochaines décennies. Selon les scientifiques de l'IPBES* (organisme équivalent du GIEC* pour la biodiversité), 5 causes principales sont à l'origine de cette érosion de la biodiversité : le changement climatique arrive en 3ème position après les changements d'usage des terres et de la mer ainsi que l'exploitation directe de certaines espèces. Il risque de devenir la première cause de cette extinction de masse dans les prochaines décennies. Dans un rapport conjoint, l'IPBES et le GIEC rappellent ainsi qu'on ne peut régler la crise de la biodiversité indépendamment de la crise climatique, et regrettent que ces deux problèmes soient trop souvent considérés séparément³¹. Face à cette double crise systémique, la transition énergétique vers un mix décarboné est une nécessité, cela passe par le déploiement d'énergies bas-carbone en remplacement des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon et leurs dérivés), qui représentent encore près de 2/3 du mix énergétique français en 2021³². L'éolien émet seulement entre 11 g et 16 g (selon les sources) de CO₂ par kWh produit², et seules les phases de construction et de démantèlement sont émettrices de CO₂, ce qui en fait une énergie renouvelable bas-carbone, répondant pleinement à l'atteinte de nos objectifs de décarbonation du mix énergétique et permettant ainsi de préserver la biodiversité.

Concernant le béton, pour réaliser les massifs de fondation des parcs éoliens terrestres, il faut en moyenne 800 tonnes de béton par éolienne de plus de 3 MW. Le béton présent dans les fondations des éoliennes ne présente pas d'incidence particulière même sur des terres agricoles. Enfouies, ces fondations peuvent être assimilées à des gros blocs de rochers inertes qui ne polluent pas les sols. La quantité de béton dépend des modèles de machine retenus et de l'étude géotechnique réalisée au préalable de la construction. Ainsi concernant le parc éolien de Doux, cette quantité n'est pas précisément connue à ce stade du projet. Comme indiqué dans l'étude d'impact, l'emprise moyenne est un cercle d'environ 20 m de diamètre soit une surface de 314 m². La profondeur moyenne est d'environ 3 m.

Quant au coulage du béton, il n'a pas non plus d'impact significatif sur la qualité des sols agricoles environnants, ni sur celle des eaux souterraines. Les nappes phréatiques ne sont en effet pas affleurantes et les travaux s'effectuent avec les précautions d'étanchéité nécessaires pour éviter le transfert de substances indésirables aux nappes. Avant de couler la fondation, l'étanchéité est assurée par un béton de propreté en guise de semelle. Le rinçage des toupies de béton se fait sur géotextile de manière à récupérer et évacuer les jus (laitances). Enfin, concernant les opérations de coulage de béton, les volumes injectés sont vérifiés et enregistrés afin de déceler toute surconsommation accidentelle.

La durée de vie d'une éolienne est de 20 à 30 ans. En France, la réglementation précise, dans un article du Code de l'Environnement, que l'exploitant est responsable de la remise en état du site. Le béton armé des fondations peut être facilement recyclé : trié, concassé et déferrailé il est réutilisé sous la forme de granulats dans le secteur de la construction. Une éolienne se recycle à plus de 90%

Plus précisément sur le sujet des pales, celles-ci peuvent être broyées et valorisées comme combustible dans les cimenteries, en remplacement des carburants fossiles traditionnels. Elles ne

³⁰ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EIE_MAJ%20Paysage_20201029-2.pdf

³¹ IPBES-IPCC Co-Sponsored Workshop Report on Biodiversity and Climate Change

³² Chiffres clés de l'énergie, Edition 2021

sont en aucun cas enfouies ! La réglementation l'interdit formellement. La recherche sur le sujet des pales d'éoliennes permet aujourd'hui des solutions de recyclages. On peut utiliser le broyat de pales pour fabriquer de nouveaux matériaux composites. Par exemple, le projet Ecopolycrète obtient à partir du broyage des pales un matériau aussi résistant que les composites à base de bois qui permet de nombreux usages comme des dalles de sol, des glissières de sécurité le long des axes routiers ou des meubles.

Pour plus d'information concernant la pollution et le recyclage, nous vous invitons à vous référer aux réponses apportées à la thématique 4 soulevée par le Commissaire Enquêteur.

Enfin, concernant la production du parc, le caractère variable de l'éolien puisque dépendant de la force du vent, n'interdit pas un rendement efficace. Le projet éolien de Doux permettra la production d'une électricité décarbonée utile dans un contexte de crise climatique ainsi que pour la souveraineté énergétique. Effectivement, les trois éoliennes d'une puissance de 17,1 MW vont pouvoir produire annuellement 23600 MWh soit la consommation annuelle d'électricité d'environ 11000 habitants³³.

Contribution 89

Comme Stéphane Bern le dit « l'énergie éolienne n'est en rien écologique et renouvelable ».

Nos belles Ardennes et notre petit village, Doux ne veulent pas de nouvelles éoliennes.

Stop! Trop c'est trop!

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Nous doutons que Stéphane Bern soit expert en la matière comme nous doutons que les Ardennes et le village de Doux soient dotés d'intention.

Contribution 90

Je suis contre cette installation.

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution et prenons bonne note.

Contribution 91

Quel dommage ! Encore un projet basé sur le gain et non sur la protection de la flore et du public Pourquoi ne pas avoir proposé du photo voltaïque ? Votre commune regorge de toits propices La côte de la Hussette avec ses orchidées sauvages sera impactée...

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Nous vous informons qu'une éolienne étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sa construction et son exploitation sont soumises à une Demande d'Autorisation Environnementale (DAE). Celle-ci ne peut être obtenue que si les impacts du projet sont limités. Conformément aux recommandations du ministère de la transition écologique, l'étude d'impact est structurée en suivant la méthodologie « éviter, réduire, compenser » (ERC). La séquence ERC pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. En suivant cette méthodologie, VSB a pu présenter le projet ayant le moindre impact. Par ailleurs, l'éolien présente un intérêt largement documenté et relayé par le GIEC pour le climat. L'éolien, par nature, ne rejette pas de CO₂ pour produire de l'électricité. Rapporté à sa durée de vie et en intégrant les étapes nécessaires à sa fabrication, un kWh produit par une éolienne représente une émission d'environ 14 à 16 grammes de CO₂. C'est pour cela que l'on peut affirmer que c'est une énergie bonne pour le climat. Une analyse de cycle de vie réalisée pour l'ADEME en 2017 a permis de fournir ces données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne avec les spécificités du parc français installé sur terre et prévu en mer. Pour l'éolien terrestre, le taux d'émission est de 14,1 gCO₂eq/kWh et pour l'éolien en mer le taux d'émission est de 15,6 gCO₂eq/kWh contre environ 450 g pour une centrale à

³³ Sur la base d'une consommation moyenne d'électricité en France de 2130 kWh par personne, chauffage inclus. Source : Observatoire CRE 2019, INSEE 2025

gaz et 1 000 g pour une centrale à charbon. Avec le nucléaire et l'hydraulique c'est l'énergie qui émet le moins de CO2 sur l'ensemble de son cycle de vie en France.

Pour parvenir à ces objectifs de décarbonation tout en répondant aux besoins énergétiques des Français la question n'est pas de savoir s'il faut développer l'éolien ou le solaire mais bien les deux. D'autant que les deux se complètent en partie. Certaines régions seront très efficaces dans une énergie et beaucoup moins dans l'autre, le solaire ne peut fonctionner qu'en journée alors que l'éolien toute la journée, certaines contraintes techniques ou réglementaires rendent difficile l'implantation d'une énergie mais n'en contraignent pas une autre...

Comme indiqué sur le site Internet du gouvernement³⁴ *La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), instituée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, établit les priorités d'action du gouvernement en matière d'énergie pour les dix années à venir, découpées en deux périodes de cinq ans. La programmation actuelle, qui porte sur la période 2018-2028, fixe ainsi des objectifs pour le développement des filières de production d'énergies renouvelables et de récupération en France métropolitaine continentale, aux horizons 2023 et 2028.*

Quant aux orchidées sauvages, elles sont situées à 3,3 kms de la ZIP, il n'y aura donc aucun impact sur ces dernières.

Contribution 92

Merci de vérifier votre géographie : Doux n'est pas en Haute Vienne Venez vérifier sur place si notre département n'est pas déjà surdoté ?

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Nous comprenons que vous avez relevé une erreur dans le dossier. Il n'est pas impossible que sur un dossier si conséquent il puisse y avoir des coquilles. Quel est votre avis sur le projet ?

Contribution 93

Je suis contre cette installation.

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution et prenons bonne note.

Contribution 94

Je suis contre ce projet d'éoliennes qui va encore plus abimer notre département des Ardennes, ce projet ne montrant pas son intérêt écologique.

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution. Le fait que ce projet puisse « abimer » le département des Ardennes est votre opinion. Nous vous informons qu'en France un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations (code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie ...). Elle regroupe tous les enjeux environnementaux.

Concernant l'intérêt écologique, celui-ci est largement documenté dans les rapports du GIEC. Nous vous informons que l'éolien, par nature, ne rejette pas de CO2 pour produire de l'électricité. Rapporté à sa durée de vie et en intégrant les étapes nécessaires à sa fabrication, un kWh produit par une éolienne représente une émission d'environ 14 à 16 grammes de CO2. C'est pour cela que l'on peut affirmer que c'est une énergie bonne pour le climat. Une analyse de cycle de vie réalisée pour l'ADEME en 2017 a permis de fournir ces données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne avec les spécificités du parc français installé sur terre et prévu en mer. Pour l'éolien terrestre, le taux d'émission est de 14,1 gCO2eq/kWh et pour l'éolien en mer le taux d'émission est de 15,6 gCO2eq/kWh contre environ 450 g pour une centrale à gaz et 1 000 g pour une

³⁴ Source : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-energies-renouvelables-2021/4-objectifs-dans-le-cadre-de>

centrale à charbon. Avec le nucléaire et l'hydraulique c'est l'énergie qui émet le moins de CO2 sur l'ensemble de son cycle de vie en France³⁵.

Contribution 95

Bonjour. Je suis totalement contre l'installation de ces éoliennes

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution et prenons bonne note.

Contribution 96

Je suis contre.

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution et prenons bonne note.

Contribution 97

Je suis contre le projet d'un parc éolien dit « Les Tierces » regroupant 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison situé sur le territoire de la commune de DOUX et à la vue des habitations de la commune de Novy-Chevrières.

En effet, ma famille et moi-même allons être soumis aux nuisances sonores et lumineuses des 3 aérogénérateurs car elles seront implantées en amont des vents dominants d'une part et d'autre part je m'oppose à ce projet comme aux précédents qui place les éoliennes trop près de la commune de Novy et surtout de chevrières et qui va déprécier les valeurs immobilières de nos habitations.

De plus, notre superbe Abbatale classée aux Monuments Historiques et qui impose aux habitants de la commune d'être soumis au contrôle des Architectes des Bâtiments de France pour que les constructions de notre village restent dans l'esprit de celle-ci, va se retrouver en vis à vis avec 3 aérogénérateurs ce qui est paradoxal et un sacrilège.

De plus, ce parc éolien aura un impact négatif sur la faune et donc sur la biodiversité de cette zone forestière et agricole.

En vous remerciant, par avance de la prise en compte de mon avis sur le projet éolien dit « Les Tierces »

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de mes sincères salutations

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution.

Le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Par ailleurs, nous vous informons qu'en France un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations (code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie ...). Elle regroupe tous les enjeux environnementaux.

Dans le cadre d'un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Doux (08), nous avons sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. À la suite des premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan

³⁵ <https://www.info-eolien.fr/eolienne-une-energie-bonne-pour-le-climat/>

acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle...). L'implantation d'un parc éolien n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien.

A l'occasion de la 23^e édition des Assises Européennes de la Transition Energétique qui se déroule jusqu'au 2 juin 2022, l'ADEME a publié une étude attendue sur l'évaluation de l'impact du développement de l'éolien sur les prix de l'immobilier à proximité des parcs.

Elle est fondée pour partie sur une enquête quantitative, établie à partir des données des ventes immobilières entre 2015 et 2020 de la base DVF de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

L'analyse est complétée par des éléments "qualitatifs" :

- 25 entretiens conduits avec des développeurs éoliens, des associations d'opposants à l'éolien, des maires, des avocats, des membres de Safer, de RTE...
- un sondage de 124 riverains réalisé dans une vingtaine de communes des Hauts-de-France, de Normandie, de Bretagne et d'Occitanie, situées à moins de 5km d'éoliennes (32% en voyant de chez eux, et 18% habitant à moins d'un kilomètre), dont il ressort que seuls 3% d'entre eux citent la proximité d'éoliennes parmi les trois principaux facteurs qui dévalorisent un bien. Perçu néanmoins comme une nuisance, un "parc éolien à 700m" reste toutefois préférable pour eux à "une autoroute à 100m" ou "une ligne à haute tension à 200m". De par sa nature, l'éolienne se rapproche davantage de la seconde, toutes deux faisant partie des infrastructures pour lesquelles "la proximité ne représente pas d'intérêt particulier" ;
- un sondage de 16 agents immobiliers, qui rangent, eux, la proximité d'infrastructures électriques (éoliennes et lignes haute tension) parmi les trois facteurs qui dévalorisent un bien ;
- une analyse bibliographique, dont "la tendance d'ensemble qui se dégage (...) est celle d'un impact nul à faiblement négatif, dont l'importance tant à décroître avec la distance à l'éolienne".

Ainsi, les principales conclusions de l'ADEME sur cette étude sont les suivantes :

- L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90% et très faible pour 10% des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides *(très facile à vendre)*.
- L'impact est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais...)
- Cet impact n'est pas absolu, il évolue dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens, de leur perception du paysage et de la transition énergétique
- Impact inexistant à plus de 5km d'une éolienne. A moins de 5km -1,5% sur le prix au m².

Les conclusions de l'étude CAUE, 2002 et de Climat Energie Environnement, 2010 sont également rassurantes.

Concernant l'Eglise de Novy-Chevrières, celui-ci est illustré par deux photomontages. L'implantation du village étant situé en balcon, le photomontage situé un peu à l'écart entre le bourg de Novy-Chevrières et le hameau de Chevrières montre effectivement une covisibilités avec l'Eglise mais celles-ci en sont écartées. De plus comme le rapporte l'étude paysagère, l'effet de prégnance est limité. Le point de vue du deuxième photomontage se situe dans le bourg, L'Eglise est ainsi presque totalement masquée par le bâti.

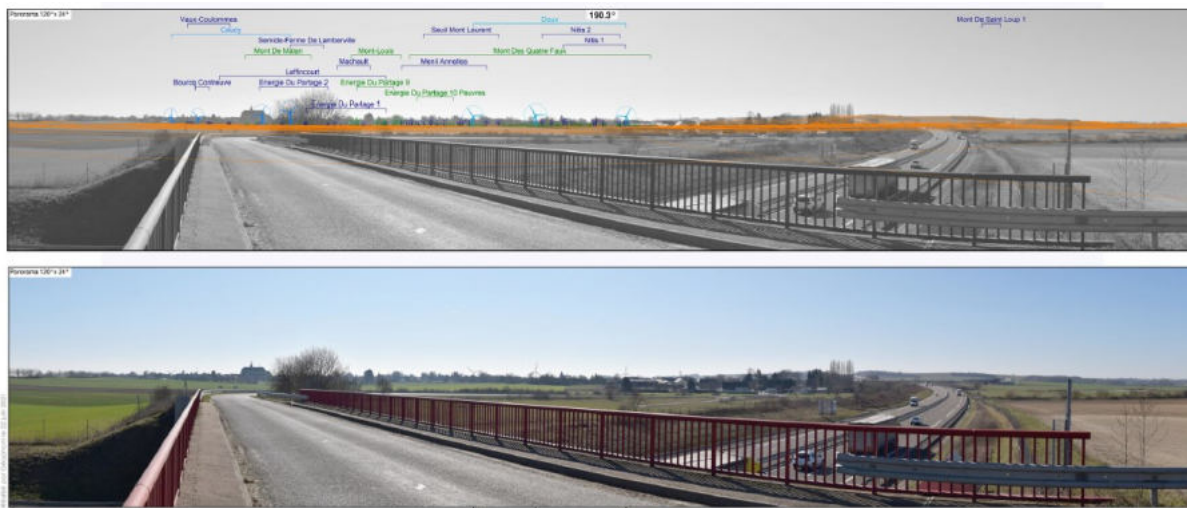


Figure 12: Photomontage 15 - Viaduc au dessus de l'A34 -Extrait de l'étude paysagère et patrimoniale du projet éolien des Tierces – Géophom et ADP

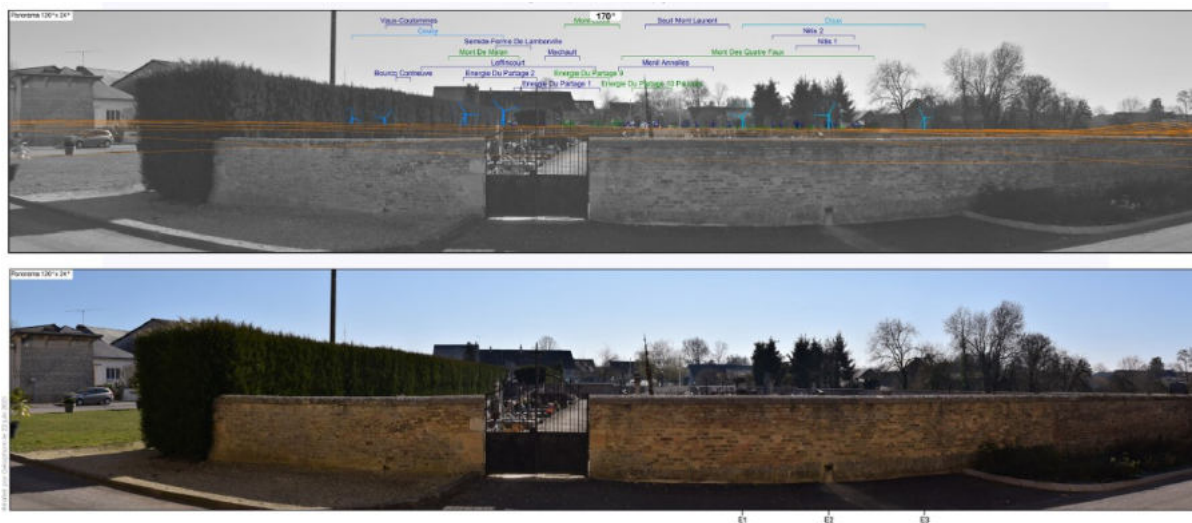


Figure 13: Photomontage 16 - Eglise de Novy-Chevrières - Extrait de l'étude paysagère et patrimoniale du projet éolien des Tierces – Géophom et ADP

Il est à noter que la Convention Européenne du Paysage précise « Les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages ». Les parcs éoliens font ainsi partie de ces nouveaux aménagements à caractère technique et énergétique qui transforment les paysages par l'introduction de nouveaux objets aux dimensions exceptionnelles et de nouveaux rapports d'échelle. Il convient donc, dans la partie de l'étude d'impact consacrée au paysage et au patrimoine, de prendre en compte l'ensemble des composantes paysagères et patrimoniales pour donner des éléments de réponse aux questions : « Quelle est la capacité d'accueil d'un paysage à recevoir des éoliennes ? » et, si cette capacité ou potentiel d'accueil existe, « Comment implanter

des éoliennes dans un paysage de manière harmonieuse et partagée ? » au regard notamment d'orientations données, ou d'objectifs de qualité paysagère formulés. En effet, la taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans les paysages

Le guide de l'étude d'impact, en citant la *Convention Européenne du Paysage* est clair, l'éolien transforme les territoires, il est nécessairement visible dans son environnement proche. Le développeur doit s'assurer que cette transformation est harmonieuse.

Il s'agit donc d'engager des « actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysage », comme y invite la Convention Européenne du Paysage. Le paysage étant tour à tour le sujet et le produit d'une forte demande sociale, il « est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien » (Convention Européenne du Paysage). Les attentes des populations sont donc nombreuses, d'autant plus fortes qu'elles sont parfois contradictoires. En ce sens le travail de concertation revêt une dimension essentielle. La démarche doit viser à construire un regard partagé sur le devenir des paysages concernés par le projet.. Ce second extrait montre bien qu'étant donné les enjeux de paysage qui concernent un projet éolien, l'objectif de l'étude paysagère et patrimoniale n'est pas seulement d'évaluer les effets du projet dans son territoire, mais surtout d'entrevoir le projet comme une opportunité de développement des paysages

Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité. Les inventaires faune et flore se sont déroulés de fin 2018 à fin 2019 et sont tout à fait valables.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 3 soulevée par le Commissaire Enquêteur.

Par ailleurs les impacts écologiques positifs du parc sont à noter. Aujourd'hui, les scientifiques s'accordent sur le fait que nous vivons à l'échelle planétaire la 6^e extinction de masse de la faune, avec plus d'une espèce sur huit susceptible de disparaître dans les prochaines décennies. Selon les scientifiques de l'IPBES* (organisme équivalent du GIEC* pour la biodiversité), 5 causes principales sont à l'origine de cette érosion de la biodiversité² : le changement climatique arrive en 3^e position après les changements d'usage des terres et de la mer ainsi que l'exploitation directe de certaines espèces. Il risque de devenir la première cause de cette extinction de masse dans les prochaines décennies. Dans un rapport conjoint, l'IPBES et le GIEC rappellent ainsi qu'on ne peut régler la crise de la biodiversité indépendamment de la crise climatique, et regrettent que ces deux problèmes soient trop souvent considérés séparément³⁶. Face à cette double crise systémique, la transition énergétique vers un mix décarboné est une nécessité, cela passe par le déploiement d'énergies bas-carbone en remplacement des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon et leurs dérivés), qui représentent encore près de 2/3 du mix énergétique français en 2021³⁷. L'éolien émet seulement entre 11 g et 16 g (selon les sources) de CO₂ par kWh produit², et seules les phases de construction et de démantèlement sont émettrices de CO₂, ce qui en fait une énergie renouvelable bas-carbone,

³⁶ IPBES-IPCC Co-Sponsored Workshop Report on Biodiversity and Climate Change

³⁷ Chiffres clés de l'énergie, Edition 2021

répondant pleinement à l'atteinte de nos objectifs de décarbonation du mix énergétique et permettant ainsi de préserver la biodiversité.

Contribution 98

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous adresse cette contribution dans le cadre de l'enquête publique relative au projet éolien Les Tierces. Je tiens à exprimer mon soutien en faveur de ce projet, en soulignant l'importance cruciale du mix énergétique et du sérieux des études menées dans le cadre de projets éolien.

Tout d'abord, le mix énergétique est essentiel pour garantir un approvisionnement équilibré et durable en énergie. La diversification des sources d'énergie permet de réduire la dépendance aux combustibles fossiles, contribuant ainsi à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et en minimisant les impacts néfastes sur la santé publique. Les éoliennes, en tant que source d'énergie propre et renouvelable, constituent un élément clé de ce mix énergétique diversifié. De nombreux experts tel que RTE ou encore le GIEC encouragent le développement des énergies renouvelables.

En ce qui concerne le sérieux des études menées pour évaluer l'impact environnemental du projet éolien, il est impératif de souligner que le développement de l'énergie éolienne repose sur des recherches approfondies, des analyses détaillées et des évaluations rigoureuses. Les développeurs du projet ont, à juste titre, engagé des experts qualifiés pour mener ces études, en veillant à évaluer de manière exhaustive les répercussions potentielles sur l'écosystème, la faune, la flore, ainsi que sur le cadre de vie des habitants.

En conclusion, je considère que le projet éolien Les Tierces est une étape importante vers un avenir énergétique plus durable, contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la préservation de notre planète pour les générations futures. Je vous encourage vivement à approuver ce projet, en prenant en compte les avantages qu'il apportera à notre région, tout en continuant à promouvoir le respect de l'environnement et la diversification du mix énergétique.

Je vous remercie pour l'opportunité de m'exprimer dans le cadre de cette enquête publique

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution positive pour la filière éolienne.

Contribution 99

Objet : Parc éolien à Doux

Nous nous opposons au projet du fait des nuisances sonores, de la dénaturalisation du paysage et de la biodiversité.

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution.

Nous vous informons qu'en France, un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations (code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie ...). Elle regroupe tous les enjeux environnementaux.

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant les nuisances sonores évoquées, dans le cadre de ce projet, nous avons sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer à la thématique 3 soulevée par le Commissaire Enquêteur

Contribution 100

quand vont-ils arrêter de polluer la nature avec leurs éoliennes soit disant écologiques!!!!!! Il y en a déjà beaucoup trop !

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution.

L'éolien est une des énergies les moins émettrices de GES sur l'ensemble de son cycle de vie, notamment, une éolienne n'émet aucun GES lorsqu'elle produit de l'électricité. Son intérêt écologique est largement documenté dans les rapports du GIEC. Nous vous informons que l'éolien, par nature, ne rejette pas de CO₂ pour produire de l'électricité. Rapporté à sa durée de vie et en intégrant les étapes nécessaires à sa fabrication, un kWh produit par une éolienne représente une émission d'environ 14 à 16 grammes de CO₂. C'est pour cela que l'on peut affirmer que c'est une énergie bonne pour le climat. Une analyse de cycle de vie réalisée pour l'ADEME en 2017 a permis de fournir ces données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne avec les spécificités du parc français installé sur terre et prévu en mer. Pour l'éolien terrestre, le taux d'émission est de 14,1 gCO₂eq/kWh et pour l'éolien en mer le taux d'émission est de 15,6 gCO₂eq/kWh contre environ 450 g pour une centrale à gaz et 1 000 g pour une centrale à charbon. Avec le nucléaire et l'hydraulique c'est l'énergie qui émet le moins de CO₂ sur l'ensemble de son cycle de vie en France .

Contribution 101

*NON NON AUX ÉOLIENNES
NE SERT À RIEN APART DÉNATURER NOS BEAUX PAYSAGES
ARRETEZ LE MASSACRE
N'y EN A T IL PAS ASSEZ ? ??*

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne. Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et

l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes...

Le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Par ailleurs, nous vous informons qu'en France un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations (code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie ...). Elle regroupe tous les enjeux environnementaux.

Contribution 102

Je m'oppose totalement à ces verrues visuelles et sonores. Gardons notre belle campagne qui n'est que déjà trop entachée dans le rethelois !

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution.

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant le volet acoustique, VSB énergies nouvelles a sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Contribution 103

Je m'oppose totalement à ces verrues visuelles et sonores. Gardons notre belle campagne qui n'est que déjà trop entachée dans le rethelois !

Doublon

Contribution 104

*Je m'oppose au projet éolien notamment à celui qui doit être implanté près des Tierces .
En tant que propriétaire je ne conçois pas que des éoliennes puissent s'implanter pas loin de nos habitations déjà pour des raisons de nuisances, pour notre santé ainsi que pour la nature en elle-même et en plus pour le décor de nos paysages.
Je dis non aux éoliennes en espérant être entendu.*

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution.

Le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner

notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Par ailleurs, nous vous informons qu'en France un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations (code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie ...). Elle regroupe tous les enjeux environnementaux.

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

S'agissant de la santé, la thématique des ondes, et plus particulièrement des infrasons, revient régulièrement lors des enquêtes publiques de parcs éoliens. Pour rappel, au quotidien, nous sommes constamment entourés d'infrasons. Des activités que l'on pratique les produisent (ex : jogging, nage, voyage en voitures vitres ouvertes, etc.). De nombreux domaines/objets en émettent (ex : climatiseurs, ventilateurs, musique électronique, dans les films, etc.). Les appareils médicaux fonctionnent à partir d'infrasons, et on leur attribue même une action favorable sur les centres nerveux et la circulation sanguine. Les infrasons sont utilisés par exemple dans le traitement des migraines.

La nature elle-même est source d'infrasons : le vent qui circule entre les arbres, la houle océanique, le tonnerre. Les infrasons sont également utilisés par différentes espèces animales comme moyen de communication (ex : éléphant, orque, etc.).

Les infrasons émis par les éoliennes sont dans des ordres de grandeur analogues à tout ce qui nous entoure de manière bien plus fréquente.

L'ANSES livre une expertise sur ce point et conclut dans son étude du 30 mars 2017 : « l'examen des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne met pas en évidence d'arguments scientifiques suffisants en faveur de l'existence d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes. »

Par ailleurs, l'Académie Nationale de Médecine a produit un rapport du 9 mai 2017 intitulé « Nuisances Sanitaires des Eoliennes Terrestres ». Ce rapport conclut sur les infrasons :

- "Ces seuils d'audibilité très élevés sont à comparer aux mesures effectuées aux distances réglementaires minimales d'éloignement (500 mètres) qui montrent que l'intensité des infrasons et des basses fréquences émis par les éoliennes est faible, ne dépassant jamais 60 dB" [...]
- "Pour comparaison, les intensités émises par les nombreuses sources d'infrasons de notre environnement, naturelles vagues océanes, chutes d'eau, tremblements de terre, etc.) ou artificielles (vibrations du trafic routier ou aériens, explosions, compresseurs industriels, etc." [...]
- "Par comparaison également, signalons que les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes"

- "Le bruit éolien "entendu" et "rajouté" au bruit résiduel (bruit de fond) est donc essentiellement composé de basses fréquences mais, comme souligné plus bas, leur intensité demeure très faible et c'est dans d'autres caractéristiques que réside sans doute une nuisance possible"
- "L'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques », et qu'"il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains".

De manière générale, sur la thématique de la santé, ce rapport précise que :

- l'effet stroboscopique et les infrasons ne créent pas d'impact sanitaire,
- "les nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances réglementaires", elles concernent "surtout les éoliennes d'anciennes générations" et elles "n'affectent qu'une partie des riverains".
- les impacts sur la santé sont d'ordre psychologiques et surtout liés à l'impact visuel et subjectif des éoliennes dans le paysage.
- L'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires)

Ce même rapport regroupe également sous le terme de "syndrome des éoliennes" des symptômes très divers : A adapter dans chaque EP mais à ne pas mettre à chaque fois, cela peut ne pas aller dans notre sens.

- Troubles généraux : troubles du sommeil, fatigue, nausées, etc.
- Troubles neurologiques : céphalées, acouphènes, troubles de l'équilibre, vertiges, etc.
- Troubles psychologiques (stress, dépression, irritabilité, anxiété, difficultés de concentration, troubles de la mémoire, etc.)
- Troubles endocriniens (perturbation de la sécrétion d'hormones stéroïdes, etc.)
- Troubles cardio-vasculaires (hypertension artérielle, maladies cardiaques ischémiques, tachycardie, etc.)
- Troubles socio-comportementaux (perte d'intérêt pour autrui, agressivité, baisse des performances professionnelles, accidents et arrêts de travail, déménagement, dépréciation immobilière, etc.)

Après analyse de ces symptômes, l'Académie de Médecine en fait les commentaires suivants.

- "Ces symptômes ne semblent guère spécifiques et peuvent s'inscrire dans ce qu'il est convenu d'appeler les Intolérances Environnementales Idiopathiques
- Certains symptômes, rares, peuvent avoir une base organique comme les troubles du sommeil ou les équivalents du mal des transports
- La très grande majorité d'entre eux est plutôt de type subjectif, fonctionnel, ayant pour point commun les notions de stress, de gêne, de contrariété, de fatigue
- Ils ne concernent qu'une partie des riverains, ce qui soulève le problème des susceptibilités individuelles, quelle qu'en soit l'origine."

Elle indique également: "qu'ils soient provoqués par ou associés aux nuisances visuelles et sonores, les facteurs psychologiques jouent un rôle probable dans leur ressenti"

En particulier :

- "Toute nouvelle technologie charrie son lot de peurs et de fantasmes et peut fournir une explication rationnelle à des troubles fonctionnels préexistants."
- "La crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même."
- "La personnalité des sujets joue également un rôle manifeste. Certains profils, émotifs, anxieux, fragiles, hypochondriaques voire "écologiquement engagés" prêteront une attention "négative" à toute perturbation de leur environnement. D'un point de vue médical, il ne peut être nié que ces facteurs soient responsables de symptômes psychosomatiques (insomnie, dépression, troubles de l'humeur, etc.), lesquels, fragilisant l'individu, peuvent à terme retentir sur sa santé."

Il semblerait donc que bien que des symptômes effectifs puissent être constatés, ceux-ci soient liés à la défiance des individus vis-à-vis des éoliennes plutôt qu'à un effet physiologique véritable.

Contribution 105

Nous ne sommes pas d'accord avec ce projet éolien qui va encore nous polluer la vue depuis Novy-Chevrières. On a dit non au projet des Gaudines et on fait de même avec le projet des Tierces. J'espère que notre voix sera entendue.

Cordialement

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution

Concernant les nuisances visuelles évoquées depuis Novy-Chevrières, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Contribution 106

Un nouveau mât de mesure a été installé depuis quelques semaines entre les communes de Faux et Amagne. Encore un nouveau projet d'installation d'éoliennes en perspective !

On n'en peut plus de toutes ces éoliennes si proches de nos maisons !

Par pitié, Mr Le Préfet, entendez nous et refusez tous ces projets !

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne proche de vos maisons. Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes... Nous ne sommes pas responsables de l'installation d'un mât de mesure entre Faux et Amagne.

Contribution 107



La Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France
(SPPEF)

*Pie-grièche écorcheur et des passereaux des milieux bocager et prairiaux ainsi que pour la chasse des rapaces » qualifiée d'accompagnement paraît bien théorique et prouve la **nocivité** du parc.*

Conclusion :

Ce parc ne doit pas voir le jour car il présente beaucoup d'inconvénients, qui sont évidemment minorés par le promoteur, lequel visiblement cherche le refus pour aller en justice et mêler le refus du parc de Coucy à sa plainte.

*En espérant, Monsieur le Commissaire que vous pourrez obtenir des réponses correctes,
Avec l'expression de mes cordiales salutations.*

Christian CAMUZEUX

Concernant le parc de Coucy, à aucun moment VSB n'argue pour reprendre vos termes d'une méconnaissance de ce point, bien au contraire. Le projet éolien des Tierces est présenté comme une extension du projet de Coucy. VSB énergies nouvelles a fait le choix de l'honnêteté intellectuelle. Effectivement, de par sa proximité géographique avec le projet des éoliennes de Coucy, il nous a paru évident de présenter le projet des Tierces comme une extension du projet de Coucy. Ainsi, bien qu'au moment du dépôt du projet des Tierces, le projet de Coucy n'avait pas reçu d'avis de la MRAE, nous l'avons pris en compte dans l'étude d'impact du projet de Coucy. Nous avons étudié les éventuels impacts cumulés. Le parc de Coucy présente ses impacts propres étudiés à partir des emplacements précis des éoliennes. De même pour le projet des Tierces. Deux dossiers distincts pour évaluer les impacts ont été montés et ne sont pas nécessairement transposables. Certains se recoupent et sont présentés de façon transparente. Certes, le projet de Coucy a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de refus mais nous le contestons, les motifs nous paraissant insuffisants pour justifier ce refus.

Concernant le démantèlement, nous rappelons que la loi impose aux exploitants de provisionner une garantie financière pour le démantèlement de chaque éolienne et ce, dès la mise en service du parc. Ce montant est en 2023 de 75 000 €/ par éolienne de 2 MW et 25 000€ par MW supplémentaire (couvre les coûts compris entre 75K€ et 150K€ en fonction des spécificités). Le démantèlement n'est en aucun cas à la charge du propriétaire terrien ou de la commune mais revient bien au propriétaire du parc éolien. Pour plus d'information sur le recyclage, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 4 soulevée par le Commissaire Enquêteur.

Concernant le nombre de pages du dossier, nous vous rejoignons sur le fait que ce dossier est très imposant et probablement difficile à appréhender par un public non averti. Néanmoins, son volume et sa technicité répondent aux exigences réglementaires. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (loi de Grenelle II) soumet les éoliennes à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent relèvent ainsi de la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE, créée par le décret n°2011-984 du 23 août 2011. Sont ainsi soumises à autorisation les éoliennes dont la hauteur de mat1 est supérieure ou égale à 50 m ainsi que les parcs éoliens dont la puissance totale installée est supérieure ou égale à 20 MW et dont la hauteur de mat d'au moins une éolienne est supérieure ou égale à 12 m. Nous rappelons qu'un résumé non technique de l'étude d'impact est réalisé afin de faciliter la compréhension du projet par le lecteur.

Concernant la société VSB et la SAS éoliennes des Tierces, La société Eoliennes des Tierces appartient à 100 % à VSB énergies nouvelles. La création d'une société spécifique pour ce projet répond à une logique simple. Cela permet de suivre comptablement chaque projet. Ainsi chaque projet appartient à une SPV propre détenue à 100 % par VSB énergies nouvelles. VSB énergies nouvelles

détient les compétences en interne pour développer, financer, construire et exploiter ses propres parcs. Sur le montant du capital social de 5000 €, pour constituer une SAS, les associés ou actionnaires fondateurs ne sont pas tenus de prévoir un capital social minimum. Durant toute la phase de développement, les frais sont supportés par VSB énergies nouvelles, il n'est donc pas utile de fixer un montant du capital de la SAS des éoliennes des Tierces plus élevé.

La société VSB énergies nouvelles est basée à Nîmes. Comme bon nombre d'entreprise, le choix du lieu du siège répond à de multiples raisons propres à la société et à ceux qui l'ont créé. Elle se justifie parfaitement par le fait que VSB énergies nouvelles développe également des parcs photovoltaïques. Ceux-ci se concentraient dans le Sud de de la France, au moment de la création de VSB énergies nouvelles il y a 20 ans.

S'agissant de Monsieur Trabucco et « ses multiples casquettes » nous ne savons pas à quoi vous faites référence, nous vous informons néanmoins qu'il n'est plus le gérant de la société VSB énergies nouvelles.

Concernant le « manque de sérieux du promoteur », tout d'abord comme vous l'avez-vous-même souligné, le dossier fait plus de 2000 pages, des erreurs sont possibles.

P69 de l'étude écologique, l'éolienne représentée ne correspond pas au modèle retenu pour le projet des éoliennes des Tierces. La garde au sol est bien de 30 m et préserve donc les deux groupes en bleu et vert dans cette même illustration. Nous ne savons pas à quoi vous faites référence quand vous mentionnez des recommandations de garde au sol de 50 m. La SFEPM préconise une garde au sol supérieure ou égale à 30 m car permettant de réduire de manière importante l'impact sur les chiroptères notamment sur les espèces se déplaçant à basse altitude telles que les Murins, les Oreillardes et les Rhinolophes.

D'après Auddice ³⁸ une garde au sol élevée à 35 ou 40 mètres aurait une différence d'impact non significative pour les espèces de haut vol telles que les sérotines, les noctules et ponctuellement les pipistrelles. Effectivement, il faut préciser que la biologie des espèces de haut vol peut les conduire à plusieurs dizaines voire centaines de mètres d'altitude (notamment les noctules), l'ensemble du rotor est concerné par ces vols. La différence de quelques mètres de garde au sol n'aurait alors qu'une influence réduite.

P36 de la NPNT et l'amélioration de la qualité de l'air, il semble que vous confondez énergie globale et énergie électrique. Si la production électrique en France est en grande partie décarbonée, ce n'est pas le cas de l'énergie totale. Comme le montre le graphique ³⁹ ci-dessous, retenu depuis le site du gouvernement, les énergies fossiles responsables en grande partie des émissions de gaz à effet de serre représentent les 3/4 du mix énergétique français.

³⁸ Auddice, Etude d'impact écologique du projet de Coucy

³⁹ <https://www.ecologie.gouv.fr/transition-energetique-en-france>

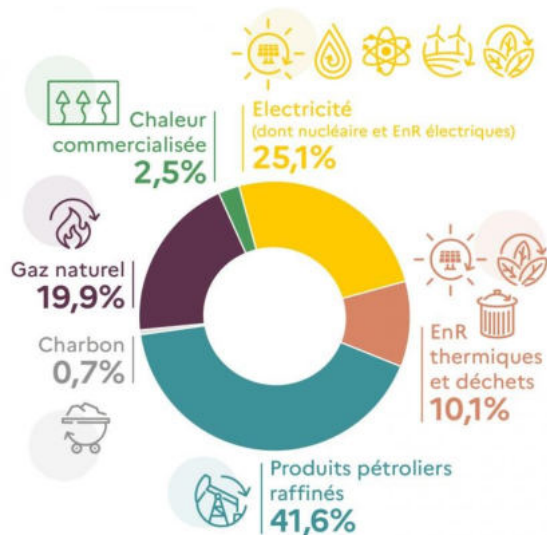


Figure 14: Mix énergétique France - source [ecologie.gouv](https://ecologie.gouv.fr)

P38 de la NPNT, il s'agit d'une coquille.

P5 du RNT, concernant le facteur de charge, contrairement à ce que vous affirmez il n'y a pas de « vérité », les 25% de charge sont une moyenne sur le parc national français. Son calcul est plus complexe que vous ne semblez l'affirmer. Par ailleurs, nous vous informons que par principe nous retenons dans nos demandes d'autorisation environnementale toujours la puissance la plus forte existante pour les gabarits retenus, ici 5,7 MW unitaire. Or, selon le régime et la puissance du vent, il peut être constaté un meilleur facteur de charge avec une puissance un peu plus réduite. Ces questions seront tranchées en phase de financement du projet.

Concernant l'emploi local, effectivement ce n'est pas le parc éolien de Doux seul qui créera de l'emploi mais ce parc associé à d'autres si. Ne serait ce que pour cette enquête publique le projet a permis de créer de l'activité : le commissaire enquêteur et l'huissier qui a fait les constats. En phase construction également, nous faisons au plus appel à des locaux, l'une des contributions en fait mention. M. Rollin, chef de service commercial éolien et solaire de la société COLAS indique « *Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département des Ardennes. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.* » Vous noterez que le titre même de sa fonction est évocateur du poids des énergies renouvelables dans l'emploi. Au global d'après France Renouvelable⁴⁰, en 2022, 28 266 emplois directs et indirects ont été identifiés sur l'ensemble de l'écosystème éolien, soit une augmentation de 11% par rapport à 2021, et de plus de 40% depuis 2019. Ces emplois s'appuient sur environ 900 sociétés présentes sur toutes les activités de la filière éolienne et constituent de ce fait un tissu industriel diversifié. Ces sociétés sont de tailles variables, allant de la TPE au grand groupe industriel. Fortement ancrées dans les territoires, ces entreprises contribuent à la structuration de l'emploi en régions en se positionnant sur un marché d'avenir, dont le développement est orienté par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

Concernant les ressources, VSB énergies nouvelles ne décide pas des taxes reversées aux communes. C'est pourquoi en plus de ces taxes, VSB énergies nouvelles reversera à la commune des indemnités fixées par la signature d'une convention de servitude relative aux chemins.

Concernant les variantes, vous exposez votre opinion, elle vous appartient. Par ailleurs il est tout à fait cohérent de retenir la variante présentant le moins d'impact, l'inverse nous aurait été justement reproché.

⁴⁰ <https://fee.asso.fr/pub/observatoire-de-leolien-2023/>

Concernant la concertation, lors des deux dernières permanences et malgré la distribution de flyers dans l'ensemble des boîtes aux lettres, seuls des propriétaires concernés par le projet et des élus sont passés. L'absence d'intérêt pour le projet par les habitants du territoire a été éprouvé à deux reprises.

Concernant les risques de dépassement acoustique, dans le cadre d'un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Doux (08), nous avons sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires. Quant aux risques sur la santé, l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) affirme que les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes. Les études scientifiques montrent que l'intensité du bruit éolien est faible et en-deçà de celles de la vie courante dans une habitation.

Concernant l'acceptabilité et la proximité des habitations, la distance des 500 m a été imposée pour des raisons acoustiques et non visuelles. S'agissant du sondage OpinionWay auquel vous faites référence, vous noterez que les questions de ce sondage sont largement orientées puisqu'elles demandent aux interrogés de se positionner sur l'acceptabilité d'un projet éolien dans certaines conditions.

Par exemple « l'adhésion à la suspension des projets éoliens sur les domaines d'espèces protégées » ou « l'appréciation de l'impact des éoliennes » qui ne porte que sur des aspects largement médiatisés et faisant l'objet d'une désinformation la plus complète voire de mensonges. Enfin les personnes sont interrogées sur des sujets très techniques. Le Commissaire Enquêteur pourra lui-même apprécier la qualité du sondage en lien ci-après : <https://www.opinion-way.com/fr/component/edocman/opinionway-pour-la-sppef-les-franc-ais-et-l-impact-des-e-oliennes-mars-2022/viewdocument/2820.html?Itemid=0>

Enfin nous pouvons nous interroger sur l'intérêt du contributeur qui est délégué départemental de la SPPEF à citer un sondage commandé par la SPPEF.

Concernant l'étude de danger et le risque de projection de pale, la zone d'effet définie est de 500 m. Le contributeur critique cette distance de 500m. Comme indiqué dans l'étude de danger cette zone a été définie de la façon suivante.

Dans l'accidentologie française rappelée en annexe de l'étude d'impact, la distance maximale relevée et vérifiée par le groupe de travail précédemment mentionné pour une projection de fragments de pale est de 380 mètres par rapport au mât de l'éolienne. On constate que les autres données disponibles dans cette accidentologie montrent des distances d'effet inférieures.

L'accidentologie éolienne mondiale manque de fiabilité car la source la plus importante (en termes statistiques) est une base de données tenue par une association écossaise majoritairement opposée à l'énergie éolienne.

Pour autant, des études de risques déjà réalisées dans le monde ont utilisé une distance de 500 mètres. Sur la base de ces éléments et de façon conservatrice, une distance d'effet de 500 mètres est considérée comme distance raisonnable pour la prise en compte des projections de pales ou de fragments de pales dans le cadre des études de dangers des parcs éoliens⁴¹.

⁴¹ Etude de dangers du projet de parc éolien des Tierces

Le contributeur présente une étude démontrant que la portée est le rebond peut atteindre jusqu'à 10 fois la hauteur de l'éolienne. Néanmoins la distance retenue de 500 m est déjà jugée très conservatrice. Contrairement à ce qu'indique le contributeur, l'accidentologie ne relève aucun cas dépassant les 380 m, distance bien en deçà des 500 m retenus.

Concernant la présence de la proximité de l'aérodrome de Rethel, comme vous le consentez, la zone de Doux est située au-delà des 5 km, ce qui correspond à la zone de prescription.

Concernant la dépréciation immobilière, vous faites mention que « les agents immobiliers reconnaissent que la présence d'éoliennes diminue le nombre de candidats à un achat et que parfois le prix est minoré jusqu'à 20 %. », nous serions intéressés pour connaître les sources de cette affirmation et pour avoir plus de précision concernant le « parfois ». Sur la référence au jugement du Tribunal de Administratif de Nantes, ce cas isolé ne peut en aucun cas être généralisé, la valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle...). Il faut savoir qu'à l'occasion de la 23e édition des Assises Européennes de la Transition Énergétique l'ADEME a publié une étude attendue sur l'évaluation de l'impact du développement de l'éolien sur les prix de l'immobilier à proximité des parcs. En se basant sur une analyse statistique des historiques de vente des biens immobiliers couplée à une enquête de terrain, l'ADEME fournit une étude scientifique de référence qui offre un regard objectif sur un sujet clé pour le développement de l'éolien terrestre sur le territoire français. Les résultats de l'étude sont sans équivoque : « l'impact de l'éolien sur le marché immobilier est nul pour 90% des maisons vendues, et très faible pour 10% d'entre elles ».

Les conclusions de l'ADEME sont claires : l'impact de la présence d'un parc éolien sur le prix de l'immobilier est extrêmement marginal. Selon l'ADEME : « Le facteur éolien apparaît, dans ce contexte, assez peu significatif »

Dans le détail, l'impact très faible (-1,5%) d'un parc éolien est similaire à celui d'infrastructures classiques comme les pylônes électriques ou les antennes téléphoniques. Pour tout bien situé dans un rayon supérieur à 5 kilomètres, l'impact est nul^[1]. Au-delà des analyses des données immobilières, l'étude « Eolien et Immobilier » nous apprend que seuls 3% des riverains de parcs éoliens interrogés citent l'éolien comme potentiel facteur de dévaluation immobilière.

Concernant le tourisme et les monuments historiques

Concernant le tourisme, le bureau d'études Encis Environnement a réalisé une étude en 2020 sur l'impact de l'éolien sur le tourisme. Il conclut que l'impact potentiel de l'éolien sur le tourisme dépend de nombreux paramètres, notamment :

- La cohérence des parcs éoliens avec le paysage du territoire
- Les processus d'appropriation réalisés autour des éoliennes et la manière dont les images liées au territoire sont travaillées,
- L'évolution du paysage avec l'implantation d'éoliennes
- Le contexte territorial et touristique présent,
- L'appropriation et la représentation des touristes des éoliennes présentes dans le paysage

Ainsi, il est impossible d'affirmer que les impacts sont systématiquement positifs ou négatifs. Encis regrette le manque d'études à ce sujet.

Malgré tout, les résultats de leurs recherches montrent que bien que la majorité de la population semble ne pas tenir compte de la présence d'éoliennes, une faible partie semble pouvoir être réticente à l'idée d'en côtoyer. Néanmoins cet effet négatif pourrait être compensé par du tourisme vert ou éco-tourisme dans le cas où des aménagements et une communication spécifique étaient mis

en place afin de toucher un nouveau public. Les différents cas qu'ils ont étudié présentent des impacts sensiblement positifs de l'éolien sur le tourisme.

Les exemples ne manquent pas de communes valorisant touristiquement leur parc éolien, et qui en tirent parti du point de vue touristique et économique. Nous pouvons exposer les cas de Bouin en Vendée ou Avignonet-Lauragais en Haute-Garonne :

Depuis 2003, huit éoliennes dominent le trait de côte de la baie de Bourgneuf. Elles génèrent peu de critiques, malgré la chute de l'une d'elles en janvier.

Le projet de construction des éoliennes a été présenté par EDF énergies nouvelles, fin 1999. Il est composé de huit éoliennes : cinq gérées par EDF et trois par la Régie d'électricité de Vendée. Le choix du polder du Dain répond au potentiel de vent, à la faible densité de population, à la situation en dehors des zones protégées, et à l'absence d'activité balnéaire.

Il s'agit alors du premier parc éolien de France, au regard de sa production énergétique, **cinq éoliennes** produisant 2,4 mégawatts et trois autres, 2,5 mégawatts. L'ensemble permet d'alimenter 20 000 foyers, soit un équivalent de 50 000 habitants, hors chauffage.

Le vent, une énergie multiséculaire et propre

Renouant avec son passé historique - la commune de **Bouin** a compté jusqu'à 14 moulins à vent - le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'implantation des éoliennes. **« Il est convaincu du bien-fondé de l'énergie renouvelable, et des retombées touristiques et économiques »**, précise Patrice Baldau, adjoint au maire et bénévole pour les visites du site. D'un coût de 23 millions d'euros, les éoliennes s'étendent sur 2,5 km, l'axe du rotor culminant à 62 m.

Tous les jeudis, visites à 14 h 30, en juillet et août. Rendez-vous au pied de la troisième éolienne, sans réservation.

Plus d'informations dans le journal Ouest-France du 23 août ou sur **l'édition numérique**.

Figure 15: Extrait de Ouest-France, 23 août 2018



Figure 16: Extrait de "La Dépêche", 13 août 2017

Concernant l'impact du projet sur les monuments historiques, parmi les édifices protégés, des covisibilités seront existantes avec l'Eglise de Saint Loup de Thugny-Trugny, l'Eglise de Doux et l'Eglise de Novy-Chevrières et auront un impact à minima modéré.

Deux photomontages permettent d'évaluer l'impact du projet sur l'Eglise de Thugny-Trugny. Effectivement, comme indiqué dans l'étude paysagère, cette Eglise est classée au titre des Monuments Historiques depuis 1920 et sa sensibilité patrimoniale vis-à-vis du projet des Tierces est modérée à forte, en raison de sa situation en balcon sur la vallée de l'Aisne. Quant à l'impact du projet il est modéré depuis l'entrée sud du bourg, située sur un point haut avec l'Eglise en contrebas et depuis une route peu fréquentée. Quant à l'impact depuis les abords de l'Eglise il est inexistant. Enfin, le photomontage 27 bis montre qu'il existe peu de vues dégagées dans le bourg permettant de voir dans le même angle de vue l'Eglise classée et le projet de parc éolien de Tierces.

Un photomontage permet d'évaluer l'impact du projet sur l'Eglise de Doux. Effectivement, comme indiqué dans l'étude paysagère, cette Eglise est classée au titre des Monuments Historiques depuis 1926 et sa sensibilité patrimoniale vis-à-vis du projet des Tierces est

forte à très forte, du fait de la proximité immédiate de la ZIP.

Néanmoins, l'état de l'édifice est fortement dégradé. Le clocher menace de tomber et la voute s'affaisse à tel point que le monument est fermé au public. Constatant cela le Maire de Doux a entrepris des

démarches pour démonter le clocher et le remplacer par un clocheton. D'après Monsieur le Maire, la réponse qu'on lui aurait faite a été ferme et négative. S'il est remplacé le clocher doit l'être à l'identique. Or de tels travaux coûteraient aux alentours de 2 millions d'euros, une somme que ni la commune de Doux ni la société VSB énergies nouvelles ne souhaitent engager compte tenu de l'intérêt affiché des riverains pour ce monument.

Le photomontage révèle un impact fort sur ce monument Néanmoins cet impact est à relativiser compte tenu de son état (cf. le zoom ci-après sur le photomontage n°2)



Figure 17: Photomontage n°2 – saison hivernale – zoom sur l'Eglise

Concernant l'Eglise de Novy-Chevrières, celui-ci est illustré par deux photomontages. L'implantation du village étant situé en balcon, le photomontage situé un peu à l'écart entre le bourg de Novy-Chevrières et le hameau de Chevrières montre effectivement une covisibilités avec l'Eglise mais celles-ci en sont écartées. De plus comme le rapporte l'étude paysagère, l'effet de prégnance est limité. Le point de vue du deuxième photomontage se situe dans le bourg, L'Eglise est ainsi presque totalement masquée par le bâti.

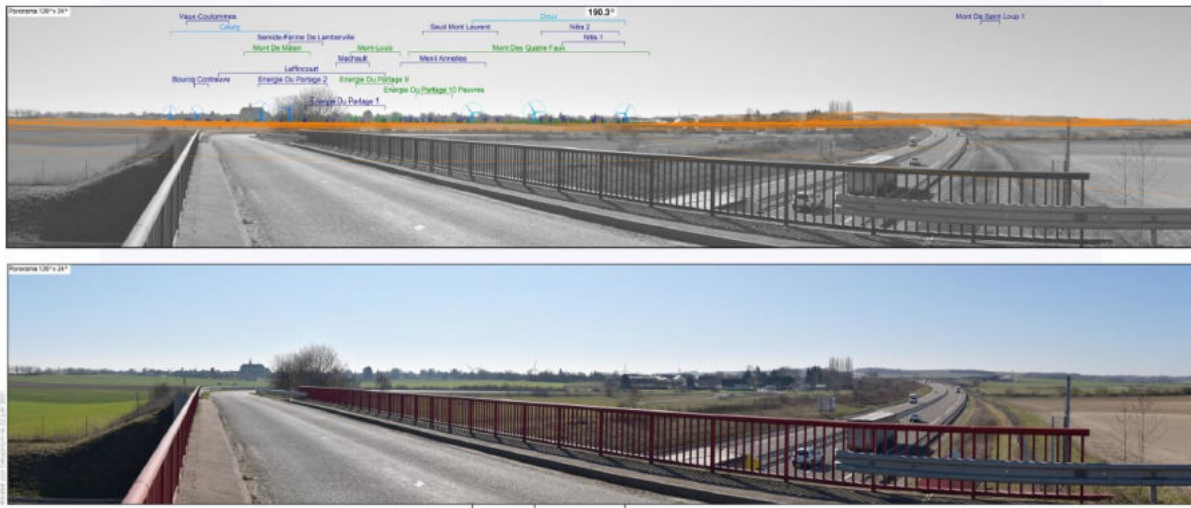


Figure 18: Photomontage 15 - Viaduc au dessus de l'A34 -Extrait de l'étude paysagère et patrimoniale du projet éolien des Tierces – Géophom et ADP

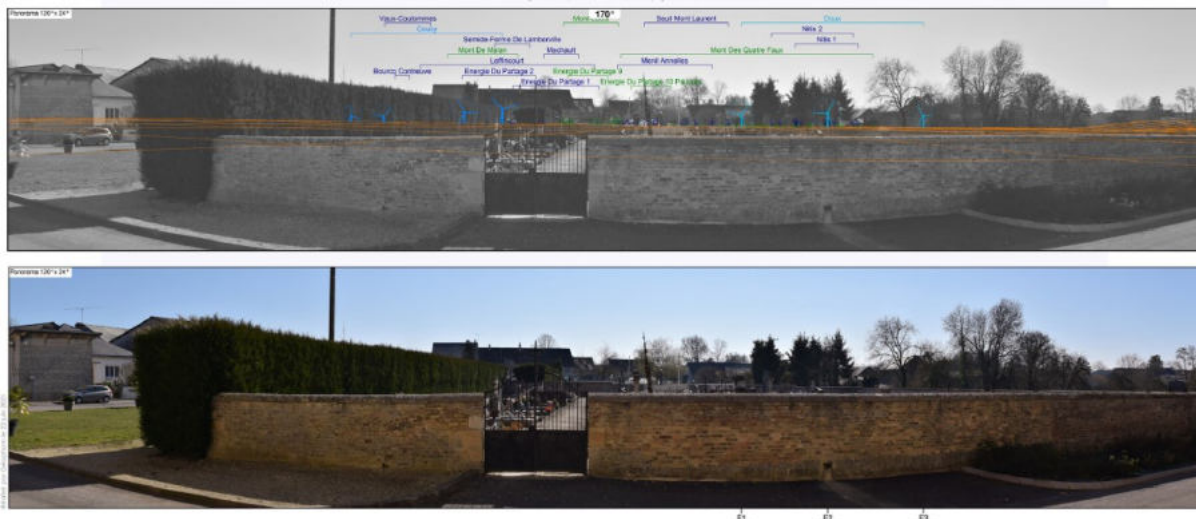


Figure 19: Photomontage 16 - Eglise de Novy-Chevrières - Extrait de l'étude paysagère et patrimoniale du projet éolien des Tierces – Géophom et ADP

Concernant l'impact sur le Mont de Sery, l'étude patrimoniale est claire et s'appuie sur l'analyse d'un photomontage depuis la table d'orientation du Mont de Sery. Nous le rappelons ici.

Depuis la Montagne de Sery (173 m d'altitude), des vue s'ouvrent sur plus de 30 km à la ronde de ce site botanique (nombreuses orchidées), faunistique (oiseaux) et historique (vestige d'un camp romain et site sacré gaulois). Le mont domine le Porcien sans en être le point culminant. Il est parcouru par des chemins de randonnée (GR12) et est aménagé avec une table d'orientation notamment. Le site inscrit (en cours de classement) couvre la partie est de la Montagne de Sery, à la limite nord du village de Sery. Depuis la table d'orientation installée sur l'itinéraire du GR12, le champ de vision s'ouvre à 360°. Côté nord-est, la ligne d'horizon est ponctuée de quelques parcs éoliens ; côté sud-est, la ligne d'horizon est marquée par un ensemble quasi continu d'éoliennes très éloignées. La sensibilité du site inscrit vis-à-vis du projet des Tierces est modérée à faible, compte tenu de l'éloignement de la zone du projet de plus de 11 km. Le photomontage montre que les 3 éoliennes des Tierces, sont en partie visibles, dans le même angle de vue que le paysage éolien de la Champagne crayeuse. Leur emprise dans le panorama reste limitée à un angle de 5,1°, ce qui, avec un éloignement de plus de 11,4 km, limite les effets de prégnance. [cf. le diagramme de saturation et le profil de terrain correspondant présentés pages suivantes]. De plus, la hauteur apparente de ces éoliennes, du fait des effets du relief et de l'éloignement, ne dépasse pas celle du reste

du contexte éolien visible. L'impact paysager du projet de parc éolien des Tierces est donc faible depuis ce point de vue. Superposé à une grande partie du contexte éolien visible, le projet de Tierce ne participe pas à l'élargissement de l'emprise horizontale global des éoliennes visibles. L'impact cumulé est très faible.

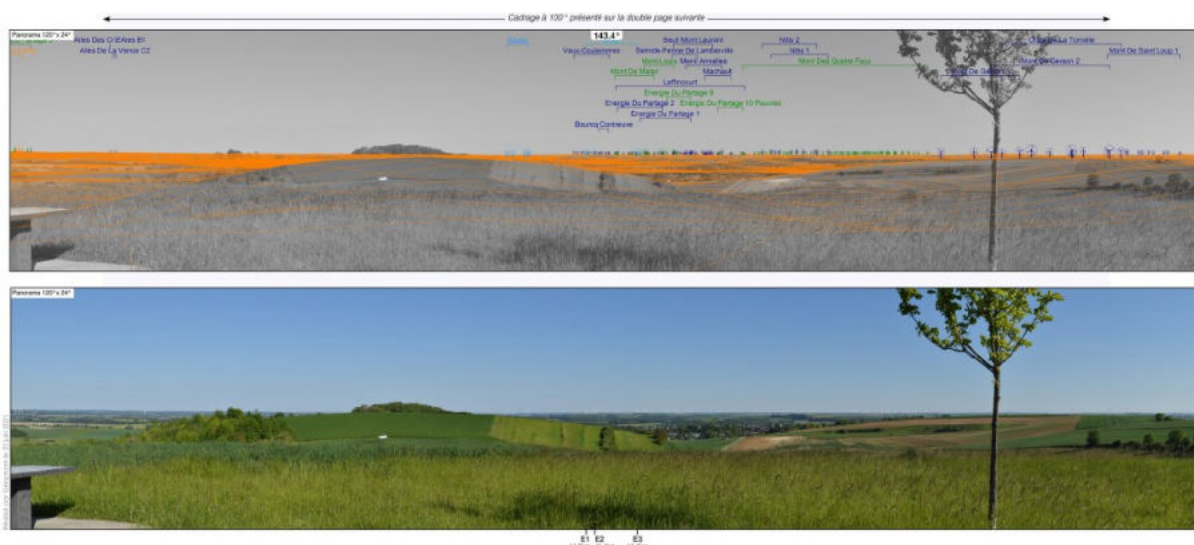


Figure 20: Photomontage 40 - Mont de Sery - Extrait de l'étude paysagère et patrimoniale du projet éolien des Tierces – Géophom et ADP

Concernant l'Eglise d'Amagne, il n'y pas de point de vue spécifique pour ce monument. Comme rappelé dans l'étude paysagère et patrimoniale, l'église d'Amagne se trouve dans le centre-bourg d'Amagne, à l'arrière de la mairie. Depuis les abords de cet édifice la vue est limitée par les constructions qui composent le centre-bourg et notamment la mairie.

La ZIP du projet de parc éolien des Tierces se trouve à environ 4,4 km du point de vue, à l'arrière du centre-bourg d'Amagne. Les photographies ci-après illustrent la façon dont le bâti masquera en partie les vues sur le parc.



Figure 21: Photographies et analyse de la vue sur le bourg d'Amagne et l'Eglise tirées de l'étude paysagère et patrimoniale, ADP

Enfin, concernant Rethel, son belvédère et les centres bourgs en général, les impacts sont les plus forts notamment là où les champs de vision sont les plus dégagés (itinéraire de la D951, ou à la sortie nord-est de Rethel par exemple). En revanche, depuis l'intérieur des centres bourgs y compris de l'aire d'étude immédiate, l'analyse paysagère et patrimoniale conclut⁴², les impacts du projet sont globalement plus modérés : ils sont atténués par les structures bâties et les nombreuses structures végétales.

⁴² Etude paysagère et patrimoniale du projet des éoliennes des Tierces, Atelier des Paysages

Il est à noter que la Convention Européenne du Paysage précise « *Les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages* ». Les parcs éoliens font ainsi partie de ces nouveaux aménagements à caractère technique et énergétique qui transforment les paysages par l'introduction de nouveaux objets aux dimensions exceptionnelles et de nouveaux rapports d'échelle. Il convient donc, dans la partie de l'étude d'impact consacrée au paysage et au patrimoine, de prendre en compte l'ensemble des composantes paysagères et patrimoniales pour donner des éléments de réponse aux questions : « *Quelle est la capacité d'accueil d'un paysage à recevoir des éoliennes ?* » et, si cette capacité ou potentiel d'accueil existe, « *Comment implanter des éoliennes dans un paysage de manière harmonieuse et partagée ?* » au regard notamment d'orientations données, ou d'objectifs de qualité paysagère formulés. En effet, la taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans les paysages

Le guide de l'étude d'impact, en citant la *Convention Européenne du Paysage* est clair, l'éolien transforme les territoires, il est nécessairement visible dans son environnement proche. Le développeur doit s'assurer que cette transformation est harmonieuse.

Il s'agit donc d'engager des « actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysage », comme y invite la Convention Européenne du Paysage. Le paysage étant tour à tour le sujet et le produit d'une forte demande sociale, il « est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien » (Convention Européenne du Paysage). Les attentes des populations sont donc nombreuses, d'autant plus fortes qu'elles sont parfois contradictoires. En ce sens le travail de concertation revêt une dimension essentielle. La démarche doit viser à construire un regard partagé sur le devenir des paysages concernés par le projet.. Ce second extrait montre bien qu'étant donné les enjeux de paysage qui concernent un projet éolien, l'objectif de l'étude paysagère et patrimoniale n'est pas seulement d'évaluer les effets du projet dans son territoire, mais surtout d'entrevoir le projet comme une opportunité de développement des paysages

Concernant la remise en cause du sérieux des photomontages et de la sincérité de VSB énergies nouvelles. Vous utilisez des termes tels « noyer le poisson » ou « intoxications », ceux-ci constituent un jugement valeur.

Le photomontage a pour but de permettre à un observateur de se faire une opinion sur les effets visuels produits par le projet dans le paysage. Ceci à partir d'un point de vue défini et dans des conditions environnementales représentatives.

Pour chacun des 41 points de vue du carnet de photomontages, 3 pages format A3 ont été consacrées à la présentation des photomontages, avec :

- Page A : Localisation du point de vue, caractéristiques techniques, vue de l'état initial du projet, vue filaire du projet et commentaires du bureau d'études
- Pages B et C : Photomontage du projet dans son contexte, en double page

La page A fournit les éléments d'analyse, et nécessaires à la compréhension du lecteur, tandis que la double page C-D propose une simulation photo-réaliste du projet dans son paysage.

Le choix des points de vue

Les effets induits par le projet éolien, particulièrement sur les sites les plus sensibles, sont évalués sur une série de photomontages et des calculs de saturation visuelle qui permettent d'appréhender le futur parc dans des conditions se rapprochant d'une perception réelle. De

ce fait, le choix des points de vue est primordial et conformément aux recommandations du guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens⁴³, il permet

- *D'évaluer les impacts aux abords immédiats du projet ;*
- *D'évaluer l'impact du projet sur les structures paysagères et éléments de paysage ou de patrimoine identifiés comme sensibles dans l'état initial ;*
- *D'évaluer l'impact du projet au regard des effets cumulatifs qu'il induit en lien avec les autres parcs.*

Certains points de vue peuvent être choisis parce qu'ils ne présentent justement pas de vue directe sur le parc éolien. Dans ce cas, ils servent par exemple d'argumentaire précisant une absence de visibilité depuis un site patrimonial présentant des enjeux importants vis-à-vis de l'éolien. Ainsi, le choix se portera sur les points de vue susceptibles d'être impactés de façon significative et ceux qui sont représentatifs de certaines vues dans la zone d'étude.

Outre les points de vue sélectionnés pour des raisons paysagères, il s'agit aussi de disposer de simulations illustrant des éloignements et des orientations différentes pour permettre à un public non averti, d'apprécier l'évolution de la prégnance et de l'emprise des éoliennes, à mesure que l'on s'éloigne du site du projet. Tous les points choisis pour illustrer le projet sont répertoriés avec précision sur une carte sur laquelle apparaîtront aussi les aires d'étude, voire idéalement les unités paysagères, les structures (lignes de force) concernées et le patrimoine et les paysages protégés et identifiés comme sensibles. Cette carte identifiera également les parcs éoliens existants et les autres projets éoliens connus.

Le point de vue ne doit pas chercher l'exception, ou l'anecdotique mais être à l'image des points de vue qui peuvent s'offrir aisément sur le territoire. »

Pour le projet des Tierces, les points de vue ont été défini à partir de l'analyse de l'état initial et de la carte de visibilité en bout de pale (ci-dessous). Ils sont représentatifs des paysages interceptés par les 3 aires d'études et des principales sensibilités paysagères et patrimoniales mises en évidence dans le rapport. Dans la demande de compléments formulée par les services de l'état, le choix des points de vue n'a pas été remis en cause et il n'a pas été demandé à VSB énergies nouvelles d'en réaliser davantage.

⁴³ Source : Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, décembre 2016 & octobre 2020

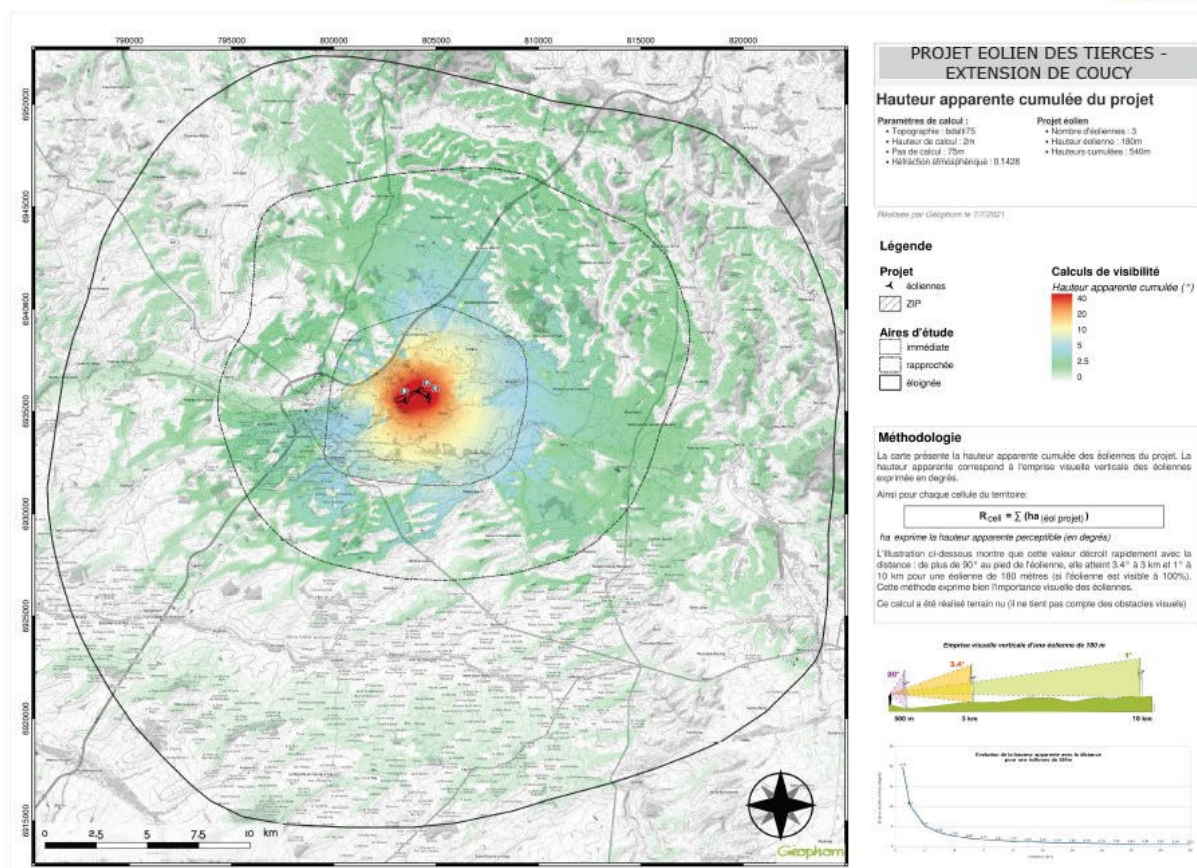


Figure 22: CARTE ZIV «hauteur apparente cumulée du projet» - Source Géophom

Il n'est donc pas envisagé de faire de nouveaux photomontages. VSB énergies nouvelles comprend très bien la demande de contributeurs pour effectuer des photomontages depuis leur lieu de vie mais si cette demande devait être généralisée, il serait matériellement impossible d'y répondre.

Les recommandations des services de l'Etat sont claires à ce sujet, *Il est donc fortement recommandé de ne pas multiplier inutilement les points de vue, mais de faire un choix étayé par les conclusions de l'analyse de l'état initial du paysage*⁴⁴

Par ailleurs, il faut noter que les points de vue sont réalisés en période hivernale, ou du moins à feuilles tombées par temps clair de façon à maximiser le rendu. Il n'est pas rare que l'expert en photomontages vienne retoucher les photos pour rendre les éoliennes plus visibles.

Contribution 108

Avis favorable à l'implantation,

Implantation au sein d'un parc éolien déjà existant et un réseau sur les 2 départements de l'Aisne et des Ardennes permettant de concentrer les zones d'éventuelles contraintes environnementales et d'exploitation.

Faibles retombées environnementales

⁴⁴ ⁴⁴ Source : Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, décembre 2016 & octobre 2020

Développement des zones rurales

Retombées financières pour la commune concernée afin de budgétiser l'entretien des routes et des bâtiments, permettant aussi d'éviter les augmentations des taxes foncières...

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution positive.

Contribution 109

Non au projet d'exploitation du Parc éolien des Tierces à Doux

VSB ne tient pas et n'a jamais tenu compte de la mise à jour de la définition des zones favorables ou défavorable au développement de l'éolien dans le Grand Est.

Un seul objectif gagner de l'argent en implantant partout le plus d'éoliennes et ce quel que soit la gêne occasionnée par la venue de ces machines à proximité des villages ou dans les couloirs de circulation des oiseaux

La zone (le vallage) de la vallée de l'Aisne a été classée comme défavorable VSB s'en moque !

Ne tenant aucun compte du plan paysager éolien des Ardennes révisé en 2020, décrivant le secteur comme défavorable (la zone d'implantation potentiel est à proximité immédiate d'un important couloir migratoire et traversée par un couloir de migration secondaire , l'ensemble du parc présente des co-visibilités fortes avec plusieurs monuments historiques inscrits et classés

VSB a tout de même présenté un premier projet (Coucy) refusé par Monsieur le Préfet, par une grande majorité des élus et par plus de 80 % de la population locale

Le projet d'exploitation d'un Parc éolien des Tierces à Doux par ce même VSB c'est le projet de Coucy un peu plus à l'ouest dans cette même zone classée comme défavorable

Rien ne les arrête ces gens là (pour cause l'argent)

Alors contre ces sociétés, contre ces gens pour le moins mercantiles

Pour un monde vivant dans un environnement tranquille

Nous disons non au Parc éolien des Tierces à Doux

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution. En premier lieu, nous vous informons qu'en France un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations (code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie ...). Elle regroupe tous les enjeux environnementaux.

Ces études font mention des différents documents évoqués concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire. Plus précisément sur le plan paysager des Ardennes, en préambule de ce document, dans un éditorial, Jean-Sébastien LAMONTAGNE Préfet des Ardennes en 2021, indique « *Aujourd'hui, l'enjeu est de poursuivre un développement raisonné de l'énergie éolienne, afin de préserver les paysages sensibles et la qualité du cadre de vie qui sont des atouts et une source d'attractivité majeure pour les Ardennes.* »⁴⁵

Ainsi, cette étude⁴⁶ a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision en permettant d'identifier les paysages qui sont en capacités d'accueillir ou non des éoliennes. Il est précisé que ce document est un outil de travail qui n'a pas de valeur réglementaire. Il vise néanmoins à faciliter la poursuite du développement des énergies renouvelables tout en protégeant les paysages sensibles des Ardennes, enjeu important pour l'attractivité du département

D'après cette étude y compris sa version de 2007, l'aire d'étude immédiate pour le projet de Coucy et Doux se situe dans une sous-entité paysagère de la Champagne humide ainsi qu'au niveau de la Côte de Bourq. Ces zones sont caractérisées de sensibles donc non favorable à l'implantation d'éoliennes. Le caractère sensible du Paysage et l'exclusion de l'éolien sont directement liés.

⁴⁵ Source : https://www.ardennes.gouv.fr/IMG/pdf/plan_paysage_eolien_vf-r.pdf

⁴⁶ Source : <https://www.ardennes.gouv.fr/plan-paysager-eolien-des-ardennes-a1737.html>

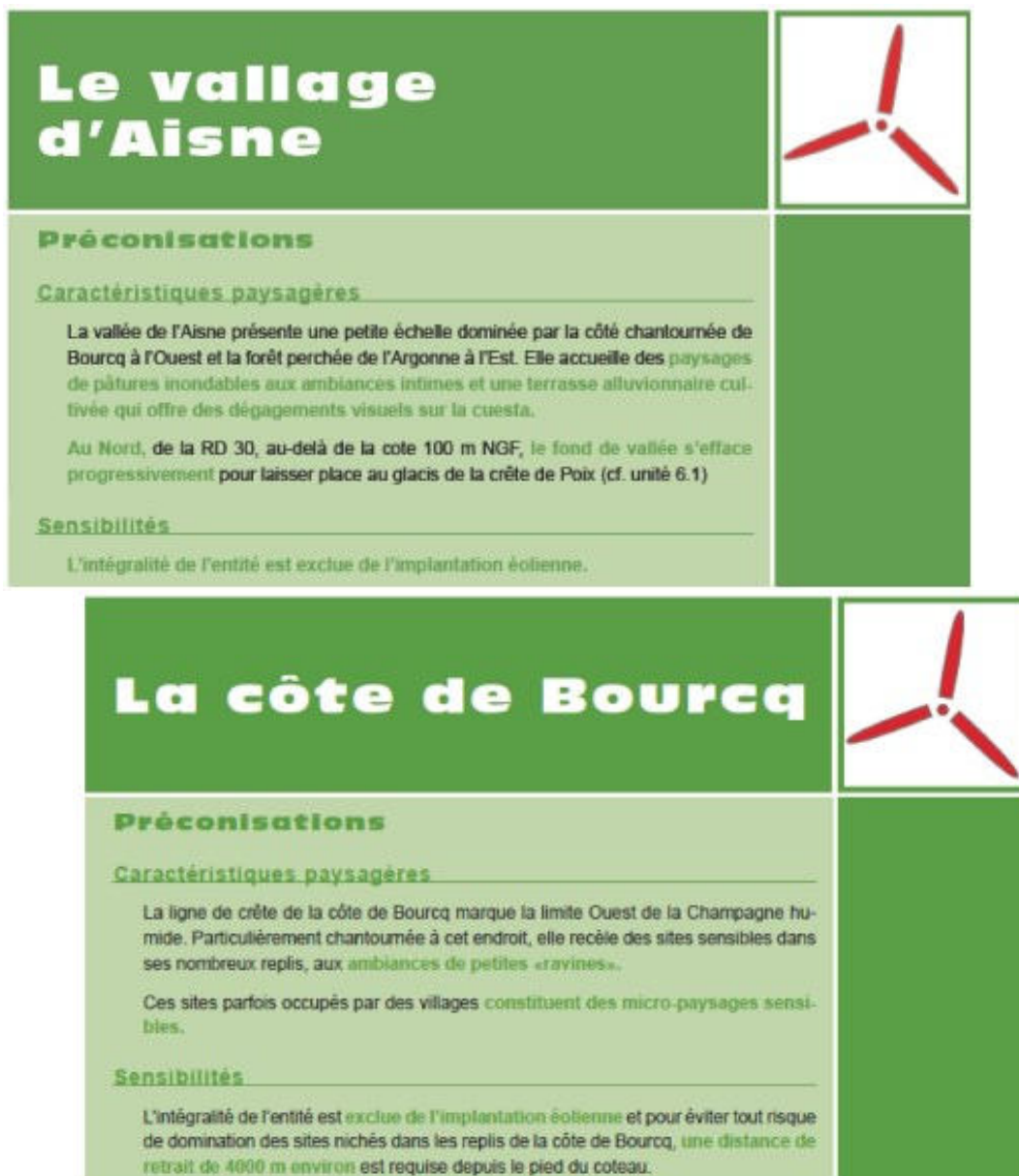


Figure 23: Synthèse des préconisations par entité sous-entité paysagère de la Champagne Humide - extraits du Plan de Paysage éolien des Ardennes, 2007

L'Etat initial de l'étude paysagère fait référence à cette étude. Elle⁴⁷ note bien que *les principaux enjeux paysagers du projet résident dans la problématique des rapports d'échelle entre des territoires à petite échelle, et le développement du grand éolien. La situation du projet aux confins d'entités paysagères aux sensibilités contrastées vis-à-vis du développement de l'éolien (le Porcien, adapté sous conditions, et les Crêtes centrales, adaptées) amène à détailler les études des composantes paysagères et des perceptions visuelles, dans cette partie ouverte de la vallée de l'Aisne, aux portes de Reethel.*

Une carte à l'échelle départementale ne suffit pas à rendre compte de l'intégration paysagère d'un projet très localisé. Il convient de noter que le plan paysager ardennais fait 116 pages. L'étude paysagère du projet éolien des Tierces comprenant l'état initial, l'étude d'impact et les photomontages fait plus de 300 pages. Il s'agit d'une analyse très détaillée des sensibilités et des effets visuels que produit le projet. Effectivement, le I de l'article R. 122-5 du code de l'environnement précise que « le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages ou autres

⁴⁷ Source : Etude paysagère du projet éolien des Tierces, ADP

interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ».

Une forte sensibilité ne condamne donc pas à un projet, contrairement à ce que laisse penser le Plan Paysager Ardennais

De plus, il est à noter, « Les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages » (Convention Européenne du Paysage). Les parcs éoliens font ainsi partie de ces nouveaux aménagements à caractère technique et énergétique qui transforment les paysages par l'introduction de nouveaux objets aux dimensions exceptionnelles et de nouveaux rapports d'échelle. Il convient donc, dans la partie de l'étude d'impact consacrée au paysage et au patrimoine, de prendre en compte l'ensemble des composantes paysagères et patrimoniales pour donner des éléments de réponse aux questions : « Quelle est la capacité d'accueil d'un paysage à recevoir des éoliennes ? » et, si cette capacité ou potentiel d'accueil existe, « Comment implanter des éoliennes dans un paysage de manière harmonieuse et partagée ? » au regard notamment d'orientations données, ou d'objectifs de qualité paysagère formulés. En effet, la taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans les paysages

Le guide de l'étude d'impact, en citant la *Convention Européenne du Paysage* est clair, l'éolien transforme les territoires, il est nécessairement visible dans son environnement proche. Le développeur doit s'assurer que cette transformation est harmonieuse.

Il s'agit donc d'engager des « actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysage », comme y invite la Convention Européenne du Paysage. Le paysage étant tour à tour le sujet et le produit d'une forte demande sociale, il « est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien » (Convention Européenne du Paysage). Les attentes des populations sont donc nombreuses, d'autant plus fortes qu'elles sont parfois contradictoires. En ce sens le travail de concertation revêt une dimension essentielle. La démarche doit viser à construire un regard partagé sur le devenir des paysages concernés par le projet.

Ce second extrait montre bien qu'étant donné les enjeux de paysage qui concernent un projet éolien, l'objectif de l'étude paysagère et patrimoniale n'est pas seulement d'évaluer les effets du projet dans son territoire, mais surtout d'entrevoir le projet comme une opportunité de développement des paysages

La sensibilité paysagère n'est pas suffisante pour déterminer si le développement d'un parc éolien peut ou non être étudié.

Concernant le refus du parc éolien de Coucy, le parc de Coucy présente ses impacts propres étudiés à partir des emplacements précis des éoliennes. De même pour le projet des Tierces. Deux dossiers distincts pour évaluer les impacts ont été montés et ne sont pas nécessairement transposables. Certains se recoupent et sont présentés de façon transparente. Par ailleurs, le refus du projet de Coucy fait l'objet d'un recours, les motifs nous paraissant insuffisants pour justifier ce refus.

Enfin concernant l'intérêt de l'éolien, celui-ci est largement documenté dans les rapports du GIEC. Nous vous informons que l'éolien, par nature, ne rejette pas de CO₂ pour produire de l'électricité. Rapporté à sa durée de vie et en intégrant les étapes nécessaires à sa fabrication, un kWh produit par une éolienne représente une émission d'environ 14 à 16 grammes de CO₂. C'est pour cela que l'on peut affirmer que c'est une énergie bonne pour le climat. Une analyse de cycle de vie réalisée pour l'ADEME en 2017 a permis de fournir ces données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne avec les spécificités du parc français installé sur terre et prévu en mer. Pour l'éolien terrestre, le taux d'émission est de 14,1 gCO₂eq/kWh et pour l'éolien en mer le taux d'émission est de 15,6 gCO₂eq/kWh contre environ 450 g pour une centrale à gaz et 1 000 g pour une

centrale à charbon. Avec le nucléaire et l'hydraulique c'est l'énergie qui émet le moins de CO2 sur l'ensemble de son cycle de vie en France .

Contribution 110

Je ne suis pas d'accord a l'implantation de ses éoliennes

NON!!!!!! a ce projet éolien qui gâche notre jolie paysage et apporte des nuisances

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution.

Le développement de l'éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays.

Concernant les nuisances visuelles, le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Contribution 111

Non a ce projet !! respecter la nature !!

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution.

En France un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations (code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie ...). Elle regroupe tous les enjeux environnementaux.

Contribution 112

Vous pensez que les éoliennes c'est totalement propre

Les matières premières (ciment, cuivre, carbone terres rares) nécessaires à la construction, la démolition qui n'est que partielle c'est une pollution très importante, si importante que l'économie de pollution engendrée lors de la production de l'électricité ne compense jamais les émissions que l'on a rejeté dans l'atmosphère dans la phase construction

Vous pensez que les éoliennes c'est rentable

La production sporadique d'électricité d'une éolienne c'est contre-productif

Ce n'est rentable que pour les promoteurs éoliens qui engrangent les subventions [argent du contribuable (ENR sur votre facture d'électricité)]

Les éoliennes vont produire l'électricité dont nous avons besoin

Pour 8000 éoliennes en France[actuellement] nous produisons 8,8 % de nos besoins

Pour remplacer le nucléaire par des éoliennes il manque seulement 54000 éoliennes pas étonnant que les promoteurs éoliens veillent en mettre partout [je plaisante]

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution.

Concernant mes matières premières et les risques de pollution. Pour réaliser les massifs de fondation des parcs éoliens terrestres, il faut en moyenne 800 tonnes de béton par éolienne de plus de 3 MW. Le béton présent dans les fondations des éoliennes ne présente pas d'incidence particulière même sur des terres agricoles. Enfouies, ces fondations peuvent être assimilées à des gros blocs de rochers inertes qui ne polluent pas les sols. La quantité de béton dépend des modèles de machine retenus et de l'étude géotechnique réalisée au préalable de la construction. Ainsi concernant le parc éolien de Doux, cette quantité n'est pas précisément connue à ce stade du projet. Comme indiqué

dans l'étude d'impact, l'emprise moyenne est un cercle d'environ 20 m de diamètre soit une surface de 314 m². La profondeur moyenne est d'environ 3 m.

Quant au coulage du béton, il n'a pas non plus d'impact significatif sur la qualité des sols agricoles environnants, ni sur celle des eaux souterraines. Les nappes phréatiques ne sont en effet pas affleurantes et les travaux s'effectuent avec les précautions d'étanchéité nécessaires pour éviter le transfert de substances indésirables aux nappes. Avant de couler la fondation, l'étanchéité est assurée par un béton de propreté en guise de semelle. Le rinçage des toupies de béton se fait sur géotextile de manière à récupérer et évacuer les jus (laitances). Enfin, concernant les opérations de coulage de béton, les volumes injectés sont vérifiés et enregistrés afin de déceler toute surconsommation accidentelle.

La durée de vie d'une éolienne est de 20 à 30 ans. En France, la réglementation précise, dans un article du Code de l'Environnement, que l'exploitant est responsable de la remise en état du site. Le béton armé des fondations peut être facilement recyclé : trié, concassé et déferpillé il est réutilisé sous la forme de granulats dans le secteur de la construction. Une éolienne se recycle à plus de 90% .

Pour plus d'information concernant la pollution et le recyclage, nous vous invitons à vous référer aux réponses apportées à la thématique 4 soulevée par le Commissaire Enquêteur.

Concernant la production d'électricité, d'après RTE, la production d'électricité d'origine éolienne a représenté 36,8TWh en 2020, soit une baisse de 7 % par rapport à 2020 et une hausse de 9% par rapport à 2019. Les conditions de vent défavorables au cours de l'année 2021 expliquent le recul par rapport à 2020.

Le facteur de charge d'une unité de production électrique est le ratio entre l'énergie qu'elle produit sur une période donnée et l'énergie qu'elle aurait produite durant cette même période si elle avait constamment fonctionné à puissance nominale. Les éoliennes tournent 80 % du temps mais à des vitesses variables suivant la puissance du vent. En 2021, le facteur de charge éolien moyen s'est établi à 22,6%. Il est également en baisse par rapport à 2020 où il avait atteint 26,3%.

Le taux de couverture moyen par la production d'origine éolienne est de 7,7 % en 2021 contre 8,7 % en 2020 et 7,3 % en 2019. Le taux de couverture de la consommation en 2021 a atteint son maximum le samedi 2 octobre à 18h30 avec une valeur de 31,4%

Plus précisément, concernant le parc éolien de Doux, la production annuelle estimée par VSB énergies nouvelles est d'environ 24 000 MWh soit la consommation d'électricité d'environ 5100 foyers (hors chauffage électrique et Eau Chaude Sanitaire). En se basant sur les chiffres de la CRE, la consommation électrique moyenne par an et par foyer en France peut être évaluée à 4 774 kWh¹.

Concernant le retour énergétique, l'ADEME, dans son avis sur l'éolien en 2016 indique que « l'éolien présente également l'un des temps de retour énergétique parmi les plus courts de tous les moyens de production électrique : les calculs sur le parc français montrent que l'énergie nécessaire à la construction, l'installation et le démantèlement futur d'une éolienne est compensée par sa production d'électricité en 12 mois. En d'autres termes, sur une durée de vie de 20 ans, une éolienne produit 19 fois plus d'énergie qu'elle n'en nécessite pour sa construction (y compris celle pour fabriquer les composants de l'éoliennes), son exploitation et son démantèlement. »

Enfin, concernant les subventions à l'énergie éolienne et son coût, il est vrai que pour favoriser le développement de l'éolien en France au début des années 2000, de la même façon que pour soutenir le développement de l'industrie nucléaire après la seconde guerre mondiale, l'Etat a participé à favoriser ces technologies. Si au début des années 2000, coût de production de l'énergie éolienne était important, les évolutions technologiques ont permis de le diminuer largement. L'énergie éolienne au fur et à mesure qu'elle s'est déployée est devenue compétitive jusqu'à atteindre 50€/MWh dans certaines régions, selon l'ADEME⁴⁸.

⁴⁸ <https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2020/01/CP-cout-des-ENR-20012020-vdef.pdf>

Depuis 2016, l'accompagnement du développement de l'éolien en France se fait via le mécanisme de complément de rémunération, le producteur éolien vend désormais directement l'électricité produite sur le marché de l'électricité. Si le prix de marché est inférieur au tarif éolien fixé par arrêté, il reçoit un complément de rémunération. À l'inverse, si le prix est supérieur, les opérateurs éoliens remboursent la différence sur la base des aides perçues de l'État : c'est donc une nouvelle ressource pour l'État.

Contribution 113

Je suis totalement opposé au projet éolien .

- Pour respecter la vallée de l'Aisne et toute cette variété d'oiseaux, qui souffrent déjà des activités humaine.

- Pour que nos villages, (et nos écoles) ne meurent pas, il faut régulièrement de nouveaux habitants. Quel jeune couple ferait construire sa maison au pied d'un parc éolien ??

- Il y a suffisamment de place dans des lieux loin de toutes habitations pour installer un parc éolien. Et non pas entre deux villages !!

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution.

Les études environnementales menées ont pour objectif d'identifier les enjeux et sensibilités du territoire puis d'évaluer les impacts du projet sur l'environnement. Les sensibilités de la vallée de l'Aisne et l'étude de l'impact du projet sur celle-ci sont bien relayées. Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 3 soulevée par le Commissaire Enquêteur.

Concernant la question sur l'installation d'un jeune couple dans un village doté d'un parc éolien, l'implantation d'un parc éolien n'empêche pas la construction de nouveaux lotissements et l'installation de nouvelles familles. Par exemple, le Maire de la commune de Fitou dans l'Aude qui a accueilli un parc de 10 éoliennes indique ⁹³ que l'arrivée du parc éolien n'a pas été préjudiciable à l'immobilier sur Fitou, puisque entre 2000 et 2007, le prix de celui-ci a plus que doublé. Un lotissement de 42 maisons et d'une vingtaine de logements sociaux est actuellement en construction.

Enfin, le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes. Par ailleurs, contrairement à une idée reçue, le département des Ardennes possède 35 parcs éolien installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien. La Somme, la Marne ou l'Aube, par exemple en détiennent beaucoup plus. Enfin, La région Grand Est est la deuxième région de France la plus dotée en énergie éolienne. Aujourd'hui l'éolien dans la région Grand-Est couvre 20,5% de la consommation régionale d'électricité pour 3861 MW installé.

⁹³ https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/PAROLES_ELUS_2021_v1a.pdf

Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ainsi, compte tenu de la nécessité de développer les énergies renouvelables comme le défend le GIEC et selon les objectifs fixés par l'Etat, le fait que le secteur du Rethélois soit bien doté en énergies renouvelables n'est ainsi pas suffisant pour justifier l'arrêt du développement de parcs éoliens sur cette zone.

Contribution 114

Monsieur le Commissaire enquêteur

Je suis totalement contre ce projet qui est une aberration écologique dans un département déjà bien dévasté

Les nuisances pour tous les êtres vivants ne sont plus à démontrer et cette énergie dite renouvelable a une rentabilité dérisoire compte tenu des enjeux énergétiques à venir

La pollution des sous sols est par contre avérée et je ne cautionne pas la création de futurs borbiers si proches des habitations

Je partage totalement les excellents arguments déposés par de nombreux contributeurs opposés à ce projet

Je vous remercie de penser aux générations futures en disant non à ce projet

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution.

Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 3 soulevée par le commissaire enquêteur.

Concernant la production du parc, le caractère variable de l'éolien puisque dépendant de la force du vent, n'interdit pas un rendement efficace. Le projet éolien de Doux permettra la production d'une électricité décarbonée utile dans un contexte de crise climatique ainsi que pour la souveraineté énergétique. Effectivement, les trois éoliennes d'une puissance de 17,1 MW vont pouvoir produire annuellement 23600 MWh soit la consommation annuelle d'électricité d'environ 11000 habitants⁵¹.

Concernant la pollution des sols, elle est quasiment inexistante. En effet, pour réaliser les massifs de fondation des parcs éoliens terrestres, il faut en moyenne 800 tonnes de béton par éolienne de plus de 3 MW. Le béton présent dans les fondations des éoliennes ne présente pas d'incidence particulière même sur des terres agricoles. Enfouies, ces fondations peuvent être assimilées à des gros blocs de rochers inertes qui ne polluent pas les sols. La quantité de béton dépend des modèles de machine retenus et de l'étude géotechnique réalisée au préalable de la construction. Ainsi concernant le parc éolien de Doux, cette quantité n'est pas précisément connue à ce stade du projet. Comme indiqué

⁵⁰ Sur la base d'une consommation moyenne d'électricité en France de 2130 kWh par personne, chauffage inclus. Source : Observatoire CRE 2019, INSEE 2025

dans l'étude d'impact, l'emprise moyenne est un cercle d'environ 20 m de diamètre soit une surface de 314 m². La profondeur moyenne est d'environ 3 m.

Quant au coulage du béton, il n'a pas non plus d'impact significatif sur la qualité des sols agricoles environnants, ni sur celle des eaux souterraines. Les nappes phréatiques ne sont en effet pas affleurantes et les travaux s'effectuent avec les précautions d'étanchéité nécessaires pour éviter le transfert de substances indésirables aux nappes. Avant de couler la fondation, l'étanchéité est assurée par un béton de propreté en guise de semelle. Le rinçage des toupies de béton se fait sur géotextile de manière à récupérer et évacuer les jus (laitances). Enfin, concernant les opérations de coulage de béton, les volumes injectés sont vérifiés et enregistrés afin de déceler toute surconsommation accidentelle.

Ainsi, c'est en autorisant l'implantation d'éoliennes que nous faisons un geste pour les générations futures.

Contribution 115

Je trouve aberrant l'implantation de ces éoliennes sur la commune de DOUX étant donné que sur le parc éolien de Machault (Mont des 4 Faux) , par temps de vent et de grande luminosité plusieurs éoliennes ne fonctionnent pas dans ce même parc ! Pourquoi en installées tant dans ce cas ??? Je pense également aux nuisances sonores importantes générées par le bruit des pales ! Des craintes également quant aux impacts sur la santé des riverains proches (migraines, acouphènes, ... Sans parler de la saturation visuelle qui réduit la valeur des biens immobiliers !

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution.

Nous ne sommes pas en charge de la gestion du parc de Machault, n'avons pas accès aux données du productible et ne pouvons pas vous renseigner sur ce parc. Par ailleurs le projet du Mont des Quatre Faux n'est pas encore construit. Nous pouvons vous répondre plus largement sur la variabilité et le fait que les éoliennes ne tournent pas 100 % du temps. Une éolienne produit dès que le vent souffle à environ 10 km/h et une éolienne tourne en moyenne 75% à 95% du temps. Son facteur de charge moyen annuel en France (ratio entre l'énergie produite durant un laps de temps et l'énergie qu'elle aurait générée sur la même période si elle avait tourné à puissance maximale) était de plus de 26% en 2020. Avec l'évolution des technologies, le facteur de charge des éoliennes terrestres s'approche de 40%, quand pour l'éolien en mer, il pourrait atteindre plus de 60%.

En France, on dispose de trois grands régimes de vent : méditerranéen, atlantique et continental, ce qui permet de bénéficier d'une production éolienne plus régulière que celle d'autres pays européens.

Lorsque la production est faible dans une région, elle peut être forte dans une autre. Un site avec des vents de 30 km/h de moyenne sera environ huit fois plus productif qu'un autre avec des vents de 15 km/h de moyenne.

Par ailleurs, l'avantage de l'énergie éolienne est qu'elle est prévisible. Même si les modélisations météo sur de longues périodes sont plus délicates, le gestionnaire du réseau électrique, RTE, est capable depuis plusieurs années de prévoir les évolutions de la production éolienne et donc d'anticiper les moyens de production complémentaires à activer grâce à différents outils et à la collecte de nombreuses données.

Concernant l'impact sonore, dans le cadre d'un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Doux (08), nous avons sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

S'agissant de la santé, la thématique des ondes, et plus particulièrement des infrasons, revient régulièrement lors des enquêtes publiques de parcs éoliens. Pour rappel, au quotidien, nous sommes constamment entourés d'infrasons. Des activités que l'on pratique les produisent (ex : jogging, nage, voyage en voitures vitres ouvertes, etc.). De nombreux domaines/objets en émettent (ex : climatiseurs, ventilateurs, musique électronique, dans les films, etc.). Les appareils médicaux fonctionnent à partir d'infrasons, et on leur attribue même une action favorable sur les centres nerveux et la circulation sanguine. Les infrasons sont utilisés par exemple dans le traitement des migraines.

La nature elle-même est source d'infrasons : le vent qui circule entre les arbres, la houle océanique, le tonnerre. Les infrasons sont également utilisés par différentes espèces animales comme moyen de communication (ex : éléphant, orque, etc.).

Les infrasons émis par les éoliennes sont dans des ordres de grandeur analogues à tout ce qui nous entoure de manière bien plus fréquente.

L'ANSES livre une expertise sur ce point et conclut dans son étude du 30 mars 2017 : « L'examen des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne met pas en évidence d'arguments scientifiques suffisants en faveur de l'existence d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes. »

Par ailleurs, l'Académie Nationale de Médecine a produit un rapport du 9 mai 2017 intitulé « Nuisances Sanitaires des Eoliennes Terrestres ». Ce rapport conclut sur les infrasons :

- "Ces seuils d'audibilité très élevés sont à comparer aux mesures effectuées aux distances réglementaires minimales d'éloignement (500 mètres) qui montrent que l'intensité des infrasons et des basses fréquences émis par les éoliennes est faible, ne dépassant jamais 60 dB" [...]
- "Pour comparaison, les intensités émises par les nombreuses sources d'infrasons de notre environnement, naturelles (vagues océaniques, chutes d'eau, tremblements de terre, etc.) ou artificielles (vibrations du trafic routier ou aériens, explosions, compresseurs industriels, etc.)" [...]
- "Par comparaison également, signalons que les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes"
- "Le bruit éolien "entendu" et "rajouté" au bruit résiduel (bruit de fond) est donc essentiellement composé de basses fréquences mais, comme souligné plus bas, leur intensité demeure très faible et c'est dans d'autres caractéristiques que réside sans doute une nuisance possible"
- "L'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques », et qu'"il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains".

De manière générale, sur la thématique de la santé, ce rapport précise que :

- l'effet stroboscopique et les infrasons ne créent pas d'impact sanitaire,

- "les nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances réglementaires", elles concernent "surtout les éoliennes d'anciennes générations" et elles "n'affectent qu'une partie des riverains".
- les impacts sur la santé sont d'ordre psychologiques et surtout liés à l'impact visuel et subjectif des éoliennes dans le paysage.
- L'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires)

Ce même rapport regroupe également sous le terme de "syndrome des éoliennes" des symptômes très divers : À adapter dans chaque EP mais à ne pas mettre à chaque fois, cela peut ne pas aller dans notre sens.

- Troubles généraux : troubles du sommeil, fatigue, nausées, etc.
- Troubles neurologiques : céphalées, acouphènes, troubles de l'équilibre, vertiges, etc.
- Troubles psychologiques (stress, dépression, irritabilité, anxiété, difficultés de concentration, troubles de la mémoire, etc.)
- Troubles endocriniens (perturbation de la sécrétion d'hormones stéroïdes, etc.)
- Troubles cardio-vasculaires (hypertension artérielle, maladies cardiaques ischémiques, tachycardie, etc.)
- Troubles socio-comportementaux (perte d'intérêt pour autrui, agressivité, baisse des performances professionnelles, accidents et arrêts de travail, déménagement, dépréciation immobilière, etc.)

Après analyse de ces symptômes, l'Académie de Médecine en fait les commentaires suivants.

- "Ces symptômes ne semblent guère spécifiques et peuvent s'inscrire dans ce qu'il est convenu d'appeler les Intolérances Environnementales Idiopathiques
- Certains symptômes, rares, peuvent avoir une base organique comme les troubles du sommeil ou les équivalents du mal des transports
- La très grande majorité d'entre eux est plutôt de type subjectif, fonctionnel, ayant pour point commun les notions de stress, de gêne, de contrariété, de fatigue
- Ils ne concernent qu'une partie des riverains, ce qui soulève le problème des susceptibilités individuelles, quelle qu'en soit l'origine."

Elle indique également: "qu'ils soient provoqués par ou associés aux nuisances visuelles et sonores, les facteurs psychologiques jouent un rôle probable dans leur ressenti"

En particulier :

- "Toute nouvelle technologie charrie son lot de peurs et de fantasmes et peut fournir une explication rationnelle à des troubles fonctionnels préexistants."
- "La crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même."
- "La personnalité des sujets joue également un rôle manifeste. Certains profils, émotifs, anxieux, fragiles, hypochondriaques voire "écologiquement engagés" prêteront une attention "négative" à toute perturbation de leur environnement. D'un point de vue médical, il ne peut être nié que ces facteurs soient responsables de symptômes psychosomatiques (insomnie,

dépression, troubles de l'humeur, etc.), lesquels, fragilisant l'individu, peuvent à terme retentir sur sa santé."

Il semblerait donc que bien que des symptômes effectifs puissent être constatés, ceux-ci soient liés à la défiance des individus vis-à-vis des éoliennes plutôt qu'à un effet physiologique véritable.

Enfin, concernant la dépréciation immobilière, la valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle...). L'implantation d'un parc éolien n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien.

L'étude de l'ADEME, 2022

A l'occasion de la 23^e édition des Assises Européennes de la Transition Energétique qui se déroule jusqu'au 2 juin 2022, l'ADEME a publié une étude attendue sur l'évaluation de l'impact du développement de l'éolien sur les prix de l'immobilier à proximité des parcs.

Elle est fondée pour partie sur une enquête quantitative, établie à partir des données des ventes immobilières entre 2015 et 2020 de la base DVF de la Direction générale des finances publiques (DGFiP).

L'analyse est complétée par des éléments "qualitatifs" :

- 25 entretiens conduits avec des développeurs éoliens, des associations d'opposants à l'éolien, des maires, des avocats, des membres de Safer, de RTE...
- un sondage de 124 riverains réalisé dans une vingtaine de communes des Hauts-de-France, de Normandie, de Bretagne et d'Occitanie, situées à moins de 5km d'éoliennes (32% en voyant de chez eux, et 18% habitant à moins d'un kilomètre), dont il ressort que seuls 3% d'entre eux citent la proximité d'éoliennes parmi les trois principaux facteurs qui dévalorisent un bien. Perçu néanmoins comme une nuisance, un "parc éolien à 700m" reste toutefois préférable pour eux à "une autoroute à 100m" ou "une ligne à haute tension à 200m". De par sa nature, l'éolienne se rapproche davantage de la seconde, toutes deux faisant partie des infrastructures pour lesquelles "la proximité ne représente pas d'intérêt particulier" ;
- un sondage de 16 agents immobiliers, qui rangent, eux, la proximité d'infrastructures électriques (éoliennes et lignes haute tension) parmi les trois facteurs qui dévalorisent un bien ;
- une analyse bibliographique, dont "la tendance d'ensemble qui se dégage (...) est celle d'un impact nul à faiblement négatif, dont l'importance tant à décroître avec la distance à l'éolienne".

Ainsi, les principales conclusions de l'ADEME sur cette étude sont les suivantes :

- L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90% et très faible pour 10% des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides *(très facile à vendre)*.
- L'impact est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais...)
- Cet impact n'est pas absolu, il évolue dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens, de leur perception du paysage et de la transition énergétique
- Impact inexistant à plus de 5km d'une éolienne. A moins de 5km -1,5% sur le prix au m².

Contribution 116

Je suis contre ce projet

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution

Contribution 117

Je suis contre le projet éolien de Doux. Trop d'éoliennes nuisent à la faune et surtout désagréable pour la vue et sans certitude sur un impact écologique positif....quid du recyclage .

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution.

Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 3 soulevée par le Commissaire Enquêteur.

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant le recyclage, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent non seulement les éoliennes, mais aussi les postes de livraison, les câbles du réseau électrique, la remise en état des aires de grutage et des chemins d'accès. De plus, à compter du 1er janvier 2024, tout nouveau parc autorisé devra, en fin de vie, respecter 95% de revalorisation de sa masse totale, fondations incluses.

Par ailleurs, la loi impose aux exploitants de provisionner une garantie financière pour le démantèlement de chaque éolienne et ce, dès la mise en service du parc. Ce montant est en 2023 de 75 000 €/ par éolienne de 2 MW et 25 000€ par MW supplémentaire (couvre les coûts compris entre 75K€ et 150K€ en fonction des spécificités. Le démantèlement n'est en aucun cas à la charge du propriétaire terrien ou de la commune mais revient bien au propriétaire du parc éolien. Pour plus d'information sur le recyclage, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 34 soulevée par le Commissaire Enquêteur.

Concernant l'intérêt écologique, celui-ci est largement documenté dans les rapports du GIEC. Nous vous informons que l'éolien, par nature, ne rejette pas de CO2 pour produire de l'électricité. Rapporté à sa durée de vie et en intégrant les étapes nécessaires à sa fabrication, un kWh produit par une éolienne représente une émission d'environ 14 à 16 grammes de CO2. C'est pour cela que l'on peut affirmer que c'est une énergie bonne pour le climat. Une analyse de cycle de vie réalisée pour l'ADEME en 2017 a permis de fournir ces données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne avec les spécificités du parc français installé sur terre et prévu en mer. Pour l'éolien terrestre, le taux d'émission est de 14,1 gCO2eq/kWh et pour l'éolien en mer le taux

d'émission est de 15,6 gCO₂eq/kWh contre environ 450 g pour une centrale à gaz et 1 000 g pour une centrale à charbon. Avec le nucléaire et l'hydraulique c'est l'énergie qui émet le moins de CO₂ sur l'ensemble de son cycle de vie en France .

Enfin concernant la densité éolienne, le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes... Par ailleurs, contrairement à une idée reçue, le département des Ardennes possède 35 parcs éolien installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien. La Somme, la Marne ou l'Aube, par exemple en détiennent beaucoup plus. Enfin, La région Grand Est est la deuxième région de France la plus dotée en énergie éolienne. Aujourd'hui l'éolien dans la région Grand-Est couvre 20,5% de la consommation régionale d'électricité pour 3861 MW installé. Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Contribution 118

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Veillez noter que je suis contre ce projet éolien. Le département des Ardennes a déjà largement donné dans ce domaine. Notre département produit plus qu'il ne consomme. Je ne souhaite pas que notre environnement et surtout notre faune soit mis en péril par ces éoliennes qui produisent bien trop peu par rapport à leurs effets néfastes. Plusieurs projets ont été rejeté par le Préfet en raison de la présence d'espèces protégées. Pourquoi s'entêter ? N'y a t'il pas d'autres solutions que celle de détruire le lieu de vie des hommes et de l'avifaune qui l'entoure. Le malheur c'est que le moteur de tout cela est l'argent.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne. Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes... Par ailleurs, contrairement à une idée reçue, le département des Ardennes possède 35 parcs éolien installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien. La Somme, la Marne ou l'Aube, par exemple en détiennent beaucoup plus. Enfin, La région Grand Est est la deuxième région de France la plus dotée en énergie éolienne. Aujourd'hui l'éolien dans la région Grand-Est couvre 20,5% de la consommation régionale d'électricité pour 3861 MW installé. Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une

faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 3 soulevée par le Commissaire Enquêteur.

Contribution 119

Résidents d'Amagne, nous sommes entourés de projets éolien (Faux, Coucy, Doux).

Ne trouvez-vous pas suffisant le nombre d'éoliennes déjà installées dans les alentours. Visible depuis nos fenêtres, je pense qu'on n'a pas besoin d'en avoir davantage. Je suis tout à fait consciente que l'énergie renouvelable est l'avenir mais à ce prix.(nuisances sonores, visuelles....).

J'espère que vous tiendrez compte de nos remarques et nos attentes avant d'envisager ce projet. La dernière fois nous avons remarqué un faucon pèlerin. Que va t-il devenir?

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne. Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes... Par ailleurs, contrairement à une idée reçue, le département des Ardennes possède 35 parcs éolien installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien. La Somme, la Marne ou l'Aube, par exemple en détiennent beaucoup plus. Enfin, La région Grand Est est la deuxième région de France la plus dotée en énergie éolienne. Aujourd'hui l'éolien dans la région Grand-Est couvre 20,5% de la consommation régionale d'électricité pour 3861 MW installé. Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant le volet acoustique, VSB énergies nouvelles a sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Contribution 120

Monsieur le Commissaire enquêteur,

NON AUX EOLIENNES sur notre commune et ailleurs, il y en a déjà de trop dans notre secteur. .

Après avoir échoué sur les précédents projets des éoliennes de Coucy et des Gaudines, le conseil municipal de DOUX ne tari pas d'idées et sollicite de nouveaux propriétaires terriens qui ne vivent pas sur la commune, donc pas du tout impacté par les problèmes et les nuisances. Est-ce que l'analyse de la faune et la flore de l'ancien projet est encore valable puisque les nouvelles implantations ont changées. Par ailleurs, le rapport de l'étude de l'impact acoustique de l'ancien projet avait conclu à des dépassements des limites réglementaires en période nocturne alors qu'elles étaient plus éloignées et que ce secteur est déjà fortement saturé par la présence d'éoliennes. D'autant plus que les éoliennes de ce nouveau projet seront encore plus près de nos habitations (580m) en haut des Faches (voir document) alors que la distance d'éloignement de 1500m a été prescrite suivant un principe de précaution. L'appât du gain, le seul but c'est que ça rapporte de l'argent à la commune (12000€ par an par éolienne), aux propriétaires des terres (9000€ par an par éolienne) ainsi qu'à l'entreprise qui installe ces éoliennes. Le développement de l'éolien détruit nos paysages, notre tourisme, la valeur de nos biens immobiliers et nos parcelles cultivables. En plus d'avoir un impact négatif sur la biodiversité, d'être à l'origine de nuisances sonores et de ne pas être recyclables totalement. Il faut redescendre sur terre et voir la réalité en face. On nous demande d'oublier l'énergie fossile et de passer à l'électrique... pourquoi pas, mais pas de cette façon en implantant des éoliennes a tout-va. Dans notre région (Champagne-Ardenne) il existe déjà plus de 600 éoliennes aujourd'hui produisant une puissance de plus de 1200 MW mais ce n'est pas pour autant que le prix du KW ait baissé, bien au contraire et lorsqu'on y regarde d'un peu plus près, la moitié ne tourne pas. Faites les tourner avant dans remettre.

Trop c'est trop, NON on n'en veut pas.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Beaucoup de sujets sont évoqués sans que ne soit pris la peine d'une argumentation. Nous allons malgré tout tenter d'y répondre

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne. Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes... Par ailleurs, contrairement à une idée reçue, le département des Ardennes possède 35 parcs éolien installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien. La Somme, la Marne ou l'Aube, par exemple en détiennent beaucoup plus. Enfin, La région Grand Est est la deuxième région de France la plus dotée en énergie éolienne. Aujourd'hui l'éolien dans la région Grand-Est couvre 20,5% de la consommation régionale d'électricité pour 3861 MW installé. Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Pour l'impact sonore, dans le cadre d'un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Doux (08), nous avons sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Nous précisons que l'étude d'impact a été réalisée pour le projet des Tierces spécifiquement et prend donc bien en compte la distance aux habitations les plus proches de ce projet. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieurs ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Concernant la proximité aux habitations, nous respectons la réglementation « La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article [L. 122-1](#). Elle est au minimum fixé à 500 mètres. Nous ne savons pas de quelle source vous tirez la préconisation d'une distance de 1500 m. Si une telle distance était imposée, le développement de l'éolien serait si contraint sur le territoire qu'il s'apparenterait à un moratoire.

Concernant les retombées économiques pour la commune, celles-ci sont effectivement importantes et participent à l'attractivité du territoire. Nous vous rappelons malgré tout que le développement éolien en France s'inscrit dans la loi de la transition énergétique. Les objectifs sont développés dans le Plan Pluriannuel de l'énergie. Ce développement a pour but de décarboner notre énergie, en vue de préserver le climat, l'éolien n'émettant pas de gaz à effets de serre en phase exploitation et à assurer la souveraineté énergétique de notre pays. Pour plus d'information concernant l'argent nous vous invitons à vous référer aux réponses apportées à la thématique 5 en troisième partie de ce rapport.

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant le tourisme, le bureau d'études Encis Environnement a réalisé une étude en 2020 sur l'impact de l'éolien sur le tourisme. Il conclut que l'impact potentiel de l'éolien sur le tourisme dépend de nombreux paramètres, notamment :

- La cohérence des parcs éoliens avec le paysage du territoire
- Les processus d'appropriation réalisés autour des éoliennes et la manière dont les images liées au territoire sont travaillées,
- L'évolution du paysage avec l'implantation d'éoliennes
- Le contexte territorial et touristique présent,
- L'appropriation et la représentation des touristes des éoliennes présentes dans le paysage

Ainsi, il est impossible d'affirmer que les impacts sont systématiquement positifs ou négatifs. Encis regrette le manque d'études à ce sujet.

Malgré tout, les résultats de leurs recherches montrent que bien que la majorité de la population semble ne pas tenir compte de la présence d'éoliennes, une faible partie semble pouvoir être réticente à l'idée d'en côtoyer. Néanmoins cet effet négatif pourrait être compensé par du tourisme vert ou éco-tourisme dans le cas où des aménagements et une communication spécifique étaient mis en place afin de toucher un nouveau public. Les différents cas qu'ils ont étudié présentent des impacts sensiblement positifs de l'éolien sur le tourisme.

Les exemples ne manquent pas de communes valorisant touristiquement leur parc éolien, et qui en tirent parti du point de vue touristique et économique. Nous pouvons exposer les cas de Bouin en Vendée ou Avignonet-Lauragais en Haute-Garonne :

Depuis 2003, huit éoliennes dominent le trait de côte de la baie de Bourgneuf. Elles génèrent peu de critiques, malgré la chute de l'une d'elles en janvier.

Le projet de construction des éoliennes a été présenté par EDF énergies nouvelles, fin 1999. Il est composé de huit éoliennes : cinq gérées par EDF et trois par la Régie d'électricité de Vendée. Le choix du polder du Dain répond au potentiel de vent, à la faible densité de population, à la situation en dehors des zones protégées, et à l'absence d'activité balnéaire.

Il s'agit alors du premier parc éolien de France, au regard de sa production énergétique, **cinq éoliennes** produisant 2,4 mégawatts et trois autres, 2,5 mégawatts. L'ensemble permet d'alimenter 20 000 foyers, soit un équivalent de 50 000 habitants, hors chauffage.

Le vent, une énergie multiséculaire et propre

Renouant avec son passé historique - la commune de **Bouin** a compté jusqu'à 14 moulins à vent - le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'implantation des éoliennes. **« Il est convaincu du bien-fondé de l'énergie renouvelable, et des retombées touristiques et économiques »**, précise Patrice Baldau, adjoint au maire et bénévole pour les visites du site. D'un coût de 23 millions d'euros, les éoliennes s'étendent sur 2,5 km, l'axe du rotor culminant à 62 m.

Tous les jeudis, visites à 14 h 30, en juillet et août. Rendez-vous au pied de la troisième éolienne, sans réservation.

Plus d'informations dans le journal Ouest-France du 23 août ou sur **l'édition numérique**.

Figure 24: Extrait de Ouest-France, 23 août 2018



Figure 25: Extrait de "La Dépêche", 13 août 2017

Concernant la crainte de dépréciation de la valeur immobilière, il faut savoir qu'à l'occasion de la 23^e édition des Assises Européennes de la Transition Énergétique l'ADEME a publié une étude attendue sur l'évaluation de l'impact du développement de l'éolien sur les prix de l'immobilier à proximité des parcs. En se basant sur une analyse statistique des historiques de vente des biens immobiliers couplée à une enquête de terrain, l'ADEME fournit une étude scientifique de référence qui offre un regard objectif sur un sujet clé pour le développement de l'éolien terrestre sur le territoire français. Les résultats de l'étude sont sans équivoque : « l'impact de l'éolien sur le marché immobilier est nul pour 90% des maisons vendues, et très faible pour 10% d'entre elles ».

Les conclusions de l'ADEME sont claires : l'impact de la présence d'un parc éolien sur le prix de l'immobilier est extrêmement marginal. Selon l'ADEME : « Le facteur éolien apparaît, dans ce contexte, assez peu significatif »

Dans le détail, l'impact très faible (-1,5%) d'un parc éolien est similaire à celui d'infrastructures classiques comme les pylônes électriques ou les antennes téléphoniques. Pour tout bien situé dans un rayon supérieur à 5 kilomètres, l'impact est nul. Au-delà des analyses des données immobilières, l'étude « Eolien et Immobilier » nous apprend que seuls 3% des riverains de parcs éoliens interrogés citent l'éolien comme potentiel facteur de dévaluation immobilière.

Concernant le refus d'autorisation du parc de Coucy, le parc de Coucy présente ses impacts propres étudiés à partir des emplacements précis des éoliennes. De même pour le projet des Tierces. Deux dossiers distincts pour évaluer les impacts ont été montés et ne sont pas nécessairement transposables. Certains se recoupent et sont présentés de façon transparente. Par ailleurs, le refus du projet de Coucy fait l'objet d'un recours, les motifs nous paraissant insuffisants pour justifier ce refus.

Concernant le fait que l'éolien « détruit [vos] parcelles cultivables, nous ne sommes pas certains de bien comprendre. Le béton présent dans les fondations des éoliennes ne présente pas d'incidence particulière même sur des terres agricoles. Enfouies, ces fondations peuvent être assimilées à des gros blocs de rochers inertes qui ne polluent pas les sols. Ensuite, comme le veut la réglementation, e fin de vie du parc, le béton est totalement retiré et le site remis en état.

Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité. Les inventaires faune et flore se sont déroulés de fin 2018 à fin 2019 et sont tout à fait valables.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 3 soulevée par le Commissaire Enquêteur.

Par ailleurs les impacts écologiques positifs du parc sont à noter. Aujourd'hui, les scientifiques s'accordent sur le fait que nous vivons à l'échelle planétaire la 6^e extinction de masse de la faune, avec plus d'une espèce sur huit susceptible de disparaître dans les prochaines décennies. Selon les scientifiques de l'IPBES* (organisme équivalent du GIEC* pour la biodiversité), 5 causes principales sont à l'origine de cette érosion de la biodiversité⁵¹ : le changement climatique arrive en 3^e position après les changements d'usage des terres et de la mer ainsi que l'exploitation directe de certaines espèces. Il risque de devenir la première cause de cette extinction de masse dans les prochaines décennies. Dans un rapport conjoint, l'IPBES et le GIEC rappellent ainsi qu'on ne peut régler la crise de la biodiversité indépendamment de la crise climatique, et regrettent que ces deux problèmes soient trop souvent considérés séparément⁵². Face à cette double crise systémique, la transition énergétique vers un mix décarboné est une nécessité, cela passe par le déploiement d'énergies bas-carbone en remplacement des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon et leurs dérivés), qui représentent encore près de 2/3 du mix énergétique français en 2021⁵². L'éolien émet seulement entre 11 g et 16 g (selon les sources) de CO₂ par kWh produit², et seules les phases de construction et de démantèlement sont émettrices de CO₂, ce qui en fait une énergie renouvelable bas-carbone, répondant pleinement à l'atteinte de nos objectifs de décarbonation du mix énergétique et permettant ainsi de préserver la biodiversité.

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent non seulement les éoliennes, mais aussi les postes de livraison, les câbles du réseau électrique, la remise en état des aires de grutage et des chemins d'accès. De plus, à compter du 1^{er}

⁵¹ IPBES-IPCC Co-Sponsored Workshop Report on Biodiversity and Climate Change

⁵² Chiffres clés de l'énergie, Edition 2021

janvier 2024, tout nouveau parc autorisé devra, en fin de vie, respecter 95% de revalorisation de sa masse totale, fondations incluses.

Par ailleurs, la loi impose aux exploitants de provisionner une garantie financière pour le démantèlement de chaque éolienne et ce, dès la mise en service du parc. Ce montant est en 2023 de 75 000 €/ par éolienne de 2 MW et 25 000€ par MW supplémentaire (couvre les coûts compris entre 75K€ et 150K€ en fonction des spécificités. Le démantèlement n'est en aucun cas à la charge du propriétaire terrien ou de la commune mais revient bien au propriétaire du parc éolien. Pour plus d'information sur le recyclage, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 4 soulevée par le Commissaire Enquêteur.

Enfin, sur la variabilité et le fait que les éoliennes ne tournent pas 100 % du temps. Une éolienne produit dès que le vent souffle à environ 10 km/h et une éolienne tourne en moyenne 75% à 95% du temps. Son facteur de charge moyen annuel en France (ratio entre l'énergie produite durant un laps de temps et l'énergie qu'elle aurait générée sur la même période si elle avait tourné à puissance maximale) était de plus de 26% en 2020. Avec l'évolution des technologies, le facteur de charge des éoliennes terrestres s'approche de 40%, quand pour l'éolien en mer, il pourrait atteindre plus de 60%.

En France, on dispose de trois grands régimes de vent : méditerranéen, atlantique et continental, ce qui permet de bénéficier d'une production éolienne plus régulière que celle d'autres pays européens.

Lorsque la production est faible dans une région, elle peut être forte dans une autre. Un site avec des vents de 30 km/h de moyenne sera environ huit fois plus productif qu'un autre avec des vents de 15 km/h de moyenne.

Par ailleurs, l'avantage de l'énergie éolienne est qu'elle est prévisible. Même si les modélisations météo sur de longues périodes sont plus délicates, le gestionnaire du réseau électrique, RTE, est capable depuis plusieurs années de prévoir les évolutions de la production éolienne et donc d'anticiper les moyens de production complémentaires à activer grâce à différents outils et à la collecte de nombreuses datas.

Contribution 121

*Pourquoi un tel acharnement à vouloir implanter des éoliennes aussi près de nos maisons ?
Et puis n'y en a-t'il pas suffisamment dans le Sud Ardennes ? On ne voit que ça partout ! C'est assez !
Non aux éoliennes !*

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne. Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes... Par ailleurs, contrairement à une idée reçue, le département des Ardennes possède 35 parcs éolien installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien. La Somme, la Marne ou l'Aube, par exemple en détiennent beaucoup plus. Enfin, La région Grand Est est la deuxième région de France la plus dotée en énergie éolienne. Aujourd'hui l'éolien dans la région Grand-Est couvre 20,5% de la consommation régionale d'électricité pour 3861 MW installé. Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Contribution 122

Encore NON à ce projet !

Bonjour, nous vous prenons note de votre contribution.

Contribution 123

Les éoliennes ne sont pas installées pour des raisons écologiques (des tonnes de béton dans le sol et dans les airs qui ne seront jamais enlevés, ni recyclés), ni pour des raisons environnementales (elles perturbent la faune, la flore, l'écosystème), ni pour le bien-être des hommes (le visuel, le bruit, le cadre de vie, la valeur des biens immobiliers....)

Non, les éoliennes ne sont installées que pour l'argent...

Les communes se battent pour avoir leurs éoliennes, pour avoir des rentrées d'argent pour refaire des routes, construire une salle des fêtes, refaire le toit de l'église. Mais est-ce qu'on tient compte de l'avis des administrés ?

Nous, on dit juste: STOP AUX EOLIENNES

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Concernant les « tonnes de béton dans le sol et dans les airs qui ne seront jamais enlevés, ni recyclés », la pollution des sols, elle est quasiment inexistante. En effet, pour réaliser les massifs de fondation des parcs éoliens terrestres, il faut en moyenne 800 tonnes de béton par éolienne de plus de 3 MW. Le béton présent dans les fondations des éoliennes ne présente pas d'incidence particulière même sur des terres agricoles. Enfouies, ces fondations peuvent être assimilées à des gros blocs de rochers inertes qui ne polluent pas les sols. La quantité de béton dépend des modèles de machine retenus et de l'étude géotechnique réalisée au préalable de la construction. Ainsi concernant le parc éolien de Doux, cette quantité n'est pas précisément connue à ce stade du projet. Comme indiqué dans l'étude d'impact, l'emprise moyenne est un cercle d'environ 20 m de diamètre soit une surface de 314 m². La profondeur moyenne est d'environ 3 m.

Quant au coulage du béton, il n'a pas non plus d'impact significatif sur la qualité des sols agricoles environnants, ni sur celle des eaux souterraines. Les nappes phréatiques ne sont en effet pas affleurantes et les travaux s'effectuent avec les précautions d'étanchéité nécessaires pour éviter le transfert de substances indésirables aux nappes. Avant de couler la fondation, l'étanchéité est assurée par un béton de propreté en guise de semelle. Le rinçage des toupies de béton se fait sur géotextile de manière à récupérer et évacuer les jus (laitances). Enfin, concernant les opérations de coulage de béton, les volumes injectés sont vérifiés et enregistrés afin de déceler toute surconsommation accidentelle.

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent non seulement les éoliennes, mais aussi les postes de livraison, les câbles du réseau électrique, la remise en état des aires de grutage et des chemins d'accès. De plus, à compter du 1er janvier 2024, tout nouveau parc autorisé devra, en fin de vie, respecter 95% de revalorisation de sa masse totale, fondations incluses.

Par ailleurs, la loi impose aux exploitants de provisionner une garantie financière pour le démantèlement de chaque éolienne et ce, dès la mise en service du parc. Ce montant est en 2023 de 75 000 €/ par éolienne de 2 MW et 25 000€ par MW supplémentaire (couvre les coûts compris entre 75K€ et 150K€ en fonction des spécificités). Le démantèlement n'est en aucun cas à la charge du propriétaire terrien ou de la commune mais revient bien au propriétaire du parc éolien. Pour plus d'information sur le recyclage, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 4 soulevée par le Commissaire Enquêteur.

Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de

la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 3 soulevée par le Commissaire Enquêteur.

Concernant le bien être des hommes, il a aussi été étudié. L'implantation a été réalisé de telle sorte qu'elle soit la moins impactante pour la population. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère.

Pour l'impact sonore, dans le cadre d'un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Doux (08), nous avons sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieurs ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle...). L'implantation d'un parc éolien n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien.

L'étude de l'ADEME, 2022

A l'occasion de la 23e édition des Assises Européennes de la Transition Energétique qui se déroule jusqu'au 2 juin 2022, l'ADEME a publié une étude attendue sur l'évaluation de l'impact du développement de l'éolien sur les prix de l'immobilier à proximité des parcs.

Elle est fondée pour partie sur une enquête quantitative, établie à partir des données des ventes immobilières entre 2015 et 2020 de la base DVF de la Direction générale des finances publiques (DGFiP).

L'analyse est complétée par des éléments "qualitatifs" :

- 25 entretiens conduits avec des développeurs éoliens, des associations d'opposants à l'éolien, des maires, des avocats, des membres de Safer, de RTE...
- un sondage de 124 riverains réalisé dans une vingtaine de communes des Hauts-de-France, de Normandie, de Bretagne et d'Occitanie, situées à moins de 5km d'éoliennes (32% en voyant de chez eux, et 18% habitant à moins d'un kilomètre), dont il ressort que seuls 3% d'entre eux citent la proximité d'éoliennes parmi les trois principaux facteurs qui dévalorisent un bien. Perçu néanmoins comme une nuisance, un "parc éolien à 700m" reste toutefois préférable pour eux à "une autoroute à 100m" ou "une ligne à haute tension à 200m". De par sa nature, l'éolienne se rapproche davantage de la seconde, toutes deux faisant partie des infrastructures pour lesquelles "la proximité ne représente pas d'intérêt particulier" ;
- un sondage de 16 agents immobiliers, qui rangent, eux, la proximité d'infrastructures électriques (éoliennes et lignes haute tension) parmi les trois facteurs qui dévalorisent un bien ;

- une analyse bibliographique, dont "la tendance d'ensemble qui se dégage (...) est celle d'un impact nul à faiblement négatif, dont l'importance tant à décroître avec la distance à l'éolienne".

Ainsi, les principales conclusions de l'ADEME sur cette étude sont les suivantes :

- L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90% et très faible pour 10% des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides *(très facile à vendre)*.
- L'impact est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais...)
- Cet impact n'est pas absolu, il évolue dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens, de leur perception du paysage et de la transition énergétique
- Impact inexistant à plus de 5km d'une éolienne. A moins de 5km -1,5% sur le prix au m².

Enfin, concernant l'intérêt écologique, celui-ci est largement documenté dans les rapports du GIEC. Nous vous informons que l'éolien, par nature, ne rejette pas de CO₂ pour produire de l'électricité. Rapporté à sa durée de vie et en intégrant les étapes nécessaires à sa fabrication, un kWh produit par une éolienne représente une émission d'environ 14 à 16 grammes de CO₂. C'est pour cela que l'on peut affirmer que c'est une énergie bonne pour le climat. Une analyse de cycle de vie réalisée pour l'ADEME en 2017 a permis de fournir ces données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne avec les spécificités du parc français installé sur terre et prévu en mer. Pour l'éolien terrestre, le taux d'émission est de 14,1 gCO₂eq/kWh et pour l'éolien en mer le taux d'émission est de 15,6 gCO₂eq/kWh contre environ 450 g pour une centrale à gaz et 1 000 g pour une centrale à charbon. Avec le nucléaire et l'hydraulique c'est l'énergie qui émet le moins de CO₂ sur l'ensemble de son cycle de vie en France .

Contribution 124

Nous sommes déjà assez entouré d'éoliennes sur le périmètre (Villers le tourneurs, Ecly, Remaucourt, St Fergeux, Mazagran, Menil Annelles, Machault, St Etienne à Arnes....). De plus elles ne tournent pas toutes quand il y a du vent alors pourquoi en rajouter. Nous sommes sur des petits terroirs , nous allons avoir la nuisance sans les retombées économiques ! C'est facile d'implanter en limite de commune à proximité du voisin et sans concertation d'aucune!!!!

Nous ne sommes pas dans les grandes plaines du sud Rethelois où elles sont déjà (trop) nombreuse et un projet est en finalisation sur La Neuville en Tourne à Fuy / Cauroy. C'est trop prêt de nos lieux de vie. S'en est trop!

NON à ces éoliennes .

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne. Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes... Par ailleurs, contrairement à une idée reçue, le département des Ardennes possède 35 parcs éolien installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien. La Somme, la Marne ou l'Aube, par exemple en détiennent beaucoup plus. Enfin, La région Grand Est est la deuxième région de France la plus dotée en énergie éolienne. Aujourd'hui l'éolien dans la région Grand-Est couvre 20,5% de la consommation régionale d'électricité pour 3861 MW installé. Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Être sur des « petits terroirs » (nous comprenons territoires) ou des grands n'a pas d'influence sur les retombées économiques du projet.

Le parc éolien des Tierces sera soumis à l'IFER, l'impôt forfaitaire des entreprises de réseau. Cet impôt permettra aux collectivités locales de bénéficier de retombées fiscales pour leur territoire. De plus, VSB dans une démarche d'accompagnement et afin de pouvoir utiliser les chemins de la commune vient verser une indemnité complémentaire. Ces retombées économiques permettront à la commune, à la Communauté de communes et au département le financement de projets utiles aux résidents.

Enfin, nous avons organisé plusieurs permanences d'information. Malheureusement très peu de personnes se sont déplacées et aucune défavorable au projet.

Contribution 125

non à ce parc éolien pour diverses raisons :

Sa proximité avec un couloir de migration principal pour les oiseaux , entre autre des cigognes.

La diversité de la faune est mise en péril aussi bien pour les oiseaux que pour les chauves souris et le milan royal , le busard de saint martin. Il y a une forte possibilité de croiser des cigognes noires.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Concernant les impacts sur la biodiversité et plus particulièrement sur les cigognes, les chauves-souris, les milans royaux et les busards st martin ils ont largement été étudiés durant une année entière.

Les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 3 soulevée par le Commissaire Enquêteur.

Contribution 126

Non à ce projet de parc éolien :

Il existe déjà une forte densité d'éoliennes au sud de ce projet. Le rapport d'échelle entre la hauteur des machines et les constructions des villages environnant de faible hauteur peut entrainer un phénomène d'écrasement qui sera accentué par une distance relativement faible entre les éoliennes et certains village. Ces éoliennes apparaitront en rupture d'échelle avec le bâti environnant entrainant un impact fort sur le cadre de vie des habitants , ce sera le cas pour Doux et Coucy

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne. Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes... Par ailleurs, contrairement à

une idée reçue, le département des Ardennes possède 35 parcs éolien installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien.

Concernant le rapport d'échelle entre la hauteur des machines et les villages environnants il a aussi été étudié dans l'étude d'impact paysagère.

Contribution 127

Non à ce projet de parc éolien car le site d'implantation est impactant sur le paysage en raison de la rupture d'échelle provoquée par la hauteur de ces machines par rapport aux villages environnant et en raison de la covisibilité avec des monuments historiques.

Ajouter un parc à cet endroit aura un effet d'entonnoir avec les parcs existants ou en projet qui concentrerait les oiseaux vers les éoliennes de Doux. Alors qu'il y a à proximité un couloir de migration principal pour les oiseaux, des milans royaux et des busard de saint martin. Une forte probabilité de cigognes noires

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Contribution 128

Je suis contre ce projet éolien car il aura un impact fort et négatif sur la diversité faunistique, aussi bien pour les oiseaux, les chauves souris et des espèces protégées dont les cigognes noires de passage. C'est un couloir de migration important.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 3 soulevée par le Commissaire enquêteur.

Contribution 129

La population a voté non, pourquoi revenir sur l avis des citoyens, n avons nous pas assez de nuisances : bruits, ondes.... Merci de respecter notre campagne, celle où nous payons nos impôts....

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Nous ne savons pas dans quelle mesure l'avis de la population a été recueilli. Nous avons organisé plusieurs permanences d'information à Doux et n'avons reçu aucune personne qui soit défavorable au projet.

Aujourd'hui l'éolien dans la région Grand-Est couvre 20,5% de la consommation régionale d'électricité pour 3861 MW installé. Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne

sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ainsi, compte tenu de la nécessité de développer les énergies renouvelables comme le défend le GIEC et selon les objectifs fixés par l'Etat, le fait que le secteur du Rethélois soit bien doté en énergies renouvelables n'est ainsi pas suffisant pour justifier l'arrêt du développement de parcs éoliens sur cette zone.

Concernant les nuisances telles que les bruits, dans le cadre d'un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Doux (08), nous avons sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

S'agissant de la santé, la thématique des ondes, et plus particulièrement des infrasons, revient régulièrement lors des enquêtes publiques de parcs éoliens. Pour rappel, au quotidien, nous sommes constamment entourés d'infrasons. Des activités que l'on pratique les produisent (ex : jogging, nage, voyage en voitures vitres ouvertes, etc.). De nombreux domaines/objets en émettent (ex : climatiseurs, ventilateurs, musique électronique, dans les films, etc.). Les appareils médicaux fonctionnent à partir d'infrasons, et on leur attribue même une action favorable sur les centres nerveux et la circulation sanguine. Les infrasons sont utilisés par exemple dans le traitement des migraines.

La nature elle-même est source d'infrasons : le vent qui circule entre les arbres, la houle océanique, le tonnerre. Les infrasons sont également utilisés par différentes espèces animales comme moyen de communication (ex : éléphant, orque, etc.).

Les infrasons émis par les éoliennes sont dans des ordres de grandeur analogues à tout ce qui nous entoure de manière bien plus fréquente.

L'ANSES livre une expertise sur ce point et conclut dans son étude du 30 mars 2017 : « L'examen des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne met pas en évidence d'arguments scientifiques suffisants en faveur de l'existence d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes. »

Contribution 130

Monsieur,

Je vous adresse cette contribution pour vous informer que je suis contre ce projet éolien.

Mon avis est motivé par les éléments suivants.

L'implantation d'éoliennes proche des villages et en particulier en ce qui me concerne les communes de doux, coucy, amagne, lucquy et novy-chevrières vont impacter visuellement notre cadre de vie.

Notre belle vallée de l'Aisne miraculeusement épargnée ne demande qu'à être préservée de ces éoliennes de près de 200 mètres de haut ce qui représente tout de même les trois quart de la hauteur de la tour effel.

Le département des Ardennes contribue largement à la transition écologique en accueillant une centrale

*nucléaire et des parcs éoliens en abondance notamment dans le rethelois.
De plus la soixantaine d'éoliennes prévue au mont des quatres faux ferait de notre lieu de vie un environnement d'éoliennes.
Oui il y a des familles et de la vie dans nos villages.
La faune et le bien-être des humains doit être pris en compte.
D'autres départements et régions ne participent pas autant que nous au développement éolien.
Partageons les territoires.
Je suis contre les éoliennes aux portes de nos villages.
Croyant en une analyse humaine de mes propos, je vous prie monsieur, de bien vouloir accepter mes remerciements pour l'attention que vous avez bien voulu m'apporter.*

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne. Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes... Par ailleurs, contrairement à une idée reçue, le département des Ardennes possède 35 parcs éolien installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien. La Somme, la Marne ou l'Aube, par exemple en détiennent beaucoup plus. Enfin, La région Grand Est est la deuxième région de France la plus dotée en énergie éolienne. Aujourd'hui l'éolien dans la région Grand-Est couvre 20,5% de la consommation régionale d'électricité pour 3861 MW installé. Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ainsi, compte tenu de la nécessité de développer les énergies renouvelables comme le défend le GIEC et selon les objectifs fixés par l'Etat, le fait que le secteur du Rethélois soit bien doté en énergies renouvelables n'est ainsi pas suffisant pour justifier l'arrêt du développement de parcs éoliens sur cette zone.

Contribution 131

Je suis contre le projet d'éolienne sur la commune de Doux

Bonjour, nous prenons bonne note de votre contribution.

Contribution 132

Je suis contre le projet éolien des Tierces à DOUX

Bonjour, nous prenons bonne note de votre contribution.

Contribution 133

*Encore un projet éolien.
Trop c est trop !!
Comme les projets précédents auquel nous avons dit non pour cette fois encore c est NON
Quel gâchis écologique.,
Le département est saturé.
Aussi, arrêtez de nous envahir encore et encore avec ces ignobles machines.
J espère que nos avis de pauvres citoyens seront pris en compte.*

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne. Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et

l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes... Par ailleurs, contrairement à une idée reçue, le département des Ardennes possède 35 parcs éolien installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien. La Somme, la Marne ou l'Aube, par exemple en détiennent beaucoup plus. Enfin, La région Grand Est est la deuxième région de France la plus dotée en énergie éolienne. Aujourd'hui l'éolien dans la région Grand-Est couvre 20,5% de la consommation régionale d'électricité pour 3861 MW installé. Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Plus précisément, sur la saturation visuelle, nous avons réalisé une étude d'encerclement. Cette étude compare, par deux approches, les potentiels effets d'encerclements produits par le projet des Tierces sur son environnement paysager proche. Elle montre que, hormis les impacts directs liés au projet des Tierces, il a peu d'incidence, depuis les lieux de vie les plus proches, sur de potentiels effets d'encerclement. En effet, le contexte paysager caractéristique de l'unité paysagère de la vallée de l'Aisne contribue à réduire la profondeur des champs de vision, et limite la perception des parcs éoliens plus éloignés. Pour plus d'information sur ce sujet précis, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 2 soulevée par le Commissaire Enquêteur.

Concernant l'intérêt écologique, celui-ci est largement documenté dans les rapports du GIEC. Nous vous informons que l'éolien, par nature, ne rejette pas de CO₂ pour produire de l'électricité. Rapporté à sa durée de vie et en intégrant les étapes nécessaires à sa fabrication, un kWh produit par une éolienne représente une émission d'environ 14 à 16 grammes de CO₂. C'est pour cela que l'on peut affirmer que c'est une énergie bonne pour le climat. Une analyse de cycle de vie réalisée pour l'ADEME en 2017 a permis de fournir ces données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne avec les spécificités du parc français installé sur terre et prévu en mer. Pour l'éolien terrestre, le taux d'émission est de 14,1 gCO₂eq/kWh et pour l'éolien en mer le taux d'émission est de 15,6 gCO₂eq/kWh contre environ 450 g pour une centrale à gaz et 1 000 g pour une centrale à charbon. Avec le nucléaire et l'hydraulique c'est l'énergie qui émet le moins de CO₂ sur l'ensemble de son cycle de vie en France .

Contribution 134

Je suis contre le projet eolien de doux

Le rethelois est saturé

Nous ne pourrons bientôt plus pouvoir lever la tête sans voir une éolienne.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne. Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes... Par ailleurs, contrairement à une idée reçue, le département des Ardennes possède 35 parcs éolien installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien. La Somme, la Marne ou l'Aube, par exemple en détiennent beaucoup plus. Enfin, La région Grand Est est la deuxième région de France la plus dotée en énergie éolienne. Aujourd'hui l'éolien dans la région Grand-Est couvre 20,5% de la consommation régionale d'électricité pour 3861 MW installé. Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Plus précisément, sur la saturation visuelle, nous avons réalisé une étude d'encerclement. Cette étude compare, par deux approches, les potentiels effets d'encerclements produits par le projet des Tierces sur son environnement paysager proche. Elle montre que, hormis les impacts directs liés au projet des Tierces, il a peu d'incidence, depuis les lieux de vie les plus proches, sur de potentiels effets d'encerclement. En effet, le contexte paysager caractéristique de l'unité paysagère de la vallée de l'Aisne contribue à réduire la profondeur des champs de vision, et limite la perception des parcs éoliens plus éloignés. Pour plus d'information sur ce sujet précis, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 2 soulevée par le Commissaire Enquêteur.

Contribution 135

Je suis contre le projet éolien de doux.

Il y a quelques mois la même société voulait m'imposer les nuisances sonores et visuelles de leur machine.

Pensons aux êtres vivant qui seront impactés.

Stop je n'en veux pas

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Les nuisances sonores et visuelles ont longtemps été étudié.

Pour l'impact sonore, dans le cadre d'un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Doux (08), nous avons sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Par ailleurs, le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Contribution 136

Non au projet éolien des tierces à doux

Cela suffit.

Halte aux nuisances sonores et visuelles.

Halte à la destruction de la faune et de la flore.

Allez vous implanter hors de notre beau département des Ardennes

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

En France un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations et concerne l'ensemble des aspects environnementaux.

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant le volet acoustique, VSB énergies nouvelles a sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer à la thématique 3 relevée par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Enfin, le département des Ardennes possède 35 parcs éolien installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien. La Somme, la Marne ou l'Aube, par exemple en détiennent beaucoup plus. Enfin, La région Grand Est est la deuxième région de France la plus dotée en énergie éolienne. Aujourd'hui l'éolien dans la région Grand-Est couvre 20,5% de la consommation régionale d'électricité pour 3861 MW installé. Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Contribution 137

Non au projet éolien des tierces à doux

Cela suffit.

Halte aux nuisances sonores et visuelles.

Halte à la destruction de la faune et de la flore.

Allez vous implanter hors de notre beau département des Ardennes

Doublon

Contribution 138

Je suis contre le projet éolien des tierces de doux.

Ces machines sont trop proches des habitations

Nuisances visuelles et sonores.

Non à ce projet

Bonjour, nous prenons bonne note de cette nouvelle contribution ?

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet

éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Plus précisément, concernant la proximité aux habitations, nous respectons la réglementation « La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article [L. 122-1](#). Elle est au minimum fixé à 500 mètres

VSB énergies nouvelles a sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Contribution 139

*Je suis fermement opposé à ce projet éolien des tierces de doux.
C'est trop près des maisons.
Le rethelois est envahi.
Trop c est trop !!!
D autres départements sont pratiquement dépourvu d'éoliennes.
Partageons les nuisances*

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne. Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes... Par ailleurs, contrairement à une idée reçue, le département des Ardennes possède 35 parcs éolien installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien. La Somme, la Marne ou l'Aube, par exemple en détiennent beaucoup plus. Enfin, La région Grand Est est la deuxième région de France la plus dotée en énergie éolienne. Aujourd'hui l'éolien dans la région Grand-Est couvre 20,5% de la consommation régionale d'électricité pour 3861 MW installé. Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Contribution 140

Objet : enquete publique doux

les éoliennes.....doux cement

cet été, c'était coucy , aujourd'hui c'est doux et demain qui?

le premier projet est rejeté , un second vient déjà, on vous repousse par la porte , vous tentez de passer par la fenetre,

Mr l'enquêteur bonjour

*pourquoi des communes riches et des communes pauvres , si les indemnités étaient versées à la com'com et redistribuées équitablement à toutes les communes, il n'y aurait plus de jack pot, doux serait-il aussi intéressé autant ?ainsi les communes , qui voient les dotations de l'état disparaître , seraient moins pauvres
dans un premier temps les eoliennes font 180 m de haut puis , bien vite elles poussent à 230 ...le rendement*

l'argent attire l'argent : 4 s'implantent , 40 suivent

Le résumé est bien là : Les ÉOLIENNES nous feront supporter leurs nuisances visuelles, lumineuses et sonores: vibrations, bruit, flashes lumineux, infrasons. Les risques sanitaires pour les riverains de ces installations ont été totalement sous-estimés en termes de nuisances sonores et infrasonores.

voyez l'émission de 21h 50 sur la 5 du lundi 14 nov nucléaires , éoliennes , des voisins encombrants, émission qui traitent des effets secondaires sur les animaux, "jusqu'à la mort" , ne nous pas prendriez pas aussi pour " des animaux " pour rester insensibles à nos remarques, à vos yeux que valons nous , si ce n'est pas au moins des animaux , de simples pions alors

j'arborderais un autre plan voir article ci-joint plus particulièrement l'implantation dans le rethelois (article avec lequel je suis en complet accord,et qui reflète mon fonds de pensée

350 éoliennes dans les Ardennes,

75% sont installées dans dans le sud des Ardennes dont 50%dans le rethelois

en France 1 éolienne pour 8440 habitants dans le rethelois 1 pour 180 !!! on parle même de 250 m

le rethelois : 46 fois plus que le national, êtes fiers de ce triste score

TROP , c'est TROP

et dans 25 ans qu'est ile du recyclage de la destruction, nous devons attendre au moins autant pour le remplacement

oui il faut des énergies renouvelables, que ce soit nucléaire , panneaux, éoliennes il faut une juste répartition, ne pas faire la même erreur que pour le pétrole

et la protection de la faune et la flore , vous ne semblez pas y être très sensibles, ci joint un article de la presse, des cigognes à moins de 5 kms d'Amagne, même à Amagne tous les ans j'en admire à 100m de ma terrasse 19 p curie, perchée sur une traverse de chemin de fer planté face à mon lavoir?la dernière que j'ai vue date du 11 décembre 2022, à savoir que Amagne n'est que ma résidence secondaire

espérant avoir lu , mieux encore compris, dans l'attente d'un 3ième projet

cordialement

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Vous évoquez sans les détailler de nombreux sujets.

Tout d'abord, nous ne sommes pas responsables de la répartition des taxes de l'IFER. La filière a néanmoins poussé pour que les communes d'accueil bénéficient directement d'une partie de cette taxe puisque c'est elles qui généralement ont la vue la plus prenante sur les parcs. Par ailleurs, ces retombées contribuent à l'attractivité des territoires, ce qui effectivement est important pour les communes.

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant le volet acoustique, VSB énergies nouvelles a sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 3 soulevée par le Commissaire enquêteur.

Concernant le balisage lumineux, Concernant le balisage lumineux, il représente un des éléments essentiels du dispositif français de sécurité aérienne.

Nous ne pouvons donc pas le supprimer.

Ces caractéristiques, définies par l'arrêté du 23 avril 2018, seront appliquées au parc éolien de Doux de la manière suivante :

- Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux de jour assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux blancs de 20 000 candelas [cd]),
- et d'un balisage lumineux de nuit assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux rouges de 2 000 cd).
- Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et disposés de manière à assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).

A noter que l'arrêté du 23 avril 2018 vient modifier et assouplir l'arrêté du 30 septembre 2015 dans le sens où :

- Le choix est laissé à l'exploitant d'introduire, pour certaines éoliennes (les éoliennes considérées comme secondaires), un balisage fixe ou un balisage à éclat de moindre intensité en période nocturne
- La possibilité est donnée de baliser uniquement la périphérie des parcs éoliens de jour,
- La synchronisation des éclats des feux de balisage devient obligatoire,
- La fréquence des éclats diminue à 20 éclats par minute (contre 40 selon le précédent arrêté).

Si le balisage diurne et nocturne est rendu obligatoire pour des raisons de sécurité, il peut poser des difficultés d'acceptation des parcs éoliens par la gêne pouvant être engendrée à certains riverains. Le pétitionnaire s'attachera à réduire au maximum les nuisances liées au balisage lumineux, dans la limite de la réglementation française en vigueur à ce sujet :

- La hauteur des éoliennes du projet ne dépassera pas 180m : par conséquent, aucun balisage intermédiaire ne sera mis en place. Seul le balisage au niveau de la nacelle est réglementaire, conformément à l'arrêté du 23 avril 2018.
- Le choix de la lumière rouge pour le balisage de nuit constitue une mesure réductrice de la gêne, dans la mesure où la sensibilité de l'œil humain à la lumière rouge est moins importante qu'à la lumière blanche, et ce a fortiori la nuit où l'éblouissement est le plus important.

Les feux de balisage de jour comme de nuit seront synchronisés entre les différentes machines. Cette synchronisation est rendue possible par l'usage de lampes de type LED contrôlées par une temporisation GPS.

Enfin, il n'existe aucune documentation mettant en cause le balisage lumineux sur des risques pour la santé humaine ou animale.

Continuons sur la santé, la thématique des ondes, et plus particulièrement des infrasons, revient régulièrement lors des enquêtes publiques de parcs éoliens. Pour rappel, au quotidien, nous sommes constamment entourés d'infrasons. Des activités que l'on pratique les produisent (ex : jogging, nage, voyage en voitures vitres ouvertes, etc.). De nombreux domaines/objets en émettent (ex : climatiseurs, ventilateurs, musique électronique, dans les films, etc.). Les appareils médicaux fonctionnent à partir d'infrasons, et on leur attribue même une action favorable sur les centres nerveux et la circulation sanguine. Les infrasons sont utilisés par exemple dans le traitement des migraines.

La nature elle-même est source d'infrasons : le vent qui circule entre les arbres, la houle océanique, le tonnerre. Les infrasons sont également utilisés par différentes espèces animales comme moyen de communication (ex : éléphant, orque, etc.).

Les infrasons émis par les éoliennes sont dans des ordres de grandeur analogues à tout ce qui nous entoure de manière bien plus fréquente.

L'ANSES livre une expertise sur ce point et conclut dans son étude du 30 mars 2017 : « l'examen des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne met pas en évidence d'arguments scientifiques suffisants en faveur de l'existence d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes. »

Par ailleurs, l'Académie Nationale de Médecine a produit un rapport du 9 mai 2017 intitulé « Nuisances Sanitaires des Eoliennes Terrestres ». Ce rapport conclut sur les infrasons :

- "Ces seuils d'audibilité très élevés sont à comparer aux mesures effectuées aux distances réglementaires minimales d'éloignement (500 mètres) qui montrent que l'intensité des infrasons et des basses fréquences émis par les éoliennes est faible, ne dépassant jamais 60 dB" [...]
- "Pour comparaison, les intensités émises par les nombreuses sources d'infrasons de notre environnement, naturelles (vagues océaniques, chutes d'eau, tremblements de terre, etc.) ou artificielles (vibrations du trafic routier ou aériens, explosions, compresseurs industriels, etc.)" [...]
- "Par comparaison également, signalons que les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes"
- "Le bruit éolien "entendu" et "rajouté" au bruit résiduel (bruit de fond) est donc essentiellement composé de basses fréquences mais, comme souligné plus bas, leur intensité demeure très faible et c'est dans d'autres caractéristiques que réside sans doute une nuisance possible"
- "L'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques », et qu'"il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains".

De manière générale, sur la thématique de la santé, ce rapport précise que :

- l'effet stroboscopique et les infrasons ne créent pas d'impact sanitaire,
- "les nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances réglementaires", elles concernent "surtout les éoliennes d'anciennes générations" et elles "n'affectent qu'une partie des riverains".
- les impacts sur la santé sont d'ordre psychologiques et surtout liés à l'impact visuel et subjectif des éoliennes dans le paysage.
- L'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires)

Ce même rapport regroupe également sous le terme de "syndrome des éoliennes" des symptômes très divers : A adapter dans chaque EP mais à ne pas mettre à chaque fois, cela peut ne pas aller dans notre sens.

- Troubles généraux : troubles du sommeil, fatigue, nausées, etc.
- Troubles neurologiques : céphalées, acouphènes, troubles de l'équilibre, vertiges, etc.
- Troubles psychologiques (stress, dépression, irritabilité, anxiété, difficultés de concentration, troubles de la mémoire, etc.)
- Troubles endocriniens (perturbation de la sécrétion d'hormones stéroïdes, etc.)
- Troubles cardio-vasculaires (hypertension artérielle, maladies cardiaques ischémiques, tachycardie, etc.)

- Troubles socio-comportementaux (perte d'intérêt pour autrui, agressivité, baisse des performances professionnelles, accidents et arrêts de travail, déménagement, dépréciation immobilière, etc.)

Après analyse de ces symptômes, l'Académie de Médecine en fait les commentaires suivants.

- "Ces symptômes ne semblent guère spécifiques et peuvent s'inscrire dans ce qu'il est convenu d'appeler les Intolérances Environnementales Idiopathiques
- Certains symptômes, rares, peuvent avoir une base organique comme les troubles du sommeil ou les équivalents du mal des transports
- La très grande majorité d'entre eux est plutôt de type subjectif, fonctionnel, ayant pour point commun les notions de stress, de gêne, de contrariété, de fatigue
- Ils ne concernent qu'une partie des riverains, ce qui soulève le problème des susceptibilités individuelles, quelle qu'en soit l'origine."

Elle indique également: "qu'ils soient provoqués par ou associés aux nuisances visuelles et sonores, les facteurs psychologiques jouent un rôle probable dans leur ressenti"

En particulier :

- "Toute nouvelle technologie charrie son lot de peurs et de fantasmes et peut fournir une explication rationnelle à des troubles fonctionnels préexistants."
- "La crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même."
- "La personnalité des sujets joue également un rôle manifeste. Certains profils, émotifs, anxieux, fragiles, hypochondriaques voire "écologiquement engagés" prêteront une attention "négative" à toute perturbation de leur environnement. D'un point de vue médical, il ne peut être nié que ces facteurs soient responsables de symptômes psychosomatiques (insomnie, dépression, troubles de l'humeur, etc.), lesquels, fragilisant l'individu, peuvent à terme retentir sur sa santé."

Il semblerait donc que bien que des symptômes effectifs puissent être constatés, ceux-ci soient liés à la défiance des individus vis-à-vis des éoliennes plutôt qu'à un effet physiologique véritable.

Enfin sur la densité éolienne dans les Ardennes, Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes... Par ailleurs, contrairement à une idée reçue, le département des Ardennes possède 35 parcs éoliens installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien. La Somme, la Marne ou l'Aube, par exemple en détiennent beaucoup plus. Enfin, La région Grand Est est la deuxième région de France la plus dotée en énergie éolienne.

Aujourd'hui l'éolien dans la région Grand-Est couvre 20,5% de la consommation régionale d'électricité pour 3861 MW installé. Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Contribution 141

Je suis totalement défavorable à ce projet éolien qui porte atteinte au paysage local et à la tranquillité des citoyens environnants. L'impact sur la faune est aussi à prendre en considération. De plus, l'énergie éolienne n'est pas rentable au vu de son intermittence.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Concernant l'atteinte au paysage, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 3 soulevée par le Commissaire enquêteur.

Enfin, vous interrogez la rentabilité des projets éoliens. L'énergie éolienne est-elle une énergie qui coûte chère à produire ? Si c'était le cas au début des années 2000, le coût de production de l'éolien et des énergies renouvelables n'a cessé de diminuer année après année. Depuis quelque mois, compte tenu de l'inflation sur les matières premières et l'inflation, son coût a légèrement augmenté comme c'est le cas pour beaucoup des secteurs de l'énergie. L'énergie éolienne, au fur et à mesure qu'elle se déploie en France, devient aussi compétitive aujourd'hui que les sources conventionnelles d'énergies, y compris par rapport au parc nucléaire historique. Un rapport de l'ADEME de 2019 compare le coût des énergies. Pour les éoliennes terrestres, l'ADEME estime que le coût moyen de production est en moyenne de 60,5 €/MWh (entre 50 et 71 €/MWh selon les régions) ce qui représente une baisse des coûts de production de 18% pour les parcs installés entre 2015 et 2020. En mai 2021, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a publié la huitième session d'appels d'offres pour l'éolien terrestre. Sur les 700 MW proposés, 404 MW (26 projets) ont été retenus au prix moyen de 60,8 €/MWh. L'avis de la Cour des comptes La Cour a pu examiner des calculs de rentabilité de parcs éoliens terrestres dont les éoliennes bénéficient d'implantations géographiques favorables. L'ordre de grandeur des coûts de production calculés par la Cour se situe entre 60 €/MWh et 68 €/MWh. Aujourd'hui en raison de l'inflation, le prix des appels d'offre est aux environs de 80 /€ MWh. A ce tarif, l'énergie éolienne est globalement aujourd'hui, malgré l'inflation, rentable.

Contribution 142

Stop aux éoliennes, arrêtez de dénaturer cette planète, notre planète.
À bon entendeur

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Premièrement, une éolienne ne sera présente sur Terre qu'entre 20 et 30 ans.

De plus, le GIEC a alerté sur notre système climatique qui repose désormais sur un équilibre très fragile, mis en danger par les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines.

Ces gaz (GES) forment une barrière autour de la Terre, retenant la chaleur du soleil sur terre et augmentant la température sur la planète. La température moyenne a augmenté de 1,1°C en 100 ans et ce réchauffement atteindra +2°C en moyenne en 2050 si les émissions mondiales ne diminuent pas.

Ce réchauffement est directement responsable de phénomènes climatiques violents, de la fonte des glaces, de la disparition d'espèces animales et végétales, et de la vie sur terre.

Il n'existe ainsi plus aucun doute scientifique sur l'urgence à agir. Le récent rapport du GIEC, publié en août 2021, a rappelé l'importance de réduire très rapidement les émissions de gaz à effet de serre pour limiter les effets potentiellement catastrophiques du changement climatique

Pour lutter efficacement, nous devons changer d'énergie et en consommer moins. L'éolien est une des énergies les moins émettrices de GES sur l'ensemble de son cycle de vie, notamment, une éolienne n'émet aucun GES lorsqu'elle produit de l'électricité.

Ainsi, si nous ne trouvons aucune solution pour réduire nos émissions de GES, nous n'allons pas seulement « dénaturer » la planète mais la détruire.

Contribution 143

Non aux éoliennes ,

Tue la faune et la flore, dénature le paysage, problème de santé, tue les oiseaux migrateurs.

Aucun intérêt pour nous.

Regardez à poser des panneaux photovoltaïques

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution, plusieurs sujets sont évoqués.

Concernant les impacts sur la santé humaine, aucun rapport de l'ANSES ou de l'académie de médecine de relaie d'impact sur la santé humaine.

Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 3 soulevée par le Commissaire enquêteur.

Concernant l'intérêt écologique, celui-ci est largement documenté dans les rapports du GIEC. Nous vous informons que l'éolien, par nature, ne rejette pas de CO2 pour produire de l'électricité. Rapporté à sa durée de vie et en intégrant les étapes nécessaires à sa fabrication, un kWh produit par une éolienne représente une émission d'environ 14 à 16 grammes de CO2. C'est pour cela que l'on peut affirmer que c'est une énergie bonne pour le climat. Une analyse de cycle de vie réalisée pour

L'ADEME en 2017 a permis de fournir ces données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne avec les spécificités du parc français installé sur terre et prévu en mer. Pour l'éolien terrestre, le taux d'émission est de 14,1 gCO₂eq/kWh et pour l'éolien en mer le taux d'émission est de 15,6 gCO₂eq/kWh contre environ 450 g pour une centrale à gaz et 1 000 g pour une centrale à charbon. Avec le nucléaire et l'hydraulique c'est l'énergie qui émet le moins de CO₂ sur l'ensemble de son cycle de vie en France.

Enfin, pour parvenir à ces objectifs de décarbonation tout en répondant aux besoins énergétiques des Français il sera nécessaire de développer l'éolien ainsi que le solaire. D'autant que les deux se complètent en partie. Certaines régions seront très efficaces dans une énergie et beaucoup moins dans l'autre, le solaire ne peut fonctionner qu'en journée alors que l'éolien toute la journée, certaines contraintes techniques ou réglementaires rendent difficile l'implantation d'une énergie mais n'en contraignent pas une autre...

Contribution 144

Absolument contre !!!!!

Bonjour, nous prenons bonne note de votre contribution.

Contribution 145

Absolument contre !!!!!

Bonjour, nous prenons bonne note de votre contribution

Contribution 146

Non non et non !

Bonjour, nous prenons bonne note de votre contribution.

Contribution 147

À la fin de leur vie elles vont être enterrées c'est cela ?!
Stop aux éoliennes

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent non seulement les éoliennes, mais aussi les postes de livraison, les câbles du réseau électrique, la remise en état des aires de grutage et des chemins d'accès. De plus, à compter du 1er janvier 2024, tout nouveau parc autorisé devra, en fin de vie, respecter 95% de revalorisation de sa masse totale, fondations incluses.

Par ailleurs, la loi impose aux exploitants de provisionner une garantie financière pour le démantèlement de chaque éolienne et ce, dès la mise en service du parc. Ce montant est en 2023 de 75 000 €/ par éolienne de 2 MW et 25 000€ par MW supplémentaire (couvre les coûts compris entre 75K€ et 150K€ en fonction des spécificités. Le démantèlement n'est en aucun cas à la charge du propriétaire terrien ou de la commune mais revient bien au propriétaire du parc éolien.

Pour plus d'information concernant le recyclage, nous vous invitons à vous référer à la réponse à la thématique n°4 soulevée par le Commissaire Enquêteur.

Contribution 148

Je suis contre l'implantation de ces éoliennes, qui ne respecte pas la faune environnante à mon sens , le bétonnage extrême reste aussi un problème , sans parler de la proximité de ces éoliennes qui n'embellisse absolument le village !

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

En France un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la

nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations (code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie ...). Elle regroupe tous les enjeux environnementaux et de biodiversité d'un projet. Les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

Pour réaliser les massifs de fondation des parcs éoliens terrestres, il faut en moyenne 800 tonnes de béton par éolienne de plus de 3 MW, ce qui est important comme vous le souligner. Le point positif reste que le béton présent dans les fondations des éoliennes ne présente pas d'incidence particulière même sur des terres agricoles. Enfouies, ces fondations peuvent être assimilées à des gros blocs de rochers inertes qui ne polluent pas les sols.

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Plus précisément, concernant la proximité aux habitations, nous respectons la réglementation « La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixé à 500 mètres

Contribution 149

M. le Commissaire enquêteur.

Rédacteur de ce tract en pièce jointe et des précédents, je suis particulièrement fier de ces nombreuses contributions, témoignages du haut degré de responsabilité de nos habitants.

Oui, ensemble j'espère que nous allons sauver notre vallée de l'Aisne du mauvais sort que veulent lui réserver ces maudits promoteurs ...

Rien à ajouter, car vous avez tout dit !!!

Merci pour votre lucidité et votre courage - oui - merci - merci - merci ...

Je suis persuadé M. le Commissaire enquêteur que vous prendrez en considération ces nombreux cris de détresse émanant de nos braves et lucides Ardennais qui ne souhaitent en aucun cas habiter un département sacrifié tandis que d'autres, bien plus riches, seront exemptés de telles DEGRADATIONS.

Notre beau patrimoine historique et culturel doit être sauvé de l'horrible concurrence de ces odieux "machins" qui n'ont pas leur place dans nos beaux paysages.

Recevez, M. le Commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution qui n'appelle pas de réponse. Vous vous êtes déjà exprimé de nombreuses fois au travers de différentes contributions. Pour plus de précision, nous vous invitons à vous référer aux réponses aux thématiques soulevées par le commissaire enquêteur.

Contribution 150

NON, NON et encore NON pour le projet éolien des Tierces à DOUX

Pas plus que pour le projet éolien initialement prévu aux Gaudines, nous ne pouvons admettre que celui des TIERCES, qui se rapproche encore plus des habitations, puisse prospérer.

NON, M. le Maire, les locaux n'ont pas changé d'avis, pas plus d'ailleurs que les habitants des communes voisines qui, par leur courage, ont permis que votre funeste projet des GAUDINES soit retoqué.

Nous, habitants de ce grand périmètre impacté par ce nouveau projet, ne devons pas baisser les bras et devons plus que jamais manifester notre refus concernant cette dernière tentative locale en nous rendant massivement à l'enquête publique :

- soit en présentiel à la mairie de DOUX,
- soit sur le registre dématérialisé,
- soit par courrier postal à l'adresse de M. le Commissaire enquêteur.

Notre responsabilité collective est engagée !

NON à ce dernier projet éolien que nous aurons en permanence sous les yeux avec son cortège de nuisances, si souvent décrit par toutes celles et ceux qui par naïveté ont laissé s'implanter de tels parcs éoliens.

REGRETS !!!!!

Nous, qui n'allons pas nous entasser dans le midi pour y trouver un repos illusoire, n'avons que notre modeste et belle vallée de l'Aisne à laquelle nous tenons dans son originalité et qui nous offre le contact régulier avec une nature vraie !

L'harmonie qui règne avec l'église Saint Martin de DOUX, Saint Rémy de COUCY, Saint Loup de THUGNY et la superbe abbatale Saint Pierre Saint Paul de NOVY n'a pas à être dévalorisée par ces odieux « MACHINS », ces corps étrangers dont nos paysages n'ont que faire

L'argent ne peut en aucun cas justifier un tel gâchis écologique et de telles nuisances pour les habitants de ces communes impactées.

Alors, sans hésiter, saisissons cette chance que nous offre notre démocratie de nous exprimer et de dire, encore une fois, **NON !!!** à cette nouvelle tentative qui n'est initiée que par et pour l'argent.

A n'en pas douter, dans 20 ou 30 ans, l'histoire retiendra la bêtise coupable des citoyens qui auront laissé passer de tels projets.

VS B énergies nouvelles ne répondra pas directement à ces infamies. Ces attaques excessives qui relèvent d'un jugement non fondé décrédibilisent l'ensemble de ce tract. Néanmoins, VS B répond dans ce document aux critiques, notamment via les réponses aux thématiques relevées par le Commissaire Enquêteur et accepte d'apporter un certain nombre d'éclairages notamment sur les méthodologies utilisées pour la réalisation des études et leur sérieux.

Contribution 151

Non à ce projet éolien. Les Ardennes sont déjà saturées. Nos paysages sont en danger ainsi que nos oiseaux, dont beaucoup d'espèces protégées, et les chiroptères, qui sont tous indispensables à notre environnement. Ce n'est pas du tout de l'écologie. Quel avenir dans tout cela pour notre nature ?

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Concernant la saturation visuelle, nous avons réalisé une étude d'encerclement. Cette étude compare, par deux approches, les potentiels effets d'encerclements produits par le projet des Tierces sur son environnement paysager proche. Elle montre que, hormis les impacts directs liés au projet des Tierces, il a peu d'incidence, depuis les lieux de vie les plus proches, sur de potentiels effets d'encerclement. En effet, le contexte paysager caractéristique de l'unité paysagère de la vallée de l'Aisne contribue à réduire la profondeur des champs de vision, et limite la perception des parcs éoliens plus éloignés. Pour plus d'information concernant la saturation visuelle, nous vous invitons à vous référer à la thématique 2 relevée par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents

sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 3 soulevée par le Commissaire enquêteur.

Concernant l'intérêt écologique, celui-ci est largement documenté dans les rapports du GIEC. Nous vous informons que l'éolien, par nature, ne rejette pas de CO₂ pour produire de l'électricité. Rapporté à sa durée de vie et en intégrant les étapes nécessaires à sa fabrication, un kWh produit par une éolienne représente une émission d'environ 14 à 16 grammes de CO₂. C'est pour cela que l'on peut affirmer que c'est une énergie bonne pour le climat. Une analyse de cycle de vie réalisée pour l'ADEME en 2017 a permis de fournir ces données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne avec les spécificités du parc français installé sur terre et prévu en mer. Pour l'éolien terrestre, le taux d'émission est de 14,1 gCO₂eq/kWh et pour l'éolien en mer le taux d'émission est de 15,6 gCO₂eq/kWh contre environ 450 g pour une centrale à gaz et 1 000 g pour une centrale à charbon. Avec le nucléaire et l'hydraulique c'est l'énergie qui émet le moins de CO₂ sur l'ensemble de son cycle de vie en France .

Contribution 152

il est grand temps de cesser ces programmes éoliens dans nos Ardennes. il est tellement clair que ces développements ne servent qu'à enrichir les promoteurs. Cesser d'enlaidir notre beau département !!!!!

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Nous comprenons votre sentiment portant sur la densité éolienne dans les Ardennes.

Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes... Par ailleurs, contrairement à une idée reçue, le département des Ardennes possède 35 parcs éolien installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien. La Somme, la Marne ou l'Aube, par exemple en détiennent beaucoup plus. Enfin, La région Grand Est est la deuxième région de France la plus dotée en énergie éolienne. Aujourd'hui l'éolien dans la région Grand-Est couvre 20,5% de la consommation régionale d'électricité pour 3861 MW installé. Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ces projets ne servent pas qu'à « enrichir les promoteurs » mais participent aux objectifs fixés par le Président et ainsi au mix énergétique français.

Contribution 153

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je suis totalement opposé à la construction du parc éolien des Tierces sur la commune de Doux. Tout d'abord je ne comprends pas ce promoteur qui dépose une demande en préfecture pour ce parc qui se trouve tout proche du parc de Coucy pour lequel il avait déposé une demande en préfecture et qui a été refusée par Monsieur le Préfet. Ce parc (que le promoteur considère comme une extension du précédent) présente sensiblement les mêmes caractéristiques, les raisons invoquées par Monsieur le Préfet pour refuser le parc de Coucy sont aussi valables pour ce parc. Le promoteur n'ayant pas fait appel reconnaît donc la justesse des arguments préfectoraux. Ce promoteur ne peut pas non plus ignorer le refus préfectoral pour le parc des Gaudines sur la même commune de Doux. Cette nouvelle demande me semble donc totalement aberrante.

Les principales raisons qui s'opposent au développement de ce parc éolien:

Ce projet est situé dans un secteur défavorable au développement éolien (voir plan paysager éolien des Ardennes révisé en 2020).

Au niveau de la biodiversité: pour l'avifaune, la zone d'implantation prévue est traversée par un couloir migratoire secondaire, et elle se trouve très proche d'un important couloir migratoire principal. De nombreux oiseaux seraient mis en danger par ce parc, comme le Milan royal, le Busard Saint-Martin, la Cigogne noire (même si elle ne semble pas nicher proche elle est présente dans ce secteur). Pour les chiroptères ce parc serait très dangereux en particulier par le fait qu'aucune des éoliennes ne respecte la distance de 200 m en bout de pale par rapport aux éléments boisés(et loin s'en faut 55,85,105 M).

Une covisibilité avec les monuments historiques suivants: en particulier l'église Saint-Martin de Doux et l'église Saint-Loup de Thugny-Trugny.

Au niveau du bruit, il y a un dépassement des seuils d'émergence réglementaire en période de jour comme de nuit pour les vitesses de vent supérieur à 5 m par seconde.

Impact visuel, le rapport d'échelle entre les habitations de la commune de Doux, de faibles hauteurs, situées à moins de 1000 m d' éoliennes d'environ 180 m subiraient inévitablement un phénomène d'écrasement important. Ce phénomène d'écrasement ferait également nécessairement baisser encore davantage la valeur mobilière des habitations. Cette baisse est maintenant reconnue par plusieurs jugements de tribunaux.

Absence de concertation préalable au développement du projet avec les riverains alors que le guide pour le développement des projets éoliens émanant de la Dréal Grand Est considère cette concertation préalable comme un point incontournable.

En conclusion, ce projet ne respecte pas plus les riverains que la biodiversité que les avis de la Mrae. Il ne se soucie pas davantage des refus préfectoraux concernant les parcs voisins de Coucy et de Doux. Toutes ces principales raisons décrivent ce territoire inadapté au développement éolien, ce parc ne doit logiquement pas voir le jour.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Plusieurs aspects sont évoqués.

Concernant le fait que le projet éolien soit présenté comme une extension du projet de Coucy. VSB énergies nouvelles a fait le choix de l'honnêteté intellectuelle. Effectivement, de par sa proximité géographique avec le projet des éoliennes de Coucy, il nous a paru évident de présenter le projet des Tierces comme une extension du projet de Coucy. Ainsi, bien qu'au moment du dépôt du projet des Tierces, le projet de Coucy n'avait pas reçu d'avis de la MRAE, nous l'avons pris en compte dans l'étude d'impact du projet de Coucy. Nous avons étudié les éventuels impacts cumulés. Le parc de Coucy présente ses impacts propres étudiés à partir des emplacements précis des éoliennes. De même pour le projet des Tierces. Deux dossiers distincts pour évaluer les impacts ont été montés et ne sont pas nécessairement transposables. Certains se recoupent et sont présentés de façon transparente. Par ailleurs, le refus du projet de Coucy fait l'objet d'un recours, les motifs nous paraissant insuffisants pour justifier ce refus.

Concernant la référence au Plan paysage Ardennes, En préambule de ce document, dans un éditorial, Jean-Sébastien LAMONTAGNE Préfet des Ardennes en 2021, indique « *Aujourd'hui, l'enjeu est de poursuivre un développement raisonné de l'énergie éolienne, afin de préserver les paysages sensibles et la qualité du cadre de vie qui sont des atouts et une source d'attractivité majeure pour les Ardennes.* »⁵³

⁵³ Source : https://www.ardennes.gouv.fr/IMG/pdf/plan_paysage_eolien_vf-r.pdf

Ainsi, cette étude⁵⁴ a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision en permettant **d'identifier les paysages** qui sont en capacités d'accueillir ou non des éoliennes. Il est précisé que ce document est un outil de travail qui n'a pas de valeur réglementaire. Il vise néanmoins à faciliter la poursuite du développement des énergies renouvelables tout en protégeant les paysages sensibles des Ardennes, enjeu important pour l'attractivité du département

D'après cette étude y compris sa version de 2007, l'aire d'étude immédiate pour le projet de Coucy et Doux se situe dans une sous-entité paysagère de la Champagne humide ainsi qu'au niveau de la Côte de Bourcq. Ces zones sont caractérisées de sensibles donc non favorable à l'implantation d'éoliennes. Le caractère sensible du Paysage et l'exclusion de l'éolien sont directement liés.


<h2>Le vallage d'Aisne</h2>	
<h3>Préconisations</h3> <h4>Caractéristiques paysagères</h4> <p>La vallée de l'Aisne présente une petite échelle dominée par la côte chantournée de Bourcq à l'Ouest et la forêt perchée de l'Argonne à l'Est. Elle accueille des paysages de pâtures inondables aux ambiances intimes et une terrasse alluvionnaire cultivée qui offre des dégagements visuels sur la cuesta.</p> <p>Au Nord, de la RD 30, au-delà de la cote 100 m NGF, le fond de vallée s'efface progressivement pour laisser place au glacis de la crête de Poix (cf. unité 6.1)</p> <h4>Sensibilités</h4> <p>L'intégralité de l'entité est exclue de l'implantation éolienne.</p>	
<h2>La côte de Bourcq</h2>	
<h3>Préconisations</h3> <h4>Caractéristiques paysagères</h4> <p>La ligne de crête de la côte de Bourcq marque la limite Ouest de la Champagne humide. Particulièrement chantournée à cet endroit, elle recèle des sites sensibles dans ses nombreux replis, aux ambiances de petites «ravines».</p> <p>Ces sites parfois occupés par des villages constituent des micro-paysages sensibles.</p> <h4>Sensibilités</h4> <p>L'intégralité de l'entité est exclue de l'implantation éolienne et pour éviter tout risque de domination des sites nichés dans les replis de la côte de Bourcq, une distance de retrait de 4000 m environ est requise depuis le pied du coteau.</p>	

Figure 26: Synthèse des préconisations par entité sous-entité paysagère de la Champagne Humide - extraits du Plan de Paysage éolien des Ardennes, 2007

⁵⁴ Source : <https://www.ardennes.gouv.fr/plan-paysager-eolien-des-ardennes-a1737.html>

L'Etat initial de l'étude paysagère fait référence à cette étude. Elle⁵⁵ note bien que *les principaux enjeux paysagers du projet résident dans la problématique des rapports d'échelle entre des territoires à petite échelle, et le développement du grand éolien. La situation du projet aux confins d'entités paysagères aux sensibilités contrastées vis-à-vis du développement de l'éolien (le Porcien, adapté sous conditions, et les Crêtes centrales, adaptées) amène à détailler les études des composantes paysagères et des perceptions visuelles, dans cette partie ouverte de la vallée de l'Aisne, aux portes de Rethel.*

Une carte à l'échelle départementale ne suffit pas à rendre compte de l'intégration paysagère d'un projet très localisé. Il convient de noter que le plan paysager ardennais fait 116 pages. L'étude paysagère du projet éolien des Tierces comprenant l'état initial, l'étude d'impact et les photomontages fait plus de 300 pages. Il s'agit d'une analyse très détaillée des sensibilités et des effets visuels que produit le projet. Effectivement, le I de l'article R. 122-5 du code de l'environnement précise que « le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ».

Une forte sensibilité ne condamne donc pas à un projet, contrairement à ce que laisse penser le Plan Paysager Ardennais

De plus, il est à noter, « Les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages » (Convention Européenne du Paysage). Les parcs éoliens font ainsi partie de ces nouveaux aménagements à caractère technique et énergétique qui transforment les paysages par l'introduction de nouveaux objets aux dimensions exceptionnelles et de nouveaux rapports d'échelle. Il convient donc, dans la partie de l'étude d'impact consacrée au paysage et au patrimoine, de prendre en compte l'ensemble des composantes paysagères et patrimoniales pour donner des éléments de réponse aux questions : « Quelle est la capacité d'accueil d'un paysage à recevoir des éoliennes ? » et, si cette capacité ou potentiel d'accueil existe, « Comment implanter des éoliennes dans un paysage de manière harmonieuse et partagée ? » au regard notamment d'orientations données, ou d'objectifs de qualité paysagère formulés. En effet, la taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans les paysages

Le guide de l'étude d'impact, en citant la *Convention Européenne du Paysage* est clair, l'éolien transforme les territoires, il est nécessairement visible dans son environnement proche. Le développeur doit s'assurer que cette transformation est harmonieuse.

Il s'agit donc d'engager des « actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysage », comme y invite la Convention Européenne du Paysage. Le paysage étant tour à tour le sujet et le produit d'une forte demande sociale, il « est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien » (Convention Européenne du Paysage). Les attentes des populations sont donc nombreuses, d'autant plus fortes qu'elles sont parfois contradictoires. En ce sens le travail de concertation revêt une dimension essentielle. La démarche doit viser à construire un regard partagé sur le devenir des paysages concernés par le projet.

Ce second extrait montre bien qu'étant donné les enjeux de paysage qui concernent un projet éolien, l'objectif de l'étude paysagère et patrimoniale n'est pas seulement d'évaluer les effets du projet dans son territoire, mais surtout d'entrevoir le projet comme une opportunité de développement des paysages

La sensibilité paysagère n'est pas suffisante pour déterminer si le développement d'un parc éolien peut ou non être étudié.

⁵⁵ Source : Etude paysagère du projet éolien des Tierces, ADP

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant le volet acoustique, VSB énergies nouvelles a sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 3 soulevée par le Commissaire enquêteur.

Concernant l'avis de la MRAE, une réponse a été apportée par VSB énergies nouvelles.

Contribution 154

NON, NON, NON AUX EOLIENNES près de nos habitations !!!

Il y en a partout, vous nous gâcher notre beau paysage sud Ardennes !!!

Nous sommes entourés d'éoliennes !!!

Et je ne vous parle pas des nuisances sonores !

Avez vous pensez à notre faune et notre flore ? Vous allez tout détruire !

Qu'allons nous laisser à nos enfants et petits enfants ? Des parcs complets d'éoliennes qu'on ne sait même par recycler ?

NON NON et NON !

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Plusieurs aspects sont évoqués.

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant le volet acoustique, VSB énergies nouvelles a sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces

mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 3 soulevée par le Commissaire enquêteur.

Enfin, l'intérêt de l'éolien est largement relayé par le GIEC. Cette énergie n'émettant pas de gaz à effets de serre, elle contribue à lutter contre le réchauffement climatique. La lutte contre le réchauffement climatique est une nécessité pour la santé des générations futures et donc de vos enfants³⁴.

Contribution 155

bonjour,
je suis opposé à l'implantation de ce parc éolien. Nous sommes déjà encerclé d'éoliennes, laissons notre vallée intacte.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Concernant la saturation visuelle, nous avons réalisé une étude d'encerclement. Cette étude compare, par deux approches, les potentiels effets d'encerclements produits par le projet des Tierces sur son environnement paysager proche. Elle montre que, hormis les impacts directs liés au projet des Tierces, il y a peu d'incidence, depuis les lieux de vie les plus proches, sur de potentiels effets d'encerclement. En effet, le contexte paysager caractéristique de l'unité paysagère de la vallée de l'Aisne contribue à réduire la profondeur des champs de vision, et limite la perception des parcs éoliens plus éloignés. Pour plus d'information concernant la saturation visuelle, nous vous invitons à vous référer à la thématique 2 relevée par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Contribution 156

remplir d'éoliennes les zones rurales n'est pas la solution. contre nature et nocif pour les êtres vivants.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

³⁴ https://www.lemonde.fr/climat/article/2019/11/14/la-sante-des-futures-generations-risque-d-etre-affectee-par-le-changement-climatique_6019073_1652612.html

En France un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations (code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie ...). Elle regroupe tous les enjeux environnementaux et de biodiversité d'un projet. Les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

Concernant la santé humaine, l'éolien n'a jamais été mis en cause dans les rapports de l'ANSES ou de l'académie de médecine.

Contribution 157

Bonjour M. le commissaire enquêteur, et merci de nous donner la possibilité de nous exprimer par cette enquête publique. Avec cette contribution j'apporte mon refus à l'implantation de ce parc éolien. Avec une très faible production, l'impossibilité du stockage de l'électricité, et le recyclage très faible (seul le mât peut l'être, les pâles sont dédiées à être enfuies), le prix d'achat de l'électricité (il faut bien rétribuer les communes, les agriculteurs et financer les coûts d'installation) l'éolien est une fausse bonne idée. L'augmentation du prix de l'électricité en France a conduit à une sobriété importante , (quand on touche au porte monnaie le français réfléchit) et il faut poursuivre dans ce sens. Enfin, nous savons tous que si l'on permet l'installation d'un champ éolien, c'est la porte ouverte à l'installation d'autres projets !!

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Plusieurs sujets sont évoqués.

Concernant la production du parc, le projet éolien de Doux permettra la production d'une électricité décarbonée utile dans un contexte de crise climatique ainsi que pour la souveraineté énergétique. Effectivement, les trois éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 17,1 MW vont pouvoir produire annuellement 23600 MWh soit la consommation annuelle d'électricité d'environ 11000 habitants .

Concernant Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent non seulement les éoliennes, mais aussi les postes de livraison, les câbles du réseau électrique, la remise en état des aires de grutage et des chemins d'accès. De plus, à compter du 1er janvier 2024, tout nouveau parc autorisé devra, en fin de vie, respecter 95% de revalorisation de sa masse totale, fondations incluses.

Par ailleurs, la loi impose aux exploitants de provisionner une garantie financière pour le démantèlement de chaque éolienne et ce, dès la mise en service du parc. Ce montant est en 2023 de 75 000 €/ par éolienne de 2 MW et 25 000€ par MW supplémentaire (couvre les coûts compris entre 75K€ et 150K€ en fonction des spécificités. Le démantèlement n'es en aucun cas à la charge du propriétaire terrien ou de la commune mais revient bien au propriétaire du parc éolien.

Pour plus d'information concernant le recyclage, nous vous invitons à vous référer à la réponse à la thématique 4 soulevée par le commissaire enquêteur.

Concernant les besoins en électricité, ceux-ci devraient augmenter à mesure que nous sortirons de la dépendance aux énergies fossiles.

Le dernier rapport ^{**}de RTE documente et chiffre les différents futurs énergétiques possibles, dont un chemin souhaitable qui permettrait à la France d'atteindre ses objectifs rehaussés : Lutter contre le dérèglement climatique en respectant le Fit for 55 et réussir sa réindustrialisation.

Plus que jamais la sortie des fossiles s'impose comme une nécessité alors que la France consomme encore plus de 60% d'énergie fossile. Pour y parvenir, le pays doit nécessairement s'électrifier.

^{**} <https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-09/Bilan-previsionnel-2023-synthese.pdf>

Dans le Bilan prévisionnel 2023-2035, RTE étudie 3 scénarios possibles avec des rythmes différents de consommation, d'électrification des usages et de développement des énergies bas-carbone.

Le premier scénario, le plus souhaitable, permet d'atteindre les objectifs de décarbonation accélérée et de réindustrialisation en 2030 et 2035 (scénario A). Il présente une électrification renforcée qui a pour conséquence une consommation d'électricité en augmentation. Elle pourrait ainsi atteindre entre 580 et 640 TWh/an en 2035 (contre 460 TWh aujourd'hui) pour atteindre les objectifs fixés. Une hausse tirée notamment par la mobilité légère et lourde, l'industrie ou encore les data centers dans le tertiaire.

Le deuxième scénario, quant à lui, permet d'atteindre les objectifs climatiques et de réindustrialisation avec un retard de 3 à 5 ans (B). Enfin le troisième scénario décrit un environnement de « mondialisation contrariée », dans lequel les tensions macroéconomiques et géopolitiques se prolongent durablement.

Contribution 158

Non aux éoliennes à Doux.

Bonjour, nous prenons bonne note de votre contribution.

Contribution 159

Non aux éoliennes à Doux.

Bonjour, nous prenons bonne note de votre contribution.

Contribution 160

Monsieur le commissaire-enquêteur

La prolifération de ces parcs n'est plus supportable :

L'insistance de ces promoteurs , même sur des communes où les projets ont déjà fait l'objet
D'un refus préfectoral sont indécentes (15 février 2023 refus de Coucy , 18 avril 2023 refus de Doux)

La zone géographique reste la même idem pour la biodiversité !

La saturation du paysage Sud-Ardenne n'est plus acceptable

on transforme nos campagnes en zones industrielles avec le cortège de nuisances qu'elles nous
amènent :

Pollution lumineuse, impact visuel ,mise en danger d'espèces protégées ,destruction de chiroptères
,dangers pour la santé des riverains et du bétail, dépassement des seuils acoustiques autorisés;
tous ceci pour 20 ans minimum !

avec des dégâts irréversibles ; NON à ce parc

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Concernant le refus d'autorisation du parc de Coucy, le parc de Coucy présente ses impacts propres étudiés à partir des emplacements précis des éoliennes. De même pour le projet des Tierces. Deux dossiers distincts pour évaluer les impacts ont été montés et ne sont pas nécessairement transposables. Certains se recoupent et sont présentés de façon transparente. Par ailleurs, le refus du projet de Coucy fait l'objet d'un recours, les motifs nous paraissant insuffisants pour justifier ce refus.

Concernant la saturation visuelle, nous avons réalisé une étude d'encerclement. Cette étude compare, par deux approches, les potentiels effets d'encerclements produits par le projet des Tierces sur son environnement paysager proche. Elle montre que, hormis les impacts directs liés au projet des Tierces, il a peu d'incidence, depuis les lieux de vie les plus proches, sur de potentiels effets d'encerclement. En effet, le contexte paysager caractéristique de l'unité paysagère de la vallée de l'Aisne contribue à réduire la profondeur des champs de vision, et limite la perception des parcs éoliens plus éloignés. Pour plus d'information concernant la saturation visuelle, nous vous invitons à vous référer à la thématique 2 relevée par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant le balisage lumineux, Concernant le balisage lumineux, il représente un des éléments essentiels du dispositif français de sécurité aérienne.

Nous ne pouvons donc pas le supprimer.

Ces caractéristiques, définies par l'arrêté du 23 avril 2018, seront appliquées au parc éolien de Doux de la manière suivante :

- Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux de jour assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux blancs de 20 000 candelas [cd]),
- et d'un balisage lumineux de nuit assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux rouges de 2 000 cd).
- Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et disposés de manière à assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).

A noter que l'arrêté du 23 avril 2018 vient modifier et assouplir l'arrêté du 30 septembre 2015 dans le sens où :

- Le choix est laissé à l'exploitant d'introduire, pour certaines éoliennes (les éoliennes considérées comme secondaires), un balisage fixe ou un balisage à éclat de moindre intensité en période nocturne
- La possibilité est donnée de baliser uniquement la périphérie des parcs éoliens de jour,
- La synchronisation des éclats des feux de balisage devient obligatoire,
- La fréquence des éclats diminue à 20 éclats par minute (contre 40 selon le précédent arrêté).

Si le balisage diurne et nocturne est rendu obligatoire pour des raisons de sécurité, il peut poser des difficultés d'acceptation des parcs éoliens par la gêne pouvant être engendrée à certains riverains. Le pétitionnaire s'attachera à réduire au maximum les nuisances liées au balisage lumineux, dans la limite de la réglementation française en vigueur à ce sujet :

- La hauteur des éoliennes du projet ne dépassera pas 180m : par conséquent, aucun balisage intermédiaire ne sera mis en place. Seul le balisage au niveau de la nacelle est réglementaire, conformément à l'arrêté du 23 avril 2018.
- Le choix de la lumière rouge pour le balisage de nuit constitue une mesure réductrice de la gêne, dans la mesure où la sensibilité de l'œil humain à la lumière rouge est moins importante qu'à la lumière blanche, et ce à fortiori la nuit où l'éblouissement est le plus important.

Les feux de balisage de jour comme de nuit seront synchronisés entre les différentes machines. Cette synchronisation est rendue possible par l'usage de lampes de type LED contrôlées par une temporisation GPS.

Concernant les « dégâts irréversibles », sans plus de précision, nous regrettons de ne pouvoir répondre à cet aspect.

Contribution 161

Je suis contre de nouvelles éoliennes qui détruisent notre si belle nature. On a beau dire qu'il n'y a pas d'incidence, il y en a sur le visuel, sur les animaux et même des risques à moyen et longs termes. Les éoliennes poussent partout et sont trop proches des habitations. Nous en voyons de très loin.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Plusieurs sujets sont évoqués

Concernant les aspects visuels, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 3 soulevée par le Commissaire enquêteur.

Concernant la distance aux habitations, nous respectons la réglementation « La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article [L. 122-1](#). Elle est au minimum fixé à 500 mètres.

Contribution 162

M. le commissaire enquêteur. Je suis contre tous les projets éoliens, pollution visuelle des paysages, coût exorbitant de l'installation, production nulle= zéro pour la qualité de vie de la population. Le vrai progrès doit amener du positif, de l'amélioration sans détruire notre support terre. Ces projets sont là juste pour le profit de ces multiples sociétés d'installation et de la naïveté et l'appât Du gain de certains maires. Point d'énergie Verte là dedans. Je vois que certains contributeurs N° 73 78 70. 69 entre autres, sont volontaires pour les recevoir dans leur jardin. Merci messieurs... Je vous engage à lire deux ouvrages du même auteur pour connaître la vérité, un régal de mafia sur l'éolien et le nucléaire. Auteur Fabien Bouglé, Éoliennes, la face noire de la transition écologique éditions du Rocher (2019) ; Nucléaire les vérités cachées face à l'illusion des énergies renouvelables, éditions du Rocher 2021. Après ces lectures votre horizon sera éclairci. Cordialement.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Vous évoquez de nombreux sujets.

Concernant la « pollution visuelle », nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant le coût de l'éolien. L'énergie éolienne est aujourd'hui très compétitive. Il est vrai que pour favoriser le développement de l'éolien en France au début des années 2000, de la même façon que pour soutenir le développement de l'industrie nucléaire après la seconde guerre mondiale, l'Etat a participé à favoriser ces technologies. Si au début des années 2000, coût de production de l'énergie éolienne était important, les évolutions technologiques ont permis de le diminuer largement. L'énergie éolienne au fur et à mesure qu'elle s'est déployée est devenue compétitive jusqu'à atteindre 50€/MWh dans certaines régions, selon l'ADEME⁵⁸.

⁵⁸ <https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2020/01/CP-cout-des-ENR-20012020-vdef.pdf>

Depuis 2016, l'accompagnement du développement de l'éolien en France se fait via le mécanisme de complément de rémunération, le producteur éolien vend désormais directement l'électricité produite sur le marché de l'électricité. Si le prix de marché est inférieur au tarif éolien fixé par arrêté, il reçoit un complément de rémunération. À l'inverse, si le prix est supérieur, les opérateurs éoliens remboursent la différence sur la base des aides perçues de l'État : c'est donc une nouvelle ressource pour l'État.

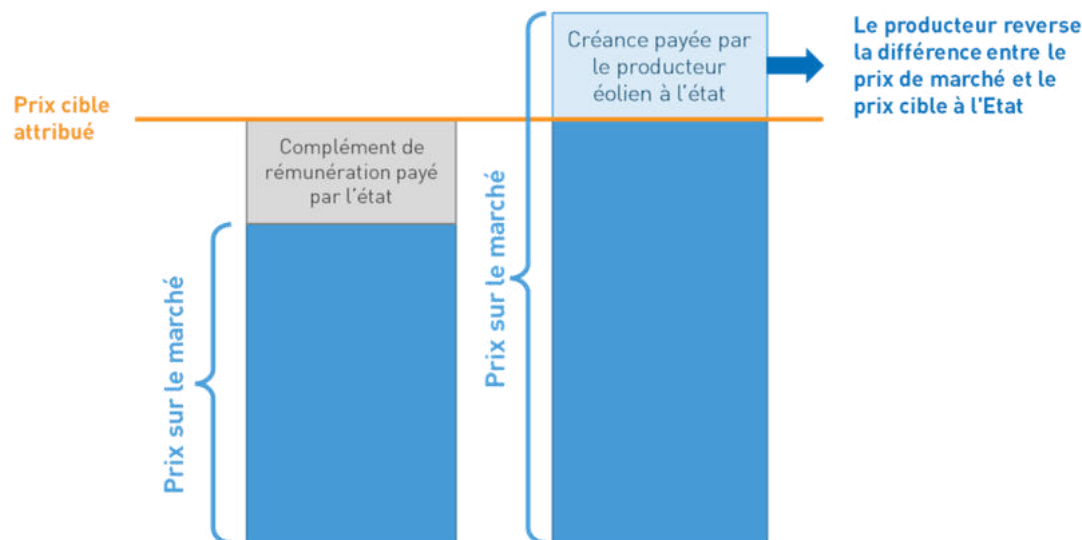


Figure 27: Mécanisme du complément de rémunération

Ainsi, depuis peu, les énergies renouvelables génèrent des revenus pour l'état. Effectivement, depuis la crise énergétique les prix de l'électricité ont atteint des niveaux inédits, très supérieurs aux rémunérations garanties par les dispositifs de soutien public, si bien que ces rémunérations garanties se sont transformées en rémunérations plafonnées qui, pour toutes les installations concernées par ces mécanismes, se traduisent par un prélèvement mécanique des revenus excédentaires qui auraient été perçus par les producteurs du fait de la flambée des prix de l'électricité⁵⁹.

En 2023, d'après la CRE⁶¹, le secteur des énergies renouvelables devrait rapporter 13,6 milliards d'euros.

Concernant la définition du progrès, celle mentionnée vous appartient, de notre point de vue, l'éolien étant une énergie qui n'émet pas de gaz à effet de serre, elle participe à lutter contre le réchauffement climatique. Son intérêt est largement documenté dans les rapports du GIEC. Nous vous informons que l'éolien, par nature, ne rejette pas de CO₂ pour produire de l'électricité. Rapporté à sa durée de vie et en intégrant les étapes nécessaires à sa fabrication, un kWh produit par une éolienne représente une émission d'environ 14 à 16 grammes de CO₂. C'est pour cela que l'on peut affirmer que c'est une énergie bonne pour le climat. Une analyse de cycle de vie réalisée pour l'ADEME en 2017 a permis de fournir ces données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne avec les spécificités du parc français installé sur terre et prévu en mer. Pour l'éolien terrestre, le taux d'émission est de 14,1 gCO₂eq/kWh et pour l'éolien en mer le taux d'émission est de 15,6 gCO₂eq/kWh contre environ 450 g pour une centrale à gaz et 1 000 g pour une centrale à charbon. Avec le nucléaire et l'hydraulique c'est l'énergie qui émet le moins de CO₂ sur l'ensemble de son cycle de vie en France .

⁵⁹ <https://www.senat.fr/rap/l22-115-311-1/l22-115-311-112.html>

⁶¹ <https://www.cre.fr/actualites/la-cre-reevalue-les-charges-de-service-public-de-l-energie-a-compenser-en-2023-et-evalue-les-charges-de-service-public-de-l-energie-a-compenser-en>

Contribution 163

NON . Les eoliennes y en a marre

Arretez des nous en mettre partout dans notre belle campagne et si pres des maisons

Bonjour, nous prenons note de votre contribution. Un développement éolien important est attendu en France. Il vise répondre aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et par la Directive Européenne sur les Énergies Renouvelables. *La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs*⁶¹.

Concernant la distance aux habitations, nous respectons la réglementation « La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixé à 500 mètres.

Contribution 164

Je suis contre ce projet éolien des Tierces de Doux

Bonjour, nous prenons note de votre contribution.

Contribution 165

Objet : Eoliennes .

Bonjour ,

Nous sommes contres l'implantation des éoliennes .

Ceci n'étant qu'une pollution visuelle et sonore , et même pour la faune, sans aucun avantage , selon nôtre opinion .

Sauf l'aspect financier , pour l'état .

Selon nos convictions , nous préférons , et de loin , les panneaux solaires .

Salutations .

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Plusieurs sujets sont évoqués.

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant le volet acoustique, VSB énergies nouvelles a sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieurs ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

⁶¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-relative-transition-energetique-croissance-verte-tepcv>

Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 3 soulevée par le Commissaire enquêteur.

L'intérêt écologique de l'éolien est largement documenté dans les rapports du GIEC. Nous vous informons que l'éolien, par nature, ne rejette pas de CO₂ pour produire de l'électricité. Rapporté à sa durée de vie et en intégrant les étapes nécessaires à sa fabrication, un kWh produit par une éolienne représente une émission d'environ 14 à 16 grammes de CO₂. C'est pour cela que l'on peut affirmer que c'est une énergie bonne pour le climat. Une analyse de cycle de vie réalisée pour l'ADEME en 2017 a permis de fournir ces données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne avec les spécificités du parc français installé sur terre et prévu en mer. Pour l'éolien terrestre, le taux d'émission est de 14,1 gCO₂eq/kWh et pour l'éolien en mer le taux d'émission est de 15,6 gCO₂eq/kWh contre environ 450 g pour une centrale à gaz et 1 000 g pour une centrale à charbon. Avec le nucléaire et l'hydraulique c'est l'énergie qui émet le moins de CO₂ sur l'ensemble de son cycle de vie en France .

Enfin, pour parvenir à ces objectifs de décarbonation tout en répondant aux besoins énergétiques des Français il sera nécessaire de développer l'éolien ainsi que le solaire. D'autant que les deux se complètent en partie. Certaines régions seront très efficaces dans une énergie et beaucoup moins dans l'autre, le solaire ne peut fonctionner qu'en journée alors que l'éolien toute la journée, certaines contraintes techniques ou réglementaires rendent difficile l'implantation d'une énergie mais n'en contraignent pas une autre...

Contribution 166

AVIS TRES FAVORABLE A CE PROJET D'IMPLANTATION D'EOLIENNES SUR LA COMMUNE DE DOUX. JE NE SUIS PAS UN FANATIQUE DES EOLIENNES, MAIS IL FAUT ETRE PRAGMATIQUE : SI L'ON VEUT DU TOUT ELECTRIQUE, LES EOLIENNES TERRESTRES SONT INDISPENSABLES EN COMPLEMENT DES CENTRALES NUCLEAIRES, EN ATTENDANT LES EOLIENNES FLOTTANTES DE PLEINE MER ACTUELLEMENT EN EXPERIMENTATION. EGALEMENT, N'OUBLIONS PAS QUE LA PRODUCTION D'HYDROGENE POUR LES VEHICULES A MOTEUR NECESSITE UNE FORTE CONSOMMATION D'ELCTRICITE-

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Contribution 167

AVIS TRES FAVORABLE A CE PROJET D'IMPLANTATION D'EOLIENNES SUR LA COMMUNE DE DOUX. JE NE SUIS PAS UN FANATIQUE DES EOLIENNES, MAIS IL FAUT ETRE PRAGMATIQUE : SI L'ON VEUT DU TOUT ELECTRIQUE, LES EOLIENNES TERRESTRES SONT INDISPENSABLES EN COMPLEMENT DES CENTRALES NUCLEAIRES, EN ATTENDANT LES EOLIENNES FLOTTANTES DE PLEINE MER ACTUELLEMENT EN EXPERIMENTATION. EGALEMENT, N'OUBLIONS PAS QUE LA PRODUCTION D'HYDROGENE POUR LES VEHICULES A MOTEUR NECESSITE UNE FORTE CONSOMMATION D'ELCTRICITE-

Doubleton

Contribution 168

Avis favorable au projet. Nous avons besoin d'électricité.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Contribution 169

bonjour monsieur

je suis opposé à ce projet d'implantation d'un parc éolien si proche des habitations créant une pollution visuelle et sonore supplémentaire.

notre environnement du sud Ardennes est saturé de ces appareils ,

l'impact sur la faune dans cette zone très sensible et importante de migration des oiseaux est à prendre en compte .

l'argent public dilapidé pour ce système de production aléatoire et très faible, qui ne profite qu'aux promoteurs de ces projets , doit être utilisé à des techniques qui produisent à la demande sans pollution ,qui permettent une indépendance énergétique ,ce qui n'est pas le cas avec les éoliennes terrestres.

cordialement

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Plusieurs sujets sont évoqués.

Concernant la distance aux habitations, nous respectons la réglementation « La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article [L. 122-1](#). Elle est au minimum fixé à 500 mètres.

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant le volet acoustique, VSB énergies nouvelles a sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieurs ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de

l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 3 soulevée par le Commissaire enquêteur.

Concernant « l'argent public dilapidé », nous ne savons pas à quoi vous faites référence. Si vous faites mention des subventions à l'énergie éolienne et son coût, il est vrai que pour favoriser le développement de l'éolien en France au début des années 2000, de la même façon que pour soutenir le développement de l'industrie nucléaire après la seconde guerre mondiale, l'État a participé à favoriser ces technologies. Si au début des années 2000, coût de production de l'énergie éolienne était important, les évolutions technologiques ont permis de le diminuer largement. L'énergie éolienne au fur et à mesure qu'elle s'est déployée est devenue compétitive jusqu'à atteindre 50€/MWh dans certaines régions, selon l'ADEME⁶².

Depuis 2016, l'accompagnement du développement de l'éolien en France se fait via le mécanisme de complément de rémunération, le producteur éolien vend désormais directement l'électricité produite sur le marché de l'électricité. Si le prix de marché est inférieur au tarif éolien fixé par arrêté, il reçoit un complément de rémunération. À l'inverse, si le prix est supérieur, les opérateurs éoliens remboursent la différence sur la base des aides perçues de l'État : c'est donc une nouvelle ressource pour l'État.

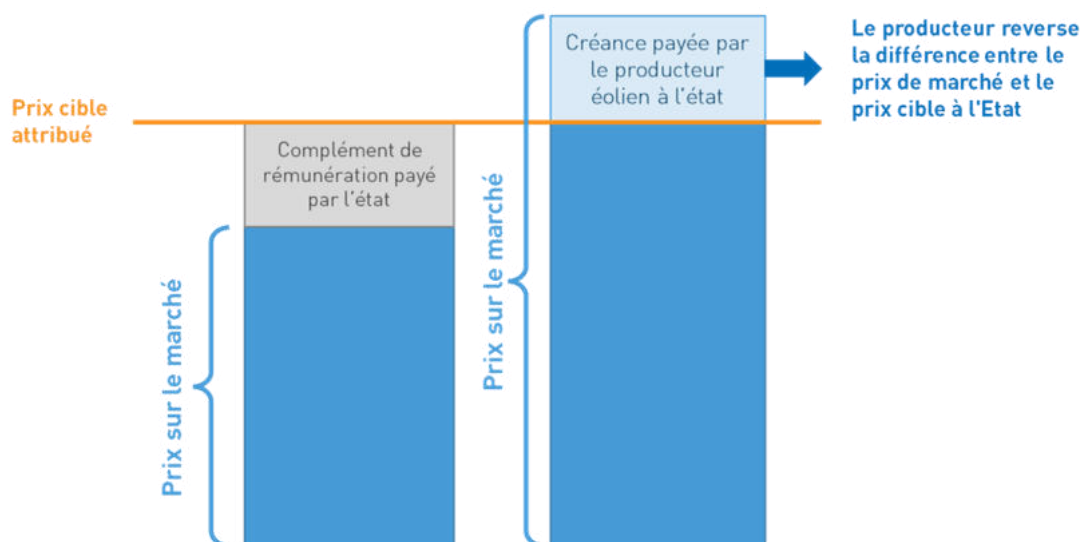


Figure 28: Mécanisme du complément de rémunération

Ainsi, depuis peu, les énergies renouvelables génèrent des revenus pour l'état. Effectivement, depuis la crise énergétique les prix de l'électricité ont atteint des niveaux inédits, très supérieurs aux rémunérations garanties par les dispositifs de soutien public, si bien que ces rémunérations garanties se sont transformées en rémunérations plafonnées qui, pour toutes les installations concernées par ces mécanismes, se traduisent par un prélèvement mécanique des revenus excédentaires qui auraient été perçus par les producteurs du fait de la flambée des prix de l'électricité⁶³.

En 2023, d'après la CRE⁶⁴ (Commission de Régulation de l'Energie), les recettes prévisionnelles liées au soutien aux énergies renouvelables en métropole continentale sont de 13,5 Md€, dont une contribution nette cumulée prévisionnelle des énergies renouvelables électriques

⁶² <https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2020/01/CP-cout-des-ENR-20012020-vdef.pdf>

⁶³ <https://www.senat.fr/rap/l22-115-311-1/l22-115-311-112.html>

⁶⁴ file:///C:/Users/Lucie.peyrefiche/Downloads/230921_2023-293_Modificative_CSPE_2024.pdf

au budget de l'Etat au titre de 2022 et 2023 de 6,5 Md€ (dont 6,2 Md€ pour la filière éolienne terrestre.

Contribution 170

Je suis entièrement favorable à ce projet éolien. La France a besoin d'électricité avec une population toujours plus nombreuse.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Contribution 171

*Bonjour,
Je suis favorable à ce projet.*

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution.

Contribution 172

*monsieur le commissaire enquêteur,
je viens de lire la plaquette de présentation du parc des tierces de VSB.
j'habite à l'ouest de rethel bien évidemment ce parc ne m'impacte pas vu la distance. Mais j'aimerais vous donner mon avis en tant qu'ardennais et habitant mitoyen de plusieurs parcs .
Le bruit: VSB indique un léger bruit à 500m de 35 db. Même faible c'est un bruit rythmé, un brassage sourd plusieurs fois par minute, fatigant. Je ferme ma fenêtre en été pour dormir!
La distance de 500m à été déterminée pour des éoliennes de 100m. Le projet de Doux voisine les 200m. Elles sont bien trop proches des habitats.
La pollution visuelle..... on s'habitue? non et surtout pas la nuit, voir la sortie Est de Rethel.. Les promoteurs nous promettent une évolution du balisage. Moins de lumière rouge clignotantes. Le nouveau parc des mysosotis entre Son Ecly, comprend un double balisage dont des lumières fixes à mi-hauteur. On a l'impression d'une immense zone industrielle .
Les retombées financières: c'est le piège des communes, de la communauté de communes et du département qui courent après des ressources. Mais quelles indemnités pour les habitants, Jamais les taxes foncières ne sont revues à la baisse. Et la valeur de l'immobilier? A choisir achèteriez vous une maison à 1000m d'une éoliennes? Dans une contrée entourée de parc? oui si les prix d'achats est très très inintéressant, sinon ailleurs!
Le parc de Coucy à été rejeté pour passage migratoire. Doux est-il vraiment à l'écart de cette zone? Il faut vraiment garder des couloirs larges de protection des passages des oiseaux .
Bien d'autres que moi on développé ces arguments.
Des bâtiments historiques, d'autres remarquables sont à proximité. Les ABF vous imposent des respecter un format d'ardoise, une teinte, un matériaux et tout cela pour une harmonie des constructions et des paysages. A coté de cela on impose ces mats!*

La qualité de vie est importante, plus importante que ces projets industrielles et financiers . Et comme disent beaucoup de contributeurs à cette enquête: les Ardennes ont bien contribué au développement durable.

Donc, monsieur le Commissaire enquêteur c'est non pour ce nouveau parc.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Plusieurs sujets sont évoqués.

Concernant l'acoustique, nous avons sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieurs ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Concernant le balisage lumineux, Concernant le balisage lumineux, il représente un des éléments essentiels du dispositif français de sécurité aérienne.

Nous ne pouvons donc pas le supprimer.

Ces caractéristiques, définies par l'arrêté du 23 avril 2018, seront appliquées au parc éolien de Doux de la manière suivante :

- Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux de jour assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux blancs de 20 000 candelas [cd]),
- et d'un balisage lumineux de nuit assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux rouges de 2 000 cd).
- Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et disposés de manière à assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).

A noter que l'arrêté du 23 avril 2018 vient modifier et assouplir l'arrêté du 30 septembre 2015 dans le sens où :

- Le choix est laissé à l'exploitant d'introduire, pour certaines éoliennes (les éoliennes considérées comme secondaires), un balisage fixe ou un balisage à éclat de moindre intensité en période nocturne
- La possibilité est donnée de baliser uniquement la périphérie des parcs éoliens de jour,
- La synchronisation des éclats des feux de balisage devient obligatoire,
- La fréquence des éclats diminue à 20 éclats par minute (contre 40 selon le précédent arrêté).

Si le balisage diurne et nocturne est rendu obligatoire pour des raisons de sécurité, il peut poser des difficultés d'acceptation des parcs éoliens par la gêne pouvant être engendrée à certains riverains. Le pétitionnaire s'attachera à réduire au maximum les nuisances liées au balisage lumineux, dans la limite de la réglementation française en vigueur à ce sujet :

- La hauteur des éoliennes du projet ne dépassera pas 180m : par conséquent, aucun balisage intermédiaire ne sera mis en place. Seul le balisage au niveau de la nacelle est réglementaire, conformément à l'arrêté du 23 avril 2018.
- Le choix de la lumière rouge pour le balisage de nuit constitue une mesure réductrice de la gêne, dans la mesure où la sensibilité de l'œil humain à la lumière rouge est moins importante qu'à la lumière blanche, et ce à fortiori la nuit où l'éblouissement est le plus important.

Les feux de balisage de jour comme de nuit seront synchronisés entre les différentes machines. Cette synchronisation est rendue possible par l'usage de lampes de type LED contrôlées par une temporisation GPS.

Enfin, il n'existe aucune documentation mettant en cause le balisage lumineux sur des risques pour la santé humaine ou animale.

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant les retombées économiques, en tant qu'activité économique, une installation éolienne génère différents revenus fiscaux au titre notamment des taxes foncières, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises et de l'imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux. En plus de ces revenus, VSB énergies nouvelles a fait le choix d'indemniser la commune.

Ainsi, les retombées financières globales, selon les taux actuellement connus et les accords conclus avec VSB énergies nouvelles seront d'environ, et en considérant la puissance minimale attendue soit 4 MW (x 3 éoliennes)

- 75 000 € par an pour la commune de Doux,
- 60 000 € par an pour la Communauté de communes du Pays rethélois,
- 30 000 € par an pour le département des Ardennes,

Ces montants sont indépendants de la production du parc. Ils sont liés à la puissance installée.

On notera qu'une grande partie des retombées économiques est perçue par la Communauté de communes. Dans une moindre mesure le Département bénéficiera également de retombées économiques. Ces fonds pourront être utilisés pour la réalisation d'investissements qui profiteront à l'ensemble des habitants du Pays rethélois et des Ardennes selon les décisions de leurs instances gouvernementales.

Les retombées économiques des éoliennes permettent ainsi de financer de nouvelles infrastructures ce qui contribue au dynamisme local et valorise de fait les biens s'y trouvant. Ainsi elles bénéficient aux habitants.

Concernant la crainte de dépréciation de la valeur immobilière, il faut savoir qu'à l'occasion de la 23^e édition des Assises Européennes de la Transition Energétique l'ADEME a publié une étude attendue sur l'évaluation de l'impact du développement de l'éolien sur les prix de l'immobilier à proximité des parcs. En se basant sur une analyse statistique des historiques de vente des biens immobiliers couplée à une enquête de terrain, l'ADEME fournit une étude scientifique de référence qui offre un regard objectif sur un sujet clé pour le développement de l'éolien terrestre sur le territoire français. Les résultats de l'étude sont sans équivoque : « l'impact de l'éolien sur le marché immobilier est nul pour 90% des maisons vendues, et très faible pour 10% d'entre elles ».

Les conclusions de l'ADEME sont claires : l'impact de la présence d'un parc éolien sur le prix de l'immobilier est extrêmement marginal. Selon l'ADEME : « Le facteur éolien apparaît, dans ce contexte, assez peu significatif »

Dans le détail, l'impact très faible (-1,5%) d'un parc éolien est similaire à celui d'infrastructures classiques comme les pylônes électriques ou les antennes téléphoniques. Pour tout bien situé dans un rayon supérieur à 5 kilomètres, l'impact est nul^[1]. Au-delà des analyses des données immobilières, l'étude « Eolien et Immobilier » nous apprend que seuls 3% des riverains de parcs éoliens interrogés citent l'éolien comme potentiel facteur de dévaluation immobilière.

Concernant le refus d'autorisation du parc de Coucy, le parc de Coucy présente ses impacts propres étudiés à partir des emplacements précis des éoliennes. De même pour le projet des Tierces. Deux dossiers distincts pour évaluer les impacts ont été montés et ne sont pas nécessairement transposables. Certains se recoupent et sont présentés de façon transparente. Par ailleurs, le refus du projet de Coucy fait l'objet d'un recours, les motifs nous paraissant insuffisants pour justifier ce refus.

Concernant l'intérêt de l'éolien, celui-ci est largement documenté dans les rapports du GIEC. Nous vous informons que l'éolien, par nature, ne rejette pas de CO₂ pour produire de l'électricité. Rapporté à sa durée de vie et en intégrant les étapes nécessaires à sa fabrication, un kWh produit par une éolienne représente une émission d'environ 14 à 16 grammes de CO₂. C'est pour cela que l'on peut affirmer que c'est une énergie bonne pour le climat. Une analyse de cycle de vie réalisée pour l'ADEME en 2017 a permis de fournir ces données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne avec les spécificités du parc français installé sur terre et prévu en mer. Pour l'éolien terrestre, le taux d'émission est de 14,1 gCO₂eq/kWh et pour l'éolien en mer le taux d'émission est de 15,6 gCO₂eq/kWh contre environ 450 g pour une centrale à gaz et 1 000 g pour une centrale à charbon. Avec le nucléaire et l'hydraulique c'est l'énergie qui émet le moins de CO₂ sur l'ensemble de son cycle de vie en France .

Contribution 173

Je suis totalement opposée à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Doux, quel est le devenir de nos enfants, les inconvénients sont beaucoup plus importants que les avantages qui peuvent en retirer, je m'oppose fermement à ces implantations.

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution. L'intérêt de l'éolien est largement relayé par le GIEC. Cette énergie n'émettant pas de gaz à effets de serre, elle contribue à lutter contre le réchauffement climatique. La lutte contre le réchauffement climatique est une nécessité pour la santé des générations futures et donc de vos enfants⁶⁵.

Quant aux « inconvénients », sans plus de précision, nous ne pouvons pas y répondre de façon ciblée. Nous vous informons néanmoins qu'en France un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations (code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie ...). Elle regroupe tous les enjeux environnementaux.

Contribution 174

Je suis contre les éoliennes ne servant à rien et ne produisant que peu d'électricité ce sont des mensonges de croire que cela va générer de l'électricité.

Cela pollue je suis totalement opposé à ce projet

Bonjour, nous prenons bonne note de votre contribution. Heureusement l'éolien est reconnu pour être une énergie non polluante et non émettrice de CO₂. C'est une énergie qui ne pollue pas.

L'intérêt environnemental est largement documenté dans les rapports du GIEC. Nous vous informons que l'éolien, par nature, ne rejette pas de CO₂ pour produire de l'électricité. Rapporté à sa durée de vie et en intégrant les étapes nécessaires à sa fabrication, un kWh produit par une éolienne représente une émission d'environ 14 à 16 grammes de CO₂. C'est pour cela que l'on peut affirmer que c'est une énergie bonne pour le climat. Une analyse de cycle de vie réalisée pour l'ADEME en 2017 a permis de fournir ces données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne avec les spécificités du parc français installé sur terre et prévu en mer. Pour l'éolien terrestre, le taux d'émission est de 14,1 gCO₂eq/kWh et pour l'éolien en mer le taux d'émission est de 15,6 gCO₂eq/kWh contre environ 450 g pour une centrale à gaz et 1 000 g pour une centrale à charbon. Avec le nucléaire et l'hydraulique c'est l'énergie qui émet le moins de CO₂ sur l'ensemble de son cycle de vie en France .

C'est la raison pour laquelle un développement éolien important est attendu en France. Il vise répondre aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et par la Directive Européenne sur les Énergies Renouvelables. *La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs*⁶⁶.

Concernant la production du parc, le projet éolien de Doux permettra la production d'une électricité décarbonée utile dans un contexte de crise climatique ainsi que pour la souveraineté énergétique. Effectivement, les trois éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 17,1 MW vont pouvoir produire annuellement 23600 MWh soit la consommation annuelle d'électricité d'environ 11 habitants .

De plus, il permettra d'économiser le rejet de 6780 tonnes de CO₂ par an soit l'équivalent de 49800 trajets Paris-Marseille en voiture .

⁶⁵ https://www.lemonde.fr/climat/article/2019/11/14/la-sante-des-futures-generations-risque-d-etre-affectee-par-le-changement-climatique_6019073_1652612.html

⁶⁶ <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-relative-transition-energetique-croissance-verte-tepcv>

Contribution 175

Défavorable à ce projet d'implantation de nouvelles éoliennes. Les technologies utilisées pour fabriquer et installer l'énergie éolienne sont dévastatrices pour l'environnement. Ce projet est une aberration écologique et financière. Le déploiement frénétique de parcs éoliens sur l'ensemble du territoire est un projet complètement insensé, aux intérêts plus que douteux. Il faut savoir dire stop!

Bonjour, nous prenons bonne note de votre contribution. Heureusement l'éolien est reconnu pour être une énergie non polluante et non émettrice de CO2. Nous regrettons que vos propos ne soient pas davantage étayés par des sources.

L'intérêt environnemental est largement documenté dans les rapports du GIEC. Nous vous informons que l'éolien, par nature, ne rejette pas de CO2 pour produire de l'électricité. Rapporté à sa durée de vie et en intégrant les étapes nécessaires à sa fabrication, un kWh produit par une éolienne représente une émission d'environ 14 à 16 grammes de CO2. C'est pour cela que l'on peut affirmer que c'est une énergie bonne pour le climat. Une analyse de cycle de vie réalisée pour l'ADEME en 2017 a permis de fournir ces données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne avec les spécificités du parc français installé sur terre et prévu en mer. Pour l'éolien terrestre, le taux d'émission est de 14,1 gCO2eq/kWh et pour l'éolien en mer le taux d'émission est de 15,6 gCO2eq/kWh contre environ 450 g pour une centrale à gaz et 1 000 g pour une centrale à charbon. Avec le nucléaire et l'hydraulique c'est l'énergie qui émet le moins de CO2 sur l'ensemble de son cycle de vie en France .

C'est la raison pour laquelle un développement éolien important est attendu en France. Il vise répondre aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et par la Directive Européenne sur les Énergies Renouvelables. *La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs*⁶⁷.

Contribution 176

Je suis tout à fait favorable au projet éolien de Doux.

Ces éoliennes offrent une énergie decarbonnées et renouvelables

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution positive.

Contribution 177

Je suis favorable aux éoliennes sur la commune de Doux dans les Ardennes.

Ces éoliennes ne créent pas de déchets toxiques ou radioactifs

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution positive.

Contribution 178

Je conteste ce projet éolien car ce secteur présente certaines caractéristiques:

-densité d'habitations sur un périmètre proche

-réseau ferroviaire utilisé quotidiennement par de nombreux usagers

-réseau autoroutier proche desservant des zones industrielles et commerciales.

Des éoliennes ne doivent pas venir dégrader cet environnement!!!!

Autre argument contre ce projet:

Toutes les nuisances environnementales,connues de tous,ne font que conforter ma position.

⁶⁷ <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-relative-transition-energetique-croissance-verte-tepcv>

Bonjour, nous prenons bonne note de votre contribution. Plusieurs sujets sont évoqués.

Concernant la densité d'habitations sur un périmètre proche, le projet est implanté en milieu rural, la densité de population est faible. Les données statistiques issues de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) rendent compte des résultats suivants concernant la population des communes de l'aire d'étude immédiate : Coucy, Doux, Novy-Chevrières et Rethel.

Les communes de l'aire d'étude immédiate sont de petites communes rurales, associées à une ville de petite taille Rethel. A cette échelle d'observation, les évolutions de population sont disparates. Les petites communes ont une tendance nette à la hausse, de façon régulière (Coucy) ou marquée nettement en 2017 pour Doux. Rethel constitue le pôle principal de l'intercommunalité.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Doux	71	77	78	63	76	68	69	100
Coucy	406	385	460	478	488	511	521	505
Novy-Chevrières	476	481	505	578	549	645	628	735
Rethel	7994	8361	8339	7923	8052	7793	7724	7592

Figure 29: Caractéristiques du développement démographique

Concernant la présence d'un réseau ferroviaire et d'un réseau autoroutier, nous ne comprenons pas en quoi la présence d'éoliennes viendra impacter ces infrastructures.

Concernant les « nuisances environnementales connues de tous », nous vous informons que en France un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations (code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie ...). Elle regroupe tous les enjeux environnementaux.

Contribution 179

Monsieur Le Préfet,

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Ce dossier, est-ce une farce, une tromperie, une supercherie ou que dis-je une moquerie de l'autorité publique!

Ce projet soumis à enquête est qualifié par le porteur de projet comme une extension du Parc éolien de Coucy qui a lui même reçu un avis défavorable, alors comment pouvez vous permettre de le soumettre à une nouvelle enquête.

Les motifs de refus attribués au parc de Coucy peuvent en tous points être applicables au projet du Parc Eolien des Tierces.

En effet celui ci se situe dans la même zone géographique, avec les mêmes impacts environnementaux, la carte 45 du volume 4.2 du dossier d'étude d'impact en est la parfaite illustration: les 3 éoliennes se situent au milieu d'une zone à enjeux écologiques forts. Cette étude a été réalisée avec les mêmes largesses que d'habitude.

Quelques exemples non exhaustifs:

S'agissant de l'impact sur les zones humides, le porteur de projet s'appuie uniquement sur la carte des zones à dominante humide par modélisation. Hors la DREAL Grand Est l'a qualifiée elle même de non exhaustive. Extrait du site de la DREAL : " Ces études et inventaires sont basés notamment sur : – de la pré-localisation par modélisation ; – de la pré-localisation par photo-interprétation ; – des inventaires de terrain ne concluant pas avec certitude au caractère humide selon les critères "végétation" ou "pédologie" listés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 ; – des cartes

d'habitats "pro parte" listés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. Les trois derniers alinéas regroupant les méthodes dites « par diagnostic ». Enfin, ces données ne présentent qu'un état des connaissances actuellement acquises et ne sauraient être considérées comme exhaustives".

Les 3 éoliennes sont placées en limite de la dite zone à dominante humide, il en revient donc au porteur de projet de prouver que les constructions ne se situent pas sur une zone humide au sens de l'arrêté de 2008. Si cette procédure est validée par les services de l'Etat, ce sera sans nul doute un précédent pour tous les autres projets qu'ils soient industriels, routiers, immobiliers, agricoles

L'inventaire faunistique a été mené de manière sérieuse, mais les conclusions sont orientés, s'agissant de la seule présence du milan royal dans ce secteur aurait du conclure à un arrêt du projet à l'état d'étude.

Classé par la Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

OI = Espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS)

Classé par la Convention de Berne du 19/09/79 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

Bell = Espèces de faune strictement protégées.

Et enfin classée par la Convention de Bonn du 23/06/79 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

Boll = Espèces migratrices menacées, en danger d'extinction, nécessitant une protection immédiate.

Enfin s'agissant du risque érosion abordé à la page 130 du volume 4.2, le risque est qualifié de fort, les seules mesures visent à s'assurer que les fondations soient suffisamment profondes, c'est ridicule. Le risque érosion est avant tout lié à la présence de surface imperméabilisée qui vont générer du ruissellement vers les parcelles de cultures riveraines et provoquera de l'érosion. Cette terre finira dans les ruisseaux situés à proximité, ce qui contribuera à leur dégradation physique et chimique. N'oublions pas que l'Etat français s'est engagé vis à vis de l'Europe à une non dégradation de ses cours d'eau dans le cadre de la Directive Cadre sur l'eau.

Il est évident que ce porteur de projet, comme les autres d'ailleurs, se moquent ouvertement des impacts directs et indirects des éoliennes sur notre cadre de vie, notre environnement, notre patrimoine bref notre habitat mais souhaitent profiter à n'importe quel prix de l'argent public qui leur est allouée sous couvert de développement durable.

Alors de grâce Mr Le Préfet, il est temps et vous en avez le pouvoir et surtout la responsabilité, d'interdire à minima tous futurs projets de part et d'autre de la vallée de l'Aisne dans un rayon minimum de 5 km.

Je vous précise donc en qualité d'habitant du Rethélois, être totalement opposé à ce projet.

Veuillez agréer Monsieur Le Préfet, Monsieur Le Commissaire Enquêteur l'expression de ma considération distinguée.

Bonjour, nous prenons bonne note de votre contribution qui mentionne plusieurs sujets.

En premier lieu, nous rejetons purement vos accusations de « farce », « tromperie », « supercherie » et « moquerie de l'autorité publique ». Nous vous remercions de bien vouloir respecter le travail sérieux qui a été réalisé par VSB énergies nouvelles ainsi que plusieurs bureaux d'études indépendants : Auddice Environnement, Atelier des Paysages, Géophom et ORFEA notamment. Ces attaques excessives qui relèvent d'un jugement non fondé décrédibilisent l'ensemble de votre contribution. Néanmoins, VSB répond dans ce document aux critiques et accepte d'apporter un certain nombre d'éclairages étayés et sourcés.

Concernant le fait que le projet éolien soit présenté comme une extension du projet de Coucy, VSB énergies nouvelles a fait le choix de l'honnêteté intellectuelle. Effectivement, de par sa proximité géographique avec le projet des éoliennes de Coucy, il nous a paru évident de présenter le projet des

Tierces comme une extension du projet de Coucy. Ainsi, bien qu'au moment du dépôt du projet des Tierces, le projet de Coucy n'avait pas reçu d'avis de la MRAE, nous l'avons pris en compte dans l'étude d'impact du projet de Coucy. Nous avons étudié les éventuels impacts cumulés. Le parc de Coucy présente ses impacts propres étudiés à partir des emplacements précis des éoliennes. De même pour le projet des Tierces. Deux dossiers distincts pour évaluer les impacts ont été montés et ne sont pas nécessairement transposables. Certains se recoupent et sont présentés de façon transparente. Par ailleurs, le refus du projet de Coucy fait l'objet d'un recours, les motifs nous paraissant insuffisants pour justifier ce refus.

Concernant les zones humides, l'étude d'impact est claire sur le fait qu'aucune des éoliennes ne se situe en zone humide.

Concernant les conclusions « orientées » de l'étude avifaunistique et le fait que la présence du Milan royal soit suffisante pour mettre un terme au projet, nous vous informons que l'objet de l'étude d'impact est d'identifier la présence des espèces et d'évaluer l'impact potentiel du projet sur ces espèces. Le bureau d'études indépendant Auddice conclut à un impact négligeable sur l'avifaune.

Enfin, nous ne vous permettons pas de présager de nos intentions. VSB s'appuie sur des expertises internes et externes techniques pour développer des projets d'énergie renouvelable. Nous œuvrons pour la transition énergétique et sommes fiers d'agir pour un avenir énergétique durable, responsable et accessible à tous.

Contribution 180

Je suis contre le projet éolien sur la commune de DOUX pour les raisons suivantes :

Pollution visuelle

Pollution sonore

Pollution souterraine (béton, ferraille)

Qu'allons nous laisser à nos enfants si on plante des éoliennes dans notre campagne ?

Il y a déjà trop d'éoliennes sur le territoire sud Ardennes !

NON AUX EOLIENNES A DOUX !!!

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Plusieurs sujets sont évoqués.

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant le volet acoustique, VSB énergies nouvelles a sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Concernant la « pollution souterraine », d'une part les éléments constituant les fondations ne polluent pas les sols, d'autre part, ils seront totalement retirés lors du démantèlement du parc. Concernant le recyclage des matériaux, celui-ci est réglementé. Le béton est un matériau inerte qui ne pollue pas les sols. L'enfouissement des fondations d'une éolienne sont la plupart du temps

agglomérés avec de gros blocs de rochers qui n'entraînent pas d'incidences majeures pour les productions agricoles qui les accueillent. Des études d'impacts et environnementales sont systématiques. Une fois enlevé, le béton des fondations des éoliennes est recyclable et valorisable en diverses applications routières (couche de forme, couches d'assises de chaussées, bétons de fondation⁶³, ...).

Enfin l'intérêt de l'éolien est largement relayé par le GIEC. Cette énergie n'émettant pas de gaz à effets de serre, elle contribue à lutter contre le réchauffement climatique. La lutte contre le réchauffement climatique est une nécessité pour la santé des générations futures et donc de vos enfants⁶².

Contribution 181

Trop d'éoliennes dans le secteur ! Une énergie qui crée des déchets que les générations à venir devront supporter ! Non à ce projet.

Concernant la saturation visuelle, nous avons réalisé une étude d'encerclement. Cette étude compare, par deux approches, les potentiels effets d'encerclements produits par le projet des Tierces sur son environnement paysager proche. Elle montre que, hormis les impacts directs liés au projet des Tierces, il a peu d'incidence, depuis les lieux de vie les plus proches, sur de potentiels effets d'encerclement. En effet, le contexte paysager caractéristique de l'unité paysagère de la vallée de l'Aisne contribue à réduire la profondeur des champs de vision, et limite la perception des parcs éoliens plus éloignés. Pour plus d'information concernant la saturation visuelle, nous vous invitons à vous référer à la thématique 2 relevée par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant les déchets, en phase exploitation l'énergie éolienne ne produit pas de déchets et n'émet pas de gaz à effets de serre. Le démantèlement des éoliennes est ensuite strictement réglementé, y compris le recyclage des matériaux. 90 % minimum d'une éolienne est recyclable ou valorisable en fin de vie et à compter du 1er janvier 2024, tout nouveau parc autorisé devra, en fin de vie, respecter 95% de revalorisation de sa masse totale, fondations incluses. Les parties métalliques, mat et rotor notamment se recyclent déjà dans les filières existantes. Le béton armé des fondations peut aussi être facilement valorisé : trié, concassé et déferraillé, il est réutilisé sous la forme de granulats dans le secteur de la construction.

Le recyclage optimal des pales, qui sont usuellement broyées et valorisées comme combustible dans les cimenteries, en remplacement des carburants fossiles traditionnels et non enfouies comme aux Etats-unis, devient également possible.

La recherche sur le sujet des pales d'éoliennes permet aujourd'hui des solutions de recyclages. Par exemple on peut utiliser le broyat de pales pour fabriquer de nouveaux matériaux composites. Par exemple, le projet Ecopolycrète obtient à partir du broyage des pales un matériau aussi résistant que les composites à base de bois qui permet de nombreux usages comme des dalles de sol, des glissières de sécurité le long des axes routiers ou des meubles. D'ici 2024, les pales devront être à 100 % recyclables⁷¹.

Contribution 182

Monsieur le commissaire enquêteur,

⁶² <https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-beton/>

⁶³ https://www.lemonde.fr/climat/article/2019/11/14/la-sante-des-futures-generations-risque-d-etre-affectee-par-le-changement-climatique_6019073_1652612.html

⁷¹ <https://www.info-eolien.fr/le-demantelement-dun-parc-eolien/>

Le jour, des mats d'éoliennes surgissent de partout autour de Rethel ; la nuit c'est le balai des clignotements rouges. Quelle pollution paysagère, quelle pollution lumineuse qui dérange nombre d'espèces nocturnes ! Et nous les hommes, quels impacts cela a sur notre santé ?

Dans un département qui souffre déjà de perte démographique, qui aura envie de s'installer dans les années à venir aux pieds de toutes ces éoliennes ? C'est un projet de plus qui va dénaturer le Rethélois. Non à ce projet.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Plusieurs sujets sont évoqués.

Concernant le balisage lumineux, Concernant le balisage lumineux, il représente un des éléments essentiels du dispositif français de sécurité aérienne.

Nous ne pouvons donc pas le supprimer.

Ces caractéristiques, définies par l'arrêté du 23 avril 2018, seront appliquées au parc éolien de Doux de la manière suivante :

- Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux de jour assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux blancs de 20 000 candelas [cd]),
- et d'un balisage lumineux de nuit assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux rouges de 2 000 cd).
- Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et disposés de manière à assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).

A noter que l'arrêté du 23 avril 2018 vient modifier et assouplir l'arrêté du 30 septembre 2015 dans le sens où :

- Le choix est laissé à l'exploitant d'introduire, pour certaines éoliennes (les éoliennes considérées comme secondaires), un balisage fixe ou un balisage à éclat de moindre intensité en période nocturne
- La possibilité est donnée de baliser uniquement la périphérie des parcs éoliens de jour,
- La synchronisation des éclats des feux de balisage devient obligatoire,
- La fréquence des éclats diminue à 20 éclats par minute (contre 40 selon le précédent arrêté).

Si le balisage diurne et nocturne est rendu obligatoire pour des raisons de sécurité, il peut poser des difficultés d'acceptation des parcs éoliens par la gêne pouvant être engendrée à certains riverains. Le pétitionnaire s'attachera à réduire au maximum les nuisances liées au balisage lumineux, dans la limite de la réglementation française en vigueur à ce sujet :

- La hauteur des éoliennes du projet ne dépassera pas 180m : par conséquent, aucun balisage intermédiaire ne sera mis en place. Seul le balisage au niveau de la nacelle est réglementaire, conformément à l'arrêté du 23 avril 2018.
- Le choix de la lumière rouge pour le balisage de nuit constitue une mesure réductrice de la gêne, dans la mesure où la sensibilité de l'œil humain à la lumière rouge est moins importante qu'à la lumière blanche, et ce à fortiori la nuit où l'éblouissement est le plus important.

Les feux de balisage de jour comme de nuit seront synchronisés entre les différentes machines. Cette synchronisation est rendue possible par l'usage de lampes de type LED contrôlées par une temporisation GPS.

Enfin, il n'existe aucune documentation mettant en cause le balisage lumineux sur des risques pour la santé humaine ou animale.

Concernant l'impact sur l'attractivité du territoire, nous comprenons que vous craignez qu'il soit négatif et accélère la tendance démographique à la baisse dans le département. Nous ne partageons pas votre point de vue pour les raisons détaillées ci-après, d'une part un parc éolien génère des revenus sur un territoire, d'autre part, les études montrent que globalement la population a un avis favorable sur cette énergie.

En tant qu'activité économique, une installation éolienne génère différents revenus fiscaux au titre notamment des taxes foncières, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises et de l'imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux. En plus de ces revenus, VSB énergies nouvelles a fait le choix d'indemniser la commune.

Ainsi, les retombées financières globales, selon les taux actuellement connus et les accords conclus avec VSB énergies nouvelles seront d'environ, et en considérant la puissance minimale attendue soit 4 MW (x 3 éoliennes)

- 75 000 € par an pour la commune de Doux,
- 60 000 € par an pour la Communauté de communes du Pays rethélois,
- 30 000 € par an pour le département des Ardennes,

Ces montants sont indépendants de la production du parc. Ils sont liés à la puissance installée.

On notera qu'une grande partie des retombées économiques est perçue par la Communauté de communes. Dans une moindre mesure le Département bénéficiera également de retombées économiques. Ces fonds pourront être utilisés pour la réalisation d'investissements qui profiteront à l'ensemble des habitants du Pays rethélois et des Ardennes selon les décisions de leurs instances gouvernementales.

Les retombées économiques des éoliennes permettent ainsi de financer de nouvelles infrastructures ce qui contribue au dynamisme local et valorise de fait les biens s'y trouvant.

Par ailleurs, il nous semble nécessaire de rappeler que la très grande majorité des Français a une image favorable de l'éolien. Effectivement, rappelons qu'année après année, étude après étude, et ce malgré les instrumentalisation politiques et quelques tensions sur des projets particuliers, le constat est sans appel : l'éolien est une énergie plébiscitée par les Français, y compris par ceux habitant une commune qui abrite un parc éolien. En 2021 selon la dernière enquête d'Harris Interactive pour l'Ademe⁷¹, les trois quart (73%) des Français gardent une image positive de l'éolien. De plus, les initiatives citoyennes pour l'implantation d'éoliennes ne cessent d'augmenter (les citoyens sont eux même à l'origine du projet). Différentes études sur le sujet menées ces dernières années montrent ainsi que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité de la commune (présences de services, terrains attractifs...) plus que par la présence des éoliennes.

L'idée que les éoliennes viennent dégrader le cadre de vie des habitants est une affirmation subjective.

⁷¹ <https://presse.ademe.fr/2021/10/sondage-harris-interactive-les-francais-et-leolien.html>

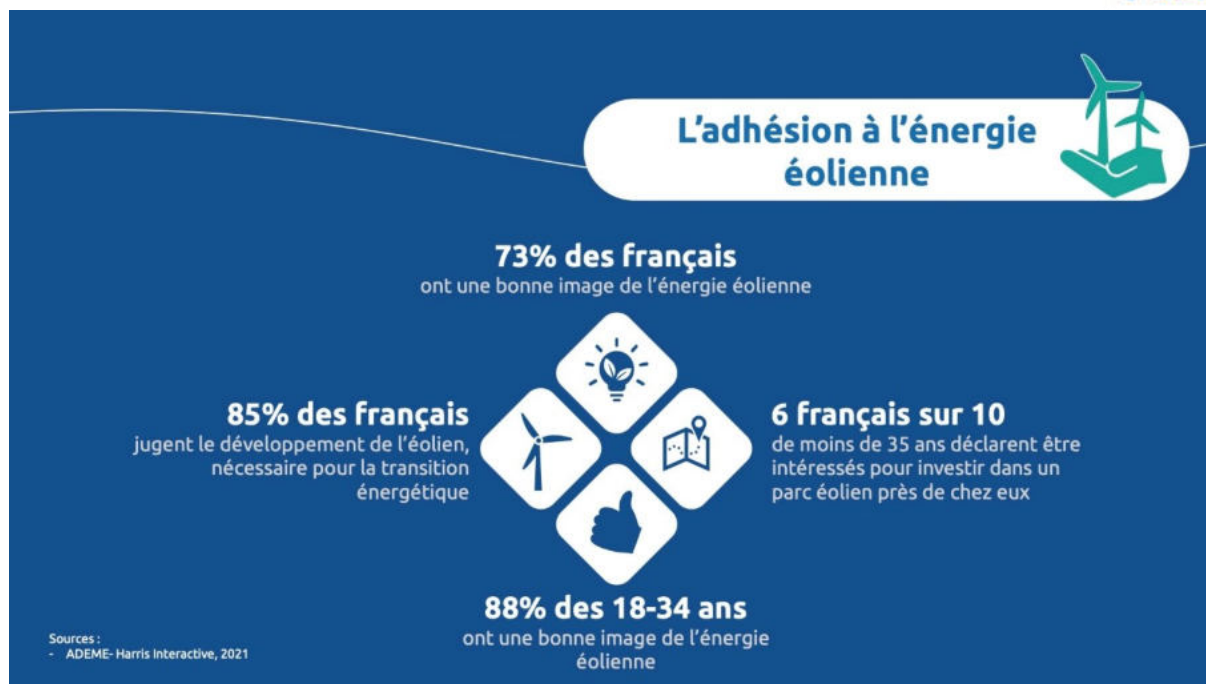


Figure 30: Résultats de l'étude de l'Ademe sur l'adhésion des français à l'énergie éolienne - Source: ADEME

Contribution 183

Les éoliennes représenteront un tremplin économique pour la commune de Doux

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution positive. Effectivement, d'après l'Observatoire de l'éolien¹⁰³ publié par FEE, édition octobre 2023, l'éolien a permis la création de plus 28 000 emplois directs ou indirects en France. Localement l'éolien crée de l'activité économique, notamment en phase de chantier et d'exploitation du parc.

Par ailleurs, le parc éolien des Tierces sera soumis à l'IFER, l'impôt forfaitaire des entreprises de réseau. Cet impôt permettra aux collectivités locales de bénéficier de retombées fiscales pour leur territoire. De plus, VSB dans une démarche d'accompagnement et afin de pouvoir utiliser les chemins de la commune vient verser une indemnité complémentaire. Ces retombées économiques permettront à la commune, à la Communauté de communes et au département le financement de projets utiles aux résidents.

Contribution 184

Je suis favorable à ce projet

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution positive.

Contribution 185

Je suis absolument contre ce projet qui représente un désastre pour la faune sauvage notamment les oiseaux qui vivent dans cette région.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du

¹⁰³ https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2023/10/ObsEol-2023_EncreNous-webHD_20230918.pdf

commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer à la thématique 3 relevée par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Contribution 186

Je suis CONTRE ce projet.

Je ne comprends pas pourquoi des projets d'éoliennes puissent encore exister dans les Ardennes. A mi 2023, il y a déjà 255 éoliennes en service + 140 éoliennes autorisées.

Les habitants proches de ces machines souffrent déjà des nuisances occasionnées mais malgré cela, les projets continuent sans prendre en compte l'avis des habitants.

Dans ce projet de 3 éoliennes, la distance entre les mâts et les premières habitations est au minimum de 531 m. Le lotissement des Tierces serait complètement pollué avec l'éolienne E1 située à 552 m, E2 est à 593 m et E3 à 669 m.

Avoir des éoliennes de 180 m de haut si près de chez soi est tout simplement inacceptable.

Les promoteurs essaient encore et encore alors que les derniers projets dans la même zone géographique ont été refusés par le préfet.

Ce projet est inacceptable.

Les personnes qui sont POUR ce projet habitent-elles proche d'éoliennes existantes ou de ces futurs aérogénérateurs ?

Nous avons choisi de vivre dans nos villages ardennais pour la qualité de vie. Les éoliennes dégradent nos paysages, notre cadre de vie, entraînent une perte d'attractivité de nos villages.

L'appât du gain pour certaines personnes (qui se justifient par le fait qu'il faut participer au développement des énergies renouvelables) ne justifie pas que notre campagne soit défigurée et notre cadre de vie dégradé (lumière, bruit, effet stroboscopique).

Les risques sur la santé de l'Homme et des animaux ne sont pas pris en compte au bon niveau alors que les cas se multiplient (ex : problème reconnu par la cour d'appel de Toulouse en juillet 2021 : dégradation de l'état de santé d'une famille liée à l'implantation d'éoliennes à une distance comprise entre 700 et 1300 mètres de leur domicile)

Une perte de la valeur immobilière de nos biens est incontestable sous réserve de trouver un acquéreur. Un jugement du Tribunal Administratif de Nantes reconnu la baisse de la valeur d'un bien et a obligé l'État à diminuer la taxe foncière d'un plaignant. (TA Nantes n°1803960 18 dec.2020).

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Plusieurs sujets sont évoqués.

Concernant la saturation visuelle, nous avons réalisé une étude d'encerclement. Cette étude compare, par deux approches, les potentiels effets d'encerclements produits par le projet des Tierces sur son environnement paysager proche. Elle montre que, hormis les impacts directs liés au projet des Tierces, il a peu d'incidence, depuis les lieux de vie les plus proches, sur de potentiels effets d'encerclement. En effet, le contexte paysager caractéristique de l'unité paysagère de la vallée de l'Aisne contribue à réduire la profondeur des champs de vision, et limite la perception des parcs

éoliens plus éloignés. Pour plus d'information concernant la saturation visuelle, nous vous invitons à vous référer à la thématique 2 relevée par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Sur la distance aux habitations, nous respectons la réglementation « La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixé à 500 mètres.

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant l'impact sur l'attractivité du territoire, nous comprenons que vous craignez qu'il soit négatif et accélère la tendance démographique à la baisse dans le département. Nous ne partageons pas votre point de vue pour les raisons détaillées ci-après, d'une part un parc éolien génère des revenus sur un territoire, d'autre part, les études montrent que globalement la population a un avis favorable sur cette énergie.

En tant qu'activité économique, une installation éolienne génère différents revenus fiscaux au titre notamment des taxes foncières, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises et de l'imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux. En plus de ces revenus, VSB énergies nouvelles a fait le choix d'indemniser la commune.

Ainsi, les retombées financières globales, selon les taux actuellement connus et les accords conclus avec VSB énergies nouvelles seront d'environ, et en considérant la puissance minimale attendue soit 4 MW (x 3 éoliennes)

- 75 000 € par an pour la commune de Doux,
- 60 000 € par an pour la Communauté de communes du Pays rethélois,
- 30 000 € par an pour le département des Ardennes,

Ces montants sont indépendants de la production du parc. Ils sont liés à la puissance installée.

On notera qu'une grande partie des retombées économiques est perçue par la Communauté de communes. Dans une moindre mesure le Département bénéficiera également de retombées économiques. Ces fonds pourront être utilisés pour la réalisation d'investissements qui profiteront à l'ensemble des habitants du Pays rethélois et des Ardennes selon les décisions de leurs instances gouvernementales.

Les retombées économiques des éoliennes permettent ainsi de financer de nouvelles infrastructures ce qui contribue au dynamisme local et valorise de fait les biens s'y trouvant.

Par ailleurs, il nous semble nécessaire de rappeler que la très grande majorité des Français a une image favorable de l'éolien. Effectivement, rappelons qu'année après année, étude après étude, et ce malgré les instrumentalisation politiques et quelques tensions sur des projets particuliers, le constat est sans appel : l'éolien est une énergie plébiscitée par les Français, y compris par ceux habitant une commune qui abrite un parc éolien. En 2021 selon la dernière enquête d'Harris Interactive pour l'Ademe⁷³, les trois quart (73%) des Français gardent une image positive de l'éolien. De plus, les initiatives citoyennes pour l'implantation d'éoliennes ne cessent d'augmenter (les citoyens sont eux même à l'origine du projet). Différentes études sur le sujet menées ces dernières années montrent

⁷³ <https://presse.ademe.fr/2021/10/sondage-harris-interactive-les-francais-et-leolien.html>

ainsi que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité de la commune (présences de services, terrains attractifs...) plus que par la présence des éoliennes.

L'idée que les éoliennes viennent dégrader le cadre de vie des habitants est une affirmation subjective.

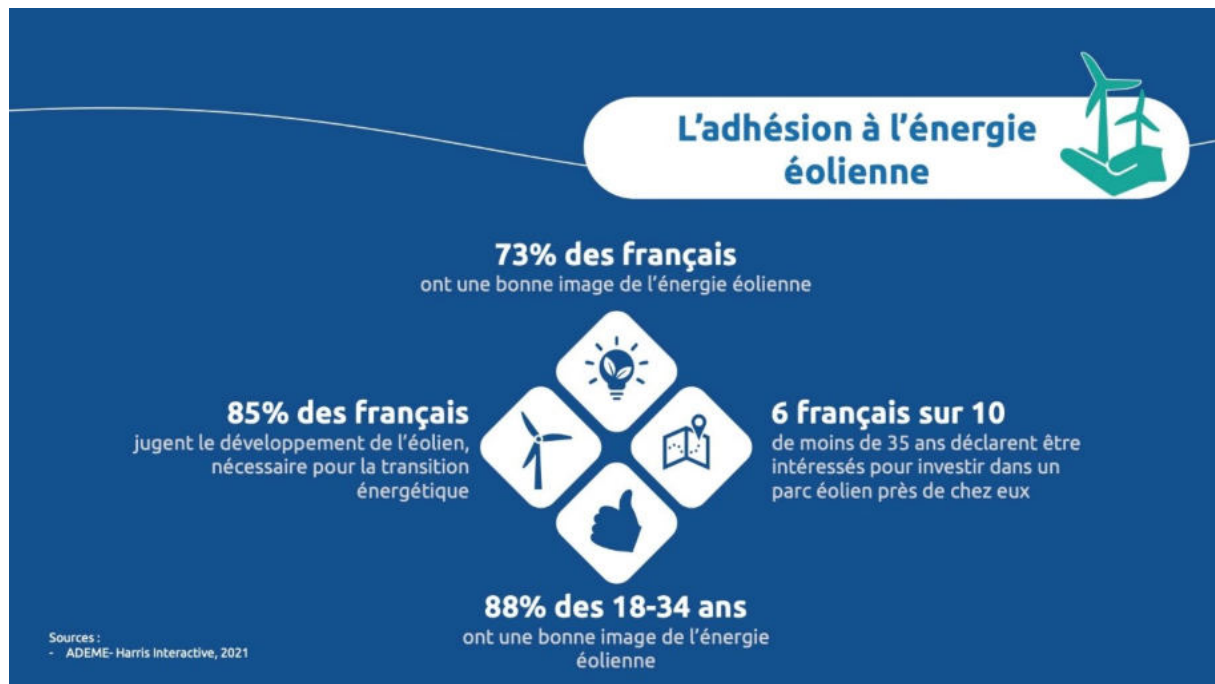


Figure 31: Résultats de l'étude de l'Ademe sur l'adhésion des français à l'énergie éolienne - Source: ADEME

Concernant le balisage lumineux, il représente un des éléments essentiels du dispositif français de sécurité aérienne.

Nous ne pouvons donc pas le supprimer.

Ces caractéristiques, définies par l'arrêté du 23 avril 2018, seront appliquées au parc éolien de Doux de la manière suivante :

- Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux de jour assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux blancs de 20 000 candelas [cd]),
- et d'un balisage lumineux de nuit assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux rouges de 2 000 cd).
- Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et disposés de manière à assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).

A noter que l'arrêté du 23 avril 2018 vient modifier et assouplir l'arrêté du 30 septembre 2015 dans le sens où :

- Le choix est laissé à l'exploitant d'introduire, pour certaines éoliennes (les éoliennes considérées comme secondaires), un balisage fixe ou un balisage à éclat de moindre intensité en période nocturne
- La possibilité est donnée de baliser uniquement la périphérie des parcs éoliens de jour,
- La synchronisation des éclats des feux de balisage devient obligatoire,
- La fréquence des éclats diminue à 20 éclats par minute (contre 40 selon le précédent arrêté).

Si le balisage diurne et nocturne est rendu obligatoire pour des raisons de sécurité, il peut poser des difficultés d'acceptation des parcs éoliens par la gêne pouvant être engendrée à certains riverains. Le pétitionnaire s'attachera à réduire au maximum les nuisances liées au balisage lumineux, dans la limite de la réglementation française en vigueur à ce sujet :

- La hauteur des éoliennes du projet ne dépassera pas 180m : par conséquent, aucun balisage intermédiaire ne sera mis en place. Seul le balisage au niveau de la nacelle est réglementaire, conformément à l'arrêté du 23 avril 2018.
- Le choix de la lumière rouge pour le balisage de nuit constitue une mesure réductrice de la gêne, dans la mesure où la sensibilité de l'œil humain à la lumière rouge est moins importante qu'à la lumière blanche, et ce à fortiori la nuit où l'éblouissement est le plus important.

Les feux de balisage de jour comme de nuit seront synchronisés entre les différentes machines. Cette synchronisation est rendue possible par l'usage de lampes de type LED contrôlées par une temporisation GPS.

Enfin, il n'existe aucune documentation mettant en cause le balisage lumineux sur des risques pour la santé humaine ou animale.

Concernant la crainte de dépréciation de la valeur immobilière, il faut savoir qu'à l'occasion de la 23^e édition des Assises Européennes de la Transition Energétique l'ADEME a publié une étude attendue sur l'évaluation de l'impact du développement de l'éolien sur les prix de l'immobilier à proximité des parcs. En se basant sur une analyse statistique des historiques de vente des biens immobiliers couplée à une enquête de terrain, l'ADEME fournit une étude scientifique de référence qui offre un regard objectif sur un sujet clé pour le développement de l'éolien terrestre sur le territoire français. Les résultats de l'étude sont sans équivoque : « l'impact de l'éolien sur le marché immobilier est nul pour 90% des maisons vendues, et très faible pour 10% d'entre elles ».

Les conclusions de l'ADEME sont claires : l'impact de la présence d'un parc éolien sur le prix de l'immobilier est extrêmement marginal. Selon l'ADEME : « Le facteur éolien apparaît, dans ce contexte, assez peu significatif »

Dans le détail, l'impact très faible (-1,5%) d'un parc éolien est similaire à celui d'infrastructures classiques comme les pylônes électriques ou les antennes téléphoniques. Pour tout bien situé dans un rayon supérieur à 5 kilomètres, l'impact est nul. Au-delà des analyses des données immobilières, l'étude « Eolien et Immobilier » nous apprend que seuls 3% des riverains de parcs éoliens interrogés citent l'éolien comme potentiel facteur de dévaluation immobilière.

Contribution 187

Je refuse catégoriquement ce projet qui engendre une baisse de la valeur financière des habitations et des terres agricoles du secteur

Bonjour nous vous remercions pour votre contribution. Nous comprenons que vous craignez une dépréciation immobilière suite à l'implantation de 3 éoliennes sur la commune de Doux. A l'occasion de la 23^e édition des Assises Européennes de la Transition Energétique l'ADEME a publié une étude attendue sur l'évaluation de l'impact du développement de l'éolien sur les prix de l'immobilier à proximité des parcs. En se basant sur une analyse statistique des historiques de vente des biens immobiliers couplée à une enquête de terrain, l'ADEME fournit une étude scientifique de référence qui offre un regard objectif sur un sujet clé pour le développement de l'éolien terrestre sur le territoire français. Les résultats de l'étude sont sans équivoque : « l'impact de l'éolien sur le marché immobilier est nul pour 90% des maisons vendues, et très faible pour 10% d'entre elles ».

Les conclusions de l'ADEME sont claires : l'impact de la présence d'un parc éolien sur le prix de l'immobilier est extrêmement marginal. Selon l'ADEME : « Le facteur éolien apparaît, dans ce contexte, assez peu significatif »

Dans le détail, l'impact très faible (-1,5%) d'un parc éolien est similaire à celui d'infrastructures classiques comme les pylônes électriques ou les antennes téléphoniques. Pour tout bien situé dans un rayon supérieur à 5 kilomètres, l'impact est nul. Au-delà des analyses des données immobilières, l'étude « Eolien et Immobilier » nous apprend que seuls 3% des riverains de parcs éoliens interrogés citent l'éolien comme potentiel facteur de dévaluation immobilière.

Contribution 188

Arrêtez avec vos moulins à vent.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. L'intérêt de l'énergie éolienne est largement documentée dans les rapports du GIEC.

De plus, pour rappel, un développement éolien important est attendu en France pour répondre aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et par la Directive Européenne sur les Énergies Renouvelables. *La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs*⁷⁴.

Contribution 189

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

La lecture du dossier d'enquête publique de ce 3e projet éolien dans ce secteur du Sud Ardennes m'amène à formuler quelques observations sur deux études.

Volume 4.5 - Étude acoustique

Lors des mesures effectuées pour caractériser l'état sonore initial (bruit résiduel), la rose des vents survenus lors de cette campagne (page 19) présente deux directions prépondérantes ; un vent d'Ouest très majoritaire et un vent du Nord-Est plus faible. Il est simplement conclu en une phrase que « Ces directions sont représentatives des directions fréquemment rencontrées sur le site ». Au regard de la rose des vents annuelle du site (page 9), il est difficile de conclure à vue et sans graduation pour cette dernière qu'un vent d'Ouest avec une ouverture angulaire relativement étroite et de forte occurrence est couvert par un vent de Sud-Ouest avec une ouverture plus conséquente et a priori d'occurrence moindre.

De mon point de vue, la démonstration de la représentativité des directions retenues pour caractériser l'état sonore initial n'est pas scientifiquement apportée. Le document en pièce jointe fournit les roses des vents côte à côte pour s'en convaincre et en complément les roses des vents extraites de l'étude acoustique du projet de parc éolien Les Gaudines également situé sur la commune de Doux (et à proximité du présent projet) qui obtient des directions dominantes plus représentatives de la réalité du site analysé (à même rose des vents annuelle).

Volume 4.3 – Étude paysagère et patrimoniale

L'impact visuel concernant le village de Seuil est présenté uniquement en haut de la côte du moulin (entrée sud du village, annexe 2, n° 28). Cette vue est intéressante pour avoir un impact global du projet, mais n'est aucunement représentative de ce que les habitants dudit village vont voir au quotidien. Il manque clairement des vues Rue du château d'eau et à la sortie de Seuil vers Thugny-Trugny (RD 983) pour avoir une évaluation pertinente de l'impact visuel au quotidien, de son intensité et de pouvoir conclure en conséquence. À cela, il faudrait ajouter un panorama pris depuis le lieu-dit la Croix Sart situé sur la route communale reliant Seuil à Mont-Laurent dite Route de Mont-Laurent. Google Maps l'identifie d'ailleurs comme un point de vue (Panorama de Seuil, coordonnées GPS 49.47640, 4.46534). Cette dernière vue avec un photomontage comblerait un angle mort dans l'analyse avec un panorama sur l'ensemble de la vallée de l'Aisne de ce secteur.

Enfin, comme nombre de contributions, il serait regrettable de perdre l'un des derniers secteurs du Sud Ardennes encore exempts d'éoliennes.

En l'état, les pièces du dossier analysées dans cette contribution demandent de réels compléments d'information pour être jugées recevables. De ce fait, j'émet un avis défavorable à ce projet.

⁷⁴ <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-relative-transition-energetique-croissance-verte-tepcv>

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Plusieurs sujets sont évoqués.

Concernant l'étude acoustique, la campagne d'état initial a en effet relevée une majorité de vent d'Ouest (270°), l'écart avec la rose des vents annuels avec un vent de majorité Sud-Ouest (225°) peut s'expliquer de plusieurs façons :

- Un mât de 10m de hauteur a été utilisé pour cette campagne, les effets d'obstacles sont accentués par la « faible » hauteur du relevé et les décalages angulaire sont plus propices sur ce type d'installation « ponctuel » ;
- La période de mesure est relativement courte (12 jours) comparée à une rose des vents tenant compte des données sur une année entière.

La rose des vents annuels présentée décrit un secteur Sud-Ouest plutôt élargi compris entre 160° et 290°, pour la définition de l'état initial le secteur retenu est compris entre 225° et 315°. Même si un léger décalage existe, l'analyse reste contenue à des bornes jugées représentatives de la situation annuelle.

Cela étant dit, il est rappelé que l'objectif de l'état initial est de caractériser un niveau de bruit résiduel (avant implantation des machines) sur les habitations jugés les plus sensibles vis-à-vis de la ZIP du projet. Le niveau de bruit résiduel au niveau de chaque habitation est dépendant des sources de bruit proches (majoritairement routière sur cette zone d'étude) et de l'exposition de l'habitation et de ses alentours (notamment la végétation) au vent. Globalement les niveaux relevés seraient très proches entre des vents majoritairement centré Sud-Ouest (225°) et des vents centré Ouest (270°) du fait d'un paysage relativement plat sur la zone d'étude. Les résultats de mesures présentés dans le rapport montrent une augmentation des niveaux sonores avec la vitesse du vent montrant bien l'exposition aux vents des différentes zones mesurées. Des écarts de résiduel en rapport à la direction du vent sont possibles mais concerne des orientations très différentes, le rapport montre d'ailleurs un résiduel plus faible pour un vent de direction Nord-Est (45°).

La partie étude d'impact intègre la direction du vent dans le modèle numérique de propagation sonore, la norme ISO 9613 implique en effet le renseignement dans les paramètres de calculs de la rose d'occurrence des vents sur la zone. Comme précisé dans la partie « 5.3.1 Conditions météorologiques », la rose des vents renseignée dans les paramètres de la simulation est bien la rose des vents annuels et non celle relevée lors de la campagne de mesure garantissant des niveaux de bruit particulier (bruit du parc éolien seul issue de la simulation) simulés cohérent avec la situation annuelle de la zone d'étude.

Enfin il est rappelé que les mesures compensatoires, ici les plans de bridages acoustiques, concernent l'entièreté de la rose des vents avec un découpage en 2 parties 135°/315° et 315°/135° afin que le respect réglementaire soit visé quelle que soit la direction du vent.

Concernant l'étude paysagère et patrimoniale, vous faites mention du point de vue du Seuil. Vous concédez que le point de vue retenu est pertinent mais regrettez que d'autres points de vue n'aient pas été retenus sur cette commune. Nous comprenons votre positionnement.

Effectivement, le choix des points de vue est primordial et conformément aux recommandations du guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens⁷⁵, il permet

- *D'évaluer les impacts aux abords immédiats du projet ;*
- *D'évaluer l'impact du projet sur les structures paysagères et éléments de paysage ou de patrimoine identifiés comme sensibles dans l'état initial ;*
- *D'évaluer l'impact du projet au regard des effets cumulatifs qu'il induit en lien avec les autres parcs.*

⁷⁵ Source : Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, décembre 2016 & octobre 2020

Certains points de vue peuvent être choisis parce qu'ils ne présentent justement pas de vue directe sur le parc éolien. Dans ce cas, ils servent par exemple d'argumentaire précisant une absence de visibilité depuis un site patrimonial présentant des enjeux importants vis-à-vis de l'éolien. Ainsi, le choix se portera sur les points de vue susceptibles d'être impactés de façon significative et ceux qui sont représentatifs de certaines vues dans la zone d'étude.

Outre les points de vue sélectionnés pour des raisons paysagères, il s'agit aussi de disposer de simulations illustrant des éloignements et des orientations différentes pour permettre à un public non averti, d'apprécier l'évolution de la prégnance et de l'emprise des éoliennes, à mesure que l'on s'éloigne du site du projet. Tous les points choisis pour illustrer le projet sont répertoriés avec précision sur une carte sur laquelle apparaîtront aussi les aires d'étude, voire idéalement les unités paysagères, les structures (lignes de force) concernées et le patrimoine et les paysages protégés et identifiés comme sensibles. Cette carte identifiera également les parcs éoliens existants et les autres projets éoliens connus.

Le point de vue ne doit pas chercher l'exception, ou l'anecdotique mais être à l'image des points de vue qui peuvent s'offrir aisément sur le territoire. »

Concernant le projet de Doux, ils ont été strictement sélectionnés parmi l'ensemble des bassins de vision et points de vue étudiés dans l'analyse de l'état initial du paysage et du patrimoine. Ainsi, 46 points de vue sont proposés pour l'analyse des impacts du projet de parc éolien des Tierces. Ces points de vue tiennent compte de l'implantation du projet de Coucy et sont représentatifs des paysages interceptés par les 3 aires d'études et des principales sensibilités paysagères et patrimoniales mises en évidence dans le rapport.

VSB énergies nouvelles comprend très bien la demande de contributeurs pour effectuer des photomontages depuis leur lieu de vie mais si cette demande devait être généralisée, il serait matériellement impossible d'y répondre.

Les recommandations des services de l'Etat sont claires à ce sujet, *Il est donc fortement recommandé de ne pas multiplier inutilement les points de vue, mais de faire un choix étayé par les conclusions de l'analyse de l'état initial du paysage*⁷⁴

Par ailleurs, il faut noter que les points de vue sont réalisés en période hivernale, ou du moins à feuilles tombées par temps clair de façon à maximiser le rendu. Il n'est pas rare que l'expert en photomontages vienne retoucher les photos pour rendre les éoliennes plus visibles.

Contribution 190

Je suis contre les éoliennes denature le paysage et tuent oiseaux et chauve souris .

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information

⁷⁴ Source : Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, décembre 2016 & octobre 2020

concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer à la thématique 3 relevée par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Contribution 191

Habitant de la commune de DOUX

Je suis favorable a la plantation de quelques éoliennes, vue leurs apports écologique et économique, qui peut être que bénéfique pour notre petite localité.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution positive

Contribution 192

Comment peu t on faire une extension d un parc eolien(celui de coucy) qui n existe pas .

j etais contre celui de Coucy donc contre celui de Doux

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. De par sa proximité géographique avec le projet des éoliennes de Coucy, il nous a paru évident de présenter le projet des Tierces comme une extension du projet de Coucy. Ainsi, bien qu'au moment du dépôt du projet des Tierces, le projet de Coucy n'avait pas reçu d'avis de la MRAE, nous l'avons pris en compte dans l'étude d'impact du projet de Coucy. Nous avons étudié les éventuels impacts cumulés.

Contribution 193

Je suis contre ce projet eolien de Doux comme tout ceux aux alentours.

Bien contente que le projet de coucy est été refoulé !!!

Bonjour, nous prenons bonne note de votre contribution

Contribution 194

Habitant de la commune de DOUX

Je suis favorable a la plantation de quelques éoliennes, vue leurs apports écologique et économique, qui peut être que bénéfique pour notre petite localité.

Doublon

Contribution 195

Je suis contre ce projet qui représente une menace pour la faune sauvage.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de

l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer à la thématique 3 relevée par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Contribution 196

Je ne souhaite pas voir le paysage Ardennes être encore plus défiguré qu'il ne l'ai déjà... il faut savoir stopper un moment donné le département des Ardennes devient un parc éolien à lui seul... STOP

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Concernant la saturation visuelle, nous avons réalisé une étude d'encerclement.

Cette étude compare, par deux approches, les potentiels effets d'encerclements produits par le projet des Tierces sur son environnement paysager proche. Elle montre que, hormis les impacts directs liés au projet des Tierces, il a peu d'incidence, depuis les lieux de vie les plus proches, sur de potentiels effets d'encerclement. En effet, le contexte paysager caractéristique de l'unité paysagère de la vallée de l'Aisne contribue à réduire la profondeur des champs de vision, et limite la perception des parcs éoliens plus éloignés. Pour plus d'information concernant la saturation visuelle, nous vous invitons à vous référer à la thématique 2 relevée par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Contribution 197

Les éoliennes sont un leurre écologique, elles produisent peu d'électricité, leur installation et leur matériaux sont polluants et c'est une nuisance sonore et visuelle

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. En France un parc ne peut se construire sans la délivrance de l'autorisation environnementale, garante qu'il ne créera pas d'impacts sérieux pour le confort des populations, leur santé et sécurité, la nature et l'environnement. Cette autorisation concerne diverses lois et réglementations (code de l'environnement, code forestier, code de l'énergie ...). Elle regroupe tous les enjeux environnementaux.

Concernant la production du parc, le caractère variable de l'éolien puisque dépendant de la force du vent, n'interdit pas un rendement efficace. Le projet éolien de Doux permettra la production d'une électricité décarbonée utile dans un contexte de crise climatique ainsi que pour la souveraineté énergétique. Effectivement, les trois éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 17,1 MW vont pouvoir produire annuellement 23600 MWh soit la consommation annuelle d'électricité d'environ 11000 habitants⁷⁷.

Par ailleurs, une éolienne n'émet ni gaz à effet de serre (GES) ni particules pour produire de l'électricité ce qui lui confère une faible empreinte carbone. Les émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie d'une éolienne sont en effet principalement dues uniquement aux étapes de fabrication et de transport. Son empreinte environnementale est ainsi particulièrement faible. Ainsi, d'après l'ADEME, l'éolienne terrestre émet en moyenne 12,7 g de CO₂ par kWh, et l'éolien maritime 14,8 g de CO₂ par kWh, valeurs proches de celles avancées par le GIEC. A titre de comparaison, selon le GIEC, le gaz fossile émet 490 g de CO₂, par kWh et le charbon 820 g de CO₂ par kWh, et ces émissions sont probablement sous-estimées (à cause notamment des fuites de méthane).

Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale.

⁷⁷ Sur la base d'une consommation moyenne d'électricité en France de 2130 kWh par personne, chauffage inclus. Source : Observatoire CRE 2019, INSEE 2025

Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer à la thématique 3 relevée par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Concernant les nuisances visuelles évoquées, nous respectons votre opinion et la regrettons. Le caractère esthétique ou non des éoliennes est très subjectif. Du fait de ses dimensions, un projet éolien entraîne une modification du paysage. Lors du développement du projet des Tierces, un effort particulier a été apporté pour prendre en compte son intégration dans le paysage, comme le montre l'étude paysagère. Pour plus d'information sur le cadre de vie, la saturation et les monuments classés nous vous invitons à vous référer respectivement aux thématiques 1, 2 et 10 relevées par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Sur les questions sonores, sachez que dans le cadre d'un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Doux (08), nous avons sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. Suite aux premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Contribution 198

Non je souhaite pas d'éoliennes

Bonjour, nous prenons bonne note de votre contribution.

Contribution 199

absolument contre la destruction de notre biotope par ces maudines éoliennes qui n'ont pas leur place dans notre chère nature

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Concernant les impacts sur la biodiversité, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau de synthèse figurant dans la thématique 3 de la partie 3 (thématiques du commissaire enquêteur). Tous les aspects de la faune, de la flore et des habitats ont été étudiés. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer à la thématique 3 relevée par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

Contribution 200

Non à ce parc éolien et à la saturation des éoliennes.

Bonjour, nous vous remercions pour votre contribution. Concernant la saturation visuelle, nous avons réalisé une étude d'encerclement.

Cette étude compare, par deux approches, les potentiels effets d'encerclements produits par le projet des Tierces sur son environnement paysager proche. Elle montre que, hormis les impacts directs liés au projet des Tierces, il a peu d'incidence, depuis les lieux de vie les plus proches, sur de potentiels effets d'encerclement. En effet, le contexte paysager caractéristique de l'unité paysagère de la vallée de l'Aisne contribue à réduire la profondeur des champs de vision, et limite la perception des parcs éoliens plus éloignés. Pour plus d'information concernant la saturation visuelle, nous vous invitons à vous référer à la thématique 2 relevée par le Commissaire Enquêteur du présent rapport.

CONTRIBUTION DEFAVORABLE DU REGISTRE PAPIER

Beaucoup de sujets sont abordés dans ce courrier. Tous sont repris dans les thématiques abordées par le commissaire enquêteur. Nous invitons le contributeur à s'y référer.



VSB



PARTIE III : REPONSES AUX THEMATIQUES

Mémoire en Réponse au Rapport de synthèse des observations du Public

Eoliennes des Tierces
Commune de Doux – Ardennes

Octobre 2023

Table des matières

1. THEMATIQUE 1 : CADRE DE VIE	5
1.1. La distances avec les habitations sont certes au-delà de la limité légale des 500 mètres mais celle-ci avait été fixée à une date où les hauteurs totales des éoliennes étaient beaucoup plus petites 5	
1.2. Rapport d'échelle entre la hauteur des machines et les constructions crée un sentiment d'écrasement.....	5
1.3. Quelle évolution du balisage pour limiter les nuisances visuelles ?	6
1.4. Risque de dépassement des seuils légaux pour l'acoustique en raison de la position des 3 éoliennes qui enserrant le village sous trois directions différentes de vent	7
1.5. Impact sonore au-delà des limites réglementaires et dépassements des limites réglementaires en période nocturne de part la proximité aux habitations des éoliennes.....	8
1.6. L'ancien projet avait conclu à des dépassements des limites réglementaires en période nocturne, or les éoliennes de ce projet sont encore plus proches des habitations.	9
1.7. Selon la Cour d'appel de Toulouse, un parc pouvait avoir un impact créant un syndrome éolien altérant la qualité de vie des riverains. Le surplomb prégnant sur le lotissement des tierces engendre des inquiétudes pour ses habitants.	9
1.8. Effets des ondes sur la santé	9
1.9. Effets des ondes sur les réceptions TV et téléphonie	10
2. THEMATIQUE 2 : SATURATION	12
2.1. Un territoire largement occupé par les éoliennes	12
2.2. Secteur décrit comme défavorable à l'implantation d'éoliennes	14
2.3. Faire tourner les éoliennes existantes avant d'en remettre	19
3. THEMATIQUE 3 : FAUNE ET FLORE	21
3.1. Site déclaré par la MRAE comme impactant la biodiversité et le paysage	21
3.2. Espèces d'oiseaux mises en danger	21
3.3. Implantation proche de couloirs migratoires.....	23
3.4. A l'effet d'entonnoir et au couloir migratoire déjà modifié et couloir Nord/Sud à préserver 24	
3.5. Couloir migratoire des chiroptères et efficacité du bridage	25
3.6. Futur modèle d'éolienne choisi sachant que la garde au sol s'établit autour de 30 mètres, inférieur aux nouvelles recommandations	25
3.7. La présence d'Orchidées sauvages.....	26
4. THEMATIQUE 4 : POLLUTION ET RECYCLAGE	27
4.1. Le béton : pollution du sous-sol et perte de surface agricole	27
4.2. Le béton ne sera jamais enlevé ou recyclé.....	28
4.3. Le démantèlement : qui s'en charge ? qui paiera ?	29

4.4.	Le recyclage des éoliennes et le devenir des pales	30
5.	THEMATIQUE 5 : ARGENT ET INTERET	31
5.1.	L'appât du gain pour le promoteur, la commune, com com, département et propriétaires terriens	31
5.2.	Indemnisation des riverains (baisse de la taxe foncière, réduction du prix de l'électricité)	33
5.3.	Il est dit que le coût financier est subventionné, que les subventions viennent de l'argent du contribuable (ENR sur la facture d'électricité) et constituent une charge supplémentaire	33
5.4.	Certain affirme que l'éolien se développe suite aux décisions européennes absurdes, largement dictées par l'Allemagne et quelques alliés de cette dernière résolutement anti-nucléaires	35
5.5.	La société VSB semble fragile face aux investissements à réaliser et aux futurs engagements à assumer après la création d'un parc éolien	38
6.	THEMATIQUE 6 : RENDEMENT	41
6.1.	Le rendement énergétique des 3 éoliennes, intermittence et nécessité d'avoir des productions pilotables.....	41
6.2.	A quoi se substitue la production éolienne pour améliorer la qualité de l'air ?.....	42
7.	THEMATIQUE 7 : LES PARCS DU SECTEUR.....	44
7.1.	L'extension d'un parc qui n'existe pas	44
7.2.	La liste des parcs existants, en projet ou refusés dans le secteur.....	44
7.3.	Le sentiment d'enfermement causé par divers parcs existants dans le secteur	44
7.4.	Le sentiment d'acharnement causé par les divers parcs en projet dans le secteur.	45
8.	THEMATIQUE 8 : ASPECTS ECONOMIQUES	46
8.1.	Les jeunes générations refusent d'assumer les futurs démantèlements	46
8.2.	La présence des éoliennes ne va pas attirer de nouveaux habitants sur la commune.....	46
8.3.	La présence des éoliennes va entraîner une baisse de la valeur des habitations.....	47
8.4.	La taxe foncière pourrait être diminuée en compensation des nuisances humaines	49
8.5.	La création d'emplois est illusoire.....	49
9.	THEMATIQUE 9 : INCERTITUDE / ECOLOGIE	50
9.1.	Dans ce chapitre, les éoliennes ne sont pas considérées comme écologiques à cause du béton utilisé, du recyclage et des nuisances environnementales.....	50
9.2.	Il est rappelé que la zone est à forts enjeux écologiques	50
9.3.	Le public pense que le rendement de ces éoliennes ne compensera pas la pollution émise lors des phases de construction et d'installation du fait des matières premières utilisées et des émissions rejetées dans l'atmosphère	52
10.	THEMATIQUE 10 : MONUMENTS ET TOURISME	53
10.1.	Co-visibilité avec des monuments classés.....	53
10.2.	Paradoxe avec les exigences des architectes des bâtiments de France envers les particuliers.....	57

10.3.	La vue sur Seuil depuis l'entrée sud du village n'est aucunement représentative de ce que les habitants dudit village vont voir au quotidien.....	57
10.4.	Impact sur l'attractivité du secteur et le tourisme.....	58
11.	THEMATIQUE 11 : INFORMATION ET CONCERTATION.....	63
11.1.	Dossier abordable pour le grand public	63
11.2.	Réunions de concertation et prise en compte des avis de la population	63
11.3.	Reconnaissance de la zone (le vallage) de la vallée de l'Aisne comme défavorable.....	64
11.4.	Respect des avis de la DREAL de la MRAE et plus tard de CDNPS au sujet de la modification majeure du paysage et de l'impact sur la biodiversité	66
11.5.	Présentations de variantes acceptables.....	67
11.6.	Photomontages réalistes.....	67
12.	THEMATIQUE 12 : POINTS PARTICULIERS.....	70
12.1.	Erosion dont le risque est qualifié de fort par la présence de surfaces imperméabilisées 70	
12.2.	La très faible étendue de la ZIP implique une grande proximité avec les zones humides qu'il faut protéger	71
12.3.	Calcul de la zone de danger due à la possible projection de pales ou de morceaux de pales 71	
12.4.	La maîtrise de l'aspect foncier sur le terrain de plantation des arbres et leur rôle dans de nombreuses années	73
12.5.	La création d'une prairie et d'un linéaire de haie qualifiée d'accompagnement paraît théorique.....	73

Figure 1:	Retour de consultation de Orange concernant les impacts potentiels du projet de Doux sur le bon fonctionnement de ses infrastructures - Source: Orange.....	11
Figure 2:	Diagrammes d'encerclement depuis l'Entrée sude de Doux - Chemin de Thugny - saison hivernale - Source Géophom.....	13
Figure 3:	Diagrammes d'encerclement depuis l'entrée sud de Coucy - Source Géophom.....	13
Figure 4:	Diagrammes d'encerclement depuis l'entrée sud de Thugny-Trugny - saison hivernale - Source: Géophom.....	14
Figure 5:	Diagrammes d'encerclement depuis le viaduc au-dessus de l'A34 au nord de Novy-Chevrières - Source : Géophom	14
Figure 6:	Synthèse des préconisations par entité sous-entité paysagère de la Champagne Humide - extraits du Plan de Paysage éolien des Ardennes, 2007.....	16
Figure 7:	Synthèse des impacts résiduels en phase exploitation - Auddice.....	22
Figure 8:	Exemple de photographies d'un parc français complètement démantelé - Crédits et source: Volta.....	29
Figure 9:	Mécanisme du complément de rémunération.....	34
Figure 10:	Production nette d'électricité en Allemagne en TWh.....	37
Figure 11:	Proportion des différentes sources dans la production nette d'électricité en Allemagne - Source : Destatis et GDEW.....	38

Figure 12: Mix énergétique France - source ecologie.gouv	43
Figure 13: Résultats de l'étude de l'Ademe sur l'adhésion des français ç l'énergie éolienne - Source: ADEME.....	47
Figure 14: Photomontage n°2 – saison hivernale – zoom sur l'Eglise.....	54
Figure 15: Photomontage 15 - Viaduc au dessus de l'A34 -Extrait de l'étude paysagère et patrimoniale du projet éolien des Tierces – Géophom et ADP	55
Figure 16: Photomontage 16 - Eglise de Novy-Chevrières - Extrait de l'étude paysagère et patrimoniale du projet éolien des Tierces – Géophom et ADP	55
Figure 17: Photomontage 40 - Mont de Sery - Extrait de l'étude paysagère et patrimoniale du projet éolien des Tierces – Géophom et ADP	56
Figure 18: Photographies et analyse de la vue sur le bourg d'Amagne et l'Eglise tirées de l'étude paysagère et patrimoniale, ADP.....	57
Figure 19: Extrait de Ouest-France, 23 août 2018	60
Figure 20: Extrait de « La Dépêche », 13 août 2017.....	61
Figure 21: Fiche de visite Château et remparts de la cité de Carcassonne - Académie de Montpellier	62
Figure 22: Exemple de flyer réalisé pour la permanence en 2020.....	64
Figure 23: Synthèse des préconisations par entité sous-entité paysagère de la Champagne Humide - extraits du Plan de Paysage éolien des Ardennes, 2007	65
Figure 24: CARTE ZIV «hauteur apparente cumulée du projet » - Source Géophom	69
Figure 25: Extrait de l'étude écologique du projet des éoliennes des Tierces – Auddice.....	71
Figure 26: Scénario projection de pales ou de fragments, extraits de l'étude de danger, Auddice	72
Figure 27: extraits de la convention de gestion de pratiques culturelles et de haies bocagères	74

1. THEMATIQUE 1 : CADRE DE VIE

1.1. La distances avec les habitations sont certes au-delà de la limité légale des 500 mètres mais celle-ci avait été fixée à une date où les hauteurs totales des éoliennes étaient beaucoup plus petites

Sur la distance aux habitations, nous respectons la réglementation « La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixé à 500 mètres.

Plusieurs contributeurs font part du fait que cette distance des 500 m n'est pas suffisante de leur point de vue, notamment car elle a été définie à une époque où la taille des éoliennes était en moyenne bien inférieure à celle du parc de Doux. VSB énergies nouvelles souhaite donc souligner que cette distance n'a pas été fixée pour des considérations paysagères mais acoustique, elle ne dépend donc pas de la taille des éoliennes.

1.2. Rapport d'échelle entre la hauteur des machines et les constructions crée un sentiment d'écrasement

L'étude paysagère a été réalisée par des bureaux d'études indépendants, sérieux et reconnus, Atelier des Paysages et Géophom. Les sensibilités et les impacts sont étudiés précisément et objectivement. Ponctuellement, les impacts ont pu être estimés de forts. Les éoliennes sont nécessairement visibles dans leur environnement proche. Pour reprendre la *Convention Européenne du Paysage*, l'éolien transforme les territoires, il est nécessairement visible dans son environnement proche. *Il s'agit donc d'engager des « actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysage », comme y invite la Convention Européenne du Paysage.*

C'est pourquoi grâce à l'analyse des sensibilités paysagères réalisées par Atelier des Paysages, VSB énergies nouvelles a pu, en échangeant avec le bureau d'études se positionner sur une variante qui puisse s'intégrer harmonieusement dans le paysage.

Comme indiqué dans l'étude paysagère, les caractéristiques de la variante retenue par rapport aux autres peuvent être résumées de la façon suivante :

- *On observe, sur la vue 1, une réduction de la densité d'éoliennes aux abords de l'extension urbaine du bourg de Doux, avec la suppression d'une des trois éoliennes.*
- *Des inter-distances entre éoliennes plus larges, qui limitent la densité du projet dans les vues plus éloignées notamment, tel qu'on peut le voir vues 2 (avec un effet de superposition), 3 et 5, mais également en vue 1, proche.*
- *Un nombre d'éoliennes plus en équilibre avec le projet de Coucy, avec la reprise d'une configuration à 2 éoliennes orientées nord-ouest/ sud-est, visible notamment sur les vues 1, 3 et 5.*
- *Une réduction de l'emprise horizontale de cette variante, avec un recul de l'éolienne E1 vers le nord. On perçoit cet effet sur la vue 4 notamment avec une réduction de l'angle de vue occupé par les éoliennes du projet des Tierces - extension du projet de Coucy.*

Compte tenu de l'ensemble des servitudes, des sensibilités et des enjeux identifiés, cette configuration constitue une implantation équilibrée pour le projet des Tierces

Sur la « rupture d'échelle » plus précisément, l'étude paysagère du projet des éoliennes des Tierces reconnaît l'existence d'un impact modéré à ponctuellement fort depuis les champs de vision qui s'ouvrent aux abords immédiats des bourgs et hameaux les plus proches du projet : à Coucy et Doux notamment. C'est seulement aux limites de ces bourgs directement au contact visuel avec les 3 éoliennes du projet que les impacts peuvent être définis comme forts. L'impact cumulé avec le projet de Coucy est modéré à faible, du fait des nombreuses structures végétales caractéristiques du paysage de la vallée de l'Aisne qui limitent souvent la perception complète des 7 éoliennes.

Les centres-bourgs et traversées de bourgs sont plutôt moins impactés par le projet des Tierces, car le bâti et les structures végétales forment un ensemble souvent continu limitant les grandes vues dégagées vers le projet.

Afin d'atténuer cet impact, notamment sur le nouveau lotissement, VSB énergies nouvelles propose la mise en place de mesures ponctuelles d'atténuation des impacts visuels du projet, et d'amélioration du cadre de vie sous forme de campagnes de plantations sur certaines façades des bourgs et zones habitées les plus exposés. Ces mesures permettront une réduction significative des impacts au niveau des limites des bourgs les plus proches¹.

1.3. Quelle évolution du balisage pour limiter les nuisances visuelles ?

Le balisage des éoliennes représente un des éléments essentiels du dispositif français de sécurité aérienne. Ces caractéristiques, définies par l'arrêté du 23 avril 2018, seront appliquées au parc éolien des Tierces de la manière suivante :

- Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux de jour assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux blancs de 20 000 candelas [cd]),
- et d'un balisage lumineux de nuit assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux rouges de 2 000 cd).
- Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et disposés de manière à assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).

A noter que l'arrêté du 23 avril 2018 vient modifier et assouplir l'arrêté du 30 septembre 2015 dans le sens où :

- Le choix est laissé à l'exploitant d'introduire, pour certaines éoliennes (les éoliennes considérées comme secondaires), un balisage fixe ou un balisage à éclat de moindre intensité en période nocturne
- La possibilité est donnée de baliser uniquement la périphérie des parcs éoliens de jour,
- La synchronisation des éclats des feux de balisage devient obligatoire,
- La fréquence des éclats diminue à 20 éclats par minute (contre 40 selon le précédent arrêté).

Si le balisage diurne et nocturne est rendu obligatoire pour des raisons de sécurité, il peut poser des difficultés d'acceptation des parcs éoliens par la gêne pouvant être engendrée à certains riverains. Le pétitionnaire s'attachera à réduire au maximum les nuisances liées au balisage lumineux, dans la limite de la réglementation française en vigueur à ce sujet :

¹ Etude paysagère du projet éolien de Coucy.

- La hauteur des éoliennes du projet ne dépassera pas 180m : par conséquent, aucun balisage intermédiaire ne sera mis en place. Seul le balisage au niveau de la nacelle est réglementaire, conformément à l'arrêté du 23 avril 2018.
- Le choix de la lumière rouge pour le balisage de nuit constitue une mesure réductrice de la gêne, dans la mesure où la sensibilité de l'œil humain à la lumière rouge est moins importante qu'à la lumière blanche, et ce a fortiori la nuit où l'éblouissement est le plus important.
- Les feux de balisage de jour comme de nuit seront synchronisés entre les différentes machines. Cette synchronisation est rendue possible par l'usage de lampes de type LED contrôlées par une temporisation GPS.

Concernant les possibles évolutions, le ministre de la transition écologique a annoncé en octobre 2021 des mesures pour un développement maîtrisé de l'éolien, notamment la réduction de l'impact lumineux en adoptant de nouvelles solutions de balisage lumineux nocturne comme l'utilisation de feux à faisceaux modifiés (orientés à + 4° au-dessus du plan horizontal). Cette solution a été introduite dans l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne modifié par l'arrêté du 29 mars 2022 et permet ainsi aux exploitants de parcs éoliens qui le souhaitent de déployer des feux nocturnes générant un impact lumineux moindre. D'autres expérimentations ont eu lieu afin de toujours plus minimiser l'impact du balisage sur les riverains des parcs. C'est notamment le cas du balisage dit circonstancié qui consiste à l'allumage des signaux lumineux uniquement lors de la présence d'un aéronef à proximité. Si les premiers vols se sont déroulés dans de bonnes conditions, les résultats des premières expérimentations sont incomplets du fait notamment de la sensibilité des capteurs. D'autres essais vont donc être réalisés dans les prochaines semaines avec de nouveaux vols de tests. Le ministère en charge des armées, le ministère en charge de l'aviation civile et la filière éolienne ont travaillé cet été sur des nouveaux protocoles de tests finalisés et signés fin septembre 2022. Le Parlement sera tenu au courant des résultats de ces évaluations quand les expérimentations seront terminées. Sous réserve de la nature de ces résultats et de l'avis du ministère des Armées, l'objectif actuellement envisagé est que le dispositif de balisage circonstancié, qui serait accompagné d'une télésurveillance et associé à une obligation d'emport d'un certain type d'équipement de surveillance (transpondeur « mode S ») pour tous les aéronefs évoluant de nuit selon les règles de vol à vue, soit disponible vers fin 2023.

Nous attendons donc les conclusions de ce test.

1.4. Risque de dépassement des seuils légaux pour l'acoustique en raison de la position des 3 éoliennes qui enserrant le village sous trois directions différentes de vent

Concernant le volet acoustique, VSB énergies nouvelles a sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique. Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent centré Ouest et Nord-Est en période hivernale. À la suite des premières simulations réalisées, plusieurs risques de dépassements des seuils réglementaires diurnes et nocturnes ont été relevés pour des vitesses supérieures ou égales à 5 m/s. Des plans de bridage permettant de réduire les émergences sonores ont ainsi été étudiés pour les classes de vitesses jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores diurnes et nocturnes calculées ne dépassent pas les seuils réglementaires.

1.5. Impact sonore au-delà des limites réglementaires et dépassements des limites réglementaires en période nocturne de part la proximité aux habitations des éoliennes

Comme évoqué précédemment, un plan de bridage adapté sera mis en place de sorte que les émergences ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Le bruit généré par le fonctionnement des éoliennes entre dans le champ d'application de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La réglementation impose le respect de valeurs d'émergences globales en dB(A) ci-dessous dans les zones à émergences réglementées (ZER).

- L'infraction n'est pas constituée lorsque le bruit ambiant global en dB(A) est inférieur ou égal à 35 dB(A) chez le riverain considéré.
- Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB(A), l'émergence du bruit perturbateur doit être inférieure ou égale aux valeurs admissibles suivantes :
 - 5 dB(A) pour la période de jour (7h - 22h),
 - 3 dB(A) pour la période de nuit (22h - 7h).

En considérant les définitions ci-dessous :

Bruit Résiduel (noté BR) : correspond au niveau sonore sans le fonctionnement du parc éolien ;

Bruit Particulier (noté BP) : correspond au niveau sonore engendré uniquement par le fonctionnement du parc éolien ;

Bruit Ambiant (noté BA) : correspond au niveau sonore futur estimé avec le fonctionnement du parc éolien.

Par ailleurs, la réglementation impose des valeurs maximales du bruit ambiant mesurées en n'importe quel point du périmètre du plus petit polygone dans lequel sont inscrits les disques de centre de chaque éolienne et de rayon R égal à 1.2 fois la hauteur hors tout de l'éolienne :

$$R = 1.2 \times (\text{hauteur de moyeu} + \text{longueur d'un demi-rotor}).$$

Ces valeurs maximales sont fixées à 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit. Cette disposition n'est pas applicable si le niveau de bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Enfin, pour le cas où le bruit ambiant mesuré chez les riverains présente une tonalité marquée au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997 (point 1.9 de l'annexe), sa durée d'apparition ne doit pas excéder 30 % de la durée de fonctionnement dans chacune des périodes de jour et de nuit.

Dans le cas où les seuils réglementaires sont dépassés, un bridage est mis en place

Nota bene : En cas de plaintes de riverains, la réglementation ICPE permet au préfet de demander une expertise sur le site. Si celle-ci montre un non-respect de la réglementation, le parc peut être arrêté. Dans la pratique, il n'y a jamais eu d'arrêts de parcs pour cause de bruit.

Enfin, il convient de rappeler que la législation française concernant l'éolien est l'une des plus strictes d'Europe.

1.6. L'ancien projet avait conclu à des dépassements des limites réglementaires en période nocturne, or les éoliennes de ce projet sont encore plus proches des habitations.

Chaque projet est analysé de façon spécifique. Le plan de bridage proposé pour le projet des Tierces lui est propre. Les émergences liées seront conformes à la réglementation

1.7. Selon la Cour d'appel de Toulouse, un parc pouvait avoir un impact créant un syndrome éolien altérant la qualité de vie des riverains. Le surplomb prégnant sur le lotissement des tierces engendre des inquiétudes pour ses habitants.

L'effet nocebo, inverse de l'effet placebo, consiste en l'induction psychologique d'une douleur ou d'une doléance. Cet effet semble bien pouvoir s'appliquer dans le cas de la construction d'un parc éolien. Une étude néozélandaise conduite en double aveugle a comparé les effets d'une exposition de 10 minutes soit à une stimulation placebo (c'est-à-dire au silence), soit à des infrasons, sur des sujets recevant préalablement une information soulignant soit les méfaits, soit l'innocuité de ces derniers. Seuls les sujets ayant reçu les informations négatives rapportèrent des symptômes, qu'ils aient été ou non soumis à l'exposition aux infrasons. Cette expérience souligne le rôle éventuellement négatif de certains médias et autres réseaux sociaux. En d'autres termes, la crainte de la nuisance des éoliennes sur la qualité de vie serait plus pathogène que la nuisance elle-même.

1.8. Effets des ondes sur la santé

Dans le cas des parcs éoliens, les champs électromagnétiques sont principalement liés au(x) poste(s) de livraison et aux câbles souterrains. Sachant que les matériaux courants, comme le bois et le métal, font écran aux champs électriques et que les conducteurs de courant depuis l'éolienne jusqu'au point de raccordement au réseau sont isolés ou enterrés, le champ électrique généré par une éolienne dans son environnement peut être considéré comme négligeable. De même on écartera les risques pour les travailleurs étant donné que toute intervention se fait sur une machine à l'arrêt.

En revanche, on considère ici l'exposition des travailleurs et du public au champ magnétique produit par l'éolienne. Celui-ci n'étant pas arrêté par la plupart des matériaux courants, il est émis en dehors des machines.

Cependant, le champ magnétique créé par les éoliennes est très faible. Il est directement lié à la tension du courant circulant ainsi qu'à l'environnement dans lequel les câbles de raccordement sont posés (air libre, ou sous terre). Or, tous les câbles de raccordement électriques sont enterrés à plus de 80 cm et la tension du courant électrique produit par l'éolienne se situe entre 690 Volts à la sortie de la génératrice et 20 000 Volts à la sortie du transformateur de l'éolienne.

Il s'agit de niveaux de tension relativement faibles (on parle de moyenne et basse tension). Cela n'a aucune commune mesure avec la tension (et donc le champ magnétique) généré par des lignes aériennes de transport à 400 000 V ou par des antennes GSM.

RTE, dans sa politique de développement durable et ses programmes de recherche, informe les maires de France qu'à l'aplomb d'une ligne très haute tension de 400 kV, le champ magnétique a une valeur de 30 microteslas et de 1 microteslas à 100 mètres. Ces valeurs sont nettement inférieures aux seuils d'exposition réglementaires.

Selon l'article 6, section 2, de l'arrêté du 26 août 2011, les habitations ne doivent pas être exposées à un champ magnétique supérieur à 100 microteslas à 50 – 60 Hz.

Les valeurs caractéristiques électriques d'une éolienne étant en-dessous de celles caractérisant une ligne électrique très haute tension, les valeurs du champ magnétique le sont également.

Le champ magnétique généré par l'installation du projet éolien sera donc fortement limité et sous les seuils d'exposition préconisés. Cette très faible valeur à la source sera d'autant plus négligeable à plus de 2 000 mètres, distance à laquelle se situe la première habitation.

Source	Champ électrique (en V/m)	Champ magnétique (en microteslas)
Réfrigérateur	90	0,30
Grille-pain	40	0,80
Chaîne stéréo	90	1,00
Lignes à 90 000 V (à 30 m de l'axe)	180	1,00
Micro-ordinateur	négligeable	1,40
Liaison souterraine 63 000 V (à 20 m de l'axe)		0,20

Champs électriques et magnétiques de quelques appareils ménagers et des lignes électriques – Source RTE

1.9. Effets des ondes sur les réceptions TV et téléphonie

Les nuisances générées par les éoliennes pour la réception des ondes électromagnétiques sont encadrées par l'article L. 112-12 du code de la construction et de l'habitation.

Cet article prévoit les dispositions suivantes :

" Lorsque la présence d'une construction, qu'elle soit ou non à usage d'habitation, apporte une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments voisins, son propriétaire ou les locataires, preneurs ou occupants de bonne foi ne peuvent s'opposer, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, à l'installation de dispositifs de réception ou de réémission propres à établir des conditions de réception satisfaisantes. L'exécution de cette obligation n'exclut pas la mise en jeu de la responsabilité du propriétaire résultant de l'article 1384 du code civil.

*Lorsque l'édification d'une construction qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré postérieurement au 10 août 1974 est susceptible, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, **le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée.** Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation.*

En cas de carence du constructeur ou du propriétaire, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut, après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de trois mois, saisir le président du tribunal de grande instance pour obtenir l'exécution des obligations susvisées."

Ainsi en cas d'impact sur la réception télévisuelle suite à la construction du parc éolien de Doux, les résidents sont invités à exiger qu'une solution soit trouvée. Le plus simple est de

contacter VSB énergies nouvelles directement ou via la Mairie de Doux pour un traitement rapide. Sinon, les résidents peuvent écrire un courrier au Préfet.

S'agissant des réseaux mobiles, lors du développement d'un parc éolien les différents organismes de gestion des réseaux mobiles sont consultés.

Dans le cadre du projet de Doux, Orange a émis une recommandation en termes de distance entre les éoliennes et ses infrastructures de manière à éviter toute perturbation. Ainsi, conformément à la demande d'Orange, toutes les éoliennes du parc de Doux sont éloignées à une distance minimale de 20 m de part et d'autre du faisceau.



Figure 1: Retour de consultation de Orange concernant les impacts potentiels du projet de Doux sur le bon fonctionnement de ses infrastructures - Source: Orange

Aucune perturbation n'est à prévoir.

2. THEMATIQUE 2 : SATURATION

2.1. Un territoire largement occupé par les éoliennes

L'inégalité de répartition de l'éolien sur le territoire

Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes... Par ailleurs, contrairement à une idée reçue, le département des Ardennes possède 35 parcs éolien installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien. La Somme, la Marne ou l'Aube, par exemple en détiennent beaucoup plus. Enfin, La région Grand Est est la deuxième région de France la plus dotée en énergie éolienne. Aujourd'hui l'éolien dans la région Grand-Est couvre 20,5% de la consommation régionale d'électricité pour 3861 MW installé. Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

L'étude de saturation

VSB énergies nouvelles a fait réaliser une étude d'encerclement et de saturation visuelle sur un rayon de 10 km déposée avec les compléments et jointe en annexe. Les conclusions sont reprises ci-après pour chacun des points étudiés.

NB :

- *Les points étudiés ont été sélectionnés pour leur localisation au niveau des centres-bourgs de manière à illustrer les lieux de vie et à la lecture de la carte des zones d'influence visuelle de manière à retenir les lieux potentiellement les plus impactés ;*
- *Cet outil ne prend pas en compte les éléments de paysages caractéristiques, végétaux, bâtis, il est donc maximisant*
- **Entrée sud de Doux – Chemin de Thugny – saison hivernale :** Les diagrammes d'encerclement du bourg de Doux montrent que le projet des Tierces **n'augmente que de 0,01 point l'indice de densité d'éoliennes** potentiellement présentes dans les champs de vision. Quant à l'indice de saturation, il indique que la part ajoutée du projet des Tierces **réduit l'emprise du plus grand angle sans éolienne sans toutefois dépasser le seuil d'alerte.**

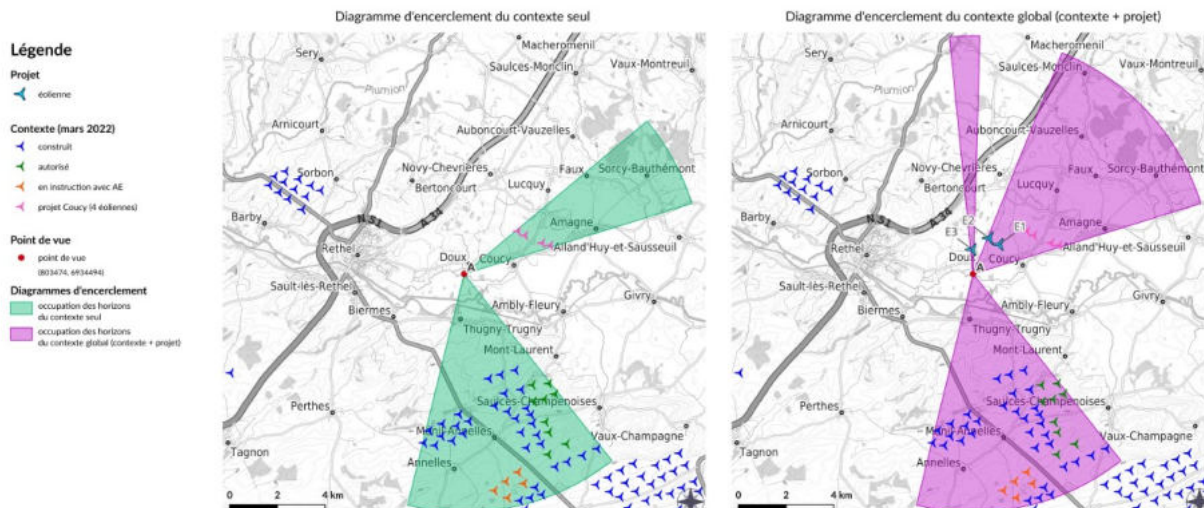


Figure 2: Diagrammes d'encerclement depuis l'Entrée sude de Doux - Chemin de Thugny - saison hivernale - Source Géophom

- Entrée sud de Coucy – D51 : Les diagrammes d'encerclement du bourg de Coucy montrent que le projet des Tierces **n'augmente que de 0,01 point l'indice de densité d'éoliennes** potentiellement présentes dans les champs de vision. Quant à l'indice de saturation, il indique que la part ajoutée du projet des Tierces **n'impacte pas l'emprise du plus grand angle sans éolienne**.

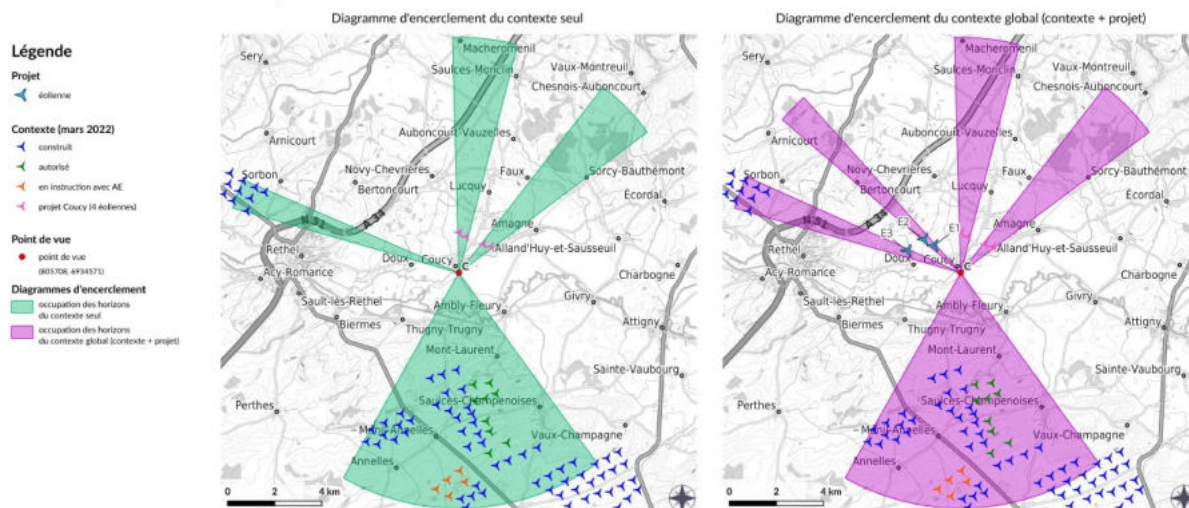


Figure 3: Diagrammes d'encerclement depuis l'entrée sud de Coucy - Source Géophom

- Entrée sud de Thugny Trugny – saison hivernale : Les diagrammes d'encerclement du bourg de Thugny-Trugny montrent que le projet de Tierces **n'augmente que de 0,01 point l'indice de densité d'éoliennes** potentiellement présentes dans les champs de vision, et ne contribue pas à dépasser le seuil d'alerte. Il e, est de même pour l'indice de saturation : la part ajoutée du projet des Tierces n'impacte pas l'emprise du plus grand angle sans éolienne ; **Le seuil d'alerte de saturation n'est pas atteint**.

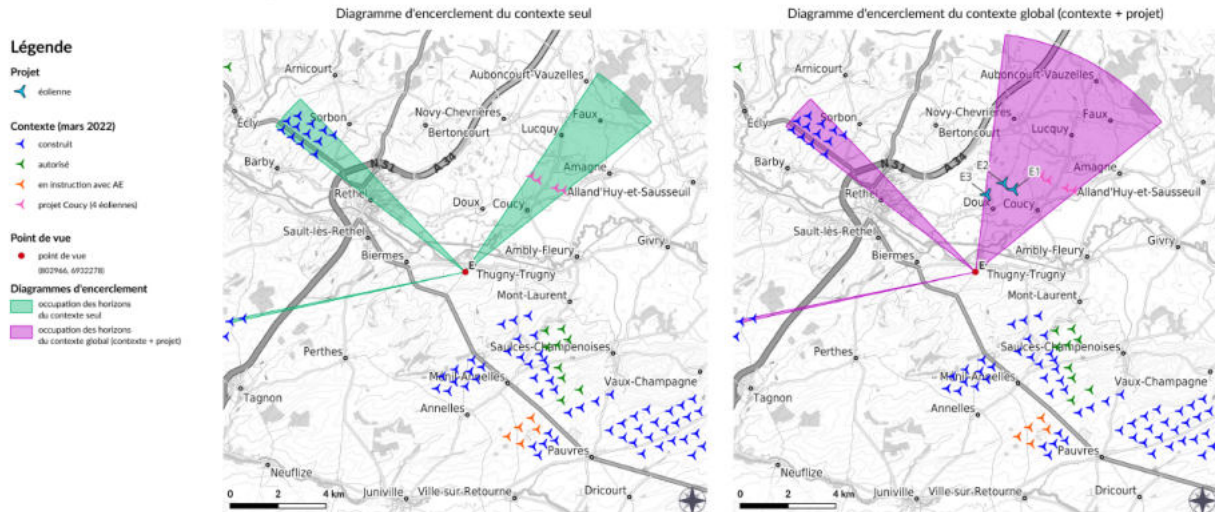


Figure 4: Diagrammes d'encerclement depuis l'entrée sud de Thugny-Trugny - saison hivernale - Source: Géophom

- Viaduc au-dessus de l'A34 au nord de Novy-Chevrières : Les diagrammes d'encerclement du point de vue situé sur le viaduc qui enjambe l'A34, au nord du bourg de Novy-Chevrières montrent que le projet des tierces **n'augmente que de 0,01 point l'indice de densité d'éoliennes** potentiellement présentes dans les champs de vision, et ne contribue pas à dépasser le seuil d'alerte. Quant à l'indice de saturation, il indique que la part ajoutée du projet des Tierces **n'impacte pas l'emprise du plus grand angle sans éolienne**.

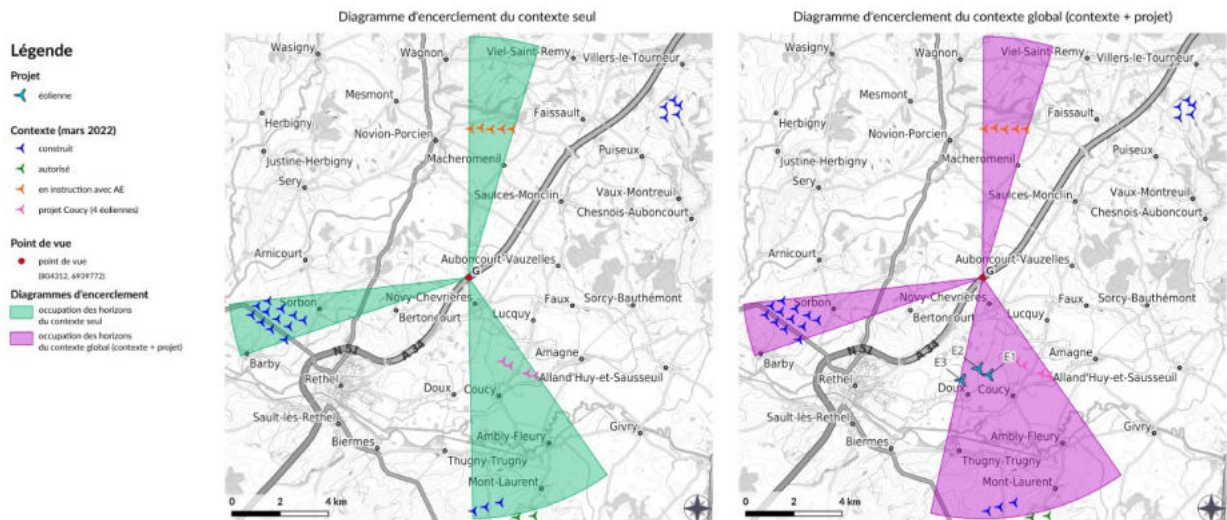


Figure 5: Diagrammes d'encerclement depuis le viaduc au-dessus de l'A34 au nord de Novy-Chevrières - Source : Géophom

2.2. Secteur décrit comme défavorable à l'implantation d'éoliennes

Le plan paysager des Ardennes référence des zones paysagères sensibles

En préambule de ce document, dans un éditorial, Jean-Sébastien LAMONTAGNE Préfet des Ardennes en 2021, indique « *Aujourd'hui, l'enjeu est de poursuivre un développement raisonné*

de l'énergie éolienne, afin de préserver les paysages sensibles et la qualité du cadre de vie qui sont des atouts et une source d'attractivité majeure pour les Ardennes.»²

Ainsi, cette étude³ a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision en permettant d'identifier les paysages qui sont en capacités d'accueillir ou non des éoliennes. Il est précisé que ce document est un outil de travail qui n'a pas de valeur réglementaire. Il vise néanmoins à faciliter la poursuite du développement des énergies renouvelables tout en protégeant les paysages sensibles des Ardennes, enjeu important pour l'attractivité du département

D'après cette étude y compris sa version de 2007, l'aire d'étude immédiate pour le projet de Doux se situe dans une sous-entité paysagère de la Champagne humide ainsi qu'au niveau de la Côte de Bourq. Ces zones sont caractérisées de sensibles donc non favorable à l'implantation d'éoliennes. Le caractère sensible du Paysage et l'exclusion de l'éolien sont directement liés.

² Source : https://www.ardennes.gouv.fr/IMG/pdf/plan_paysage_eolien_vf-r.pdf

³ Source : <https://www.ardennes.gouv.fr/plan-paysager-eolien-des-ardennes-a1737.html>

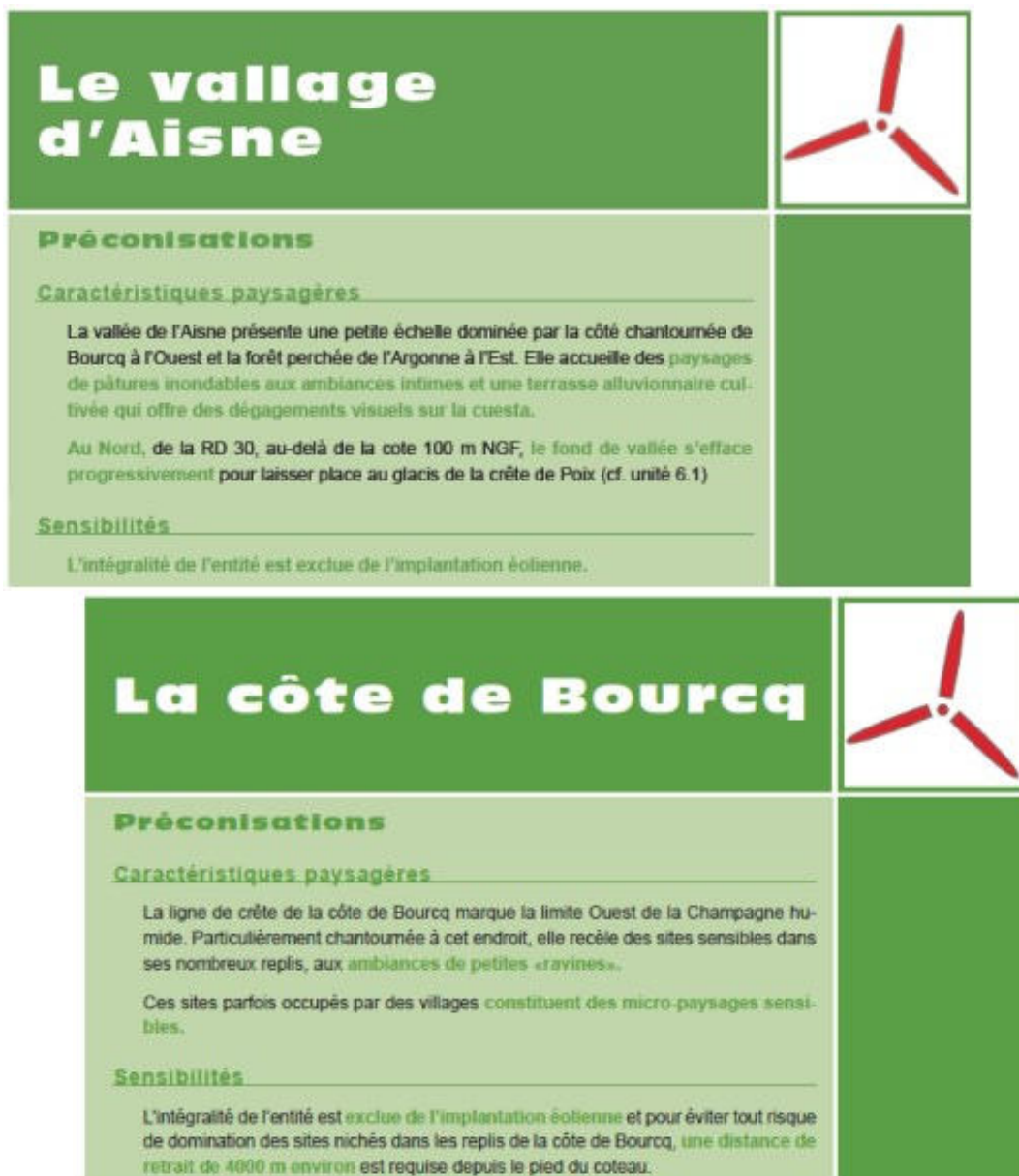


Figure 6: Synthèse des préconisations par entité sous-entité paysagère de la Champagne Humide - extraits du Plan de Paysage éolien des Ardennes, 2007

La prise en compte de ces sensibilités dans l'étude paysagère

L'Etat initial de l'étude paysagère fait référence à cette étude. Elle⁴ note bien que *les principaux enjeux paysagers du projet de Doux résident dans la problématique des rapports d'échelle entre des territoires à petite échelle, et le développement du grand éolien. La situation du projet aux confins d'entités paysagères aux sensibilités contrastées vis-à-vis du développement de l'éolien (le Porcien, adapté sous conditions, et les Crêtes centrales, adaptées) amène à détailler les études des composantes paysagères et des perceptions visuelles, dans cette partie ouverte de la vallée de l'Aisne, aux portes de Rethel.*

Une carte à l'échelle départementale ne suffit pas à rendre compte de l'intégration paysagère d'un projet très localisé. Il convient de noter que le plan paysager ardennais fait 116 pages. L'étude paysagère du projet éolien de Doux comprenant l'état initial, l'étude

⁴ Source : Etude paysagère du projet éolien de Doux – Atelier des Paysages

d'impact et les photomontages fait plus de 300 pages. Il s'agit d'une analyse très détaillée des sensibilités et des effets visuels que produit le projet. Effectivement, le I de l'article R. 122-5 du code de l'environnement précise que « *le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine* ».

Une forte sensibilité ne condamne donc pas à un projet, contrairement à ce que laisse penser le Plan Paysager Ardennais.

Le projet, une opportunité de développement des paysages

« Les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages » (Convention Européenne du Paysage). Les parcs éoliens font ainsi partie de ces nouveaux aménagements à caractère technique et énergétique qui transforment les paysages par l'introduction de nouveaux objets aux dimensions exceptionnelles et de nouveaux rapports d'échelle. Il convient donc, dans la partie de l'étude d'impact consacrée au paysage et au patrimoine, de prendre en compte l'ensemble des composantes paysagères et patrimoniales pour donner des éléments de réponse aux questions : « Quelle est la capacité d'accueil d'un paysage à recevoir des éoliennes ? » et, si cette capacité ou potentiel d'accueil existe, « Comment implanter des éoliennes dans un paysage de manière harmonieuse et partagée ? » au regard notamment d'orientations données, ou d'objectifs de qualité paysagère formulés. En effet, la taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans les paysages

Le guide de l'étude d'impact, en citant la *Convention Européenne du Paysage* est clair, l'éolien transforme les territoires, il est nécessairement visible dans son environnement proche. Le développeur doit s'assurer que cette transformation est harmonieuse.

Il s'agit donc d'engager des « actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysage », comme y invite la Convention Européenne du Paysage. Le paysage étant tour à tour le sujet et le produit d'une forte demande sociale, il « est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien » (Convention Européenne du Paysage). Les attentes des populations sont donc nombreuses, d'autant plus fortes qu'elles sont parfois contradictoires. En ce sens le travail de concertation revêt une dimension essentielle. La démarche doit viser à construire un regard partagé sur le devenir des paysages concernés par le projet.

Ce second extrait montre bien qu'étant donné les enjeux de paysage qui concernent un projet éolien, l'objectif de l'étude paysagère et patrimoniale n'est pas seulement d'évaluer les effets du projet dans son territoire, mais surtout d'entrevoir le projet comme une opportunité de développement des paysages

La sensibilité paysagère n'est pas suffisante pour déterminer si le développement d'un parc éolien peut ou non être étudié.

Le schéma de cohérence écologique du Grand Est

Comme évoqué dans l'étude d'impact, le *Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)* est l'outil régional de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), afin de réduire la destruction et la fragmentation des habitats, favoriser le déplacement des espèces, préserver les services rendus par la biodiversité et faciliter l'adaptation au changement climatique. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Champagne-Ardenne a été adopté par arrêté du préfet de région le 8 décembre 2015.

L'étude d'impact fait bien référence à ce schéma et conclue que le projet de parc éolien de Doux est compatible avec ce schéma.

4.1. Résumé non technique de l'étude d'impact

COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

PLAN, SCHÉMA, PROGRAMME, DOCUMENT DE PLANIFICATION	Compatibilité du parc éolien
I. Les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale	
Programmes opérationnels élaborés par les autorités de gestion établies pour le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen agricole et de développement rural et le Fonds de l'Union européenne pour les affaires maritimes et la pêche	Non concerné
Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie	Non concerné
Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	Prise en compte du poste source le plus adapté pour le raccordement - Compatible
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands- Compatible avec les dispositions
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Non concerné
Document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3 code de l'environnement et document stratégique de bassin prévu à l'article L. 219-6 du même code	Côtes à plus de 200 km - Non concerné
Plan d'action pour le milieu marin prévu par l'article L. 219-9 du code de l'environnement	Côtes à plus de 200 km - Non concerné
Programmation pluriannuelle de l'énergie prévue aux articles L. 141-1 et L. 141-5 du code de l'énergie	Compatible
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	Compatible
Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement	Non concerné
Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement	Non concerné
Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement	Non concerné
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement	Non concerné
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	Compatible
Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Compatible
Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 même du code	Compatible

Tableau p15 du RNT de l'étude d'impact écologique: Compatibilité du projet avec les documents de référence - Source: Auddice

Le schéma régional éolien (SRE)

Comme indiqué dans l'étude d'impact, la commune de Doux se situe dans une zone favorable à l'éolien avec présence d'enjeux. C'est l'étude d'impact qui permet d'apprécier localement les enjeux et donne les éléments nécessaires au Préfet pour décider d'autoriser ou non la construction du parc.

Au niveau régional, le développement de l'éolien est guidé par le schéma régional éolien (SRE) annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement. Chacune des 26 anciennes régions a ainsi élaboré son SRE.

Ce SRE est un guide et non un document de planification au sens strict du terme. Il est restitué dans son contexte et relativisé compte tenu des éléments suivants :

- Il n'est pas prescriptif. L'article L. 515-44 du code de l'environnement, prévoit : « l'autorisation d'exploiter tient compte des parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma régional éolien mentionné au 3^o du I de l'article L. 222-1, si ce schéma existe. ». Il n'y a donc pas d'obligation de conformité au SRE, mais seulement une obligation de ne pas ignorer le SRE.
- Le SRE identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne et établit la liste des communes dans lesquelles sont situées ces zones (les zones ne pouvant correspondre qu'à une partie de la commune). La notion de « zone favorable à l'éolien » ne doit pas être comprise comme une zone où toutes les parties prenantes sollicitées ont donné leur accord, mais bien comme une zone où les contraintes techniques et autres servitudes sont estimées globalement les plus favorables.

Le SRE définit ainsi des zones « favorables » et « favorables sous condition » à l'implantation de l'éolien. [...]

La commune de Doux est répertoriée dans une zone favorable où des enjeux majeurs ont été détectés. A minima, les contraintes et servitudes recensées dans le SRE font l'objet d'une analyse dans cette étude.

2.3. Faire tourner les éoliennes existantes avant d'en remettre

Effectivement l'énergie éolienne est variable et les éoliennes ne tournent pas 100 % du temps. Une éolienne produit dès que le vent souffle à environ 10 km/h et une éolienne tourne en moyenne 75% à 95% du temps. Son facteur de charge moyen annuel en France (ratio entre l'énergie produite durant un laps de temps et l'énergie qu'elle aurait générée sur la même période si elle avait tourné à puissance maximale) était de plus de 26% en 2020. Avec l'évolution des technologies, le facteur de charge des éoliennes terrestres s'approche de 40%, quand pour l'éolien en mer, il pourrait atteindre plus de 60%.

En France, on dispose de trois grands régimes de vent : méditerranéen, atlantique et continental, ce qui permet de bénéficier d'une production éolienne plus régulière que celle d'autres pays européens.

Lorsque la production est faible dans une région, elle peut être forte dans une autre. Un site avec des vents de 30 km/h de moyenne sera environ huit fois plus productif qu'un autre avec des vents de 15 km/h de moyenne.

Par ailleurs, l'avantage de l'énergie éolienne est qu'elle est prévisible. Même si les modélisations météo sur de longues périodes sont plus délicates, le gestionnaire du réseau électrique, RTE, est capable depuis plusieurs années de prévoir les évolutions de la production éolienne et donc d'anticiper les moyens de production complémentaires à activer grâce à différents outils et à la collecte de nombreuses datas.

3. THEMATIQUE 3 : FAUNE ET FLORE

3.1. Site déclaré par la MRAE comme impactant la biodiversité et le paysage

VSB énergies nouvelles a déjà répondu à cette question dans la réponse à l'avis de la MRAE page 14 à 43.

Par ailleurs les impacts écologiques positifs du parc sont à noter. Aujourd'hui, les scientifiques s'accordent sur le fait que nous vivons à l'échelle planétaire la 6^e extinction de masse de la faune, avec plus d'une espèce sur huit susceptible de disparaître dans les prochaines décennies. Selon les scientifiques de l'IPBES* (organisme équivalent du GIEC* pour la biodiversité), 5 causes principales sont à l'origine de cette érosion de la biodiversité² : le changement climatique arrive en 3^e position après les changements d'usage des terres et de la mer ainsi que l'exploitation directe de certaines espèces. Il risque de devenir la première cause de cette extinction de masse dans les prochaines décennies. Dans un rapport conjoint, l'IPBES et le GIEC rappellent ainsi qu'on ne peut régler la crise de la biodiversité indépendamment de la crise climatique, et regrettent que ces deux problèmes soient trop souvent considérés séparément⁵. Face à cette double crise systémique, la transition énergétique vers un mix décarboné est une nécessité, cela passe par le déploiement d'énergies bas-carbone en remplacement des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon et leurs dérivés), qui représentent encore près de 2/3 du mix énergétique français en 2021⁶. L'éolien émet seulement 11 g à 15 g (selon les sources) de CO₂ par kWh produit², et seules les phases de construction et de démantèlement sont émettrices de CO₂, ce qui en fait une énergie renouvelable bas-carbone, répondant pleinement à l'atteinte de nos objectifs de décarbonation du mix énergétique et permettant ainsi de préserver la biodiversité.

3.2. Espèces d'oiseaux mises en danger

Concernant les impacts sur l'avifaune, les conclusions du volet écologique de l'étude d'impact du projet des Tierces sont claires et reprises dans le tableau ci-après. Toutes les périodes ont été étudiées. Les différentes natures d'impact portent essentiellement sur le dérangement et la mortalité.

Les impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves-souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction permettent de conclure à un niveau d'impact négatif de négligeable. Les suivis post implantation permettront un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires. Pour plus d'information concernant les impacts sur la biodiversité, nous vous invitons à vous référer aux réponses à la thématique 3 soulevée par le Commissaire Enquêteur.

⁵ IPBES-IPCC Co-Sponsored Workshop Report on Biodiversity and Climate Change

⁶ Chiffres clés de l'énergie, Edition 2021

Aspects considérés	Nature de l'impact potentiel	Intensité avant mesures	Mesures	Intensité résiduelle
ZNIR / Flore et habitats	Sans objet	0	Sans objet	0
Faune (hors avifaune et chiroptères)	Sans objet	0	- Evitement : Choix des parcelles (cultures) et absence d'éoliennes dans les habitats prairiaux	0
Avifaune nicheuse (Caille des blés, Faucon crécerelle, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune...)	Dérangement et collision (mortalité)	-3	- Evitement : Choix des parcelles (cultures) et absence d'éoliennes dans les habitats prairiaux - Suivi de l'activité (toutes périodes) - Suivi de la mortalité - Création d'une prairie et d'un linéaire de haie favorable à l'accueil de la Pie-grièche écorcheur et des passereaux des milieux bocager et prairiaux ainsi que pour la chasse des rapaces.	-1

Avifaune migratrice (Rapaces, Vanneau huppé, Pluvier doré)	Dérangement, modification trajectoires de migration et collision (mortalité)	-2	- Evitement : emprise en dehors de la voie de migration principale de la vallée de l'Aisne - Suivi de l'activité (toutes périodes) - Suivi de la mortalité	-1
Avifaune (Espèces à enjeux faibles)	Dérangement et collision (mortalité)	-1	- Evitement : Choix des parcelles (cultures) et absence d'éoliennes dans les habitats prairiaux - Suivi de l'activité (toutes périodes) - Suivi de la mortalité	-1
Chiroptères	Collision (mortalité)	-3	- Evitement : Choix des parcelles (cultures) et absence d'éoliennes dans les habitats prairiaux - Bridage des machines - Suivi de l'activité - Suivi de la mortalité	-1

Figure 7: Synthèse des impacts résiduels en phase exploitation - Auddice

On peut citer les mesures suivantes. Tout d'abord, les mesures d'évitement. Le projet d'extension du parc éolien des Tierces a été défini de façon à éviter l'implantation des éoliennes sur des zones à enjeux forts d'un point de vue avifaunistique. Parmi les variantes étudiées, la variante retenue est celle possédant le moins d'éoliennes, avec 3 machines. Elle forme un parc composé d'une seule ligne d'éoliennes en courbe séparée en son centre laissant un couloir le long du ruisseau et des haies qui traversent la ZIP.

D'autre part, l'implantation des éoliennes prend en considération l'occupation du sol, avec un choix se portant sur les parcelles de monoculture intensive et l'absence d'éoliennes dans les habitats prairiaux, nettement plus riches en avifaune dont plusieurs espèces patrimoniales (Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune...). De façon générale, il a été montré que plus un site était naturel (i.e. bordé d'habitats relativement préservés de toute activité anthropique), plus les espèces y vivant étaient sensibles au risque éolien (Pearce-Higgins et al., 2009).

Des mesures de réduction sont aussi mises en place en phase travaux. Afin de ne pas perturber la nidification des populations aviaires, **les travaux de terrassement des éoliennes et des nouveaux chemins d'accès ne devront pas débuter pendant la période s'étalant du 31 mars au 31 juillet**. En effet, plusieurs espèces d'oiseaux ayant une valeur patrimoniale (Alouette des champs, Cailles des blés, Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur...) nichent pendant cette période dans les parcelles cultivées et à proximité. L'emprise du chantier sera réduite au strict nécessaire afin d'éviter au maximum les perturbations/destructions des milieux environnants. Concernant la phase du chantier d'implantation des éoliennes, des précautions seront à prendre afin de prévenir toute pollution chronique ou accidentelle telle que des fuites d'huile et/ou d'essence, comme la vérification des véhicules et des cuves de stockage. Dans la mesure du possible, il est conseillé de réduire le nombre de fils aériens (par enfouissement) au niveau du site d'implantation des éoliennes. Afin de réduire au maximum les impacts potentiels du parc sur les oiseaux migrateurs empruntant l'axe prioritaire décrit dans le SRE, l'implantation a été faite en dehors des axes définis par les visites de terrain. En effet les visites du site ont permis de définir des couloirs favorisés par les oiseaux et des secteurs que les oiseaux n'empruntent pas ou peu. En construisant les éoliennes au sein de ces zones, leur impact en sera réduit.

Une mesure d'accompagnement pour la Pie-grièche écorcheur est à relever. Afin de pallier la perte d'habitats du couple de Pie-grièche écorcheur, la société VSB va mettre en place la création de milieux de substitutions en transformant une parcelle de culture en une prairie de fauche tardive bordée de haies. Le milieu ne sera pas fonctionnel les premières années mais devrait le devenir assez rapidement et être attractif pour la Pie-grièche écorcheur ainsi que pour d'autres espèces de passereaux des milieux bocagers. En période de fauche de la prairie, la parcelle deviendra également un terrain de chasse très attractif pour les rapaces comme la Buse variable et le Faucon crécerelle dont le nid se situe à proximité.

Ainsi, grâce à la mise en place des mesures indiquées ci-dessus, **le projet des Tierces n'aura**

pas d'impact significatif sur l'avifaune, en dehors de la Pie-grièche écorcheur (en attendant l'efficacité de la mesure d'accompagnement), les principaux enjeux ayant été pris

en compte. En effet, toutes les éoliennes seront implantées dans des parcelles cultivées ou contre des chemins agricoles. Leur emplacement est de plus défini pour éviter au maximum les couloirs de migration recensés sur le terrain. Les chemins d'accès aux éoliennes, quant à eux, emprunteront soit des chemins d'exploitation existants, soit des parcelles cultivées.

3.3. Implantation proche de couloirs migratoires

La variante finale est composée de 3 éoliennes positionnées en courbe tout le long de la ZIP. Elle supprime notamment l'éolienne la plus proche du couloir migratoire principal de la

vallée de L'Aisne. L'éolienne E1 est également décalée vers le Sud, E2 légèrement remontée vers le Nord et E3 est déplacé vers le sud-est.

Comme indiqué dans l'étude écologique l'emprise du projet est en dehors de la voie de migration principale, ainsi l'intensité résiduelle de l'impact est non significative (cf. figure 7).

3.4. A l'effet d'entonnoir et au couloir migratoire déjà modifié et couloir Nord/Sud à préserver

Comme l'indique l'étude d'impact écologique, les effets cumulés ont été pris en compte (autres parcs éoliens et autres infrastructures). La conclusion est la suivante :

Au regard de la faible sensibilité des espèces nicheuses face aux risques de collisions avec les éoliennes, l'impact cumulé des parcs éoliens au sein du rayon de 20 km autour du projet des Tierces peut être considéré comme faible. Les deux espèces aviennes les plus sensibles aux risques de collisions au niveau européen (DÜRR mai 2012) sont la Buse variable et le Faucon crécerelle. Elles sont considérées comme « très communes » en Champagne-Ardenne et en France (entre 130 000 et 160 000 couples nicheurs en France au milieu des années 2000 pour la Buse variable et entre 70 000 et 100 000 pour le Faucon crécerelle ; DUBOIS et al. 2008 in Nouvel inventaire des oiseaux de France). De plus, le Faucon crécerelle est un oiseau au domaine vital assez restreint (1 à 10 km² autour de son aire, d'après THIOLLAY J.-M. et BRETIGNOLLE V., 2004), et on peut ainsi considérer que seuls les oiseaux nichant dans un rayon de 3 km autour de chaque projet (= rayon de chasse maximal d'après GEROUDET) seront susceptibles de fréquenter les zones d'implantation d'éoliennes et seront donc exposés aux risques de collisions. Les populations de Faucon crécerelle, encore abondantes en Champagne-Ardenne, pourraient voir leur statut de conservation se dégrader à terme en raison d'une mortalité croissante liée au développement intensif des parcs éoliens à l'échelle régionale. En période de migration, l'effet barrière n'est pas négligeable, notamment pour les rapaces, les limicoles et autres échassiers. Ainsi les Milans, le Pluvier doré, le Vanneau huppé ou encore la Grue cendrée ont un risque de collision plus important et la plupart dévieront leurs trajectoires afin d'éviter le parc. La principale voie migratoire du secteur qui suit la vallée de l'Aisne et qui est considérés comme couloir migratoire à enjeu fort est située directement au sud de la ZIP et risque donc d'être impactés par parc éolien.

En conclusion, deux sources d'impacts cumulés sont identifiées :

- une ligne électrique de 400 kV présente à proximité du projet. Celle-ci peut entraîner des impacts cumulatifs pour les oiseaux contournant le parc. Cependant cette ligne à haute tension est orientée Sud-Ouest/Nord- Est, soit dans le sens de la migration des oiseaux, ce qui devrait donc limiter les impacts. De plus, vu l'orientation et la distance de cette ligne à haute tension, les oiseaux migrants sont dans l'obligation de la franchir avec ou sans parcs éoliens à proximité.
- des parcs éoliens présents dans le secteur. L'ensemble des parcs situés notamment au Sud et à l'Ouest
- L'absence d'autres éoliennes aux abords de la ZIP peut permettre à l'avifaune d'éviter les machines sans trop de difficulté. Toutefois, les faucons notamment crécerelle qui payent le plus lourd tribut aux collisions avec les éoliennes, ainsi que les limicoles (vanneau, pluvier), espèces patrimoniales, migrant en nombre plus ou moins important sur le secteur peuvent être partiellement impactés.

Ainsi, le projet des Tierces est situé à proximité immédiate d'un important couloir migratoire qui est celui de la vallée de l'Aisne mais est éloigné de plusieurs kilomètres des autres parcs éoliens

du secteur, les impacts cumulés seront donc limités, l'essentiel de l'activité avifaunistique se trouvant donc au Sud de la ZIP, secteurs dépourvus de parc éolien.

3.5. Couloir migratoire des chiroptères et efficacité du bridage

S'agissant des chiroptères, tout comme l'avifaune (cf. Figure 7), les conclusions de l'étude d'impact sont claires, l'intensité résiduelle est au plus négligeable.

Les mesures de bridages sont éprouvées, leur efficacité est démontrée. S'agissant du parc éolien des Tierces, les paramètres de bridage sont précisément étudiés. Comme indiqué dans l'étude d'impact, *l'analyse des données montre qu'en période d'activité des chiroptères, 90 % de l'activité se situe dans des classes de vitesses de vent inférieures ou égales à 6,5 m/sec. (Fig. 86 et 87) C'est le niveau retenu dans la proposition debridage pour cette période du cycle biologique des chiroptères.*

En ce qui concerne le paramètre température, l'analyse des données du mât de mesure indique que 89 % de l'activité se situe à des températures supérieures ou égales à 11°C.

Par ailleurs, l'analyse des données au niveau du micro situé en hauteur (80 m), montre une activité faible à nulle en période de transit printanier et modérée à forte la majorité des nuits de la période de parturition et de transit automnal jusqu'à fin octobre.

Les paramètres de bridage afin de réduire significativement la mortalité des chiroptères en évitant 90 % de l'activité sont :

- *Du 15 mai au 31 octobre correspondant aux périodes de parturition et de transit automnal ;*
- *Du crépuscule (1 heure avant le coucher du soleil) à l'aube (1 heure après le lever du soleil) ;*
- *Pour une température supérieure ou égale à 11 C ;*
- *Pour des vitesses de vent inférieures ou égales à 6,5 m/s au niveau du rotor.*

De plus l'efficacité de cette mesure sera contrôlée grâce aux mesures de suivi. Comme indiqué dans l'étude d'impact, le projet des Tierces *devra faire l'objet d'un contrôle de la mortalité.*

Le suivi de mortalité des oiseaux et des chiroptères sera constitué au minimum de 20 prospections, réparties entre les semaines 20 et 43 (mi-mai à octobre), en fonction des risques identifiés dans l'étude d'impact, de la bibliographie et de la connaissance du site. Des suivis renforcés sur la période comprise entre les semaines 20 et 43 ou à d'autres périodes (= période pouvant être étendue et/ou fréquence augmentée) devront être réalisés dans les cas où l'étude d'impact le préconise : enjeux liés à la présence de certaines espèces d'oiseaux patrimoniales ou de chauves-souris à d'autres périodes (Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres – révision 2018).

3.6. Futur modèle d'éolienne choisi sachant que la garde au sol s'établit autour de 30 mètres, inférieur aux nouvelles recommandations

La SFEPM préconise une garde au sol supérieure ou égale à 30 m car permettant de réduire de manière importante l'impact sur les chiroptères notamment sur les espèces se déplaçant à basse altitude telles que les Murins, les Oreillardes et les Rhinolophes.

D'après Auddice⁷ une garde au sol élevée à 35 ou 40 mètres aurait une différence d'impact non significative pour les espèces de haut vol telles que les sérotines, les noctules et ponctuellement les pipistrelles. Effectivement, il faut préciser que la biologie des espèces de haut vol peut les conduire à plusieurs dizaines voire centaines de mètres d'altitude (notamment les noctules), l'ensemble du rotor est concerné par ces vols. La différence de quelques mètres de garde au sol n'aurait alors qu'une influence réduite.

Concernant les « nouvelles recommandations » évoquées, nous ne savons pas d'où elles viennent et regrettons que les contributeurs n'aient pas cité leurs sources.

3.7. La présence d'Orchidées sauvages

Les orchidées sont situées à 3,3 kms de la ZIP, il n'y aura donc aucun impact sur ces dernières.

■ ZNIEFF I « PRAIRIES HUMIDES DE CORNY-MACHEROMENIL » situé à 3,3 km de la ZIP

La ZNIEFF des prairies humides de Corny-Machéroménil est située entre le village de Novy-Chevrières et celui de Corny-Machéroménil, à quelques kilomètres au nord-est de Reithel, dans les Ardennes. Elle occupe une vaste dépression marneuse mal drainée par le ruisseau de la Dyonne et présente un intérêt patrimonial exceptionnel.

> Intérêt des milieux

Plus des 2/3 de la superficie de la ZNIEFF sont en prairies ; quelques étangs, des petits marécages relictuels et différents boisements complètent la diversité du site. Une zone importante est toujours traitée en fauche, le plus souvent début juillet. Elle est parsemée de nombreuses petites dépressions artificielles utilisées par les chasseurs pour la chasse à l'avifaune aquatique et de quelques étangs. Ces variations du niveau de l'eau sur une grande étendue participent à la diversité des groupements prairiaux, depuis la prairie humide à molinie (*Molinia caerulea*) jusqu'aux prairies inondables du *Bromion racemosi* et du *Cnidion dubii* (forme appauvrie). Les graminées y sont très diversifiées (brome en grappe, canche cespiteuse, agrostis blanc, fétuque roseau, avoine pubescente, brome mou, fétuque rouge, vulpin des prés, houlque laineuse, flouve odorante, pâturin commun, fléole des prés). Les espèces hygrophiles sont tout aussi variées : pâturin des marais, silaüs des prés, oenanthe fistuleuse, jonc filiforme, ail anguleux, populage des marais, lotier des fanges, léontodon d'automne, menthe aquatique, prêle des marais, succise des prés, jonc épars, etc. Dans la moliniaie, on remarque en plus la molinie bleue, le gaillet boréal, le sélin à feuilles de carvi, le silaüs des prés, l'ail des vignes, la laïche tomenteuse, l'inule à feuilles de saules, la potentille tormentille, de nombreuses laïches (laïche tomenteuse, laïche glauque, laïche pâle, laïche bleuâtre), des orchidées (orchis incarnat, orchis grenouille, orchis mouche, platanthère à deux feuilles), etc. Ces différents milieux abritent certaines espèces très fragiles et en régression dans le nord de la France : la gratioline officinale et la violette élevée (très menacées et protégées sur tout le territoire national), le pâturin des marais (assez abondant ici), l'ail anguleux et l'inule des fleuves protégés au niveau régional. Tous les six font partie de la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, de même que la violette naine, l'orchis grenouille, l'orchis incarnat, la stellaire glauque et une petite fougère, l'ophioglosse. Un groupement mésophile proche de l'*Arrhenatherion elatioris* se rencontre au niveau des secteurs les moins hydromorphes de la dépression. Souvent fauchée, cette prairie est riche en graminées (avoine élevée, triseté dorée, flouve odorante, fétuque rouge, fétuque des prés, crételle, dactyle aggloméré, houlque laineuse), accompagnées par de nombreuses légumineuses (lotier corniculé, gesse des prés, luzerne lupuline, trèfle blanc, trèfle des prés, vesce cultivée, vesce des haies) et par l'achillée millefeuille, la renoncule bulbeuse, la luzule champêtre, la brunelle vulgaire, le bouton d'or, la primevère officinale, l'oseille sauvage, la grande marguerite, la cardamine des prés, la berce sphondyle, la carotte sauvage, le léontodon changeant, l'orchis à larges feuilles, etc. Quelques cariçales à grandes laïches (laïche raide, laïche des renards, laïche aigüe, laïche des marais, laïche des rives, laïche distique...), roselières (*Phragmitaie*, *Phalaridaie*, *Typhaie* et *Glycéràie*) se rencontrent çà et là : on peut y observer la renoncule grande douce, protégée en France et la germandrée des marais protégée en Champagne-Ardenne. Au niveau des mares et des étangs présents sur le site s'est développée une végétation aquatique typique et bien caractéristique, avec des groupements flottants à lentille d'eau, des communautés à utriculaire vulgaire (inscrit sur la liste rouge régionale) et des végétation semi-immergées à petits potamots.

⁷ Auddice, Etude d'impact écologique du projet des Tierces

4. THEMATIQUE 4 : POLLUTION ET RECYCLAGE

4.1. Le béton : pollution du sous-sol et perte de surface agricole

Béton et éolien

Pour réaliser les massifs de fondation des parcs éoliens terrestres, il faut en moyenne 800 tonnes de béton par éolienne de plus de 3 MW. Le béton présent dans les fondations des éoliennes ne présente pas d'incidence particulière même sur des terres agricoles. Enfouies, ces fondations peuvent être assimilées à des gros blocs de rochers inertes qui ne polluent pas les sols. La quantité de béton dépend des modèles de machine retenus et de l'étude géotechnique réalisée au préalable de la construction. Ainsi concernant le parc éolien de Doux, cette quantité n'est pas précisément connue à ce stade du projet. Comme indiqué dans l'étude d'impact, l'emprise moyenne est un cercle d'environ 20 m de diamètre soit une surface de 314 m². La profondeur moyenne est d'environ 3 m.

Quant au coulage du béton, il n'a pas non plus d'impact significatif sur la qualité des sols agricoles environnants, ni sur celle des eaux souterraines. Les nappes phréatiques ne sont en effet pas affleurantes et les travaux s'effectuent avec les précautions d'étanchéité nécessaires pour éviter le transfert de substances indésirables aux nappes. Avant de couler la fondation, l'étanchéité est assurée par un béton de propreté en guise de semelle. Le rinçage des toupies de béton se fait sur géotextile de manière à récupérer et évacuer les jus (laitances). Enfin, concernant les opérations de coulage de béton, les volumes injectés sont vérifiés et enregistrés afin de déceler toute surconsommation accidentelle.

Selon l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM), la production nationale annuelle de béton prêt à l'emploi est comprise entre 35 et 40 millions de mètres cubes. Le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de janvier 2020 prévoyant un rythme moyen d'environ 1 800 MW d'éolien installé chaque année dans les dix années à venir, cette consommation annuelle de béton atteindrait alors environ 250 000 m³ par an, soit 0,7% de la production nationale de béton.

La durée de vie d'une éolienne est de 20 à 30 ans. En France, la réglementation précise, dans un article du Code de l'Environnement, que l'exploitant est responsable de la remise en état du site. Le béton armé des fondations peut être facilement recyclé : trié, concassé et déferraillé il est réutilisé sous la forme de granulats dans le secteur de la construction. Une éolienne se recycle à plus de 90% .

Les installations éoliennes permettent des co-usages des sols, notamment production agricole ou élevage. D'ailleurs, la très grande majorité du parc éolien français (83 %) est installée sur des zones agricoles. Il représente environ 1,5% des terres agricoles françaises contre 7 % pour les routes et transports et 47 % pour l'habitat individuel, d'après la FEE. L'impact de l'implantation d'éoliennes sur les surfaces agricoles est négligeable sur l'activité agricole. La surface liée à l'implantation de l'éolienne et les chemins d'accès est estimée à 583 ha selon l'ADEME.

Perte de surface agricole

L'idée que l'éolien serait consommateur d'espace est à relativiser. Comme l'indique la DREAL des Pays de la Loire⁸, *Globalement l'éolien est très peu consommateur d'espace (agricole, naturel,...). Les activités agricoles peuvent être maintenues entre les éoliennes en fonctionnement. L'emprise au sol d'une éolienne est relativement réduite. Les fondations d'une éolienne (d'une profondeur de l'ordre de 3 m) occupent une surface au sol de 100 à 300 m² selon les modèles et les puissances. Cette emprise au sol est ramenée à moins de 100 m² lorsque le chantier est terminé. Les fondations sont en effet recouvertes d'un empièchement puis de terre végétale (culture possible). A cette surface d'environ 100 m² doit être rajoutée la surface de la plate-forme, généralement empiètrée, nécessaire aux opérations de grutage et d'entretien, comprise entre 500 et 1000 m² pour chaque éolienne. Une piste d'accès peut être créée pour atteindre les machines. Le plus souvent, les porteurs de projets utilisent les chemins agricoles existants. Ils doivent par ailleurs s'attacher à limiter les destructions de haies et à compenser les destructions inévitablement créées. Il y a lieu de souligner que l'occupation des sols est limitée au cycle de vie des éoliennes, les sols pouvant ensuite retrouver leur usage. Au terme de l'exploitation du parc éolien, il y a obligation pour l'exploitant de remettre en état le site occupé par les installations (voir ci-après les commentaires).*

4.2. Le béton ne sera jamais enlevé ou recyclé

La durée de vie moyenne d'un parc éolien est d'environ 20 ans. Une fois en fin de vie, comment se passe le démantèlement d'un parc éolien ? À qui revient la charge économique du démontage ? Quel est le cadre réglementaire en France ?

Ce que comprend le démantèlement

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à [l'article R. 553-6 du code de l'environnement](#) comprennent :

Le démontage des éoliennes et du poste électrique

- L'excavation totale des fondations*
- Le retrait des câbles
- La remise en état des terrains, sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état.
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démontage

*** Jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux**». Une dérogation pourra être délivrée par le préfet pour la partie inférieure des fondations « sur la base d'une étude (...) démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable »
Source: Legifrance

⁸https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2014_03_17_DREALmecc_EolienTerrestre_PrejugesouVerites_Elements_de_reponse.pdf



Figure 8: Exemple de photographies d'un parc français complètement démantelé - Crédits et source: Volta

4.3. Le démantèlement : qui s'en charge ? qui paiera ?

Coût du démantèlement

Le coût du démantèlement d'une éolienne varie selon son gabarit. Peu de parcs ont été démantelés en France. Le parc éolien de Sallèles-Limousis dans l'Aude a été démantelé au coût total de 450 000 €. Etant constitué de 10 éoliennes, le coût moyen par éolienne a été d'environ 45 000 €. Néanmoins, il s'agissait de machines de petites tailles et de puissance de 0,75 MW. Les éoliennes actuellement construites sont plus grandes et plus puissantes.

Prise en charge du démantèlement d'un parc

Le coût du démantèlement est pris en charge complètement par le propriétaire du parc éolien. En aucun cas la commune ni les propriétaires fonciers ne seront sollicités pour y participer.

En cas de changement de propriétaire du parc éolien, le repreneur reprend toutes les obligations légales dont le démantèlement. Ainsi lorsque VSB France rachète un parc, elle prend en compte le coût du démantèlement dans son business plan.

En cas de faillite du propriétaire du parc et l'absence de repreneur, le coût du démantèlement sera assuré par les garanties financières provisionnées au moment de la mise en service du parc. Il est possible que celles-ci ne soient pas suffisantes pour couvrir l'intégralité du coût du démantèlement mais il convient de tenir compte des recettes générées par le recyclage. Ces dernières additionnées aux garanties couvrent largement le coût du démantèlement.

Les garanties financières

Par ailleurs, l'arrêté du 22 juin 2020 prévoit également que cet arrêté demande aux exploitants de provisionner une garantie financière pour le démantèlement de chaque éolienne et ce, dès la mise en service du parc. Selon les règles de calcul actuelles, ce montant est de 75 000 €/ par éolienne de 2MW et 25 000€ par MW supplémentaires ; le montant des garanties financières est réactualisé chaque année par l'exploitant).

Nous ne pouvons pas fournir de devis concernant le recyclage des éoliennes. La raison est qu'aucun industriel ne peut souhaiter travailler sur un devis sachant que la commande ne sera pas réalisée avant son obsolescence.

4.4. Le recyclage des éoliennes et le devenir des pales

Le recyclage encadré par la loi

Aujourd'hui 90 % minimum d'une éolienne est recyclable ou valorisable en fin de vie ce qui permet à l'exploitant un retour sur investissement pour les matériaux utilisés.

La loi encadre également la question du recyclage. Elle impose que soient réutilisés ou recyclés,

- Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale.
et minimum, 35 % de la masse des rotors
- Au 1er juillet 2024, au minimum 95 % de la masse totale.
et minimum, 45 % de la masse des rotors

L'acier et le béton, le cuivre et l'aluminium sont recyclables à 100 %. Lors du démantèlement d'un parc éolien, le béton des fondations une fois enlevé peut par exemple être réutilisé comme matériau de génie civil pour la chaussée de voies de circulation ou pour des comblements.

Les pales

Les pales peuvent être broyées et valorisées comme combustible dans les cimenteries, en remplacement des carburants fossiles traditionnels. Elles ne sont en aucun cas enfouies ! Cette fausse idée répandue est issue d'une communication mensongère utilisée pour effrayer les riverains basée sur le cas réel d'un parc éolien basé aux Etats Unis

La recherche sur le sujet des pales d'éoliennes permet aujourd'hui des solutions de recyclages. On peut utiliser le broyat de pales pour fabriquer de nouveaux matériaux composites. Par exemple, le projet Ecopolycrète obtient à partir du broyage des pales un matériau aussi résistant que les composites à base de bois qui permet de nombreux usages comme des dalles de sol, des glissières de sécurité le long des axes routiers ou des meubles.

5. THEMATIQUE 5 : ARGENT ET INTERET

5.1. L'appât du gain pour le promoteur, la commune, com com, département et propriétaires terriens

Retombées économiques pour les collectivités locales et attractivité du territoire

Concernant les retombées économiques pour la commune, celles-ci sont effectivement importantes et participent à l'attractivité du territoire. Si l'éolien ne générerait aucune retombée pour les collectivités cela lui serait reproché. Effectivement, plusieurs contributions font mention d'un regret que des retombées ne soient pas prévues pour les riverain (« quelles indemnités pour les habitants ? ») . Si c'était le cas, nous sommes certains que des opposants attaqueraient la filière pour cela. Bien au contraire de ce qui est avancé, ces retombées économiques permettent d'améliorer le cadre de vie des habitants grâce aux investissements qui peuvent être menés. De nombreux exemples édifiants sont repris dans « Paroles d'élus » . Par exemple, grâce à l'éolien la commune de Miraumont dans la Somme a pu financer l'ouverture d'une supérette, des rénovations de voirie et la création d'une maison médicale⁹.

Effectivement, en tant qu'activité économique, une installation éolienne génère différents revenus fiscaux au titre notamment des taxes foncières, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises et de l'imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux. En plus de ces revenus, VSB énergies nouvelles a fait le choix d'indemniser la commune.

Ainsi, les retombées financières globales, selon les taux actuellement connus et les accords conclus avec VSB énergies nouvelles seront d'environ, et en considérant la puissance minimale attendue soit 4 MW (x 3 éoliennes)

- 75 000 € par an pour la commune de Doux,
- 60 000 € par an pour la Communauté de communes du Pays rethélois,
- 30 000 € par an pour le département des Ardennes,

Ces montants sont indépendants de la production du parc. Ils sont liés à la puissance installée.

On notera qu'une grande partie des retombées économiques est perçue par la Communauté de communes. Dans une moindre mesure le Département et la Région bénéficieront également de retombées économiques. Ces fonds pourront être utilisés pour la réalisation d'investissements qui profiteront à l'ensemble des habitants du Pays rethélois, des Ardennes et du Grand Est selon les décisions de leurs instances gouvernementales. Il est faux d'affirmer que les communes voisines ne profiteront d'aucune retombées, bien qu'elles seront directes seulement pour la commune de Doux.

Les recettes générées par l'implantation du parc éolien permettront de participer au financement de différents projets utiles pour le territoire.

Les retombées économiques des éoliennes permettent ainsi de financer de nouvelles infrastructures ce qui contribue au dynamisme local et valorise de fait les biens s'y trouvant. Rappelons que la très grande majorité des Français a une image favorable de l'éolien. Effectivement, rappelons qu'année après année, étude après étude, et ce malgré les instrumentalisation politiques et quelques tensions sur des projets particuliers, le constat

⁹ https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/PAROLE_ELUS_2021_v1a.pdf

est sans appel : l'éolien est une énergie plébiscitée par les Français, y compris par ceux habitant une commune qui abrite un parc éolien. En 2021 selon la dernière enquête d'Harris Interactive pour l'Ademe¹⁰, les trois quart (73%) des Français gardent une image positive de l'éolien. De plus, les initiatives citoyennes pour l'implantation d'éoliennes ne cessent d'augmenter (les citoyens sont eux même à l'origine du projet). Différentes études sur le sujet menées ces dernières années montrent ainsi que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité de la commune (présences de services, terrains attractifs...) plus que par la présence des éoliennes.

Ainsi, plusieurs communes ayant implanté des éoliennes sur leur territoire continuent de voir des maisons se construire et leur population augmenter. C'est le cas de la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36) où 19 éoliennes sont installées. Le maire indique qu'au contraire le M2 se vend environ 15 euros plus cher qu'il y a 5 ans et que les lotissements, avec vue sur le parc, se remplissent très bien. Source : *FEE-Paroles d'élus*

L'idée que les éoliennes viennent dégrader le cadre de vie des habitants est une affirmation subjective.

Un contributeur fait référence à un sondage Opinionway¹¹ réalisé en mars 2022, révélant que près de 60 % des Français vivant en milieu rural souhaitent en effet l'arrêt ou la limitation du développement de l'éolien. Mais ces personnes vivant en milieu rural représentent 59 % des sondés ce qui représente un total de 35% des personnes interrogées.

De plus, les questions de ce sondage sont largement orientées puisqu'elles demandent aux interrogés de se positionner sur l'acceptabilité d'un projet éolien dans certaines conditions.

Par exemple « l'adhésion à la suspension des projets éoliens sur les domaines d'espèces protégées » ou « l'appréciation de l'impact des éoliennes » qui ne porte que sur des aspects largement médiatisés et faisant l'objet d'une désinformation la plus complète voire de mensonges. Enfin les personnes sont interrogées sur des sujets très techniques. Le Commissaire Enquêteur pourra lui-même apprécier la qualité du sondage en lien ci-après : <https://www.opinion-way.com/fr/component/docman/opinionway-pour-la-sppef-les-franc-ais-et-l-impact-des-e-oliennes-mars-2022/viewdocument/2820.html?Itemid=0>

Enfin nous pouvons nous interroger sur l'intérêt du contributeur qui est délégué départemental de la SPPEF à citer un sondage commandé par la SPPEF.

Retombées pour les propriétaires et exploitants

Lorsqu'une éolienne ou tout aménagement lié à l'éolienne (survol des pales, zones de stockage, plateforme, câbles électriques...) est installé sur un terrain privé ou public, des indemnités sont reversés au propriétaire. Ces indemnités permettent de compenser les pertes de revenus liées à la surface du terrain mobilisée pour l'éolienne et ses aménagements.

Il est donc vrai et parfaitement légitime qu'une partie des revenus liés à l'exploitation d'un parc éolien soient reversés aux propriétaires et exploitants agricoles qui subiraient sinon une perte financière.

¹⁰ <https://presse.ademe.fr/2021/10/sondage-harris-interactive-les-francais-et-leolien.html>

¹¹ Près de 60 % des Français vivant en milieu rural souhaitent en effet l'arrêt ou la limitation du développement de l'éolien

L'éolien est une source de revenus effectivement intéressante pour les agriculteurs car elle est fiable et fixe (avec une indexation sur l'inflation). Elle est liée à la puissance installée et non à la production du parc. Elle assure donc aux agriculteurs une rentrée de fonds stables contrairement à leur production qui est largement dépendante des cours des matières premières et des aléas climatiques.

5.2. Indemnisation des riverains (baisse de la taxe foncière, réduction du prix de l'électricité)

Concernant la baisse de la taxe foncière, VSB énergies nouvelles n'est pas décisionnaire. Le montant et la répartition des taxes appartiennent à l'état et aux collectivités.

L'électricité produite par le parc éolien de Doux sera directement intégré au marché électrique. Pour arriver jusqu'aux résidents, l'électricité qu'elle soit d'origine renouvelable comme l'énergie éolienne ou nucléaire, emprunte le réseau public de transport d'électricité (RTE) et le réseau public de distribution géré par ENEDIS. Ainsi le prix de l'électricité ne dépend très majoritairement pas des ressources disponibles sur place. En France, les ménages ne sont pas facturés en fonction de leur situation géographique, proche ou loin des sources de production. C'est ce qu'on appelle la péréquation tarifaire. Cela, signifie que deux consommateurs ayant le même profil de consommation, avec le même fournisseur et la même offre, se verront facturer le même tarif, quelle que soit leur localisation géographique sur le territoire français. Il n'y a ainsi par exemple pas de différence en termes de tarifs appliqués dans les zones rurales par rapport aux zones urbaines, bien que les coûts sous-jacents soient différents

En revanche, l'énergie éolienne est très compétitive et parmi les moins chère. Ainsi, augmenter les capacités de production d'électricité d'origine éolienne au détriment d'autres sources beaucoup plus coûteuses ne peut à long terme qu'avoir un impact positif sur la tarification de l'électricité.

Effectivement, pour rappel, pour les éoliennes terrestres, l'ADEME estime que le coût moyen de production est en moyenne de 60,5 €/MWh ce qui en fait la source d'énergies renouvelables la plus compétitive après la géothermie et l'hydroélectricité en fourchette basse. Quant au nucléaire, en 2014, la Cour des Comptes a estimé son coût. Ainsi, elle conclut dans son rapport qu'il est de 62 €/MWh pour les réacteurs qui seront poussés jusqu'à 50 ans et de 110 €/MWh pour les nouveaux EPR.

5.3. Il est dit que le coût financier est subventionné, que les subventions viennent de l'argent du contribuable (ENR sur la facture d'électricité) et constituent une charge supplémentaire

Concernant les subventions à l'énergie éolienne et son coût, il est vrai que pour favoriser le développement de l'éolien en France au début des années 2000, de la même façon que pour soutenir le développement de l'industrie nucléaire après la seconde guerre mondiale, l'Etat a participé à favoriser ces technologies. Si au début des années 2000, coût de production de l'énergie éolienne était important, les évolutions technologiques ont permis de le diminuer largement. L'énergie éolienne au fur et à mesure qu'elle s'est déployée est devenue compétitive jusqu'à atteindre 50€/MWh dans certaines régions, selon l'ADEME¹².

Depuis 2016, l'accompagnement du développement de l'éolien en France se fait via le mécanisme de complément de rémunération, le producteur éolien vend désormais directement l'électricité produite sur le marché de l'électricité. Si le prix de marché est

¹² <https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2020/01/CP-cout-des-ENR-20012020-vdef.pdf>

inférieur au tarif éolien fixé par arrêté, il reçoit un complément de rémunération. À l'inverse, si le prix est supérieur, les opérateurs éoliens remboursent la différence sur la base des aides perçues de l'État : c'est donc une nouvelle ressource pour l'État.

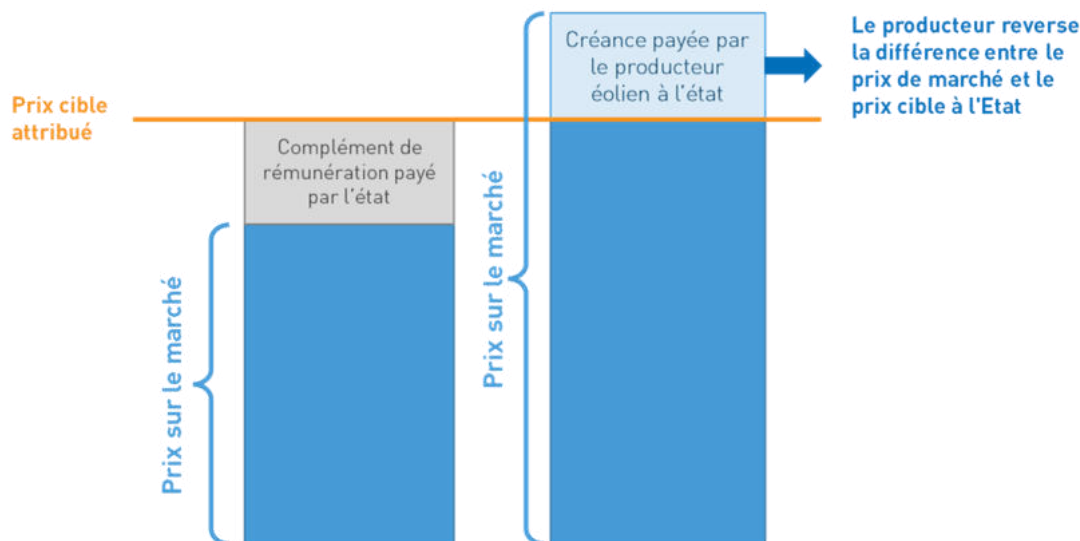


Figure 9: Mécanisme du complément de rémunération

Ainsi, depuis peu, les énergies renouvelables génèrent des revenus pour l'état. Effectivement, depuis la crise énergétique les prix de l'électricité ont atteint des niveaux inédits, très supérieurs aux rémunérations garanties par les dispositifs de soutien public, si bien que ces rémunérations garanties se sont transformées en rémunérations plafonnées qui, pour toutes les installations concernées par ces mécanismes, se traduisent par un prélèvement mécanique des revenus excédentaires qui auraient été perçus par les producteurs du fait de la flambée des prix de l'électricité¹³.

En 2023, d'après la CRE¹⁴ (Commission de Régulation de l'Energie), les recettes prévisionnelles liées au soutien aux énergies renouvelables en métropole continentale sont de 13,5 Md€, dont une contribution nette cumulée prévisionnelle des énergies renouvelables électriques au budget de l'Etat au titre de 2022 et 2023 de 6,5 Md€ (dont 6,2 Md€ pour la filière éolienne terrestre). Une grande partie du bouclier tarifaire a ainsi été financé grâce à ces recettes.

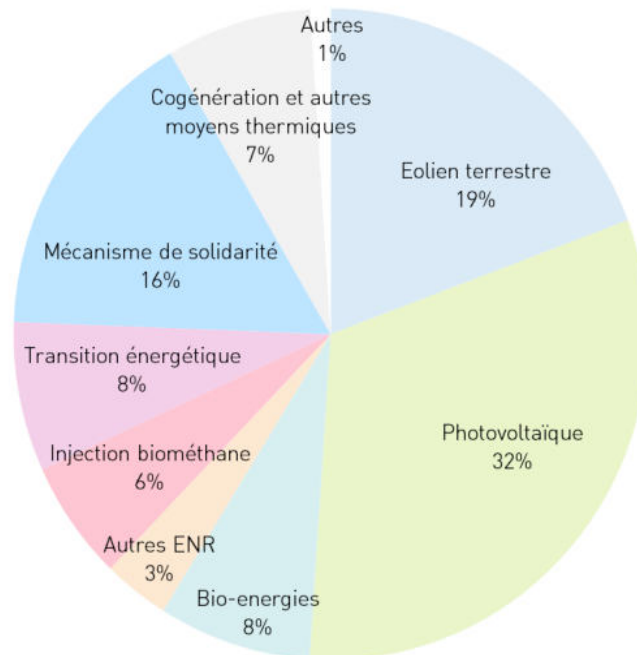
¹³ <https://www.senat.fr/rap/l22-115-311-1/l22-115-311-112.html>

¹⁴ file:///C:/Users/lucie.peyrefiche/Downloads/230921_2023-293_Modificative_CSPE_2024.pdf

Coût pour le consommateur et pour l'Etat

CSPE et coût pour le consommateur

Ce que payent les consommateurs via leur facture d'électricité c'est la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE). En 2021, 19% % du montant total de la CSPE était destiné au soutien du développement éolien. Le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage représente en 2022 1€/MWh par foyer



Distribution des revenus de la CSPE

5.4. Certains affirment que l'éolien se développe suite aux décisions européennes absurdes, largement dictées par l'Allemagne et quelques alliés de cette dernière résolument anti-nucléaires

Intérêt de l'éolien

Premièrement, VSB énergies nouvelles n'est pas responsable des décisions prises par l'Union Européenne ni des directives gouvernementales. Si les Etats poussent le développement de l'énergie éolienne c'est parce que l'intérêt environnemental est largement documenté dans les rapports du GIEC. L'éolien, par nature, ne rejette pas de CO₂ pour produire de l'électricité. Rapporté à sa durée de vie et en intégrant les étapes nécessaires à sa fabrication, un kWh produit par une éolienne représente une émission d'environ 14 à 16 grammes de CO₂. C'est pour cela que l'on peut affirmer que c'est une énergie bonne pour le climat. Une analyse de cycle de vie réalisée pour l'ADEME en 2017 a permis de fournir ces données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne avec les spécificités du parc français installé sur terre et prévu en mer. Pour l'éolien terrestre, le taux d'émission est de 14,1 gCO₂eq/kWh et pour l'éolien en mer le taux d'émission est de 15,6 gCO₂eq/kWh contre environ 450 g pour une centrale à gaz et 1 000 g pour une centrale à charbon. Avec le nucléaire et l'hydraulique c'est l'énergie qui émet le moins de CO₂ sur l'ensemble de son cycle de vie en France .

Ainsi, un développement éolien important est attendu en France. Il vise répondre aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et par la Directive Européenne sur les Énergies Renouvelables. *La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs*¹⁵.

Nucléaire ou éolien

¹⁵ <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-relative-transition-energetique-croissance-verte-tepcv>

Concernant la comparaison réalisée avec le nucléaire, cette comparaison ne nous semble pas pertinente. Nous sommes convaincus de la nécessité d'un mix énergétique basé sur une production décarbonée pour lutter contre le réchauffement climatique. Cette conviction s'appuie sur l'étude « Futurs énergétiques 2050¹⁶ » menée par RTE. D'après RTE les besoins en électricité vont légèrement augmenter à l'horizon 2030. Effectivement, bien que la sobriété énergétique et l'augmentation de l'efficacité énergétique vont permettre de faire des économies, la décarbonation de notre système va pousser de nombreux secteurs à avoir recours à l'électricité, c'est notamment le cas des transports, de l'industrie et du bâtiment. Ainsi, le gestionnaire de réseau de transport d'électricité haute tension français anticipe une augmentation modérée de la consommation d'électricité en 2030 (+ 5 % par rapport à 2019).

Afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050, l'État a commandé en 2019 au gestionnaire RTE une étude prospective avec différents scénarios pour y parvenir en tenant compte des contraintes industrielles, socio-économiques et environnementales. Fin 2021, RTE a rendu son rapport et propose six scénarios qui imaginent le futur de la production énergétique française. Le premier scénario est 100% énergies renouvelables en 2050 et suppose une sortie totale du nucléaire avec un rythme de développement du photovoltaïque, de l'éolien et des énergies marines « poussés à leur maximum ». Les autres scénarios conservent une part variable de nucléaire existant et nouveau. A noter qu'un scénario 100 % nucléaire n'a pas été retenu car EDF a lui-même reconnu que pour des raisons liées à la supply-chain, ce serait impossible.

Aujourd'hui, ni l'éolien, ni aucune source d'énergie renouvelable n'a vocation à remplacer le nucléaire. Les besoins en électricité, la nécessité de décarboner notre électricité, d'être parfaitement indépendant et ce en restant compétitif sur le marché, sont les raisons qui ont poussé le gouvernement français à accueillir sur son territoire des sources de production renouvelables.

L'éolien ne pourra pas à lui seul remplacer le nucléaire. La question de remplacer le nucléaire par les énergies renouvelables est un choix politique qui dans le scénario le plus optimiste ne pourra pas être réalisé avant 2035 (scénario de Negawatt) et d'après RTE, ne serait envisageable qu'à compter de 2050.

Ainsi, quel que soit le scénario choisi, atteindre la neutralité carbone en 2050 est impossible pour RTE sans un développement significatif des énergies renouvelables au pluriel (notamment l'éolien et le photovoltaïque) qui représenteront à minima 50% de notre futur mix énergétique. Les capacités éoliennes sur terre et en mer devront être multipliées par 5 au minimum d'ici 2050.

L'étude du cas Allemand¹⁷

Nous ne comprenons pas à quoi font référence certains contributeurs lorsqu'ils évoquent « un résultat catastrophique ». L'Allemagne poursuit le développement des énergies renouvelables sur son territoire ce qui contribue à réduire son bilan carbone et ce malgré la nécessité de recourir au charbon dans un contexte géopolitique tendu.

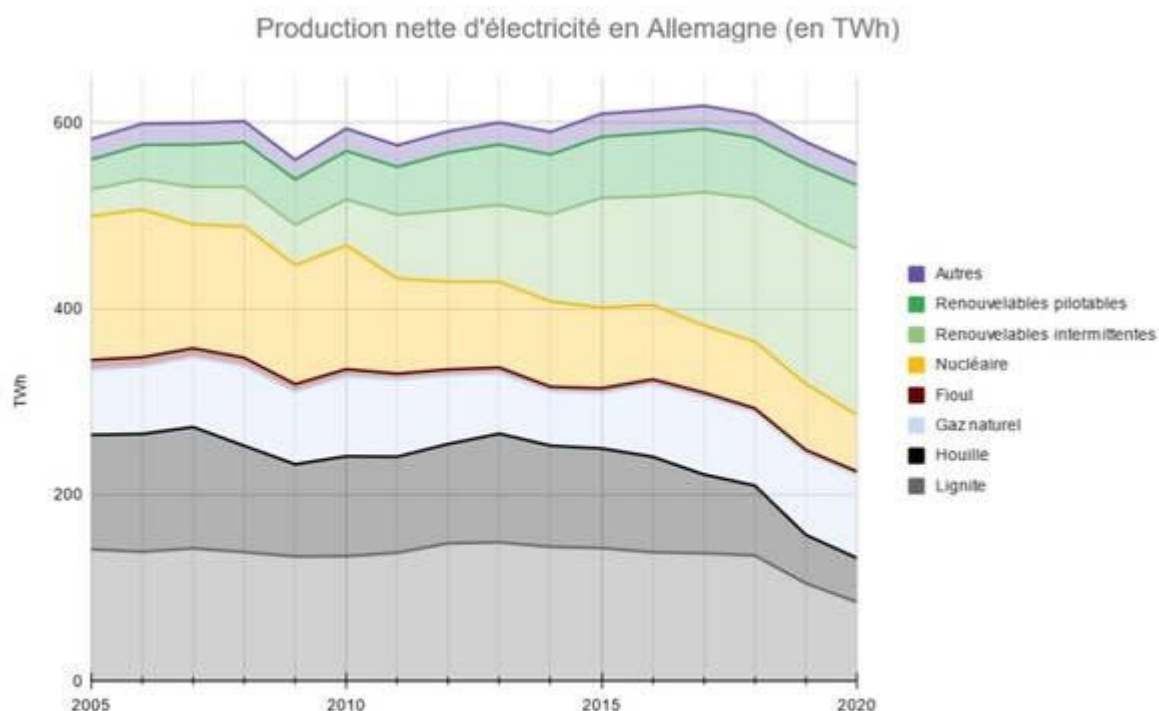
¹⁶ <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>

¹⁷ Source : Journal Libération - En Allemagne, l'abandon du nucléaire s'est-il accompagné d'un recours accru aux énergies fossiles ? par Florian Gouthière- publié le 9 novembre 2021 à 19h03 - https://www.liberation.fr/checknews/en-allemande-labandon-du-nucleaire-sest-il-accompagne-dun-recours-ac cru-aux-energies-fossiles-20211109_XIY7MB6NGZE33N5GFJMIYDBS7Y/

Suite à la catastrophe de Fukushima, en 2011, l'Allemagne a décidé d'accélérer sa sortie du nucléaire. Ainsi les derniers réacteurs nucléaires devaient être fermés en 2022 et la fermeture des centrales à charbon était planifiée pour 2038. Or le nucléaire représentait en 2011, 18 % de la production nette d'électricité Allemande. Le temps de développer massivement les énergies renouvelables, l'Allemagne a été contrainte de recourir au charbon. C'est à partir de 2015, que la proportion du charbon dans le mix énergétique a commencé à baisser au profit du renouvelable et du charbon. A noter qu'en Allemagne il faut environ 5 ans pour développer un projet éolien

	2011	2015	2020
Charbon	42%	40%	24%
Energies renouvelables	21%	30%	44%

Part du charbon et des énergies renouvelables dans le mix énergétique – Sources Destatis et GDEW



Sources : Destatis & GDEW. Pour les années 2006 à 2009 et l'année 2020, les chiffres sont déduits des données de la production brute transmises par GDEW. Pour ces mêmes années, les données sur le fioul, absentes des rapports de GDEW, sont extrapolées à partir des données antérieures ou postérieures transmises par Destatis.

Figure 10: Production nette d'électricité en Allemagne en TWh

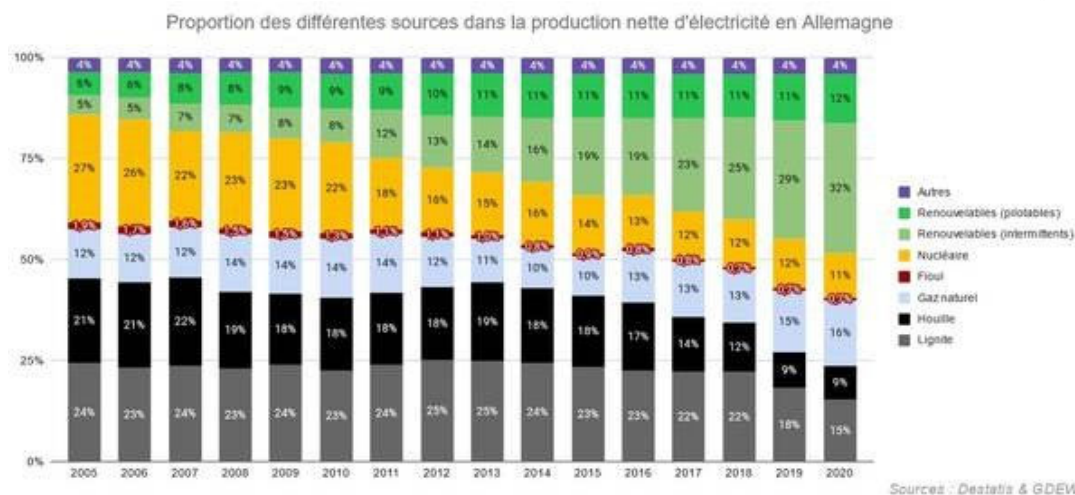


Figure 11: Proportion des différentes sources dans la production nette d'électricité en Allemagne - Source : Destatis et GDEW

Ces graphiques montrent que la part des énergies renouvelables a progressé en Allemagne parallèlement à la diminution de la part du charbon.

5.5. La société VSB semble fragile face aux investissements à réaliser et aux futurs engagements à assumer après la création d'un parc éolien

Tout d'abord, VSB remercie les contributeurs qui se soucient de la santé financière de l'entreprise.

Le calendrier de l'investissement et des charges financières d'un parc éolien constitue une spécificité de la profession. En effet, l'intégralité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation.

Les charges d'exploitation et les frais de maintenance intervenant après la mise en service sont ensuite très faibles par rapport au montant de l'investissement initial et très prévisibles dans leur montant et dans leur récurrence.

Sur les 1500 parcs en exploitation aujourd'hui en France, aucun cas de faillite n'a été recensé. Le mode de financement des parcs éoliens est une autre spécificité de la profession éolienne. La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Il s'agit d'un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du parc éolien. La banque qui accorde le prêt considère que les flux de trésoreries futurs, générés par la vente d'électricité, sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet.

En effet, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible. Ce calcul de productible (P50, P75, P90) tient compte des bridages environnementaux, acoustiques, et différentes pertes de productible liées à l'exploitation du parc.

VSB est une société française, qui paye des impôts français et fait travailler des personnes en France. Respecte les lois françaises.

La société Eoliennes des Tierces appartient à 100 % à VSB énergies nouvelles. La création d'une société spécifique pour ce projet répond à une logique simple. Cela permet de suivre comptablement chaque projet. Ainsi chaque projet appartient à une SPV propre détenue à

100 % par VSB énergies nouvelles. VSB énergies nouvelles détient les compétences en interne pour développer, financer, construire et exploiter ses propres parcs. Sur le montant du capital social de 5000 €, pour constituer une SAS, les associés ou actionnaires fondateurs ne sont pas tenus de prévoir un capital social minimum. Durant toute la phase de développement, les frais sont supportés par VSB énergies nouvelles, il n'est donc pas utile de fixer un montant du capital de la SAS des éoliennes des Tierces plus élevé.

Siège de VSB énergies nouvelles à Nîmes

Concernant la localisation du siège social, nous ne comprenons pas en quoi ce lieu d'implantation fait de VSB énergies nouvelles « une coquille vide ». La société VSB énergies nouvelles est effectivement basée à Nîmes. Comme bon nombre d'entreprise, le choix du lieu du siège répond à de multiples raisons propres à la société et à ceux qui l'ont créé. Elle se justifie parfaitement par le fait que VSB énergies nouvelles développe également des parcs photovoltaïques. Ceux-ci se concentraient dans le Sud de de la France, au moment de la création de VSB énergies nouvelles il y a 20 ans.

En revanche, le développement du projet des Tierces s'est réalisé depuis l'Agence de Reims, située à moins d'une heure du site. Le parc qui sera exploité par VSB énergies nouvelles, pourra également profiter de son équipe exploitation basée également à Reims.

La Société Partners Group

La filiale française VSB énergies nouvelles appartient à VSB Group, un groupe Allemand. Les parts de la société sont détenues à 20% par son fondateur Andreas Dorner, les autres parts appartiennent à l'investisseur Suisse Partners Group.

Cette entrée au capital est intervenue en 2020 et assure à VSB une solidité financière lui permettant de garder ses parcs et d'être présente tout le long de la chaîne de valeur. Bien évidemment les autorités de surveillance bancaires et les autorités antitrust ont approuvé cette entrée au capital, bien évidemment l'investisseur Suisse respecte les lois européennes.

Il est important de rappeler que la transition énergétique est nécessaire pour lutter contre le changement climatique. Cela est largement documenté par le GIEC, son dernier rapport est alarmant. Il rappelle la nécessité de développer les énergies renouvelables, les transports en commun, la voiture électrique et le vélo, la rénovation énergétique et l'agroécologie. Car déployées à grande échelle, ces solutions pourraient, selon le Giec, faire baisser nos émissions de gaz à effet de serre de 40 à 70% d'ici 2050. Aujourd'hui, la majorité des investissements publics et privés est toujours dirigée vers les énergies fossiles, au lieu de financer des solutions plus favorables au climat¹⁸.

Financer la transition énergétique signifie changer significativement le type d'énergie à laquelle nous avons recours.

Les énergies fossiles représentent actuellement la principale source d'énergie mondiale, avec une part de 84% de la production d'énergie primaire en 2019, selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE). En Europe, les énergies fossiles représentent environ 75%

¹⁸ https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/rechauffement-climatique-les-scientifiques-du-giec-sonnent-a-nouveau-l-alerte_5722727.html

de la production d'énergie primaire¹⁹ et la France, elle, consomme encore plus de 60% d'énergie fossile²⁰. Ce changement nécessite des investissements importants, Partners Group fait partie des investisseurs prêts à participer à la transition énergétique ; Comme le déclare David Daum²¹ membre de la Direction Private Infrastructure Europe chez Partners Group, "es investissements dans des projets d'énergie verte respectueux du climat et économes en ressources augmentent dans le monde entier. VSB est un acteur établi sur le marché de l'énergie et nous voulons continuer à développer sa position de leader. Nous nous réjouissons de travailler ensemble".

Sur la nationalité des investisseurs, les français sont bel et bien présents sur le secteur mais de fait, les banques françaises et les investisseurs français se sont régulièrement révélés assez frileux (du fait peut être de la relative jeunesse de la filière en France). En conséquence ce sont souvent des investisseurs Suisses, Allemands ou bien encore Anglais qui acquièrent les parcs éoliens situés sur le territoire français.

¹⁹<https://youmatter.world/fr/definition/energies-fossiles-definition-exemples-histoire-reserves/#:~:text=Les%C3%A9nergies%20fossiles%20repr%C3%A9sentent%20actuellement,la%20production%20d'%C3%A9nergie%20primaire.>

²⁰ <https://www.ecologie.gouv.fr/transition-energetique-en-france>

²¹ <https://www.vsb.energy/fr/fr/actualites/actualites/detail/closing-le-groupe-vsbs-rejoint-partners-group/>

6. THEMATIQUE 6 : RENDEMENT

6.1. Le rendement énergétique des 3 éoliennes, intermittence et nécessité d'avoir des productions pilotables

Production du parc et facteur de charge

D'après RTE, la production d'électricité d'origine éolienne a représenté 36,8TWh en 2020, soit une baisse de 7 % par rapport à 2020 et une hausse de 9% par rapport à 2019. Les conditions de vent défavorables au cours de l'année 2021 expliquent le recul par rapport à 2020.

Le facteur de charge d'une unité de production électrique est le ratio entre l'énergie qu'elle produit sur une période donnée et l'énergie qu'elle aurait produite durant cette même période si elle avait constamment fonctionné à puissance nominale. Les éoliennes tournent 80 % du temps mais à des vitesses variables suivant la puissance du vent. En 2021, le facteur de charge éolien moyen s'est établi à 22,6%. Il est également en baisse par rapport à 2020 où il avait atteint 26,3%.

Le taux de couverture moyen par la production d'origine éolienne est de 7,7 % en 2021 contre 8,7 % en 2020 et 7,3 % en 2019. Le taux de couverture de la consommation en 2021 a atteint son maximum le samedi 2 octobre à 18h30 avec une valeur de 31,4%

Le caractère variable de l'éolien puisque dépendant de la force du vent, n'interdit pas un rendement efficace. Le projet éolien de Doux permettra la production d'une électricité décarbonée utile dans un contexte de crise climatique ainsi que pour la souveraineté énergétique. Effectivement, les trois éoliennes d'une puissance de 17,1 MW vont pouvoir produire annuellement 23600 MWh soit la consommation annuelle d'électricité d'environ 11000 habitants²². Le projet éolien de Doux permettra la production d'une électricité décarbonée utile dans un contexte de crise climatique ainsi que pour la souveraineté énergétique. Effectivement, les trois éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 17,1 MW vont pouvoir produire annuellement 23600 MWh soit la consommation annuelle d'électricité d'environ 11000 habitants²³.

Variabilité et prévisions

Les éoliennes ne s'arrêtent pas brutalement de fonctionner, passant d'un maximum de production au néant et leur productivité dépend de la vitesse et de la fréquence des vents. C'est pour l'éolien est une énergie variable et non une énergie renouvelable intermittente.

Une énergie renouvelable intermittente est une énergie qui n'est pas prévisible. Or, même si les modélisations météo sur de longues périodes sont plus délicates, le gestionnaire du réseau électrique, RTE, est capable depuis plusieurs années de prévoir les évolutions de la production éolienne et donc d'anticiper les moyens de production complémentaires à activer grâce à différents outils et à la collecte de nombreuses datas.

- Le logiciel IPES en service depuis 2009 (Insertion de la Production Eolienne et Photovoltaïque sur le Système) permet de prévoir la production attendue du parc éolien français.

²² Sur la base d'une consommation moyenne d'électricité en France de 2130 kWh par personne, chauffage inclus. Source : Observatoire CRE 2019, INSEE 2025

²³ Sur la base d'une consommation moyenne d'électricité en France de 2130 kWh par personne, chauffage inclus. Source : Observatoire CRE 2019, INSEE 2025

- Des services de prévision, par exemple wpred, métodyn ou les services de Météo France permettent de prévoir la production électrique de parcs éoliens à environ 14 jours.

Les énergies renouvelables étant dépendantes de la météo, il arrive qu'à l'échelle locale elles produisent peu ou pas. Néanmoins comme le rappelle Bénédicte GENTHON, Directrice adjointe Bioéconomie et énergies renouvelables l'ADEME²⁴, *le système électrique français actuel est suffisamment flexible pour absorber les fluctuations locales grâce à des capacités de production diversifiées, bien réparties sur le territoire et interconnectées*. Le marché électrique devant être parfaitement équilibré à chaque instant pour fonctionner de nouvelles adaptations restent nécessaires pour accueillir le développement important des énergies renouvelables.

RTE et Enedis se sont engagés depuis déjà plusieurs années dans une démarche d'adaptation profonde de leurs réseaux. L'objectif est d'accueillir les nouvelles installations de production d'électricité, qui se caractérisent par leur nombre, leur disparité de taille et de répartition, et une production variable pour ce qui concerne l'éolien et le solaire, tout en garantissant la sécurité et la sûreté du système électrique. Cette démarche s'est concrétisée notamment par l'élaboration des schémas régionaux de raccordement des énergies renouvelables (S3REnR).

L'augmentation des énergies renouvelables dans le mix énergétique permet de baisser le recours aux énergies fossiles.

Il est faux de dire qu'à chaque nouvelle mise en service d'une centrale d'électricité renouvelable, une source fossile se met en marche ailleurs. Comme expliqué précédemment, le marché électrique français actuel sait absorber les fluctuations locales et un travail important est déployé par RTE et Enedis notamment, depuis plusieurs années pour adapter le réseau à l'accroissement des sources de production issues du renouvelable.

Comme indiqué sur le site du ministère de la transition énergétique²⁵, l'évolution de long terme de la consommation d'énergie primaire est différente selon les énergies. Depuis 1990, les consommations de charbon et de pétrole ont reculé respectivement de 72 % et 27 %. À l'inverse, celles de nucléaire et de gaz naturel ont augmenté respectivement de 15 % et 44 % tandis que celle d'énergies renouvelables a plus que doublé

D'après l'ADEME²⁶, *à mesure que les EnR se développaient, 13 GW de capacités fossiles ont été supprimées du système énergétique français depuis 2012.*

6.2. A quoi se substitue la production éolienne pour améliorer la qualité de l'air ?

L'énergie éolienne, contrairement aux énergies fossiles, ne rejette aucune particule fine dans l'atmosphère, elle contribue donc à améliorer la qualité de l'air. Elle ne pollue pas les sols et les milieux aquatiques, car elle ne génère aucun déchet dangereux pour la santé ou l'environnement.

²³ Source : <https://infos.ademe.fr/magazine-juin-2022/dossier/lenvers-des-cliches-sur-les-energies-renouvelables/>

²⁴ Source : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-energie-2021/6-bilan-energetique-de-la-france>

²⁵ Source : <https://infos.ademe.fr/magazine-juin-2022/dossier/lenvers-des-cliches-sur-les-energies-renouvelables/>

Dans le monde : Selon l'OMS, la pollution de l'air est le principal risque environnemental pour la santé dans le monde. Elle conduit chaque année au décès d'environ 4,2 millions de personnes dans le monde.

En France, Santé Publique France estime que chaque année près de 40 000 décès seraient attribuables à une exposition des personnes âgées de 30 ans et plus aux particules fines

Il semble que le contributeur opère une confusion en confondant énergie globale et énergie électrique. Si la production électrique en France est en grande partie décarbonée, ce n'est pas le cas de l'énergie totale. Comme le montre le graphique²⁷ ci-dessous, retenu depuis le site du gouvernement, les énergies fossiles responsables en grande partie des émissions de gaz à effet de serre représentent les $\frac{3}{4}$ du mix énergétique français.

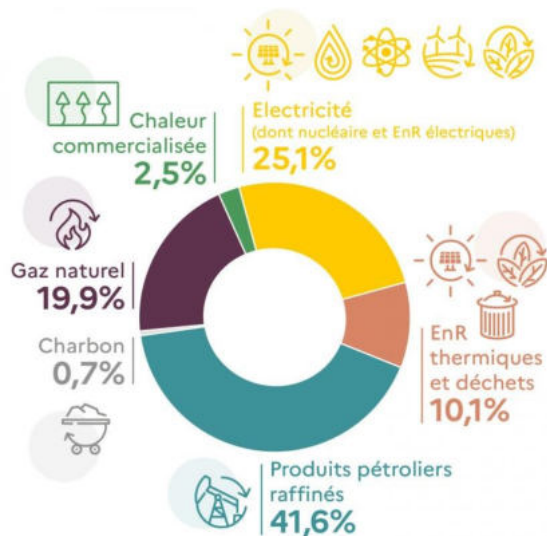


Figure 12: Mix énergétique France - source [ecologie.gouv](https://www.ecologie.gouv.fr)

²⁷ <https://www.ecologie.gouv.fr/transition-energetique-en-france>

7. THEMATIQUE 7 : LES PARCS DU SECTEUR

7.1. L'extension d'un parc qui n'existe pas

Le projet des Tierces est présenté comme une extension du parc de Coucy. Le développement des deux projets se suivent. Effectivement le parc des éoliennes de Coucy n'existe pas, néanmoins, c'est par honnêteté intellectuelle que VSB énergies nouvelles a fait le choix de la considérer pleinement comme un parc existant dans son étude d'impact. Effectivement, de par sa proximité géographique avec le projet des éoliennes de Coucy, il nous a paru évident de présenter le projet des Tierces comme une extension du projet de Coucy. Ainsi, bien qu'au moment du dépôt du projet des Tierces, le projet de Coucy n'avait pas reçu d'avis de la MRAE, nous l'avons pris en compte dans l'étude d'impact du projet de Coucy. Nous avons étudié les éventuels impacts cumulés. Le parc de Coucy présente ses impacts propres étudiés à partir des emplacements précis des éoliennes. De même pour le projet des Tierces. Deux dossiers distincts pour évaluer les impacts ont été montés et ne sont pas nécessairement transposables. Certains se recoupent et sont présentés de façon transparente. Par ailleurs, le refus du projet de Coucy fait l'objet d'un recours, les motifs nous paraissant insuffisants pour justifier ce refus.

7.2. La liste des parcs existants, en projet ou refusés dans le secteur

Le développement de l'éolien est fortement contraint sur le territoire. Cette inégalité de répartition des éoliennes en France s'explique. Les facteurs principaux sont la force et la régularité du vent, la disponibilité du foncier et l'éloignement des habitations, l'accord des communes et des propriétaires ; l'absence de contraintes rédhibitoires (contraintes aéronautiques ; zones protégées pour la biodiversité ; monuments historiques, les radars météo, les conduites de gaz, les zones de captage d'eau ... Le territoire de Doux est particulièrement intéressant car respecte toutes ces contraintes... Par ailleurs, contrairement à une idée reçue, le département des Ardennes possède 35 parcs éolien installés et ne fait pas partie des départements les plus dotés en éolien. La Somme, la Marne ou l'Aube, par exemple en détiennent beaucoup plus. Enfin, La région Grand Est est la deuxième région de France la plus dotée en énergie éolienne. Aujourd'hui l'éolien dans la région Grand-Est couvre 20,5% de la consommation régionale d'électricité pour 3861 MW installé. Néanmoins, les perspectives de développement de l'éolien dans la région ne sont pas terminées. La région a pour objectif d'ici 2030 d'atteindre 6477 MW dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Pour rappel, chaque projet a ses spécificités propres. Les impacts sont étudiés précisément pour chaque éolienne. Le refus préfectoral du projet de Coucy ne présage en rien d'un refus sur le projet situé à Doux. Par ailleurs, avec l'appui des bureaux d'études, VSB conteste les motifs écologiques de refus avancés par la Préfecture sur le projet de Coucy.

Mise à part le projet de Coucy, VSB ne développe actuellement pas d'autre parc éolien dans le secteur et ne peut donc pas répondre aux commentaires relatifs au projet des Gaudines ou encore du Mont des Quatre Faux.

7.3. Le sentiment d'enfermement causé par divers parcs existants dans le secteur

Ce point rejoint la question de la saturation traitée dans la thématique 2.

7.4. Le sentiment d'acharnement causé par les divers parcs en projet dans le secteur.

Il ne s'agit pas d'acharnement mais de répondre aux besoins énergétiques à venir tout en préservant le climat. Sur ce point, nous vous invitons à lire le dernier rapport de RTE mis à jour en septembre 2023. Nous rapportons ici les propos de Xavier Piechaczyk, Président du directoire de RTE²⁸.

Plus que jamais la sortie des fossiles s'impose comme une nécessité alors que la France consomme encore plus de 60% d'énergie fossile. Pour y parvenir, le pays doit nécessairement s'électrifier. Dans le Bilan prévisionnel 2023-2035, RTE étudie 3 scénarios possibles avec des rythmes différents de consommation, d'électrification des usages et de développement des énergies bas-carbone. Le premier scénario, le plus souhaitable, permet d'atteindre les objectifs de décarbonation accélérée et de réindustrialisation en 2030 et 2035 (scénario A). Il présente une électrification renforcée qui a pour conséquence une consommation d'électricité en augmentation. Elle pourrait ainsi atteindre entre 580 et 640 TWh/an en 2035 (contre 460 TWh aujourd'hui) pour atteindre les objectifs fixés. Une hausse tirée notamment par la mobilité légère et lourde, l'industrie ou encore les data centers dans le tertiaire. Le deuxième scénario, quant à lui, permet d'atteindre les objectifs climatiques et de réindustrialisation avec un retard de 3 à 5 ans (B). Enfin le troisième scénario décrit un environnement de « mondialisation contrariée », dans lequel les tensions macroéconomiques et géopolitiques se prolongent durablement. (C).

En empruntant le scénario A, la France a les moyens d'atteindre ses objectifs rehaussés en 2030 et 2035, si elle mobilise 4 leviers : efficacité énergétique, sobriété, énergies renouvelables et nucléaire. Le Bilan prévisionnel montre qu'il est possible de jouer sur les curseurs mais qu'aucun levier ne peut être abandonné. Pour minimiser les risques d'atteinte partielle de nos ambitions, il est nécessaire de les activer dès à présent.

- *Efficacité énergétique : en complément de la performance des équipements, le volume et l'efficacité des rénovations thermiques dans les bâtiments doit augmenter. Cela permettrait d'économiser entre 75 et 100 TWh par an, ce qui constitue un réel défi.*
- *Sobriété : la poursuite des « gestes simples » engagés par les Français cet hiver est un levier important qui permettrait d'économiser jusqu'à 25 TWh en 2035, c'est l'hypothèse retenue. En juin 2023, l'enquête RTE et IPSOS montrait néanmoins qu'une modification plus profonde de certains comportements reste incertaine.*
- *Développement des énergies renouvelables : une accélération importante de la production d'électricité renouvelable est nécessaire dans tous les scénarios : entre 270 TWh minimum et, si possible, jusqu'à 320 TWh. Plusieurs rythmes d'accélération des différents moyens de production renouvelables ont été testés mais freiner sur l'un (solaire, éolien terrestre et offshore) oblige à accélérer d'autant sur les autres, tout en réduisant les marges.*
- *Disponibilité du nucléaire : l'enjeu est de retrouver des niveaux de disponibilité et de production nucléaire supérieurs à ceux des dernières années, en visant 400 TWh de production nucléaire annuelle.*

Le défi auquel nous faisons face aujourd'hui est de s'acharner pour produire une énergie décarbonée et pour assurer notre souveraineté énergétique.

²⁸ <https://www.rte-france.com/actualites/bilan-previsionnel-transformation-systeme-electrique-2023-2035>

8. THEMATIQUE 8 : ASPECTS ECONOMIQUES

8.1. Les jeunes générations refusent d'assumer les futurs démantèlements

De notre point de vue, il s'agit moins d'une question de génération que d'une question de responsabilité que doivent assumer les développeurs. Fort heureusement, comme vu dans la thématique 4, le démantèlement est encadré par la loi et assumé par le propriétaire du parc.

Le coût du démantèlement est pris en charge complètement par le propriétaire du parc éolien. En aucun cas la commune ni les propriétaires fonciers ne seront sollicités pour y participer.

En cas de changement de propriétaire du parc éolien, le repreneur reprend toutes les obligations légales dont le démantèlement. Ainsi lorsque VSB France rachète un parc, elle prend en compte le coût du démantèlement dans son business plan.

En cas de faillite du propriétaire du parc et l'absence de repreneur, le coût du démantèlement sera assuré par les garanties financières provisionnées au moment de la mise en service du parc. Il est possible que celles-ci ne soient pas suffisantes pour couvrir l'intégralité du coût du démantèlement mais il convient de tenir compte des recettes générées par le recyclage. Ces dernières additionnées aux garanties couvrent largement le coût du démantèlement.

8.2. La présence des éoliennes ne va pas attirer de nouveaux habitants sur la commune

Les retombées économiques des éoliennes permettent ainsi de financer de nouvelles infrastructures ce qui contribue au dynamisme local et valorise de fait les biens s'y trouvant. Rappelons que la très grande majorité des Français a une image favorable de l'éolien. Effectivement, rappelons qu'année après année, étude après étude, et ce malgré les instrumentalisation politiques et quelques tensions sur des projets particuliers, le constat est sans appel : l'éolien est une énergie plébiscitée par les Français, y compris par ceux habitant une commune qui abrite un parc éolien. En 2021 selon la dernière enquête d'Harris Interactive pour l'Ademe²⁹, les trois quart (73%) des Français gardent une image positive de l'éolien. De plus, les initiatives citoyennes pour l'implantation d'éoliennes ne cessent d'augmenter (les citoyens sont eux même à l'origine du projet). Différentes études sur le sujet menées ces dernières années montrent ainsi que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité de la commune (présences de services, terrains attractifs...) plus que par la présence des éoliennes.

Ainsi, plusieurs communes ayant implanté des éoliennes sur leur territoire continuent de voir des maisons se construire et leur population augmenter. C'est le cas de la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36) où 19 éoliennes sont installées. Le maire indique qu'au contraire le M2 se vend environ 15 euros plus cher qu'il y a 5 ans et que les lotissements, avec vue sur le parc, se remplissent très bien. Source : *FEE-Paroles d'élus*

L'idée que les éoliennes viennent dégrader le cadre de vie des habitants est une affirmation subjective.

²⁹ <https://presse.ademe.fr/2021/10/sondage-harris-interactive-les-francais-et-leolien.html>

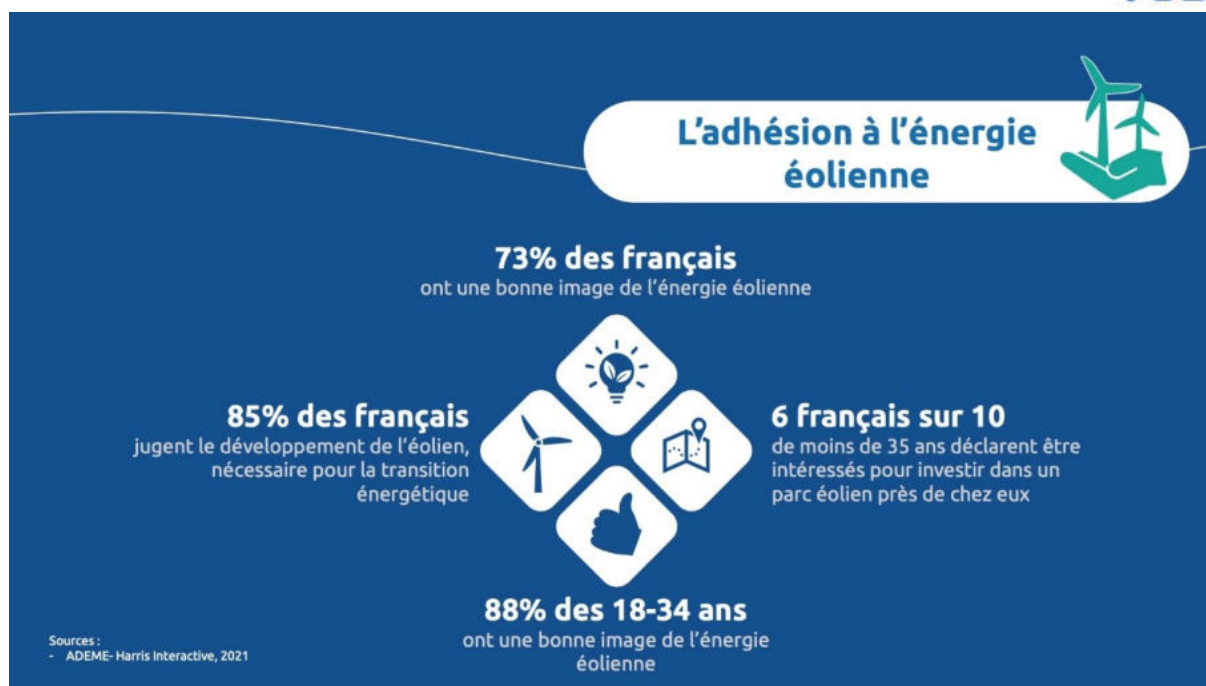


Figure 13: Résultats de l'étude de l'Ademe sur l'adhésion des français à l'énergie éolienne - Source: ADEME

8.3. La présence des éoliennes va entraîner une baisse de la valeur des habitations

La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle...). L'implantation d'un parc éolien n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien.

L'étude de l'ADEME, 2022

A l'occasion de la 23^e édition des Assises Européennes de la Transition Energétique qui se déroule jusqu'au 2 juin 2022, l'ADEME a publié une étude attendue sur l'évaluation de l'impact du développement de l'éolien sur les prix de l'immobilier à proximité des parcs.

Elle est fondée pour partie sur une enquête quantitative, établie à partir des données des ventes immobilières entre 2015 et 2020 de la base DVF de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

L'analyse est complétée par des éléments "qualitatifs" :

- 25 entretiens conduits avec des développeurs éoliens, des associations d'opposants à l'éolien, des maires, des avocats, des membres de Safer, de RTE...
 - un sondage de 124 riverains réalisé dans une vingtaine de communes des Hauts-de-France, de Normandie, de Bretagne et d'Occitanie, situées à moins de 5km d'éoliennes (32% en voyant de chez eux, et 18% habitant à moins d'un kilomètre), dont il ressort que seuls 3% d'entre eux citent la proximité d'éoliennes parmi les trois principaux facteurs qui dévalorisent un bien. Perçu néanmoins comme une nuisance, un "parc éolien à 700m" reste toutefois préférable pour eux à "une autoroute à 100m" ou "une ligne à haute tension à 200m". De par sa nature, l'éolienne se rapproche davantage de la seconde, toutes deux faisant partie des infrastructures pour lesquelles "la proximité ne représente pas d'intérêt particulier"
- ;

- un sondage de 16 agents immobiliers, qui rangent, eux, la proximité d'infrastructures électriques (éoliennes et lignes haute tension) parmi les trois facteurs qui dévalorisent un bien ;
- une analyse bibliographique, dont "la tendance d'ensemble qui se dégage (...) est celle d'un impact nul à faiblement négatif, dont l'importance tant à décroître avec la distance à l'éolienne".

Ainsi, les principales conclusions de l'ADEME sur cette étude sont les suivantes :

- L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90% et très faible pour 10% des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides (*très facile à vendre*).
- L'impact est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais...)
- Cet impact n'est pas absolu, il évolue dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens, de leur perception du paysage et de la transition énergétique
- Impact inexistant à plus de 5km d'une éolienne. A moins de 5km -1,5% sur le prix au m².

L'étude de CAUE, 2002

Une étude menée dans l'Aude (Gonçalvès, CAUE, 2002) auprès de 33 agences concernées par la vente ou location d'immeubles à proximité d'un parc éolien rapporte que 55 % d'entre elles considèrent que l'impact est nul, 21 % que l'impact est positif et 24 % que l'impact est négatif. Dans la plupart des cas, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs. L'une des agences, pour lesquelles le parc éolien a un impact positif a même fait de la proximité de celui-ci un argument de vente. Des exemples précis attestent même d'une valorisation. Par exemple, à Lézignan-Corbières dans l'Aude, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an alors que la commune est entourée par trois parcs éoliens dont deux sont visibles depuis le village (Le Midi Libre du 25 août 2004, chiffres du 2ème trimestre 2004, source : FNAIM). Cette inflation représente le maximum atteint en Languedoc-Roussillon. En effet, l'étude fait prévaloir que si le parc éolien est conçu de manière harmonieuse et qu'il n'y a pas d'impact fort, les biens immobiliers ne sont pas dévalorisés. Au contraire, les taxes perçues par la collectivité qui accueille un parc éolien lui permettent d'améliorer les équipements et la qualité des services collectifs, ce qui contribue à son attractivité. La conséquence est une montée des prix de l'immobilier. Ce phénomène d'amélioration du standing s'observe dans les communes rurales redynamisées par ce genre de projets.

L'étude de Climat Energie Environnement, 2010

Une évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le contexte régional Nord- Pas-de- Calais, menée par l'association Climat Energie Environnement, permet de quantifier l'impact sur l'immobilier (évolution du nombre de permis de construire demandés et des transactions effectuées entre 1998 et 2007 sur 240 communes ayant une perception visuelle d'au moins un parc éolien). Il ressort de cette étude que les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente du nombre de demandes de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes.

8.4. La taxe foncière pourrait être diminuée en compensation des nuisances humaines

VSB énergies nouvelles ne décide ni du montant ni de la répartition de ces taxes. Comme évoqué dans la thématique 5, les retombées économiques bénéficient aux collectivités locales et indirectement à la population. De plus, si demain l'installation de parc éolien permettait des retombées économiques pour les habitants, il y a fort à parier que la filière serait critiquée pour cela.

8.5. La création d'emplois est illusoire

Les contributeurs affirmant que l'éolien ne crée pas d'emplois ne donnent pas d'éléments tangibles pour argumenter cette affirmation. L'augmentation des capacités éoliennes contribue bien à la croissance de l'emploi sur le territoire. Ainsi, comme le rapporte l'observatoire de l'éolien³⁰, en 2022, 28 266 emplois directs et indirects ont été identifiés sur l'ensemble de l'écosystème éolien, soit une augmentation de 11% par rapport à 2021, et de plus de 40% depuis 2019. Ces emplois s'appuient sur environ 900 sociétés présentes sur toutes les activités de la filière éolienne et constituent de ce fait un tissu industriel diversifié. Ces sociétés sont de tailles variables, allant de la TPE au grand groupe industriel. Fortement ancrées dans les territoires, ces entreprises contribuent à la structuration de l'emploi en régions en se positionnant sur un marché d'avenir, dont le développement est orienté par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

En Grand Est, environ 1800 emplois ont été créés grâce à l'éolien. La Région bénéficie d'un tissu industriel d'acteurs spécialisés en électromécanique, un atout pour développer cette énergie sur ce territoire et assurer la gestion de fin d'exploitation des premiers parcs installés.

AD3R travaille à structurer une filière française dédiée au démantèlement – reconditionnement – recyclage – revente des éoliennes en fin d'exploitation. Le Grand-Est est l'épicentre du gisement de démantèlement, avec plus de la moitié des éoliennes françaises implantées à moins de 200km de Châlons-en-Champagne, qui pourrait accueillir à terme une plateforme logistique.

Chaque parc éolien génère également de l'activité à l'échelle locale. Des entreprises locales sont sollicitées, notamment les centrales à bétons, les huissiers pour les différents constats nécessaires, les géomètres experts et d'autres entreprises du BTP. L'une des contributions le confirme :

« Notre société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département des Ardennes. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. »

³⁰ https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2023/10/ObsEol-2023_EncreNous-webHD_20230918.pdf

9. THEMATIQUE 9 : INCERTITUDE / ECOLOGIE

9.1. Dans ce chapitre, les éoliennes ne sont pas considérées comme écologiques à cause du béton utilisé, du recyclage et des nuisances environnementales.

Ce point a déjà été traité dans la thématique 4.

9.2. Il est rappelé que la zone est à forts enjeux écologiques

Confusion entre enjeux et impacts

Beaucoup de contributeurs confondent les notions d'enjeu de sensibilité et d'impacts. L'étude d'impact a pour vocation d'identifier les impacts d'un projet sur son environnement. Comme évoqué dans la thématique 3, les impacts du projet des éoliennes des Tierces sur l'écologie sont nuls à négligeables.

L'application de la méthode ERC a pour objectif d'éviter, de réduire et de compenser les enjeux de façon à minimiser les impacts. C'est cette séquence que VSB énergies nouvelles a suivi, avec l'aide du bureau d'études écologique Auddice. C'est ainsi que malgré l'existence d'enjeu, les impacts négatifs du projet sur la biodiversité sont négligeables.

Le bureau d'études ATER environnement décrit très bien ce qu'est un enjeu, ce qu'est une sensibilité et ce qu'est un impact. Nous ne reprenons ci-après leurs définitions.

Notion d'enjeu

L'analyse de l'état initial d'un projet a pour objectif d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser l'ensemble des enjeux existants en l'état actuel de la zone d'implantation potentielle et de ses environs, et d'identifier les milieux susceptibles d'être affectés par le projet, en vue d'évaluer les impacts prévisionnels.

L'enjeu est ainsi une mesure de la valeur intrinsèque du territoire, vis-à-vis des différentes caractéristiques étudiées. Les niveaux d'enjeux sont définis par rapport à des critères objectifs et/ou partagés collectivement tels que la qualité, la quantité, la diversité, la densité, etc. Chaque grand volet traité (milieu physique et humain, paysager et naturel) dispose de ses propres critères de référence pour qualifier les enjeux : par exemple, la simple présence d'un monument classé au patrimoine mondial de l'UNESCO situé dans l'un des périmètres étudiés peut constituer un enjeu important, indépendamment de la possibilité de présenter des vues ou non sur le projet.

La définition des enjeux est une « photographie de l'existant », elle est indépendante de l'idée même d'un projet.

Notion de sensibilité

La notion de sensibilité, qui sera parfois exprimée dans ce document, vient compléter l'évaluation des enjeux. Définir un niveau de sensibilité consiste à interpréter l'effet de l'installation d'un parc éolien sur les thématiques étudiées, indépendamment de l'emplacement précis, du nombre d'éoliennes envisagées et des caractéristiques techniques de celles-ci (cf. 2.2.3. Impacts).

Les niveaux de sensibilité sont définis à partir de la nature du projet (en l'occurrence, un projet éolien), de retour d'expérience des effets génériques de l'éolien et du risque de perte de tout ou partie de la valeur du sujet étudié. Chaque grand volet traité (milieu physique et humain, paysager et naturel) dispose de ses propres critères de référence pour qualifier les sensibilités : par exemple, il est reconnu dans la littérature et par retour d'expérience, que certaines espèces

d'oiseaux et de chauves-souris sont plus vulnérables que d'autres au risque de mortalité via des collisions sur les pales des éoliennes.

La sensibilité s'exprime indépendamment de la valeur de l'enjeu et qualifie la mutation potentielle générée par un projet éolien quelconque sur le sujet traité.

Notion d'impact

Le choix de la variante d'implantation finale est opéré sur la base des recommandations, des enjeux et des sensibilités du projet définis au stade de l'état initial. Commence alors l'étude véritable des impacts du projet éolien en question sur l'environnement et la santé humaine. L'impact brut évalue ainsi les incidences notables que le projet retenu, objet de la demande d'autorisation environnementale, est susceptible d'avoir sur l'environnement vis-à-vis des différentes thématiques étudiées. L'étude des impacts concerne à la fois les phases de chantier (construction et démantèlement) et d'exploitation.

La qualification des impacts peut être étayée par deux paramètres supplémentaires, lesquels seront déterminés pour chaque impact :

- *La durée de l'effet :*
 - o *Temporaire : limité dans le temps, soit parce qu'il disparaît immédiatement après cessation de la cause, soit parce que son intensité s'atténue progressivement jusqu'à disparaître ;*
 - o *Permanent : effet qui perdure dans le temps, sans retour possible à l'état initial.*
- *La nature de l'impact :*
 - o *Directe : traduit les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps. Il affecte l'environnement proche du projet ;*
 - o *Indirecte : il résulte d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct.*

On parlera également d'impact cumulé pour désigner le cumul et l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés par un même projet ou par plusieurs projets distincts qui peuvent conduire à des modifications progressives des milieux ou à des changements imprévus

L'impact brut traduit les incidences notables de l'ensemble du projet finalisé sur les différentes thématiques.

Les impacts positifs de l'éolien sur la biodiversité

Par ailleurs les impacts écologiques positifs du parc sont à noter. Aujourd'hui, les scientifiques s'accordent sur le fait que nous vivons à l'échelle planétaire la 6^e extinction de masse de la faune, avec plus d'une espèce sur huit susceptible de disparaître dans les prochaines décennies. Selon les scientifiques de l'IPBES* (organisme équivalent du GIEC* pour la biodiversité), 5 causes principales sont à l'origine de cette érosion de la biodiversité² : le changement climatique arrive en 3^e position après les changements d'usage des terres et de la mer ainsi que l'exploitation directe de certaines espèces. Il risque de devenir la première cause de cette extinction de masse dans les prochaines décennies. Dans un rapport conjoint, l'IPBES et le GIEC rappellent ainsi qu'on ne peut régler la crise de la biodiversité indépendamment de la crise climatique, et regrettent que ces deux problèmes

soient trop souvent considérés séparément³¹. Face à cette double crise systémique, la transition énergétique vers un mix décarboné est une nécessité, cela passe par le déploiement d'énergies bas-carbone en remplacement des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon et leurs dérivés), qui représentent encore près de 2/3 du mix énergétique français en 2021³². L'éolien émet seulement 11 à 14,7 g (selon les sources) de CO₂ par kWh produit², et seules les phases de construction et de démantèlement sont émettrices de CO₂, ce qui en fait une énergie renouvelable bas-carbone, répondant pleinement à l'atteinte de nos objectifs de décarbonation du mix énergétique et permettant ainsi de préserver la biodiversité.

9.3. Le public pense que le rendement de ces éoliennes ne compensera pas la pollution émise lors des phases de construction et d'installation du fait des matières premières utilisées et des émissions rejetées dans l'atmosphère

Concernant le retour énergétique, l'ADEME, dans son avis sur l'éolien en 2016 indique que « l'éolien présente également l'un des temps de retour énergétique parmi les plus courts de tous les moyens de production électrique : les calculs sur le parc français montrent que l'énergie nécessaire à la construction, l'installation et le démantèlement futur d'une éolienne est compensée par sa production d'électricité en 12 mois. En d'autres termes, sur une durée de vie de 20 ans, une éolienne produit 19 fois plus d'énergie qu'elle n'en nécessite pour sa construction (y compris celle pour fabriquer les composants de l'éoliennes), son exploitation et son démantèlement. »

L'éolien est une des énergies les moins émettrices de GES sur l'ensemble de son cycle de vie, notamment, une éolienne n'émet aucun GES lorsqu'elle produit de l'électricité. Son intérêt écologique est largement documenté dans les rapports du GIEC. Nous vous informons que l'éolien, par nature, ne rejette pas de CO₂ pour produire de l'électricité. Rapporté à sa durée de vie et en intégrant les étapes nécessaires à sa fabrication, un kWh produit par une éolienne représente une émission d'environ 14 à 16 grammes de CO₂. C'est pour cela que l'on peut affirmer que c'est une énergie bonne pour le climat. Une analyse de cycle de vie réalisée pour l'ADEME en 2017 a permis de fournir ces données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne avec les spécificités du parc français installé sur terre et prévu en mer. Pour l'éolien terrestre, le taux d'émission est de 14,1 gCO₂eq/kWh et pour l'éolien en mer le taux d'émission est de 15,6 gCO₂eq/kWh contre environ 450 g pour une centrale à gaz et 1 000 g pour une centrale à charbon. Avec le nucléaire et l'hydraulique c'est l'énergie qui émet le moins de CO₂ sur l'ensemble de son cycle de vie en France .

³¹ IPBES-IPCC Co-Sponsored Workshop Report on Biodiversity and Climate Change

³² Chiffres clés de l'énergie, Edition 2021

10. THEMATIQUE 10 : MONUMENTS ET TOURISME

10.1. Co-visibilité avec des monuments classés

Des photomontages ont été réalisés dans l'étude d'impact paysagère dans le but d'étudier les sensibilités patrimoniales liés à la co-visibilité entre le parc de Doux et les monuments classés.

Plusieurs sites sont repris dans différentes contributions. Parmi les édifices protégés, des covisibilités seront existantes avec l'Eglise de Saint Loup de Thugny-Trugny, l'Eglise de Doux et l'Eglise de Novy-Chevrières et auront un impact ponctuellement modéré voire fort. Nous les détaillons ci-après mais avant cela il convient de rappeler que la Convention Européenne du Paysage précise « *Les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages* ». *Les parcs éoliens font ainsi partie de ces nouveaux aménagements à caractère technique et énergétique qui transforment les paysages par l'introduction de nouveaux objets aux dimensions exceptionnelles et de nouveaux rapports d'échelle. Il convient donc, dans la partie de l'étude d'impact consacrée au paysage et au patrimoine, de prendre en compte l'ensemble des composantes paysagères et patrimoniales pour donner des éléments de réponse aux questions : « Quelle est la capacité d'accueil d'un paysage à recevoir des éoliennes ? » et, si cette capacité ou potentiel d'accueil existe, « Comment implanter des éoliennes dans un paysage de manière harmonieuse et partagée ? » au regard notamment d'orientations données, ou d'objectifs de qualité paysagère formulés. En effet, la taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans les paysages*

Le guide de l'étude d'impact, en citant la *Convention Européenne du Paysage* est clair, l'éolien transforme les territoires, il est nécessairement visible dans son environnement proche. Le développeur doit s'assurer que cette transformation est harmonieuse.

Il s'agit donc d'engager des « actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysage », comme y invite la Convention Européenne du Paysage. Le paysage étant tour à tour le sujet et le produit d'une forte demande sociale, il « est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien » (Convention Européenne du Paysage). Les attentes des populations sont donc nombreuses, d'autant plus fortes qu'elles sont parfois contradictoires. En ce sens le travail de concertation revêt une dimension essentielle. La démarche doit viser à construire un regard partagé sur le devenir des paysages concernés par le projet... Ce second extrait montre bien qu'étant donné les enjeux de paysage qui concernent un projet éolien, l'objectif de l'étude paysagère et patrimoniale n'est pas seulement d'évaluer les effets du projet dans son territoire, mais surtout d'entrevoir le projet comme une opportunité de développement des paysages

Eglise de Thugny-Trugny

Deux photomontages permettent d'évaluer l'impact du projet sur l'Eglise de Thugny-Trugny. Effectivement, comme indiqué dans l'étude paysagère, cette Eglise est classée au titre des Monuments Historiques depuis 1920 et sa sensibilité patrimoniale vis-à-vis du projet des Tierces est modérée à forte, en raison de sa situation en balcon sur la vallée de l'Aisne. Quant à l'impact du projet il est modéré depuis l'entrée sud du bourg, située sur un point

haut avec l'Eglise en contrebas et depuis une route peu fréquentée. Quant à l'impact depuis les abords de l'Eglise il est inexistant. Enfin, le photomontage 27 bis montre qu'il existe peu de vues dégagées dans le bourg permettant de voir dans le même angle de vue l'Eglise classée et le projet de parc éolien de Tierces.

Eglise Saint-Martin de Doux

Un photomontage permet d'évaluer l'impact du projet sur l'Eglise de Doux. Effectivement, comme indiqué dans l'étude paysagère, cette Eglise est classée au titre des Monuments Historiques depuis 1926 et sa sensibilité patrimoniale vis-à-vis du projet des Tierces est forte à très forte, du fait de la proximité immédiate de la ZIP.

Néanmoins, l'état de l'édifice est fortement dégradé. Le clocher menace de tomber et la voute s'affaisse à tel point que le monument est fermé au public. Constatant cela le Maire de Doux a entrepris des démarches pour démonter le clocher et le remplacer par un clocheton. D'après Monsieur le Maire, la réponse qu'on lui aurait faite a été ferme et négative. S'il est remplacé le clocher doit l'être à l'identique. Or de tels travaux couleraient aux alentours de 2 millions d'euros, une somme que ni la commune de Doux ni la société VSB énergies nouvelles ne souhaitent engager compte tenu de l'intérêt affiché des riverains pour ce monument.

Le photomontage révèle un impact fort sur ce monument Néanmoins cet impact est à relativiser compte tenu de son état (cf. le zoom ci-après sur le photomontage n°2)



Figure 14: Photomontage n°2 – saison hivernale – zoom sur l'Eglise

Eglise de Novy-Chevrières

Concernant l'impact sur l'Eglise de Novy-Chevrières, celui-ci est illustré par deux photomontages. L'implantation du village étant situé en balcon, le photomontage situé un peu à l'écart entre le bourg de Novy-Chevrières et le hameau de Chevrières montre effectivement une covisibilités avec l'Eglise mais celles-ci en sont écartées. De plus comme le rapporte

l'étude paysagère, l'effet de prégnance est limité. Le point de vue du deuxième photomontage se situe dans le bourg, L'Eglise est ainsi presque totalement masquée par le bâti.

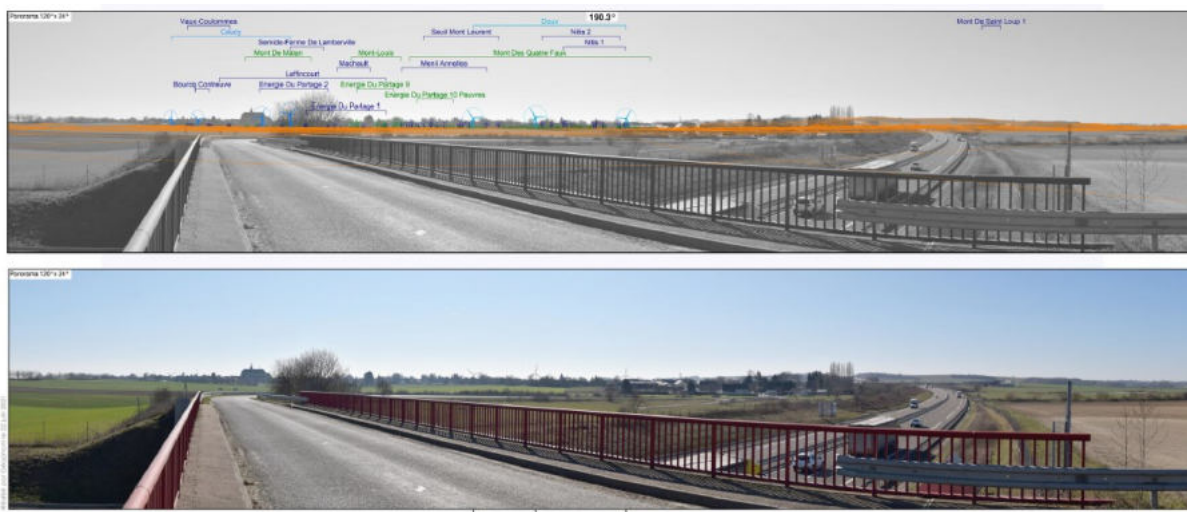


Figure 15: Photomontage 15 - Viaduc au dessus de l'A34 - Extrait de l'étude paysagère et patrimoniale du projet éolien des Tierces – Géophom et ADP

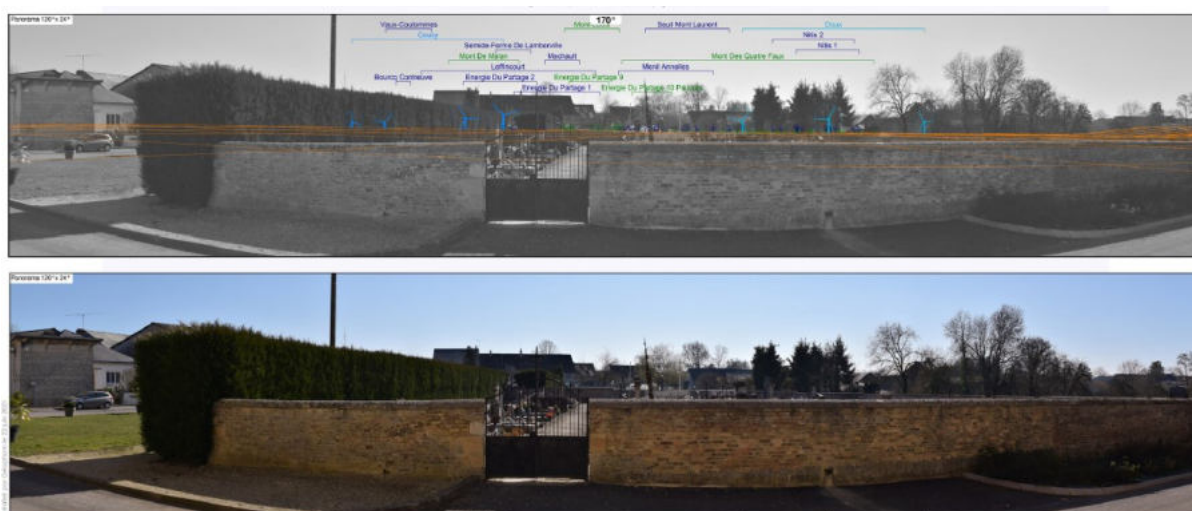


Figure 16: Photomontage 16 - Eglise de Novy-Chevrières - Extrait de l'étude paysagère et patrimoniale du projet éolien des Tierces – Géophom et ADP

Mont de Sery

Concernant l'impact sur le Mont de Sery, l'étude patrimoniale est claire et s'appuie sur l'analyse d'un photomontage depuis la table d'orientation du Mont de Sery. Nous le rappelons ici.

Depuis la Montagne de Sery (173 m d'altitude), des vue s'ouvrent sur plus de 30 km à la ronde de ce site botanique (nombreuses orchidées), faunistique (oiseaux) et historique (vestige d'un camp romain et site sacré gaulois). Le mont domine le Porcien sans en être le point culminant. Il est parcouru par des chemins de randonnée (GR12) et est aménagé avec une table d'orientation notamment. Le site inscrit (en cours de classement) couvre la partie est de la Montagne de Sery, à la limite nord du village de Sery. Depuis la table d'orientation installée sur l'itinéraire du GR12, le champ de vision s'ouvre à 360°. Côté nord-est, la ligne d'horizon est ponctuée de quelques

parcs éoliens ; côté sud-est, la ligne d'horizon est marquée par un ensemble quasi continu d'éoliennes très éloignées. La sensibilité du site inscrit vis-à-vis du projet des Tierces est modérée à faible, compte tenu de l'éloignement de la zone du projet de plus de 11 km. Le photomontage montre que les 3 éoliennes des Tierces, sont en partie visibles, dans le même angle de vue que le paysage éolien de la Champagne crayeuse. Leur emprise dans le panorama reste limitée à un angle de 5,1°, ce qui, avec un éloignement de plus de 11,4 km, limite les effets de prégnance. (cf. le diagramme de saturation et le profil de terrain correspondant présentés pages suivantes). De plus, la hauteur apparente de ces éoliennes, du fait des effets du relief et de l'éloignement, ne dépasse pas celle du reste du contexte éolien visible. L'impact paysager du projet de parc éolien des Tierces est donc faible depuis ce point de vue. Superposé à une grande partie du contexte éolien visible, le projet de Tierce ne participe pas à l'élargissement de l'emprise horizontale global des éoliennes visibles. L'impact cumulé est très faible.

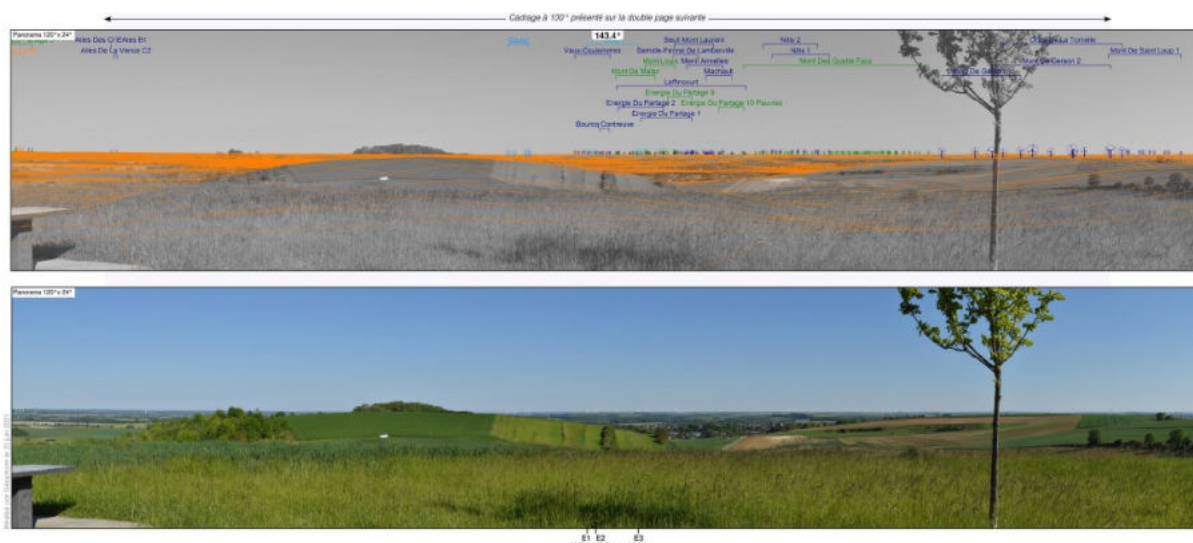


Figure 17: Photomontage 40 - Mont de Sery - Extrait de l'étude paysagère et patrimoniale du projet éolien des Tierces – Géophom et ADP

Eglise Saint-Martin d'Amagne

Concernant l'Eglise d'Amagne, il n'y pas de point de vue spécifique pour ce monument. Comme rappelé dans l'étude paysagère et patrimoniale, l'église d'Amagne se trouve dans le centre-bourg d'Amagne, à l'arrière de la mairie. Depuis les abords de cet édifice la vue est limitée par les constructions qui composent le centre-bourg et notamment la mairie.

La ZIP du projet de parc éolien des Tierces se trouve à environ 4,4 km du point de vue, à l'arrière du centre-bourg d'Amagne. Les photographies ci-après illustrent la façon dont le bâti masquera en partie les vues sur le parc.



Figure 18: Photographies et analyse de la vue sur le bourg d'Amagne et l'Eglise tirées de l'étude paysagère et patrimoniale, ADP

Centres-bourgs, Rethel et son belvédère

Enfin, concernant Rethel, son belvédère et les centres bourgs en général, les impacts sont les plus forts notamment là où les champs de vision sont les plus dégagés (itinéraire de la D951, ou à la sortie nord-est de Rethel par exemple). En revanche, depuis l'intérieur des centres bourgs y compris de l'aire d'étude immédiate, l'analyse paysagère et patrimoniale conclut³³, les impacts du projet sont globalement plus modérés : ils sont atténués par les structures bâties et les nombreuses structures végétales.

10.2. Paradoxe avec les exigences des architectes des bâtiments de France envers les particuliers

Concernant ce point, VSB énergies nouvelles n'est pas responsable des exigences qu'imposent les architectes des bâtiments de France envers les particuliers. Il est nécessaire de rappeler que le Conseil constitutionnel a validé en mars 2023 la reconnaissance de raisons impérieuses d'intérêt public majeur (RIIPM) pour certains projets d'énergies renouvelables, introduite dans la loi d'accélération adoptée en février. A ce titre certaines recommandations peuvent ne pas s'appliquer aux projets éoliens.

10.3. La vue sur Seuil depuis l'entrée sud du village n'est aucunement représentative de ce que les habitants dudit village vont voir au quotidien

Concernant l'étude paysagère et patrimoniale, il est fait mention du point de vue du Seuil. Le contributeur concède que le point de vue retenu est pertinent mais regrette que d'autres points de vue n'aient pas été retenus sur cette commune. Nous comprenons ce positionnement.

Effectivement, le choix des points de vue est primordial et conformément aux recommandations du guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens³⁴, il permet

- D'évaluer les impacts aux abords immédiats du projet ;

³³ Etude paysagère et patrimoniale du projet des éoliennes des Tierces, Atelier des Paysages

³⁴ Source : Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, décembre 2016 & octobre 2020

- *D'évaluer l'impact du projet sur les structures paysagères et éléments de paysage ou de patrimoine identifiés comme sensibles dans l'état initial ;*
- *D'évaluer l'impact du projet au regard des effets cumulatifs qu'il induit en lien avec les autres parcs.*

Certains points de vue peuvent être choisis parce qu'ils ne présentent justement pas de vue directe sur le parc éolien. Dans ce cas, ils servent par exemple d'argumentaire précisant une absence de visibilité depuis un site patrimonial présentant des enjeux importants vis-à-vis de l'éolien. Ainsi, le choix se portera sur les points de vue susceptibles d'être impactés de façon significative et ceux qui sont représentatifs de certaines vues dans la zone d'étude.

Outre les points de vue sélectionnés pour des raisons paysagères, il s'agit aussi de disposer de simulations illustrant des éloignements et des orientations différentes pour permettre à un public non averti, d'apprécier l'évolution de la prégnance et de l'emprise des éoliennes, à mesure que l'on s'éloigne du site du projet. Tous les points choisis pour illustrer le projet sont répertoriés avec précision sur une carte sur laquelle apparaîtront aussi les aires d'étude, voire idéalement les unités paysagères, les structures (lignes de force) concernées et le patrimoine et les paysages protégés et identifiés comme sensibles. Cette carte identifiera également les parcs éoliens existants et les autres projets éoliens connus.

Le point de vue ne doit pas chercher l'exception, ou l'anecdotique mais être à l'image des points de vue qui peuvent s'offrir aisément sur le territoire. »

Concernant le projet de Doux, ils ont été strictement sélectionnés parmi l'ensemble des bassins de vision et points de vue étudiés dans l'analyse de l'état initial du paysage et du patrimoine. Ainsi, 46 points de vue sont proposés pour l'analyse des impacts du projet de parc éolien des Tierces. Ces points de vue tiennent compte de l'implantation du projet de Coucy et sont représentatifs des paysages interceptés par les 3 aires d'études et des principales sensibilités paysagères et patrimoniales mises en évidence dans le rapport.

VSB énergies nouvelles comprend très bien la demande de contributeurs pour effectuer des photomontages depuis leur lieu de vie mais si cette demande devait être généralisée, il serait matériellement impossible d'y répondre.

Les recommandations des services de l'Etat sont claires à ce sujet, *Il est donc fortement recommandé de ne pas multiplier inutilement les points de vue, mais de faire un choix étayé par les conclusions de l'analyse de l'état initial du paysage*⁵⁵

Par ailleurs, il faut noter que les points de vue sont réalisés en période hivernale, ou du moins à feuilles tombées par temps clair de façon à maximiser le rendu. Il n'est pas rare que l'expert en photomontages vienne retoucher les photos pour rendre les éoliennes plus visibles.

10.4. Impact sur l'attractivité du secteur et le tourisme

Attractivité des territoires

Nous avons déjà évoqué dans les thématiques 1 et 5, dans quelles mesures es retombées économiques des éoliennes permettant de financer de nouvelles infrastructures et de

⁵⁵ Source : Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, décembre 2016 & octobre 2020

contribuer au dynamisme local peuvent contribuer à l'attractivité des territoires. De nombreux témoignages présents dans Paroles d'élus³⁶ illustrent cet aspect.

Par ailleurs comme évoqué plus haut également, 73³⁷% des français ont une image positive de l'énergie éolienne.

Impact de l'éolien sur le tourisme

Le bureau d'études Encis Environnement a réalisé une étude en 2020 sur l'impact de l'éolien sur le tourisme. Il conclue que l'impact potentiel de l'éolien sur le tourisme dépend de nombreux paramètres, notamment,

- La cohérence des parcs éoliens avec le paysage du territoire
- Les processus d'appropriation réalisés autour des éoliennes et la manière dont les images liées au territoire sont travaillées,
- L'évolution du paysage avec l'implantation d'éoliennes
- Le contexte territorial et touristique présent,
- L'appropriation et la représentation des touristes des éoliennes présentes dans le paysage

Ainsi, il est impossible d'affirmer que les impacts sont systématiquement positifs ou négatifs. Encis regrette le manque d'études à ce sujet.

Malgré tout, les résultats de leurs recherches montrent que bien que la majorité de la population semble ne pas tenir compte de la présence d'éoliennes, une faible partie semble pouvoir être réticente à l'idée d'en côtoyer. Néanmoins cet effet négatif pourrait être compensé par du tourisme vert ou éco-tourisme dans le cas où des aménagements et une communication spécifique étaient mis en place afin de toucher un nouveau public. Les différents cas qu'ils ont étudié présentent des impacts sensiblement positifs de l'éolien sur le tourisme.

Les exemples ne manquent pas de communes valorisant touristiquement leur parc éolien, et qui en tirent parti du point de vue touristique et économique. Nous pouvons exposer les cas de Bouin en Vendée ou Avignonet-Lauragais en Haute-Garonne :

³⁶ https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/PAROLES_ELUS_2021_v1a.pdf

³⁷ Ademe, Harris interactive, 2021

Depuis 2003, huit éoliennes dominent le trait de côte de la baie de Bourgneuf. Elles génèrent peu de critiques, malgré la chute de l'une d'elles en janvier.

Le projet de construction des éoliennes a été présenté par EDF énergies nouvelles, fin 1999. Il est composé de huit éoliennes : cinq gérées par EDF et trois par la Régie d'électricité de Vendée. Le choix du polder du Dain répond au potentiel de vent, à la faible densité de population, à la situation en dehors des zones protégées, et à l'absence d'activité balnéaire.

Il s'agit alors du premier parc éolien de France, au regard de sa production énergétique, **cinq éoliennes** produisant 2,4 mégawatts et trois autres, 2,5 mégawatts. L'ensemble permet d'alimenter 20 000 foyers, soit un équivalent de 50 000 habitants, hors chauffage.

Le vent, une énergie multiséculaire et propre

Renouant avec son passé historique - la commune de **Bouin** a compté jusqu'à 14 moulins à vent - le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'implantation des éoliennes. **« Il est convaincu du bien-fondé de l'énergie renouvelable, et des retombées touristiques et économiques »**, précise Patrice Baldau, adjoint au maire et bénévole pour les visites du site. D'un coût de 23 millions d'euros, les éoliennes s'étendent sur 2,5 km, l'axe du rotor culminant à 62 m.

Tous les jeudis, visites à 14 h 30, en juillet et août. Rendez-vous au pied de la troisième éolienne, sans réservation.

Plus d'informations dans le journal Ouest-France du 23 août ou sur **l'édition numérique**.

Figure 19: Extrait de Ouest-France, 23 août 2018

Publié le 13/08/2017 à 07:57, Mis à jour le 13/08/2017 à 09:42

Le tourisme éolien a le vent en poupe

Tourisme - Avignonet-Lauragais

Partager



Partager



Tweeter



Partager



Réagir 8 réactions



Commenter

S'ABONNER



Depuis 2 015, la municipalité d'Avignonet-Lauragais organise gratuitement des visites du parc éolien Boralex durant toute l'année.

Au cœur du Lauragais, à quarante-cinq minutes de Toulouse, douze éoliennes de la société Boralex encerclent 20320 panneaux photovoltaïques. Ce site, unique en Occitanie, a déjà attiré plus de 2 000 visiteurs. Jean-François Pagès, le maire d'Avignonet-Lauragais, commence la visite aux quatre vents avec un tour des éoliennes : «Le moulin est l'ancêtre de l'éolienne. La première éolienne de la commune a été implantée en 2 002.» Faire le tour des éoliennes d'Avignonet, c'est voyager dans le temps : «Les plus petites éoliennes de cinquante mètres de hauteur — distance entre le sol et la nacelle — sont les plus anciennes, et celles de soixante mètres les plus modernes.» Jean-François Pagès révèle aux visiteurs tous les secrets de l'éolienne en répondant aux questions des plus jeunes qui s'interrogent, entre autres «Combien mesurent les pales ?» Réponse : 35 mètres de long. En levant la tête vers la nacelle des éoliennes, les visiteurs sont surpris de voir des agents de maintenance qui les entretiennent. Présents sur le site, ces mécaniciens du ciel agrémentent la visite : «les douze éoliennes couvrent la consommation électrique de 10741, soit 12, 5MW.»

La visite se termine au local d'exposition, un musée que Jean-François Pagès veut à la fois pédagogique et expert. Les touristes apprennent que «la lumière et le vent sont les deux principales sources d'énergie renouvelable» ; et comment le générateur transforme l'énergie mécanique en énergie électrique grâce à des vitesses de vent qui n'excèdent pas 90 km/h, (au-delà le moteur s'arrête). La visite a aussi une vocation de transmission pour «casser les idées reçues» selon le maire qui défend ses douze géantes : «Sur une échelle dB (A) 140, le bruit entendu au pied d'une éolienne est à 55, soit moins fort que le bruit de la rue que l'on entend par sa fenêtre.» Que le visiteur soit conforté dans sa connaissance des éoliennes ou qu'il découvre la petite-fille du moulin à vent, il est toujours impressionné par les 336 tonnes de la bête.

En groupe, sur réservation au :

05 61 81 63 67

Figure 20: Extrait de « La Dépêche », 13 août 2017

Nous pouvons également prendre pour exemple le cas de Fruges et ses alentours (Pas-de-Calais) - aujourd'hui le plus grand ensemble éolien terrestre de France avec 70 éoliennes installées - où a été créé en 2011 Enerlya - Maison des Energies Renouvelables, un musée consacré en grande partie au vent et aux éoliennes à Fauquembergues.

... Ou encore le projet « Terra Eolica », musée moderne de l'éolien à Portel dans l'Aude.

Par ailleurs, plusieurs exemples de sites remarquables accueillant des éoliennes et de nombreux touristes peuvent être cités.

Les plus emblématiques sont les remparts de Carcassonne (classés à l'Unesco), ou encore les Côteaux de Beaune



Vue depuis la tour du degré

> **Arase**
Assise d'un matériau (briques par exemple)

OUTIL D'EXPLOITATION
Le système défensif du château

PISTE PÉDAGOGIQUE

Les vents, l'énergie éolienne et les moulins

Depuis ce point, on voit au nord la Montagne Noire, rebord méridional du Massif Central, à l'ouest le fleuve Aude et sur l'autre rive, la bastide Saint-Louis, ville basse de Carcassonne. La Cité domine les routes des minerais, du marbre et de l'or de la Montagne Noire, en direction du Massif Central.

Une partie du rempart intérieur en face de cette tour date de l'époque gallo-romaine (Fin du III^e siècle début du IV^e siècle). Ses tours, proches les unes des autres se protègent mutuellement. Elles se distinguent par leur forme et leur construction. Elles sont plates à l'arrière et semi-circulaires vers l'extérieur. Elles sont constituées de petites pierres (petit-appareil) et d'arases de briques. Leurs bases pleines les rendent inébranlables. Elles possèdent deux étages de défenses pour les soldats, percés de baies qui permettent de tirer avec les armes adaptées (pilum ou javelot, fronde...).

Certaines d'entre elles serviront plus tard de moulins à vent que l'on trouvait également dans les bourgs de la Cité au Moyen-Âge. Aujourd'hui des éoliennes sont visibles sur la Montagne Noire.

Figure 21: Fiche de visite Château et remparts de la cité de Carcassonne - Académie de Montpellier

22

Peu d'enjeux touristiques dans les Ardennes et le Pays rethémois

D'après l'INSEE, le tourisme est peu développé dans les Ardennes. L'offre d'hébergement est modeste et les hôtels réalisent l'essentiel de leur activité auprès de la clientèle d'affaires de passage à Charleville-Mézières ou à Sedan. La fréquentation moyenne par établissement touristique des Ardennes est la plus faible après la Meuse parmi les départements du Grand Est. De plus, les établissements sont globalement peu fréquentés. Enfin, la fréquentation touristique n'est pas homogène d'un point de vue géographique, le nord du département regroupe l'essentiel des nuitées touristiques.

Ainsi, même s'il était avéré que l'éolien a un impact négatif sur le tourisme, cette activité ne constitue pas un enjeu pour le territoire.

³⁸https://www.monuments-nationaux.fr/var/cm_n_inter/storage/original/application/04c4ac49032d69b1d28487e75f935011.pdf

11. THEMATIQUE 11 : INFORMATION ET CONCERTATION

11.1. Dossier abordable pour le grand public

Concernant le nombre de pages du dossier, nous rejoignons le contributeur sur le fait que ce dossier est très imposant et probablement difficile à appréhender par un public non averti. Néanmoins, son volume et sa technicité répondent aux exigences réglementaires. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (loi de Grenelle II) soumet les éoliennes à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent relèvent ainsi de la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE, créée par le décret n°2011-984 du 23 août 2011. Sont ainsi soumises à autorisation les éoliennes dont la hauteur de mat¹ est supérieure ou égale à 50 m ainsi que les parcs éoliens dont la puissance totale installée est supérieure ou égale à 20 MW et dont la hauteur de mat d'au moins une éolienne est supérieure ou égale à 12 m. Nous rappelons qu'un résumé non technique de l'étude d'impact est réalisé afin de faciliter la compréhension du projet par le lecteur.

11.2. Réunions de concertation et prise en compte des avis de la population

Concernant la concertation, celle-ci a débuté avec l'obtention d'une délibération favorable de la commune de Doux, 6 pour, 0 contre et 1 abstention.

Ensuite deux permanences publiques ont été organisées. L'une en septembre 2020 et la seconde en novembre 2021. Les seules personnes qui s'y sont présentées ont été des élus et des propriétaires concernés.

Aussi nous nous montrons très surpris du nombre important de contributions défavorables alors que nous n'avons pas pu échanger avec ces personnes, celles-ci ne s'étant pas déplacées ou ne nous ayant pas contactés.



Figure 22: Exemple de flyer réalisé pour la permanence en 2020

11.3. Reconnaissance de la zone (le vallon) de la vallée de l'Aisne comme défavorable

En préambule du plan paysager des Ardennes, dans un éditorial, Jean-Sébastien LAMONTAGNE Préfet des Ardennes en 2021, indique « Aujourd'hui, l'enjeu est de poursuivre un développement raisonné de l'énergie éolienne, afin de préserver les paysages sensibles et la qualité du cadre de vie qui sont des atouts et une source d'attractivité majeure pour les Ardennes. »³⁹

Ainsi, cette étude⁴⁰ a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision en permettant **d'identifier les paysages** qui sont en capacités d'accueillir ou non des éoliennes. Il est précisé que ce document est un outil de travail qui n'a pas de valeur réglementaire. Il vise néanmoins à faciliter la poursuite du développement des énergies renouvelables tout en protégeant les paysages sensibles des Ardennes, enjeu important pour l'attractivité du département

D'après cette étude y compris sa version de 2007, l'aire d'étude immédiate pour le projet des Tierces se situe dans une sous-entité paysagère de la Champagne humide ainsi qu'au niveau de la Côte de Bourq. Ces zones sont caractérisées de sensibles donc non favorable à l'implantation d'éoliennes. Le caractère sensible du Paysage et l'exclusion de l'éolien sont directement liés.

³⁹ Source : https://www.ardennes.gouv.fr/IMG/pdf/plan_paysage_eolien_vf-r.pdf

⁴⁰ Source : <https://www.ardennes.gouv.fr/plan-paysager-eolien-des-ardennes-a1737.html>

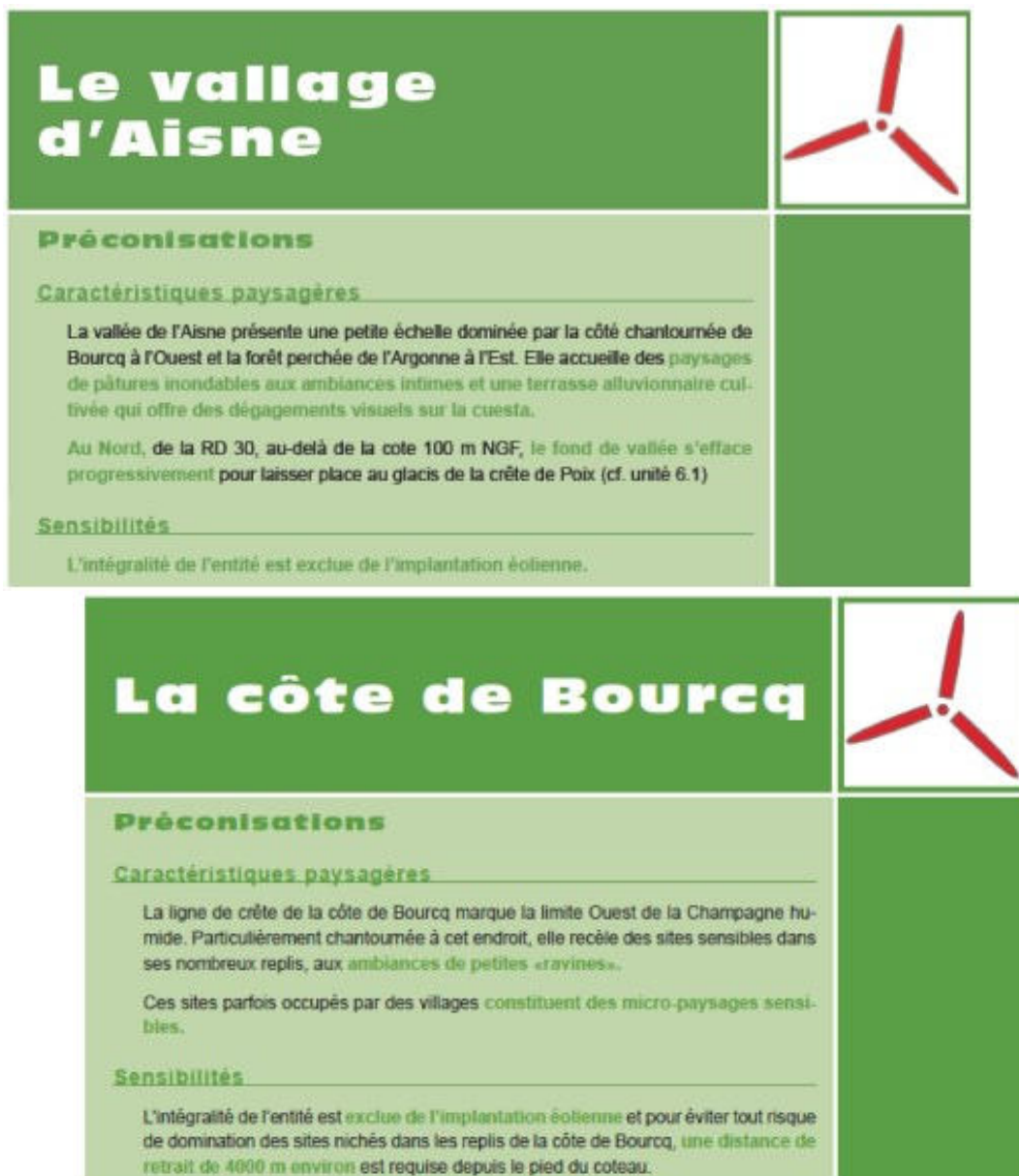


Figure 23: Synthèse des préconisations par entité sous-entité paysagère de la Champagne Humide - extraits du Plan de Paysage éolien des Ardennes, 2007

L'Etat initial de l'étude paysagère fait référence à cette étude. Elle⁴¹ note bien que *les principaux enjeux paysagers du projet résident dans la problématique des rapports d'échelle entre des territoires à petite échelle, et le développement du grand éolien. La situation du projet aux confins d'entités paysagères aux sensibilités contrastées vis-à-vis du développement de l'éolien (le Porcien, adapté sous conditions, et les Crêtes centrales, adaptées) amène à détailler les études des composantes paysagères et des perceptions visuelles, dans cette partie ouverte de la vallée de l'Aisne, aux portes de Reethel.*

Une carte à l'échelle départementale ne suffit pas à rendre compte de l'intégration paysagère d'un projet très localisé. Il convient de noter que le plan paysager ardennais fait 116 pages. L'étude paysagère du projet éolien des Tierces comprenant l'état initial, l'étude d'impact et les photomontages fait plus de 300 pages. Il s'agit d'une analyse très détaillée des sensibilités et des effets visuels que produit le projet. Effectivement, le I de l'article R. 122-5 du code de l'environnement précise que « le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages ou

⁴¹ Source : Etude paysagère du projet éolien des Tierces – Atelier des Paysages

autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ».

Une forte sensibilité ne condamne donc pas à un projet, contrairement à ce que laisse penser le Plan Paysager Ardennais

De plus, il est à noter, « Les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages » (Convention Européenne du Paysage). Les parcs éoliens font ainsi partie de ces nouveaux aménagements à caractère technique et énergétique qui transforment les paysages par l'introduction de nouveaux objets aux dimensions exceptionnelles et de nouveaux rapports d'échelle. Il convient donc, dans la partie de l'étude d'impact consacrée au paysage et au patrimoine, de prendre en compte l'ensemble des composantes paysagères et patrimoniales pour donner des éléments de réponse aux questions : « Quelle est la capacité d'accueil d'un paysage à recevoir des éoliennes ? » et, si cette capacité ou potentiel d'accueil existe, « Comment implanter des éoliennes dans un paysage de manière harmonieuse et partagée ? » au regard notamment d'orientations données, ou d'objectifs de qualité paysagère formulés. En effet, la taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans les paysages

Le guide de l'étude d'impact, en citant la *Convention Européenne du Paysage* est clair, l'éolien transforme les territoires, il est nécessairement visible dans son environnement proche. Le développeur doit s'assurer que cette transformation est harmonieuse.

Il s'agit donc d'engager des « actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysage », comme y invite la Convention Européenne du Paysage. Le paysage étant tour à tour le sujet et le produit d'une forte demande sociale, il « est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien » (Convention Européenne du Paysage). Les attentes des populations sont donc nombreuses, d'autant plus fortes qu'elles sont parfois contradictoires. En ce sens le travail de concertation revêt une dimension essentielle. La démarche doit viser à construire un regard partagé sur le devenir des paysages concernés par le projet.

Ce second extrait montre bien qu'étant donné les enjeux de paysage qui concernent un projet éolien, l'objectif de l'étude paysagère et patrimoniale n'est pas seulement d'évaluer les effets du projet dans son territoire, mais surtout d'entrevoir le projet comme une opportunité de développement des paysages

La sensibilité paysagère n'est pas suffisante pour déterminer si le développement d'un parc éolien peut ou non être étudié.

11.4. Respect des avis de la DREAL de la MRAE et plus tard de CDNPS au sujet de la modification majeure du paysage et de l'impact sur la biodiversité

La DREAL n'a pas émis d'avis public sur le projet des éoliennes des Tierces. La MRAE a émis un avis défavorable. La CDNPS ne s'est pas encore prononcée. Rappelons que l'implantation d'un parc éolien est régie par 3 codes: ceux de l'énergie, de l'urbanisme et de l'environnement, l'implantation d'éoliennes a un cadre réglementaire strict. Depuis 2017, des appels d'offres pluriannuels sont lancés. Ils sont publiés par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie).

Un projet de parc éolien terrestre doit obligatoirement faire l'objet d'une enquête publique. Dans ce cadre, une consultation locale a lieu dans les communes concernées par le projet. Un dossier regroupant tous les éléments nécessaires à sa compréhension est mis à la disposition des habitants en mairie. Une permanence tenue par un commissaire enquêteur

mandaté par la préfecture est organisée pendant plusieurs jours afin de recueillir les avis et questions de chacun. À la suite de cette enquête publique, le commissaire enquêteur émet un avis sur le projet qui sera pris en compte par le Préfet dans la demande du permis de construire du parc éolien qu'il peut accorder ou refuser.

Par ailleurs, le site doit être favorable au développement de l'éolien tout en respectant des contraintes « gérables ». Le site doit être venté, éloigné des habitations, facile à relier au réseau électrique, facile d'accès, ne pas être soumis à certaines contraintes ou servitudes. Outre les mesures du potentiel éolien, l'étude d'impact doit évaluer les impacts naturels et paysagers, l'environnement et la biodiversité (avifaune et chiroptère), les contraintes architecturales environnantes, les contraintes liées à la santé, l'acoustique, la sécurité, les radars météo, et l'aviation civile et militaire, ...

Elle est généralement réalisée par des experts et bureaux d'études indépendants (ornithologues, environnementalistes...).

Un autre élément clé de la conception est le dialogue entre le porteur de projet, la collectivité et les associations représentatives locales. En effet, l'adhésion du territoire d'accueil est fondamentale. Viennent ensuite les aspects techniques (types de machines, mesures d'accompagnement, ...) et financiers du projet (fonds propres, participation de la collectivité, de la population).

Tout ceci mène à la constitution du dossier d'autorisation environnementale, qui sera instruit par la préfecture du département d'implantation. A la fin, la décision d'autoriser ou non la construction et l'exploitation d'un parc éolien revient au Préfet.

11.5. Présentations de variantes acceptables

Un contributeur met en cause les variantes présentées. Il émet une opinion qui lui appartient. Par ailleurs il est tout à fait cohérent de retenir la variante présentant le moins d'impact, l'inverse nous aurait été justement reproché.

11.6. Photomontages réalistes

Concernant la remise en cause du sérieux des photomontages et de la sincérité de VSB énergies nouvelles. Le contributeur les remettant en cause utilise des termes tels « noyer le poisson » ou « intoxications », ceux-ci constituent un jugement valeur.

Le photomontage a pour but de permettre à un observateur de se faire une opinion sur les effets visuels produits par le projet dans le paysage. Ceci à partir d'un point de vue défini et dans des conditions environnementales représentatives.

Pour chacun des 41 points de vue du carnet de photomontages, 3 pages format A3 ont été consacrées à la présentation des photomontages, avec :

- Page A : Localisation du point de vue, caractéristiques techniques, vue de l'état initial du projet, vue filaire du projet et commentaires du bureau d'études
- Pages B et C : Photomontage du projet dans son contexte, en double page

La page A fournit les éléments d'analyse, et nécessaires à la compréhension du lecteur, tandis que la double page C-D propose une simulation photo-réaliste du projet dans son paysage.

Le choix des points de vue

Les effets induits par le projet éolien, particulièrement sur les sites les plus sensibles, sont évalués sur une série de photomontages et des calculs de saturation visuelle qui permettent d'appréhender le futur parc dans des conditions se rapprochant d'une perception réelle. De ce fait, le choix des points de vue est primordial et conformément aux recommandations du guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens⁴², il permet

- *D'évaluer les impacts aux abords immédiats du projet ;*
- *D'évaluer l'impact du projet sur les structures paysagères et éléments de paysage ou de patrimoine identifiés comme sensibles dans l'état initial ;*
- *D'évaluer l'impact du projet au regard des effets cumulatifs qu'il induit en lien avec les autres parcs.*

Certains points de vue peuvent être choisis parce qu'ils ne présentent justement pas de vue directe sur le parc éolien. Dans ce cas, ils servent par exemple d'argumentaire précisant une absence de visibilité depuis un site patrimonial présentant des enjeux importants vis-à-vis de l'éolien. Ainsi, le choix se portera sur les points de vue susceptibles d'être impactés de façon significative et ceux qui sont représentatifs de certaines vues dans la zone d'étude.

Outre les points de vue sélectionnés pour des raisons paysagères, il s'agit aussi de disposer de simulations illustrant des éloignements et des orientations différentes pour permettre à un public non averti, d'apprécier l'évolution de la prégnance et de l'emprise des éoliennes, à mesure que l'on s'éloigne du site du projet. Tous les points choisis pour illustrer le projet sont répertoriés avec précision sur une carte sur laquelle apparaîtront aussi les aires d'étude, voire idéalement les unités paysagères, les structures (lignes de force) concernées et le patrimoine et les paysages protégés et identifiés comme sensibles. Cette carte identifiera également les parcs éoliens existants et les autres projets éoliens connus.

Le point de vue ne doit pas chercher l'exception, ou l'anecdotique mais être à l'image des points de vue qui peuvent s'offrir aisément sur le territoire. »

Pour le projet des Tierces, les points de vue ont été défini à partir de l'analyse de l'état initial et de la carte de visibilité en bout de pale (ci-dessous). Ils sont représentatifs des paysages interceptés par les 3 aires d'études et des principales sensibilités paysagères et patrimoniales mises en évidence dans le rapport. Dans la demande de compléments formulée par les services de l'état, le choix des points de vue n'a pas été remis en cause et il n'a pas été demandé à VSB énergies nouvelles d'en réaliser davantage.

⁴² Source : Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, décembre 2016 & octobre 2020

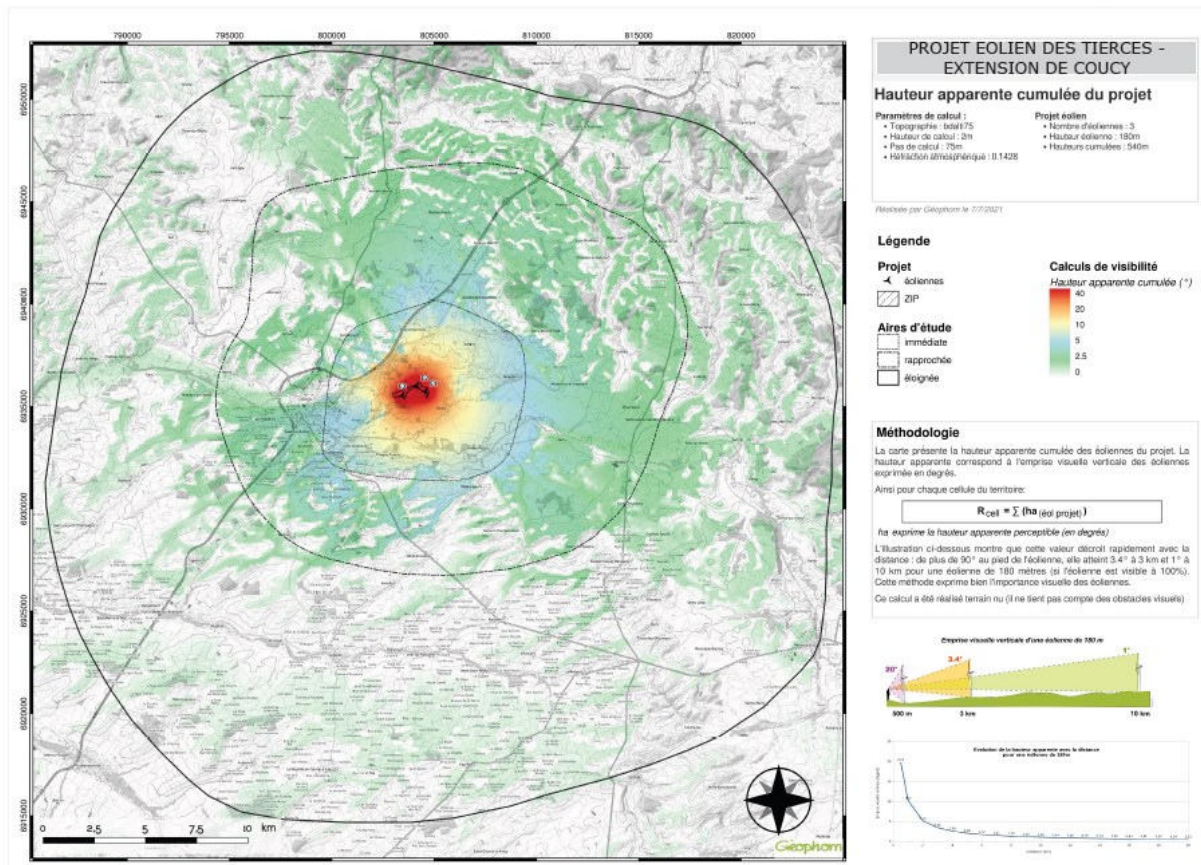


Figure 24: CARTE ZIV « hauteur apparente cumulée du projet » - Source Géophom

Il n'est donc pas envisagé de faire de nouveaux photomontages. VSB énergies nouvelles comprend très bien la demande de contributeurs pour effectuer des photomontages depuis leur lieu de vie mais si cette demande devait être généralisée, il serait matériellement impossible d'y répondre.

Les recommandations des services de l'Etat sont claires à ce sujet, *Il est donc fortement recommandé de ne pas multiplier inutilement les points de vue, mais de faire un choix étayé par les conclusions de l'analyse de l'état initial du paysage*⁴³

Par ailleurs, il faut noter que les points de vue sont réalisés en période hivernale, ou du moins à feuilles tombées par temps clair de façon à maximiser le rendu. Il n'est pas rare que l'expert en photomontages vienne retoucher les photos pour rendre les éoliennes plus visibles.

⁴³ ⁴³ Source : Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, décembre 2016 & octobre 2020

12. THEMATIQUE 12 : POINTS PARTICULIERS

12.1. Erosion dont le risque est qualifié de fort par la présence de surfaces imperméabilisées

Un contributeur fait mention d'un enjeu fort concernant le risque d'érosion. Effectivement, l'étude d'impact indique, *la zone d'implantation potentielle est soumise à un aléa fort pour l'érosion. Le projet devra tenir compte de ce risque dans sa conception notamment lors du dimensionnement des fondations, au moyen d'une étude géotechnique.*

Là encore et comme mentionné plus haut dans la thématique 3, il ne faut pas confondre enjeux et impacts.

Ainsi, dans cette même étude d'impact, il est précisé⁴⁴ qu'en phase chantier, la création de voies d'accès, des excavations pour les fondations, de la tranchée pour le câblage électrique, rompt la structure du sol et le rend sensible à l'action de l'eau et/ou du vent qui emportent les particules solides (effet direct des travaux). Cependant, le site d'implantation ne présente pas de pentes marquées et aucun signe d'érosion n'est perceptible sur les parcelles envisagées pour l'implantation des éoliennes. Par ailleurs, la structure de la voie d'accès (décapage minimum du sol et mise en place d'un géotextile) limite la migration des particules du sol. Les travaux liés à la création de chaque aire de grutage sont limités dans le temps. Les travaux liés à ces aménagements ne peuvent donc pas entraîner des risques majeurs d'érosion des sols. L'effet des travaux sur les sols n'est que direct et temporaire. L'impact est jugé négligeable.

Concernant le risque d'infiltration, lors de la phase d'exploitation du parc, les éoliennes n'engendreront qu'une légère perte de surface d'infiltration de l'eau de ruissellement correspondant à leur emprise au sol. Cependant, les eaux ruisselant sur le mât des éoliennes et sur leurs fondations (enterrées) s'infiltreront au-delà des fondations dans le sol.

Du fait d'un revêtement perméable des voies et des aires de grutage, la structure des voies d'accès permet l'infiltration des eaux pluviales. Aux abords, l'exploitation agricole des parcelles se poursuivra et le risque d'érosion restera lié, comme aujourd'hui, aux techniques culturales employées.

Il n'y aura pas d'incidence du projet à l'échelle du bassin versant.

Enfin, concernant l'imperméabilisation, la surface imperméabilisée lors de la phase d'exploitation est limitée aux fondations des éoliennes et aux postes de livraison.

Pour les pistes et les plateformes, la surface reste empierrée pour limiter le développement de la végétation, réduisant ainsi l'attractivité pour la faune volante. De plus, l'utilisation de grave compactée permet de maintenir l'infiltration de l'eau dans le sol.

Une fois le chantier terminé, les virages et les tranchées ouvertes pour le raccordement des éoliennes au poste de livraison seront recouvertes de terre végétale. Il n'y aura donc pas, au droit de ces zones, d'imperméabilisation, ni d'érosion. En outre, la revégétalisation de ces secteurs sera rapide (dans l'année qui suit la mise en service).

Une fois le chantier terminé, l'exploitation du parc éolien ne modifiera pas le fonctionnement hydraulique du site. En raison des emprises au sol très limitées, il n'y aura aucun changement notable des conditions d'évacuation des eaux pluviales au droit du site. Aucun plan d'eau, fossé ou ruisseau pérenne ne sera créé ou modifié.

⁴⁴ Extrait de l'étude d'impact du projet des éoliennes des Tierces, Auddice

Ceci permet de considérer que l'impact sur l'infiltration et le ruissellement sera négligeable.

Comme l'évoque l'étude d'impact, une étude géotechnique pourra être réalisée pour écarter définitivement ce risque.

12.2. La très faible étendue de la ZIP implique une grande proximité avec les zones humides qu'il faut protéger

Concernant les zones humides, l'étude d'impact est claire sur le fait qu'aucune des éoliennes ne se situe en zone humide.

5.4 Zones humides

Lors de l'état initial il a été constaté qu'une partie du projet d'extension du parc éolien de Coucy se situait sur des secteurs définis comme zones humides sur les cartes modélisées par la DREAL Grand Est.

Aucune des trois éoliennes de la variante finale n'est située dans une zone humide.

L'éolienne E1 est située en bordure de zone définie comme « zone à dominante humide par modélisation » et E2 est en limite de cette même zone d'après la DREAL Grand-Est.

Figure 25: Extrait de l'étude écologique du projet des éoliennes des Tierces – Auddice

Bien évidemment, si cela s'avérait nécessaire pour l'obtention de l'autorisation de construire et d'exploiter le parc éolien, VSB énergies nouvelles fera réaliser une étude pédologique pour confirmer l'absence d'impact du projet sur les zones humides.

12.3. Calcul de la zone de danger due à la possible projection de pales ou de morceaux de pales

Il est rappelé que dans l'accidentologie française, la distance maximale relevée et vérifiée par le groupe de travail INERIS/SER FEE précédemment mentionné pour une projection de fragment de pale est de 380 mètres par rapport au mât de l'éolienne. On constate que les autres données disponibles dans cette accidentologie montrent des distances d'effet inférieures.

Sur la base de ces éléments et de façon conservatrice, une distance d'effet de 500 mètres est considérée comme distance raisonnable pour la prise en compte des projections de pales ou de fragments de pales dans le cadre des études de dangers des parcs éoliens.

du phénomène de chute d'éléments de l'éolienne et la gravité associée.

Projection de pale ou de fragment de pale (zone de 500 m autour de chaque éolienne)								
Eolienne	Terrain *aménagé mais peu fréquenté Cultures + Voie + Chemin		Comptage voie ferrée			Hangar	Comptage du nombre de personnes totales	Gravité
	Surface en m ²	Comptage sur la zone	Longueur de voie concernée (m)	Fréquentation (trains/jour)	Comptage sur les voies	Personne		
E1	785 398	7,854	/	/	/	1	8,854	Sérieux
E2	785 398	7,854	900	50	18	1	26,854	Important
E3	785 398	7,854	550	50	11	/	18,854	Important

* Les surfaces agricoles et les voies non structurantes sont assimilées à des terrains aménagés mais peu fréquentés (1 personne par 10 ha), cf. § 3.4.2. Hypothèse de travail en page 21.

Tableau 27. Scénario projection de pales ou de fragments de pales – cotation de la gravité

Projection de pale ou de fragment de pale (zone de 500 m autour de chaque éolienne)		
Eolienne	Gravité	Niveau de risque
E1	Sérieux	Acceptable
E2	Important	Acceptable
E3	Important	Acceptable

Tableau 29. Scénario projection de pales ou de fragments de pales – acceptabilité du risque

Figure 26: Scénario projection de pales ou de fragments, extraits de l'étude de danger, Auddice

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place notamment :

- les dispositions de la norme IEC 61 400-1 ;
- les dispositions des normes IEC 61 400-24 et EN 62 305-3 relatives à la foudre
- système de détection des survitesses et un système redondant de freinage
- système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations – un système adapté est installé en cas de risque cyclonique
- utilisation de matériaux résistants pour la fabrication des pales (fibre de verre ou de carbone, résines, etc.)

De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité de projection.

Le contributeur présente une étude démontrant que la portée est le rebond peut atteindre jusqu'à 10 fois la hauteur de l'éolienne. Néanmoins la distance retenue de 500 m est déjà jugée très conservatrice. Contrairement à ce qu'indique le contributeur, l'accidentologie ne relève aucun cas dépassant les 380 m, distance bien en deçà des 500 m retenus.

12.4. La maîtrise de l'aspect foncier sur le terrain de plantation des arbres et leur rôle dans de nombreuses années

Cette mesure sera mise en place après l'obtention de l'autorisation du parc éolien. Certains propriétaires ont donné un accord de principe mais il est vrai qu'à ce stade aucune convention spécifique n'a été signée. Si cela est nécessaire pour obtenir une autorisation préfectorale, VSB peut s'engager à initier cette sécurisation foncière dès à présent. Quant au moment où l'effet des arbres sera intéressant, cela dépendra bien évidemment de leur taille à l'achat.

12.5. La création d'une prairie et d'un linéaire de haie qualifiée d'accompagnement paraît théorique

Cette mesure d'accompagnement étant particulièrement importante pour limiter l'impact sur la Pie-Grièche écorcheur, la convention a d'ores et déjà été signée. Vous trouverez des extraits ci-après

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

Sur la parcelle désignée à l'article 2 (« Les Biens »), le **Propriétaire** et/ou l'**Exploitant** consentent selon les détails précisés ci-après à (sélectionner la ou les mentions applicables) :

- la création de haies bocagères
- la mise en place de pratiques culturales favorables à certaines espèces en dehors du territoire du Parc

Etant précisé qu'en l'absence d'implantation d'éolienne sur les parcelles désignées à l'article 2 des présentes, il ne pourra être constitué aucune convention de servitudes d'accès

1.1 Création de haies bocagères

Le **Propriétaire** et l'**Exploitant** autorisent le **Bénéficiaire** à créer des haies selon les caractéristiques ci-dessous, de manière à recréer des milieux favorables à certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris :

- Linéaire de 350 à 450 mètres,
- Plantation de haies basses et éparses avec bourrage arbustif particulièrement attractives pour la Pie-grièche écorcheur,
 - o Essences proposées : Prunelier, Noisetier, Viorne lantane, Fusain d'Europe, Troène vulgaire, Nerprun purgatif, Cornouiller sanguin, Eglantier des chiens, Houx.

Une trouée au niveau de l'entrée du chemin de 8 mètres minimum sera laissée pour faciliter l'accès des engins agricoles et des véhicules.

L'emplacement définitif des haies sera annexé à la convention lors de sa réitération.

1.2 Mise en place de pratiques culturales favorables à la faune et la flore

L'**Exploitant** s'engage à créer une prairie de fauche ou une prairie pâturée au sein de la parcelle désignée à l'article 2, selon les caractéristiques suivantes :

- Surface couvrant la totalité de la parcelle désignée à l'article 2 (hormis zone dédiée au linéaire de haie) ;
- Ensemencement de mi-août à mi-septembre de manière à obtenir une culture mésophile favorisant l'alimentation et la reproduction des insectes et par là même favorables à l'alimentation des chiroptères, de l'avifaune nicheuse et migratrice ;
- Entretien annuel du couvert végétal sous forme de fauche effectuée au moins une fois par an après la période de reproduction, début septembre par exemple, afin d'éviter un couvert végétal trop haut ou pâturage.

ARTICLE 2 DÉSIGNATION

Les Biens visés par la mise en place des mesures décrites à l'Article 1 ci-dessus sont désignés comme suit :

- Concernant la création de haies bocagères et la mise en place de pratiques culturales favorables à la faune et la flore

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Doux	ZD	6		2	89	90

- Concernant l'implantation d'une éolienne

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Doux	ZD	41		5	90	00

ARTICLE 12 ANNEXES

Les Annexes font partie intégrante de la présente Promesse.

Fait à Jumièlle, le 14/06/2022

En 1 exemplaire, pour l'enregistrement, qui, d'un commun accord, reste en la garde et possession de l'Office Notarial "Bruno CHABROLLES, Justine BOUAT et Emmanuel PROHIN, Notaires associés", NIMES, 1, Bd Amiral Courbet, qui sera habilité à délivrer des copies ou extraits aux parties ou à leurs conseils, étant précisé qu'une copie sera, sans délai, remise au propriétaire (et à l'exploitant agricole).




<p>Le Propriétaire</p> <p>par procuration</p> 	<p>Le Fermier</p> 	<p>Le Bénéficiaire</p> <p>Représentée par <u>Yannick Subcal</u></p> 
--	--	---

Figure 27: extraits de la convention de gestion de pratiques culturales et de haies bocagères

